

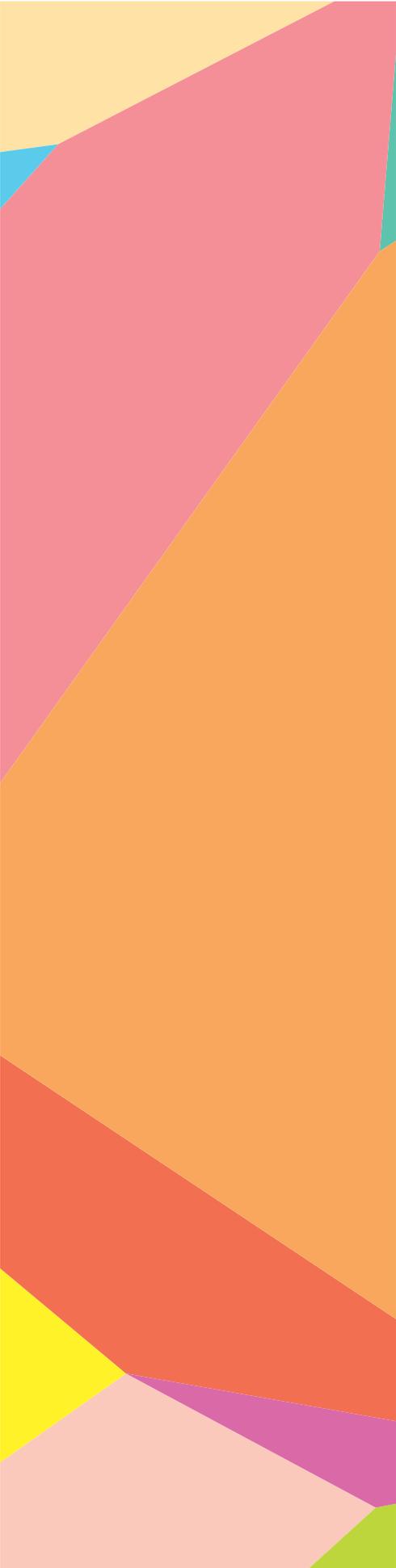


EXPO 2025

OSAKA, KANSAÏ, JAPON

DOSSIER D'ENREGISTREMENT



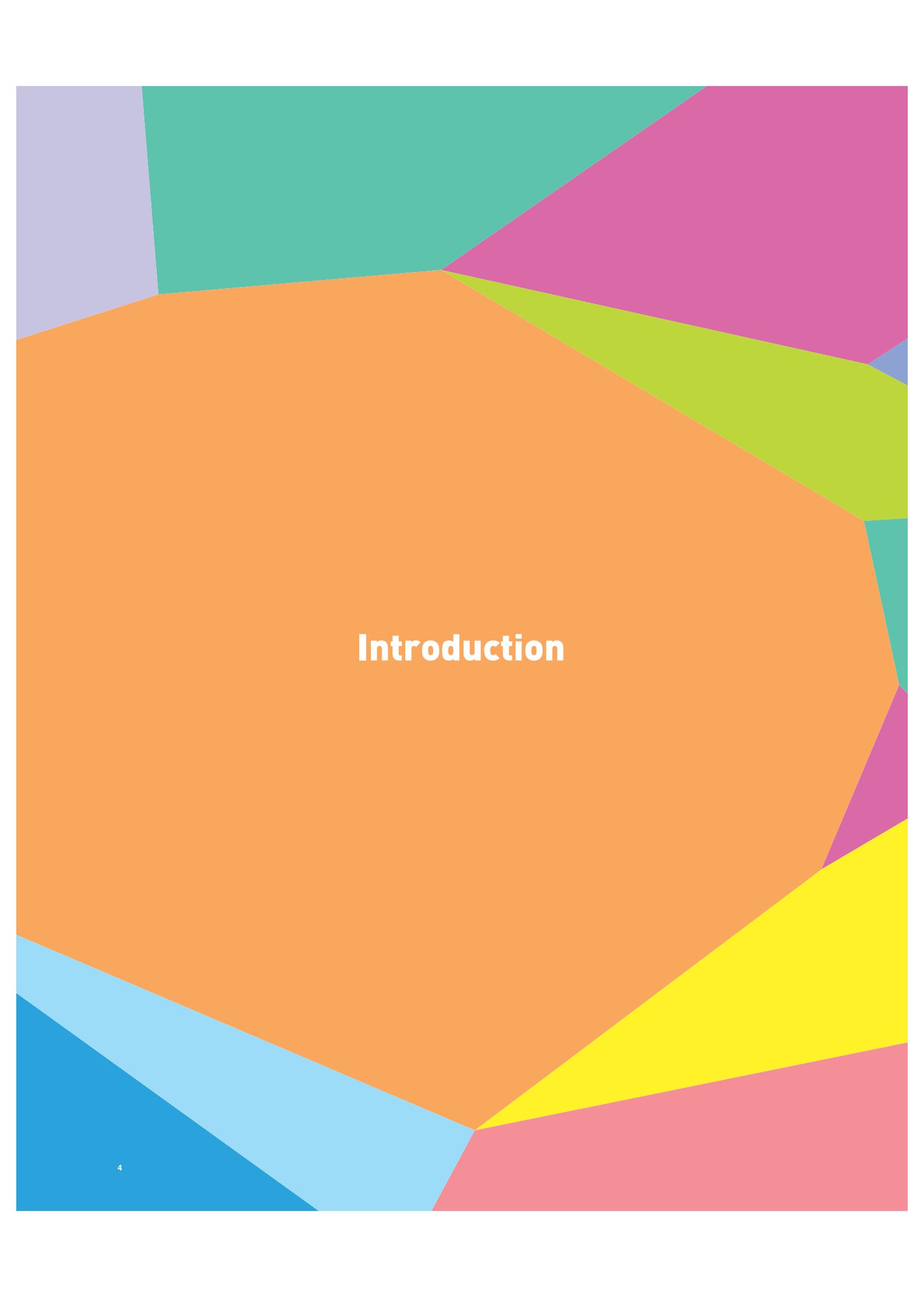


PAGE D'INDEX

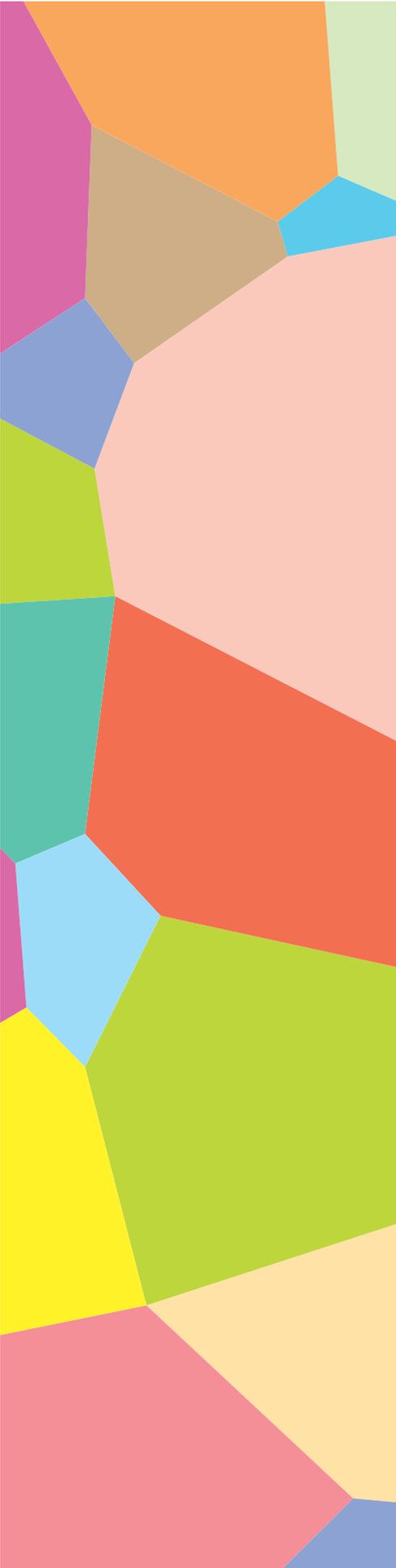
Introduction Chapitre	4
Chapitre 01 Statut juridique	16
Chapitre 02 Thème, sous-thèmes et concept	74
Chapitre 03 Site et exploitation du site	114
Chapitre 04 Communication	148
Chapitre 05 Commercialisation	166
Chapitre 06 Programme financier	176
Chapitre 07 Héritage	202
Chapitre 08 Documents juridiques	212

Taux de change yen/dollar

Tout au long du dossier d'enregistrement, les sommes indiquées en dollars US ont été calculées sur la base d'un taux de change de 110 yens pour 1 dollar US, ce qui représente la valeur médiane entre le taux annuel moyen d'achat et de vente par virement télégraphique (TTS et TTB) en 2018.

The background of the slide is composed of several overlapping, semi-transparent geometric shapes in various colors: a large orange polygon in the center, a teal shape at the top, a pink shape at the top right, a light green shape to the right of the orange, a yellow shape at the bottom right, a light blue shape at the bottom, and a dark blue shape at the bottom left. The word "Introduction" is centered within the orange polygon.

Introduction



Grandes lignes	8
Mission du Japon dans le mouvement des expositions universelles	10
Le Thème : Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain	11
Tremplin pour atteindre les ODD et aller au-delà	12
Sous-thèmes : Sauver des vies, Inspirer des vies, Connecter des vies	13
Concept : Le Laboratoire vivant des peuples	13
Géographie : Asie orientale, Japon, Osaka et le Kansai	14
Site : Île de Yumeshima	15
Héritage	15

Image de l'Expo site





Grandes lignes

Nom

Expo 2025
Osaka, Kansai, Japon

Thème

Concevoir la société du futur,
Imaginer notre vie de demain

Sous-thèmes

Sauver des vies
Inspirer des vies
Connecter des vies

Concept

Laboratoire vivant des peuples

Site

Île de Yumeshima, sur le front de mer d'Osaka

Durée

Du dimanche 13 avril
au lundi 13 octobre 2025

Fréquentation attendue

Environ 28,2 millions d'entrées

Mission du Japon dans le mouvement des expositions universelles

Le Japon se remet en question au moment de définir sa mission en tant que pays hôte de l'Exposition universelle de 2025.

En effet, le Japon fait partie des nations les plus expérimentées en matière d'expositions internationales, tant comme pays participant que comme pays hôte. Sa première participation remonte à l'Exposition universelle de Paris de 1867, et il a organisé en tout cinq expositions : Exposition japonaise universelle et internationale Osaka 1970, Exposition Internationale des Océans, Okinawa 1975, Exposition Internationale Tsukuba, Japon 1985, Exposition Internationale du Jardin et de la Verdure, Osaka, Japon 1990 et Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon. Cela ne veut pas dire pour autant que le Japon a toutes les cartes en main pour garantir facilement le succès de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo ») ; en fait, ce serait plutôt le contraire.

Car l'histoire a en effet montré que les pays qui avaient déjà enregistré de belles réussites par le passé avaient tendance à rechercher des solutions dans leur expérience, reprenant des modèles du passé là où les temps ont changé, si bien que le succès est rarement au rendez-vous la fois suivante.

Bien sûr, le succès d'une exposition internationale ne dépend pas simplement de la capacité d'un pays à réaliser quelque chose d'inédit jusqu'ici. Cependant, le Japon est déterminé à mettre l'innovation au cœur de son projet d'Expo afin d'explorer de nouvelles pistes, tout simplement parce qu'il est convaincu que c'est ce qu'attendent les pays du monde entier qui, en novembre 2018, lui ont donné mandat pour organiser l'Exposition universelle de 2025. Sa mission est de répondre à cette attente de la communauté internationale en apportant cette nouvelle valeur ajoutée aux expositions internationales.

« Le Japon a une longue histoire et une longue tradition des Expos. Aujourd'hui c'est la responsabilité du Japon d'innover en revisitant le concept même d'une Expo » : voici le conseil que le Dr. Vicente GONZALEZ LOSCERTALES, Secrétaire général du Bureau International des Expositions (ci-après dénommé « le BIE ») a donné au Japon : des mots qui ont servi de principe de base pour guider le Japon tout au long de ses préparatifs, en ce qu'ils résument parfaitement ce qu'il cherche à atteindre.

Le Thème : Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain

Dans son dossier de candidature, le Japon a proposé comme thème « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », auquel de nombreux pays ont adhéré.

À l'aube du XXI^e siècle, grâce à la mise en place de conventions internationales et de programmes de coopération ainsi qu'aux efforts de chaque pays, l'humanité a réussi à résoudre bien plus d'enjeux que jamais dans son histoire.

Par exemple, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que la communauté internationale s'était engagée à atteindre avant 2015 sont considérés comme l'initiative la plus réussie de l'histoire pour éliminer la pauvreté. Ce succès témoigne de la capacité des hommes à coopérer pour imaginer un avenir souhaitable, puis pour le réaliser grâce à des efforts basés sur la collaboration. Cela prouve également que l'approche collaborative pour concevoir l'état futur du monde fonctionne.

S'appuyant sur les fondements posés par les OMD, la communauté internationale a adopté, lors du Sommet des Nations Unies de septembre 2015, « l'Agenda 2030 pour le développement durable » qui définit de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030, à savoir les Objectifs de développement durable (ODD). Ce fut un événement hautement symbolique pour la communauté internationale qui, à travers toute une série de débats, présentait l'avenir qu'elle souhaitait pour nos sociétés. Les ODD devraient ainsi servir de moteur pour faire évoluer les systèmes socio-économiques des différents pays vers des formules assurant un avenir durable.

En 2030, les technologies innovantes qui ont déjà commencé à profondément changer la vie des gens auront encore progressé. On pense notamment à des percées scientifiques dans le domaine des sciences de la vie (par exemple, les cellules souches pluripotentes induites dites cellules iPS), à l'intelligence artificielle, à la robotique, qui auront un impact certain et ouvriront une ère nouvelle. Leur potentiel apporte des espoirs nouveaux. Des maladies jusqu'ici incurables pourront être mieux comprises et soignées ; et demain, les gens pourront travailler ou avoir accès à des apprentissages selon des modalités très différentes de ce que nous connaissions jusqu'ici.

Mais à l'échelle mondiale, on ne peut fermer les yeux devant les disparités de conditions de vie, avec un écart flagrant entre les pays développés et les pays en développement, prouvant qu'il reste encore beaucoup à faire pour respecter l'engagement derrière les ODD, qui est de veiller à ce que « personne ne soit laissé de côté ». Si le capitalisme a favorisé la croissance économique et contribué à l'éradication de la pauvreté absolue, il a aussi parfois creusé les écarts économiques en matière de revenus et de patrimoine.

La biotechnologie et la robotique qui, au départ, visent à apporter des solutions pour réaliser une société durable, peuvent, si elles perturbent les liens sociaux, devenir des sources d'inquiétudes alors qu'elles étaient conçues pour apporter le bonheur.

L'environnement autour des hommes est en profonde mutation, et ce, à un rythme accéléré. Confronté à des enjeux nouveaux, chacun d'entre nous s'interroge sur des questions existentielles : « Qu'est-ce que le bonheur ? », « Que faire pour réaliser pleinement notre potentiel ? », « Quelle société pour

soutenir de telles aspirations ? ».

Le thème, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, invite chacun d'entre nous à réfléchir aux modes de vie que nous souhaitons pour nous-mêmes et aux moyens de mettre pleinement en valeur notre potentiel. Il entend également stimuler la co-création par l'ensemble de la communauté internationale pour concevoir une société durable capable de soutenir les aspirations de chacun en termes de modes de vie.

En d'autres termes, l'Expo confrontera pour la première fois chacun à la question simple et directe : quel mode de vie pour être heureux ? Une interrogation qu'il convient de scruter au regard de l'époque dans laquelle se tiendra l'Expo, c'est-à-dire à l'heure où l'on est confronté à de nouveaux défis sociaux liés aux disparités économiques croissantes et à l'aggravation des tensions, et où, en même temps, on assiste à des progrès technologiques et scientifiques rapides dans des domaines comme l'intelligence artificielle ou les biotechnologies qui entraînent des évolutions irréversibles pour l'humanité, par exemple l'allongement de l'espérance de vie.

Dans un monde où les valeurs et les modes de vie sont de plus en plus diversifiés, les innovations technologiques permettent à tout un chacun d'avoir accès à une quantité d'informations jusqu'alors inimaginable et de communiquer comme jamais auparavant. Grâce à ces avancées, l'Expo entend rassembler à Osaka, Kansai, la sagesse et les meilleures pratiques du monde entier, afin de trouver ensemble des solutions aux enjeux complexes que le métissage et la diversité des valeurs entraînent.

Tremplin pour atteindre les ODD et aller au-delà

Le Japon voit dans l'Expo un tremplin pour atteindre les ODD et aller encore plus loin.

Les activités illustrant le thème *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, sont alignées avec les ODD adoptés par les Nations Unies qui visent *in fine* à réaliser une société inclusive, respectueuse de la diversité et durable, avec l'engagement de « ne laisser personne de côté ».

L'Expo aura lieu en 2025, à savoir cinq ans avant l'année-cible de 2030 pour atteindre les ODD. Ce sera donc une excellente opportunité pour évaluer les progrès obtenus jusque-là et intensifier les efforts en vue de l'objectif fixé.

Au-delà, on attend également de l'Expo qu'elle présente de nouveaux objectifs pour l'après-ODD, puisqu'elle entend faciliter les débats sur le devenir de nos sociétés à moyen et long terme. À côté des expositions dans les pavillons, l'Organisateur (cf. 1.1.1) offrira diverses opportunités de débattre des efforts à poursuivre pour atteindre les ODD et aller au-delà avec des experts et les visiteurs du monde entier. Les résultats de ces discussions seront compilés et feront l'objet d'une publication, qui pourrait être intitulée « Agenda de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, » (titre provisoire), à partager avec l'ensemble de la communauté internationale.

Sous-thèmes : Sauver des vies, Inspirer des vies, Connecter des vies

Afin de développer plus avant les débats autour de la « vie », qui reste le pilier central du thème de l'Expo, trois sous-thèmes ont été retenus : « Sauver des vies », « Inspirer des vies », et « Connecter des vies ».

« Sauver des vies » s'intéressera aux façons de protéger et de sauver la vie des hommes. Des illustrations concrètes de ce sous-thème passeront par exemple par des présentations de programmes de lutte contre les maladies contagieuses en améliorant l'hygiène publique et les systèmes d'assainissement, par des initiatives lancées pour la prévention et la réduction des catastrophes naturelles afin d'assurer la sécurité des populations ou encore par des modes de vie en harmonie avec la nature.

« Inspirer des vies » s'intéressera à enrichir la vie de chacun pour s'épanouir et mettre en valeur pleinement son potentiel. Des illustrations concrètes de ce sous-thème passeront par exemple par des présentations de programme d'éducation de qualité à distance utilisant les TIC, par des propositions pour le bien vieillir grâce à des activités appropriées alliant une alimentation équilibrée et de l'exercice physique, ou encore par l'optimisation du potentiel humain en tirant le meilleur parti de l'intelligence artificielle et de la robotique.

« Connecter des vies » s'intéressera à impliquer chacun d'entre nous pour construire des communautés où il fait bon vivre et des sociétés enrichissantes. Des illustrations concrètes de ce sous-thème passeront par exemple par la démonstration de la puissance des partenariats et de la co-création, par les modes de communication avancée rendus possibles grâce aux TIC, ou encore par le devenir d'une société fondée sur l'analyse et la gestion des données.

Concept : Le Laboratoire vivant des peuples

Le concept clé derrière l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon est son Laboratoire vivant des peuples. Il sera articulé autour des diverses activités présentées ci-dessous.

Le site de l'Expo dans son ensemble sera conçu comme un laboratoire expérimental de la société de demain, où l'on pourra tester des technologies et des systèmes innovants sous forme de démonstration grandeur nature. Il servira également de laboratoire de la Société 5.0 intégrant toutes sortes d'innovations apportées par divers acteurs désireux de les déployer rapidement dans nos sociétés. Par exemple, on pourra tester le contrôle de flux et leur optimisation à l'aide de l'intelligence artificielle, le paiement démonétisé, l'authentification biométrique ou encore un système multilingue permettant de converser avec n'importe qui dans le monde.

Pour y parvenir, la co-création sera clé. L'idée est de construire ensemble l'Expo avec toute la diversité des participants et visiteurs. L'Expo encourage chacun, qu'il soit présent physiquement

sur le site ou qu'il participe à distance, de s'impliquer dans cette formidable expérience sociale et d'aider à co-créeer et concevoir la société de demain. Il importe d'étendre largement le réseau de personnes pleinement investies dans l'Expo bien en amont de son inauguration.

Géographie : Asie orientale, Japon, Osaka et le Kansai

Le Japon compte environ 127 millions d'habitants, ce qui le place au 10^e rang mondial en termes de démographie. Son PIB atteint environ 5.000 milliards de dollars US, ce qui en fait le 3^e pays le plus riche de la planète. Il représente aussi une porte d'entrée vers l'immense marché asiatique, qui compte bien entendu la Chine, pays le plus peuplé au monde avec 1,4 milliard d'habitants, et deuxième économie de la planète avec un PIB de 14.000 milliards de dollars US, mais aussi tous les pays de l'ASEAN, qui combinés forment une population de 700 millions d'habitants et un PIB de quelque 3.000 milliards de dollars US (source : *Base des Indicateurs de développement dans le monde*, Banque mondiale). Ces dernières années, on enregistre une augmentation phénoménale des touristes étrangers au Japon, en grande majorité en provenance de pays asiatiques. Les dépenses de ces touristes entrants n'ont cessé de croître.

L'histoire de la région d'accueil remonte à plus de 1600 ans ; elle fut longtemps le centre politique, économique et culturel de la nation. Elle recèle un riche patrimoine avec plusieurs anciennes capitales impériales, de nombreux sanctuaires, temples et autres édifices historiques, mais aussi des traditions immatérielles comme ses arts de la scène ou le *washoku*, la gastronomie japonaise. En fait, près de la moitié des ressources historiques du Japon sont concentrées dans la région du Kansai. En même temps, Osaka et le Kansai sont réputés pour leur secteur des sciences de la vie, leur cuisine, leurs clubs de sport, leurs divertissements, parmi d'autres secteurs qui résonnent avec le thème de l'Expo, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*. Un des pôles biomédicaux parmi les plus en pointe au monde, comprenant plusieurs instituts de recherche et entreprises du secteur privé, ainsi qu'une pluralité d'établissements de R&D avancée, comme le CiRA (Center for iPS Research and Application) de l'Université de Kyoto, est situé dans cette région.

Site : Île de Yumeshima

L'Expo se tiendra à Yumeshima, une île artificielle en front de mer d'Osaka, offrant une superbe vue sur la mer intérieure de Seto et ses splendides paysages naturels.

Le site sera à l'image de la société de demain, organisé selon les principes de décentralisation et de dispersion. Les pavillons seront placés de façon aléatoire pour suggérer les 8 milliards d'habitants éparpillés sur le globe, rassemblés à l'Expo pour co-crée ensemble la société du futur. Il sera vivement encouragé de faire appel aux technologies virtuelles, que ce soit sur le site ou hors site, pour faire de l'Expo le lieu de réflexion de la société du futur. L'Organisateur développera notamment les moyens suivants pour aider les participants à exprimer leur vision et à la présenter efficacement aux visiteurs : (1) expositions et manifestations utilisant les dernières technologies de pointe organisées à Yumeshima (sur le site) ; (2) mécanismes permettant aux habitants du monde entier dans l'incapacité de se rendre physiquement sur le site de vivre l'Expo à distance, en utilisant Internet ou d'autres techniques (en ligne et hors site).

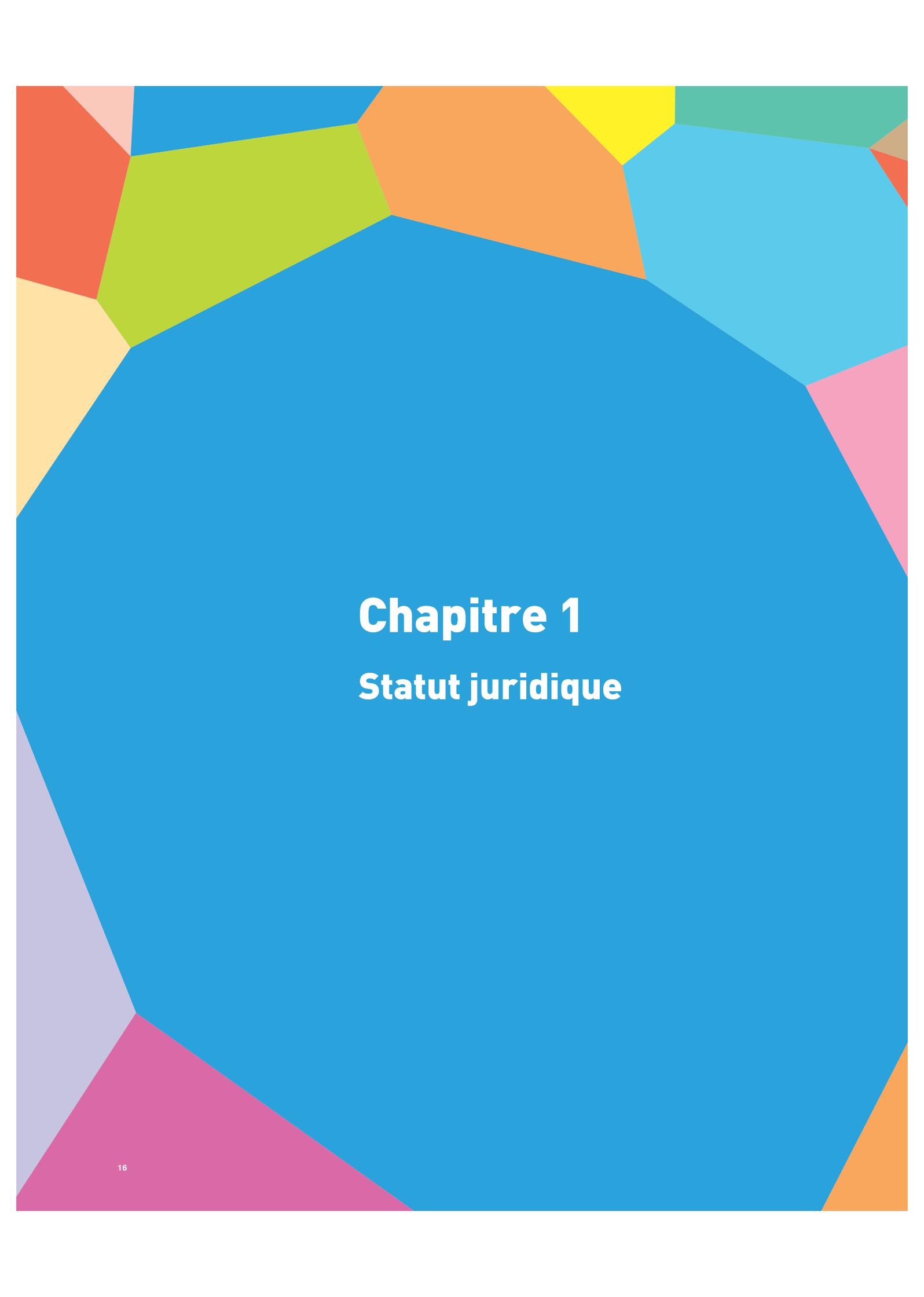
Héritage

La communauté internationale est confrontée à des défis nouveaux : disparités croissantes de revenus, agitation sociale accrue, mutations profondes de notre environnement de vie ou de nos modes de travail, fréquence plus importante de catastrophes naturelles de grande ampleur, vieillissement de la population.

L'Organisateur espère que l'Expo déclenchera des changements de comportements afin de créer un mouvement en faveur de solutions pour les enjeux communs qui touchent l'humanité tout entière, tels que définis dans les ODD.

L'Expo servira de laboratoire expérimental pour la société de demain, où diverses technologies et prestations pourront être testées avant leur déploiement dans la vie réelle. Le processus de ces expériences et les résultats qui en découlent feront partie de l'héritage de l'Expo.

Dès le stade des préparatifs, l'Organisateur fera appel à l'expertise d'une pluralité d'acteurs provenant d'horizons divers, pour promouvoir une co-création générée par la diversité. Pour s'assurer que l'Expo intègre des idées très variées, l'Organisateur fera en sorte d'avoir une juste représentativité des tranches d'âges, des sexes et des nationalités. Entretenir et développer les talents des générations futures et s'assurer qu'ils aient accès aux opportunités nécessaires pour faire s'épanouir leurs compétences, et contribuer également à façonner l'héritage de l'Expo.

The background of the page is a complex geometric pattern of various colored polygons. A large, solid blue octagon is the central focus, containing the chapter title. Surrounding it are other shapes in shades of orange, yellow, green, light blue, pink, purple, and red.

Chapitre 1

Statut juridique

1.1	Mesures législatives et financières	18
1.1.1	Demande d'enregistrement et engagement du gouvernement	18
1.1.2	Commissaire général	19
1.1.3	Plan financier et garanties	19
1.2	Organisation et statut juridique de l'Organisateur	19
1.2.1	Historique	19
1.2.2	Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025	20
1.3	Mesures législatives spéciales	23
1.3.1	Visas et permis de séjour	23
1.3.2	Régime fiscal	24
1.3.3	Régime douanier	24
1.3.4	Privilèges	25
1.3.5	Accord de siège	25
1.4	Législation et réglementation applicables	25
1.4.1	Domaines généraux	25
1.4.2	Propriété intellectuelle	27
1.4.3	Régime douanier	27
1.4.4	Régime fiscal	28
Annexes	1-1. Décision du Conseil des Ministres sur le dossier d'enregistrement de l'Exposition universelle de 2025 au Bureau International des Expositions	32
	1-2. Accord du Conseil des Ministres sur la candidature à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 (Exposition enregistrée)	33
	1-3. Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025	34
	1-4. Membres du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025	48
	1-5. Statuts de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025	50
	1-6. Profils des dirigeants de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025	64
	1-7. Lettre de confirmation des collectivités locales	70
	1-8. Lettre de confirmation des représentants du secteur privé	71

Statut juridique

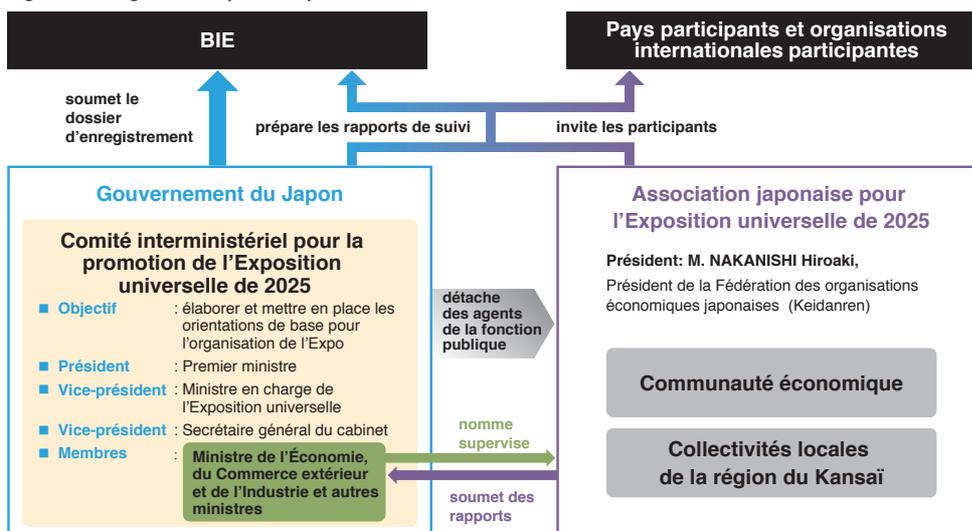
1.1 Mesures législatives et financières

1.1.1 Demande d'enregistrement et engagement du gouvernement

Conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 de la Convention concernant les expositions internationales, signée à Paris le 22 novembre 1928, telle qu'amendée par la suite (ci-après dénommée « la Convention »), le gouvernement du Japon reconnaît officiellement l'Organisateur et garantit l'exécution de ses obligations. À cette fin, le gouvernement du Japon a promulgué la Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025 (Loi No.18 de 2019), qui est

entrée en vigueur le 23 mai 2019. En application de cette Loi, le 31 mai 2019, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie (METI) a désigné l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), constituée en association (*shadan hôjin*) le 30 janvier 2019 et reconnue d'utilité publique le 21 octobre 2019, comme l'entité juridique en charge d'organiser l'Exposition universelle de 2025. Conformément à cette même loi, le gouvernement du Japon apportera une assistance financière à l'Organisateur, y détachera des agents de la fonction publique d'État, et lui fournira tout autre soutien nécessaire. L'Organisateur sera sous la tutelle du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie. Une fois l'enregistrement de l'Expo approuvé par l'Assemblée générale du BIE et au moment

Figure 1-1: Organisation pour l'Expo



de lancer les invitations officielles à participer à l'Expo, sera créé, au sein du cabinet du Premier ministre, un Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025, présidé par le Premier ministre, assisté par le Secrétaire général du cabinet et le Ministre en charge de l'Exposition universelle (avec pour mandat d'assurer la coordination entre les ministères et les agences gouvernementales pertinentes) comme vice-présidents. Tous les autres ministres constituent les membres du Comité (cf. Annexe). Ce Comité interministériel sera responsable de la coordination générale entre les différents ministères et agences gouvernementales pour mettre en place les mesures nécessaires au bon déroulement de l'Expo, à commencer par les mesures préférentielles accordées aux pays participants.

1.1.2 Commissaire général

Le gouvernement du Japon nommera un Commissaire général qui sera son représentant pour l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon conformément à l'article 12 de la Convention. Le Commissaire Général se verra accorder l'autorité de représenter le gouvernement pour tout ce qui a trait aux objectifs fixés par la Convention et pour tous les sujets relatifs à l'Expo.

1.1.3 Plan financier et garanties

L'Organisateur préparera un plan financier et sera responsable de gérer l'organisation de l'Expo de manière appropriée.

Les dépenses de fonctionnement seront financées par l'Organisateur sur ses propres ressources financières, comme celles générées par la billetterie.

Pour obtenir les financements nécessaires à la construction du site, le Conseil des ministres a entériné, au moment de la soumission du dossier de candidature pour l'organisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon le principe d'une prise en charge partagée à hauteur d'un tiers par le gouvernement japonais, d'un tiers par les collectivités locales du Kansai, et le tiers restant étant financé par le secteur privé et autres organisations.

Le gouvernement du Japon les collectivités locales et les organisations regroupant les entreprises du secteur privé se sont engagés à trouver les financements nécessaires pour remplir les obligations du pays-hôte.

1.2

Organisation et statut juridique de l'Organisateur

1.2.1 Historique

Le 30 janvier 2019, les organisations économiques, le département d'Osaka et la ville d'Osaka ont créé l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025, avec le statut juridique de « personne morale associative (*ippan shadan hōjin*) », conforme à la Loi No. 48 de 2006 sur les associations (*ippan shadan hōjin*) et les fondations (*ippan zaidan hōjin*). Le Président du patronat japonais, M. NAKANISHI Hiroaki, Président de la Fédération des organisations économiques japonaises (Keidanren) assume la charge de Président de l'Association.

Conformément aux dispositions prévues par

la Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025, le 31 mai 2019, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie a désigné l'Association comme l'entité juridique chargée de préparer et de gérer l'Exposition universelle de 2025.

L'Association a été reconnue d'utilité publique le 21 octobre 2019.

Le 29 novembre 2019, l'Organisateur a signé un protocole d'accord et de coopération avec l'Organisateur de l'Expo 2020 Dubaï en vue de tirer les enseignements de l'expérience de Dubaï et de s'inscrire dans son prolongement pour le succès l'Expo 2025.

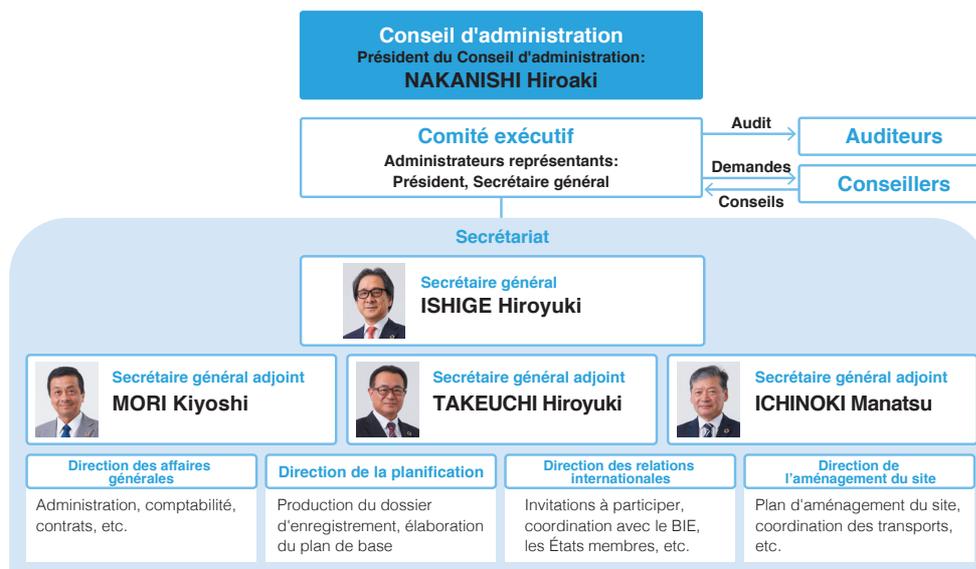
1.2.2 Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025

L'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025 est constituée d'un Conseil d'administration, d'un Comité exécutif, de conseillers, d'auditeurs et d'un secrétariat.

Instance de décision la plus élevée, le Conseil d'administration nomme les administrateurs et les auditeurs, approuve le plan financier, etc. Le Comité exécutif est chargé de prendre les décisions sur les sujets opérationnels et de fonctionnement, tandis que les conseillers répondent aux demandes qui lui sont soumises et fournissent des conseils aux administrateurs représentants

Figure 1-2: Organigramme de l'Organisateur

Organigramme de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025



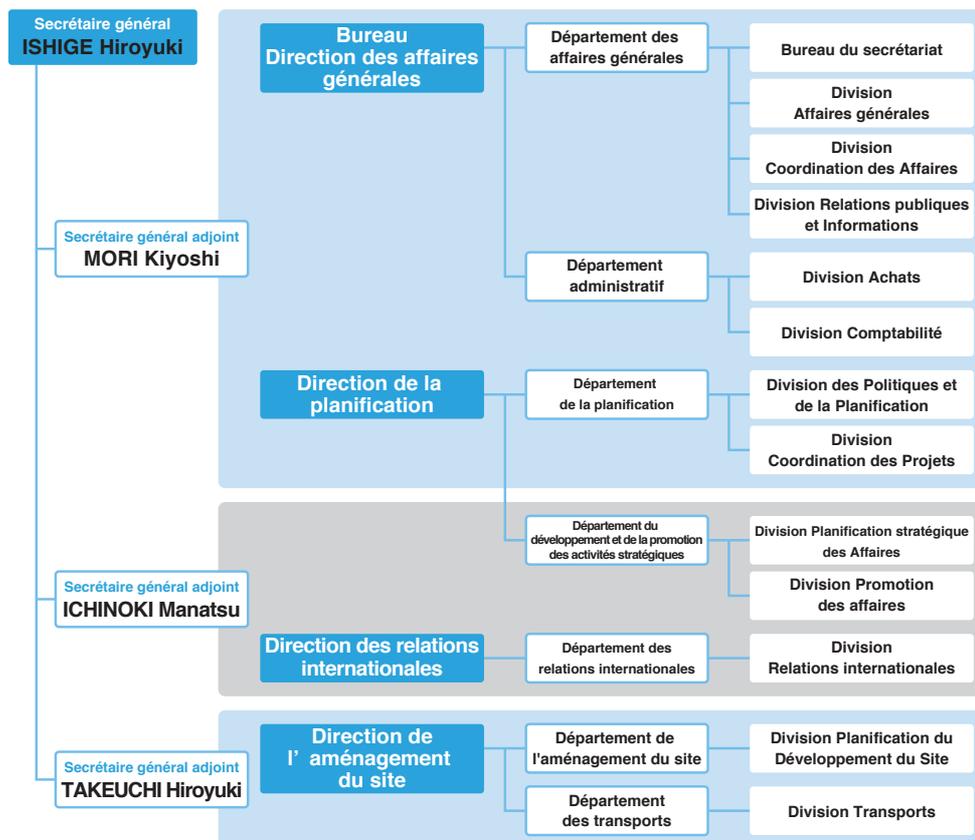
sur les principaux sujets d'orientation générale ou sur la mise en œuvre de projets. Les auditeurs contrôlent l'exécution du travail des administrateurs et établissent un rapport d'audit conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration est composé de tous les membres (collectivités territoriales et entité économiques) de l'Association. Chaque membre

détient un droit de vote au Conseil d'administration, exercé par un représentant de ladite entité. Les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- Fédération des organisations économiques japonaises (Keidanren)
- Département d'Osaka
- Ville d'Osaka
- Fédération économique du Kansai

Figure 1-3: Organigramme de l'Organisateur et responsabilités des Secrétaires généraux adjoints



- Chambre de commerce et d'industrie d'Osaka
 - Association des cadres dirigeants du Kansai
 - Chambre de commerce et d'industrie de Kyoto
 - Chambre de commerce et d'industrie de Kobé
 - Chambre de commerce et d'industrie du Japon
 - Association des cadres dirigeants du Japon
 - Union des collectivités locales du Kansai
- Ci-après la liste des membres du Comité exécutif et leurs titres.
- Administrateurs représentants
 - NAKANISHI Hiroaki (Président de l'Association), Président de la Fédération des organisations économiques japonaises (Keidanren)
 - ISHIGE Hiroyuki (Secrétaire général de l'Association), ancien président de l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO)
 - Administrateurs
 - MATSUMOTO Masayoshi, Président de la Fédération économique du Kansai
 - OZAKI Hiroshi, Président de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Kansai, et Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Osaka
 - IKEDA Hiroyuki, Co-président de l'Association des cadres dirigeants du Kansai
 - TATEISHI Yoshio, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Kyoto
 - IETSUGU Hisashi, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Kobé
 - MIMURA Akio, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Japon
 - SAKURADA Kengo, Président de l'Association

Tableau 1-1: Responsabilités des différents départements de l'Organisateur

Département des affaires générales	Ressources humaines, gestion du travail, règlements et directives Impulsion de la dynamique nationale, protocole des cérémonies Relations publiques et communication
Département administratif	Comptabilité, audit, appels d'offres, contrats Financements et gestion des ressources financières
Département de la planification	Demande d'enregistrement, schéma directeur
Département du développement et de la promotion des activités stratégique	Programmes de sponsoring, plateforme en ligne, communication et promotion
Département de l'aménagement du site	Plan d'aménagement du site, plan d'hébergement, sécurité, prévention des incendies, premiers secours, plan de prévention des catastrophes
Département des transports	Gestion du trafic et des transports publics, parcs de stationnement hors site
Département des relations internationales	Communication avec le BIE, coordination avec les pays concernés, arrangements pour l'accueil des VIP étrangers

Note : Une fois l'Expo enregistrée, l'Organisateur créera au sein de ce Département Relations internationales de nouvelles équipes qui seront chacune en charge d'une région du monde, afin de lancer le processus d'invitations et d'assurer la communication avec les différents États membres du BIE.bub

- des cadres dirigeants du Japon
- YOSHIMURA Hirofumi, Gouverneur d'Osaka
- MATSUI Ichiro, Maire d'Osaka
- IDO Toshizo, Président de l'Union des collectivités locales du Kansai
- TERADA Chiyono, PDG et Administratrice, ART CORPORATION
- TAKAHASHI Masayo, Présidente, Vision Care Inc.
- IKENOBO Senko, Maîtresse désignée, Ikenobo, Vice-présidente, Société d'art floral Ikenobo
- MORI Kiyoshi (Secrétaire général adjoint de l'Organisateur), Ancien Directeur général du Bureau de l'Économie, du commerce extérieur et de l'industrie du Kansai
- TAKEUCHI Hiroyuki (Secrétaire général adjoint de l'Organisateur), Ancien Vice-gouverneur d'Osaka
- ICHINOKI Manatsu (Secrétaire général adjoint de l'Organisateur), Ancien Directeur exécutif de la Fédération économique du Kansai

Le secrétariat sera assumé par du personnel détaché du gouvernement japonais, des collectivités locales, d'entreprises et d'autres organisations du secteur privé, ainsi que du personnel recruté pour son expertise spécialisée.

Le secrétariat est organisé autour de plusieurs directions : Direction des affaires générales, Direction de la planification, Direction de l'aménagement du site, et Direction des relations internationales. Sa structure évoluera au gré de l'avancée du projet au fur et à mesure des besoins et de l'approche de l'inauguration. À la date du 1 décembre 2019, les effectifs du secrétariat se montent à environ 110 personnes.

1.3

Mesures législatives spéciales

Le gouvernement du Japon et l'Organisateur prépareront, le cas échéant, le cadre législatif nécessaire pour être en conformité avec la Convention et ses Annexes, afin de garantir l'exercice des prérogatives énumérées plus bas dans cette section.

Le détail des mesures concrètes pour lesdites prérogatives sera spécifié dans les Règlements spéciaux et les Lignes directrices.

Les pays participants bénéficieront d'un guichet unique, où ils pourront avoir accès aux divers services dont ils pourraient avoir besoin pour leur participation à l'Expo, notamment ceux relatifs à l'immigration, au dédouanement, à la fiscalité et à l'aménagement de leur pavillon. Tout sera rassemblé dans un seul lieu physique et sur une plateforme en ligne. Les pays participants pourront y recevoir une assistance personnalisée et des conseils détaillés pour chacune des démarches nécessaires, et ces démarches pourront également être effectuées en ligne.

1.3.1 Visas et permis de séjour

Le personnel impliqué dans l'Expo bénéficiera d'un traitement préférentiel en matière de permis de travail et de séjour.

Le gouvernement du Japon prendra les mesures nécessaires pour assurer aux pays participants des formalités simplifiées d'entrée au Japon du fait de leur inscription et de leur autorisation à participer à l'Expo.

Le processus de délivrance des certificats d'éligibilité (à séjourner au Japon) sera accéléré,

grâce à l'adoption de mesures concernant le statut de résidence du personnel de l'Expo.

Les formalités de demandes d'obtention de certificats d'éligibilité pour le personnel impliqué dans l'Expo débiteront 24 mois avant l'inauguration et seront disponibles jusqu'à six mois après la clôture de l'Expo. Si cela s'avère nécessaire, la date de démarrage pourra être avancée.

En principe, les visas de travail ou de séjour long seront délivrés sur la base des certificats d'éligibilité délivrés par les autorités japonaises d'immigration.

Pour des visas de séjours courts, il suffira d'en faire la demande auprès des ambassades ou les consulats généraux du Japon à l'étranger, qui sont habilités à les délivrer en 5 jours ouvrables à partir de la date d'acceptation de la demande, sous réserve que le dossier ne présente aucune difficulté particulière.

1.3.2 Régime fiscal

Le gouvernement du Japon prendra les mesures fiscales appropriées pour les participants étrangers, y compris celles prises lors des précédentes Expositions internationales organisées au Japon, tout en restant dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur au Japon.

1.3.3 Régime douanier

Afin de remplir ses obligations en tant que signataire de la Convention, le Japon prendra les mesures nécessaires pour que les éléments exposés qui répondent aux conditions stipulées dans l'Annexe de la Convention sur le régime douanier puissent être transportés dans les pavillons en tant qu'articles sous douane, dans le cadre du système d'admission temporaire en franchise de droits de douane.



1.3.4 Privilèges

Les privilèges et avantages accordés aux Commissaires généraux et aux Commissaires généraux adjoints de section, aux Directeurs de pavillon et aux autres membres du personnel dépendant du bureau d'un Commissaire général de section afin de faciliter l'accomplissement de leur mission et de leurs responsabilités au sein de l'Expo seront stipulés dans le Règlement spécial No.12.

1.3.5 Accord de siège

Afin de mettre en œuvre les mesures législatives mentionnées ci-dessus, le gouvernement du Japon et le BIE concluront un accord spécial (dit « Accord de siège ») définissant les avantages et privilèges accordés aux participants à l'Expo et à leur personnel.

L'Accord de siège est un instrument qui a déjà été utilisé avec succès dans d'autres Expositions universelles précédentes. Le Comité interministériel sera chargé de la coordination entre les différents ministères et agences gouvernementales pertinentes pour permettre l'exercice des prérogatives prévues dans l'Accord de siège.

Le modèle d'Accord de siège proposé par le BIE contient des dispositions dans les domaines suivants :

1. Entrée et séjour dans le pays hôte
2. Traitement fiscal préférentiel pour les bureaux des commissaires généraux de section
3. Traitement fiscal préférentiel pour les commissaires généraux de section et leur personnel
4. Reconnaissance des permis de conduire
5. Sécurité sociale et autres services

d'assistance sociale

6. Assurance-maladie
7. Accès au système éducatif public et aux cursus universitaires
8. Utilisation de fréquences radio
9. Guichet unique (création d'un centre de services dédiés aux pays participants)
10. Importation de biens et de matériaux

1.4 Législation et réglementation applicables

Le gouvernement du Japon et l'Organisateur agiront dans le respect de la Convention et des autres règles du BIE afin de faciliter la préparation de l'Expo. Le gouvernement du Japon et l'Organisateur soumettront les Règlements spéciaux conformément au calendrier défini au Chapitre 8 du Règlement général, et respectent ces règlements.

Les droits et obligations de l'Organisateur et des participants seront spécifiés dans le Contrat de participation (cf. Chapitre 8).

De plus, la législation et la réglementation en vigueur au Japon, ainsi que les conventions et traités internationaux, s'appliquent pour tout participant à l'Expo notamment dans les domaines énumérés ci-après.

1.4.1 Domaines généraux

Ci-après une liste des principales lois en vigueur au Japon, qui s'appliquent aux participants bien que la liste ne soit pas exhaustive.

Constitution du Japon : La Constitution du Japon comprend des articles sur l'Empereur, la renonciation à la guerre, les droits et devoirs des citoyens, le Parlement, le gouvernement, les instances judiciaires et financières, l'autonomie des collectivités locales, les règles d'amendements et la Cour suprême.

Législation et réglementation fondamentales

Elles comprennent notamment le Code civil, le Code pénal, le Code de commerce, le Code de procédure civile, et le Code de procédure pénale.

Législation et réglementation relatives aux activités d'import-export

Elles comprennent notamment la Loi sur les douanes, la Loi sur les activités douanières, la Loi sur les transactions d'import-export, la Loi sur le commerce extérieur et sur le change, la Loi sur le contrôle des substances toxiques et nocives, la Loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, la Loi sur le contrôle du cannabis, la Loi sur le contrôle des stimulants, la Loi sur le contrôle de l'opium et la Loi pour garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité des produits pharmaceutiques et autres dispositifs médicaux.

Législation et réglementation relatives au travail

Elles comprennent notamment la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la sécurité et la santé au travail et la Loi sur le salaire minimum.

Législation et réglementation relatives à la fiscalité

Elles comprennent notamment la Loi sur l'impôt sur le revenu, la Loi sur l'impôt sur les sociétés, la Loi sur la taxe sur la consommation (TVA) et la Loi sur la taxe sur les alcools.

Législation et réglementation relatives à l'immigration

Elles comprennent notamment la Loi sur le

contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié.

Législation et réglementation en matière d'assistance sociale et de santé

Elles comprennent notamment la Loi sur l'assurance maladie, la Loi sur les contrats de travail, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'assurance vieillesse des salariés, la Loi sur la santé mentale et l'assistance sociale des personnes atteintes de troubles mentaux, la Loi sur les soins médicaux et la Loi pour garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité des produits pharmaceutiques et autres dispositifs médicaux.

Législation et réglementation en matière de protection de la propriété intellectuelle

Elles comprennent notamment la Loi sur les marques de commerce, Loi sur le droit d'auteur.

Législation et réglementation relatives à la construction

Elles comprennent notamment la Loi sur les normes de construction et la Loi sur l'urbanisme.

Législation et réglementation en matière d'assurance

Elles comprennent notamment la Loi sur les activités d'assurance.

Législation et réglementation en matière de protection des consommateurs

Elles comprennent notamment la Loi sur les transactions commerciales spécifiques.

Législation et réglementation relatives à la protection de l'environnement

Elles comprennent notamment la Loi fondamentale sur l'environnement, la Loi sur la protection de la nature et la Loi sur la protection de la faune et la flore sauvage.

Législation et réglementation relatives à la police et à la défense du territoire

Elles comprennent notamment la Loi sur la circulation routière et la Loi sur le contrôle de la

détention d'armes à feu, d'épées et autres armes assimilées

Les participants officiels ou autres et leur personnel sont tenus de respecter toutes les législations et réglementations nationales en vigueur pendant leur séjour au Japon (cf. <http://www.japaneselawtranslation.go.jp>).

1.4.2 Propriété intellectuelle

Le gouvernement du Japon protège les droits de propriété intellectuelle, comme les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales, les dessins, etc., en conformité avec le système international de protection des droits de la propriété intellectuelle.

En appliquant ces mesures, le gouvernement du Japon entend s'assurer que l'Expo sera exempte de toute forme de contrefaçon qui porterait atteinte aux droits de la propriété industrielle, au droit d'auteur et autres droits de la propriété intellectuelle.

La législation japonaise sur la propriété intellectuelle comprend la Loi sur les brevets, la Loi sur les modèles d'utilité, la Loi sur les dessins et modèles industriels, la Loi sur les marques commerciales, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale

Le gouvernement du Japon est également partie prenante de divers cadres juridiques internationaux parmi lesquels :

- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ;
- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ;
- Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord TRIPS) ;
- Traité de coopération sur les brevets ;

- Convention établissant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur ;
- Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ;
- Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

Il existe deux catégories de droits de la propriété intellectuelle au Japon, à savoir : les « droits relatifs à création intellectuelle » afin d'encourager la création, qui couvrent notamment les droits sur les brevets ou les droits d'auteur, et les « droits sur les marques commerciales » qui visent à garantir aux utilisateurs la réputation d'une entreprise et qui couvrent notamment les marques déposées ou les logos.

- Les droits relatifs à la création intellectuelle comprennent les droits suivants :
 - droits sur les brevets
 - droits sur les modèles d'utilité
 - droits sur les dessins et modèles industriels
 - droits d'auteur
 - droits sur les schémas de configuration de circuits intégrés
 - droits de protection des obtentions végétales
 - secret de fabrication
- Les droits sur les marques commerciales comprennent les droits suivants :
 - marque de commerce
 - nom commercial ou logo
 - appellation d'un produit ou d'une entreprise
 - appellation d'origine géographique

1.4.3 Régime douanier

Toute personne désireuse d'importer des articles au Japon doit les déclarer au Directeur général

des douanes et obtenir un permis d'importation, après inspection des articles, paiement des droits de douane et autres taxes nationales dues sur les articles en question.

Plus de 90% des déclarations d'importations sont aujourd'hui informatisées.

Il existe 12 catégories de produits qui sont interdits d'importation au Japon, à savoir :

1. Stupéfiants et psychotropes, cannabis, opium et pavot, stimulants (y compris leurs ingrédients) et pipe à fumer l'opium
2. Produits pharmaceutiques contrôlés (à l'exclusion de ceux importés pour usage médical).
3. Armes de poings, fusils, mitrailleuses, canons, leurs munitions ou leurs pièces constituantes
4. Explosifs
5. Poudre à canon
6. Substances spécifiques telles que stipulées à l'article 2, alinéa 3 de la Loi sur l'interdiction des armes chimiques et son règlement d'application
7. Agents pathogènes de type 1, tels que stipulés à l'article 6, alinéa 20 de la Loi sur la prévention des maladies contagieuses et la prise en charge des patients atteints de maladies contagieuses, et agents pathogènes de type 2, tels que stipulés à l'article 6, alinéa 21 de ladite Loi
8. Contrefaçons, altérations, imitations de pièces de monnaie, de billets de banques, de timbres fiscaux ou postaux (y compris des entiers ou autres types d'affranchissement postal), de titres et autres valeurs mobilières, et de cartes de paiement (compris les cartes blanches).
9. Livres, dessins, gravures ou toute autre publication qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique ou aux bonnes mœurs
10. Pornographie pédophile
11. Articles qui violent les droits sur les brevets, les droits sur les modèles d'utilité, les droits sur les dessins et les modèles industriels, les droits sur les marques commerciales, les droits d'auteurs et les droits voisins, les droits sur les schémas de configuration de circuits intégrés, et les droits de protection des obtentions végétales
12. Articles constitutifs des actes énumérés à l'article 2, paragraphe 1, alinéas 1 à 3, alinéa 10, alinéas 17 et 18 de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale (à l'exclusion des actes indiqués à l'article 19, paragraphe 1, alinéas 1 à 5 et 7 à 9 de la même Loi).

Toute personne entrant au Japon est tenue d'effectuer les formalités requises pour l'importation de produits pharmaceutiques, même si c'est pour son usage personnel. Certains médicaments contrôlés peuvent être autorisés à l'importation dans certains cas pour raison médicale, sous réserve d'autorisation ou d'approbation.

D'autres articles peuvent être interdits d'importation en vertu d'une législation autre que celle relative au régime douanier, notamment en application de la Loi sur la protection des végétaux ou de la Loi sur la prévention des maladies contagieuses du bétail.

Les accords de partenariats économiques bilatéraux ou multilatéraux conclus par le Japon s'appliquent également au moment d'importer des biens au Japon (cf. <https://www.mofa.go.jp/policy/economy/fta/index.html>)

1.4.4 Régime fiscal

Les non-résidents et les personnes morales étrangères ne sont redevables que de l'impôt

sur les revenus perçus au Japon, qui est prélevé à la source.

Les revenus perçus au Japon comprennent les revenus suivants :

- Revenus dégagés d'établissements permanents au Japon, revenus provenant d'investissements dans des actifs ou provenant de détention d'actifs situés au Japon, et revenus provenant de la cession desdits actifs.
- Fruit de la cession de terrains, de droits fonciers, de bâtiments (y compris des installations ou des structures à l'intérieur ou attenantes) situés au Japon.
- Revenus provenant de loyers de biens immobiliers situés au Japon ou de droits sur de tels biens immobiliers
- Dividendes versés par des entreprises japonaises ou basées au Japon.

Le gouvernement du Japon a conclu des conventions fiscales avec 75 pays ou juridictions dans le but d'éviter une double imposition sur les revenus. (cf. https://www.mof.go.jp/tax_policy/summary/international/tax_convention/index.htm)

Le gouvernement du Japon a aménagé sa législation nationale pour être en conformité avec lesdites conventions.



Annexes

- 1-1. Décision du Conseil des Ministres sur le dossier d'enregistrement de l'Exposition universelle de 2025 au Bureau International des Expositions
- 1-2. Accord du Conseil des Ministres sur la candidature à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 (Exposition enregistrée)
- 1-3. Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025
- 1-4. Membres du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025
- 1-5. Statuts de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025
- 1-6. Profils des dirigeants de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025
- 1-7. Lettre de confirmation des collectivités locales
- 1-8. Lettre de confirmation des représentants du secteur privé

Décision du Conseil des Ministres du 20 décembre 2019

Décision du Conseil des Ministres sur le dossier d'enregistrement de l'Exposition universelle de 2025 au Bureau International des Expositions (BIE)

1. Suite à l'approbation par l'Assemblée générale du Bureau International des Expositions en novembre 2018 de la date de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, le gouvernement du Japon soumet par la présente sa demande d'enregistrement de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon auprès du Bureau International des Expositions conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de la Convention concernant les expositions internationales. Le thème retenu est « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », avec pour ambition de faire de cette exposition internationale un « Laboratoire vivant des peuples » dans lequel des technologies et des dispositifs innovants seront introduits et testés avant déploiement.
2. L'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon se tiendra du dimanche 13 avril 2025 au lundi 13 octobre 2025.
3. Le gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir ses obligations en tant que pays hôte d'une exposition internationale enregistrée conformément aux dispositions prévues par la Convention concernant les expositions internationales.

(traduction provisoire)

Accord du Conseil des Ministres sur la candidature à l'organisation de l'exposition universelle de 2025 (Exposition enregistrée)

11 avril 2017 Accord du Conseil des Ministres

Le département d'Osaka entamera le processus de candidature pour accueillir l'Exposition universelle de 2025 conformément aux dispositions de la Convention relative aux expositions internationales.

La finalité de cette Exposition Universelle sera de s'interroger à nouveau sur ce qui constitue le bonheur de l'humanité, à l'heure où nous sommes confrontés à toutes sortes de défis, en vue de chercher à combiner la diversité de nos valeurs pour concevoir collectivement des styles de vie qui enrichiront la vie humaine et permettront à chacun de mettre pleinement en valeur son potentiel afin de parvenir à une vie saine et épanouie de corps et d'esprit, et d'imaginer des systèmes socio-économiques durables pour le futur susceptibles de soutenir et d'harmoniser ces styles de vie.

Afin de parvenir à cette finalité, toutes les institutions publiques et les entités privées nationales compétentes coopéreront pour préparer le dossier de candidature pour accueillir l'Exposition universelle. Dans un contexte budgétaire difficile, les mesures suivantes seront prises en compte.

1. Au fur et à mesure que des plans spécifiques seront conçus, la priorité sera accordée à l'efficacité des coûts, tout en maintenant le niveau de qualité qu'il convient à une Exposition Universelle.
2. Le plan de construction du site doit être totalement en phase avec les plans d'urbanisme régionaux à long terme, de telle sorte que la préparation du site et les travaux de construction et d'aménagement qui ne coïncideraient pas avec les objectifs d'urbanisme à long terme soient exclus du projet de construction du site.
3. Concernant les coûts relatifs à la construction du site, deux tiers de la construction totale seront financés par des subventions publiques tandis que le reste sera couvert par un financement privé, etc. La partie subventionnée sera couverte à parts égales entre l'État et les collectivités locales.
4. Les coûts relatifs au fonctionnement de l'Expo seront couverts par les droits d'entrée, fixés comme il se doit, sans subventions ou financements par des fonds publics.
5. Les travaux publics d'infrastructures liés à l'accueil de l'Expo Universelle seront étudiés attentivement sur la base d'un critère de nécessité absolue, et seront gérés de manière appropriée dans le cadre du budget ordinaire de financements de travaux publics sans faire appel à aucune mesure budgétaire spéciale d'entités publiques nationales ou locales.
6. Toutes les dépenses qu'engagera l'État seront financées par la rationalisation des dépenses existantes du budget courant, sans faire appel à l'adoption de mesures spéciales de financement.
7. Si le Japon est choisi comme pays d'accueil, le gouvernement mettra en œuvre les mesures nécessaires pour répondre à ses obligations de pays hôte de l'Exposition Universelle conformément aux règles édictées par la Convention concernant les Conventions internationales.

(traduction provisoire)

Vendredi 26 avril 2019
Journal officiel (supplément No.87)

Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025

Sceau privé du Japon (sceau officiel de l'Empereur du Japon)

Fait le 26 avril 2019
SUGA Yoshihide, Ministre d'État
Premier ministre par intérim

Loi No.18

Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025

Table des matières

- Chapitre 1 Dispositions générales (article 1)
- Chapitre 2 Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025 (articles 2 à 12)
- Chapitre 3 Orientations de base (article 13)
- Chapitre 4 Organisateur de l'Expo 2025 (articles 14 à 21)
- Chapitre 5 Mesures de soutien pour assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo
 - Section 1 Assistance offerte par le gouvernement (article 22)
 - Section 2 Dispositions exceptionnelles pour l'émission d'entiers postaux surtaxés au profit de l'Expo (cartes postales) (article 23)
 - Section 3 Détachement d'agents de l'État auprès de l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 (articles 24 à 36)
- Chapitre 6 Dispositions pénales (article 37)
- Dispositions supplémentaires

Chapitre 1 Dispositions générales

[Objectif]

Article 1 Etant donné l'importance particulière que revêt pour la nation l'Exposition universelle qui se tiendra en 2025 (ci-après « Expo » ou « l'Expo »), et en vue de faciliter le bon déroulement de ses préparatifs et de sa tenue, la présente Loi a pour objet de stipuler, entre autres, les modalités de création du Comité interministériel de promotion de l'Exposition universelle 2025, les modalités d'adoption des orientations de base et les modalités de mise en place de l'Organisateur de l'Expo 2025, ainsi que de préciser les mesures spéciales relatives à l'assistance offerte par le gouvernement ou les dispositions exceptionnelles permettant l'émission d'entiers postaux surtaxés au profit de l'Expo.

Chapitre 2 Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025

[Création]

Article 2 Un Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025 (ci-après dénommé « Comité interministériel ») sera créé au sein du gouvernement afin d'assurer que les mesures relatives aux préparatifs et à la bonne tenue de l'Expo seront prises de manière intégrée et convergente.

[Compétence du Comité interministériel]

Article 3 Le Comité interministériel est compétent pour les tâches décrites ci-dessous :

- (i) élaboration d'un projet d'Orientations de base tel que prévu au paragraphe (1) de l'article 13 (ci-après dénommé « Orientations de base ») ;
- (ii) promotion de la mise en œuvre des Orientations de base ;
- (iii) outre les tâches prévues dans les deux alinéas (i) et (ii) précédents, planification, formulation et coordination générale de toute(s) mesure(s) jugée(s) importante(s) pour garantir le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo.

[Organigramme]

Article 4 Le Comité interministériel est composé d'un Président, de vice-présidents et de membres.

[Président du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025]

Article 5 (1) Le Comité interministériel aura à sa tête un « Président du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025 » (ci-après dénommé le « Président »), dont la charge sera assumée par le Premier ministre.

(2) Le Président contrôle l'intégralité des activités du Comité interministériel, et dirige et supervise le personnel qui y est assigné.

[Vice-présidents du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025]

Article 6 (1) Le Comité interministériel disposera de « Vice-présidents du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle 2025 » (ci-après dénommés « Vice-présidents »), dont les charges seront assumées par le Secrétaire général du cabinet et le Ministre en charge de l'Exposition universelle (ministre d'État nommé par le Premier ministre pour l'assister dans l'exécution de manière intégrée et convergente des mesures relatives au bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo.)

(2) Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

[Membres du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025]

Article 7 Le Comité interministériel dispose de « membres du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025 » (ci-après dénommés les « membres »).

(2) Tous les ministres d'État autres que le Président et les Vice-présidents siègent au Comité interministériel en qualité de membres.

[Fourniture de documents et autres formes de coopération]

Article 8 1) Si jugé nécessaire pour l'exécution de ses compétences, le Comité interministériel peut requérir la fourniture de documents, l'avis, ou toute autre forme de coopération jugée nécessaire comme la fourniture d'explications, aux individus à la tête d'administrations publiques, de collectivités locales, d'institutions publiques indépendantes (telles que définies au paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi No.103 de 1999 sur les règles générales s'appliquant aux institutions administratives indépendantes), ou d'institutions publiques locales indépendantes (telles que définies au paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi No.118 de 2003 portant sur les institutions administratives locales indépendantes), ou au représentant légal de toute entité publique spéciale (constituée directement en vertu de la loi ou en vertu d'une loi spéciale définissant sa constitution, selon les dispositions prévues à l'alinéa (ix), paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi No.91 de 1999 portant création du Ministère des Affaires intérieures et des Communications) ou de l'Organisateur de l'Expo 2025, tel que définie au paragraphe (1) de l'article 14 de la présente Loi.

(2) Le Comité interministériel peut également demander la coopération nécessaire à d'autres parties que celles visées au paragraphe précédent s'il l'estime particulièrement nécessaire pour exécuter les tâches relevant de sa compétence.

[Tâches administratives]

Article 9 Les tâches administratives du Comité interministériel sont assurées par le Secrétariat du cabinet sous la direction d'un des assistants au Secrétaire général adjoint du cabinet, qui aura été désigné à cet effet.

[Durée du mandat]

Article 10 Le Comité interministériel restera en place jusqu'au 31 mars 2026.

[Ministre compétent]

Article 11 Pour toute question relative au Comité interministériel, le ministre compétent est le Premier ministre conformément à la Loi No.5 de 1947 portant sur le gouvernement.

[Délégation de pouvoirs par décret]

Article 12 Toute question jugée nécessaire concernant le Comité interministériel, non prévue par la présente Loi, seront fixées par décret.

Chapitre 3 Orientations de base

Article 13 (1) Le Premier ministre élaborera un projet d'Orientations de base destinées à assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo de manière intégrée et convergente (ci-après dénommée « Orientations de base » dans le présent article) et le soumettra au Conseil des Ministres pour adoption.

(2) Les Orientations de base définiront les sujets suivants :

- (i) sujets liés à l'importance d'assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo ;
- (ii) orientations de base des mesures devant être mises en œuvre par le gouvernement pour assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo ;
- (iii) sujets relatifs aux mesures devant être mises en œuvre par le gouvernement pour assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo ;
- (iv) tout autre sujet jugé nécessaire pour assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo, qui ne serait pas couvert par les trois alinéas (i) à (iii) précédents.

(3) Le Premier ministre se devra de rendre public sans délai les Orientations de base, dès qu'elles auront été adoptées par le Conseil des Ministres en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) du présent article.

(4) Les dispositions des paragraphes (1) et (3) du présent article s'appliquent mutatis mutandis à toute modification ultérieure des Orientations de base.

Chapitre 4 Organisateur de l'Expo 2025

[Désignation]

Article 14 1) Sur demande, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie pourra désigner un seul et unique Organisateur de l'Expo 2025 pour l'ensemble du territoire japonais, qui devra être constitué en association (*shadan hōjin*) ou en fondation (*zaidan hōjin*), et reconnu apte à mener à bien avec adéquation et fiabilité les activités prévues à l'article 16.

(2) Au moment de désigner l'Organisateur de l'Expo 2025 conformément aux dispositions prévues au paragraphe précédent, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie devra rendre public son appellation officielle, sa domiciliation et l'adresse de son(ses) bureau(x).

(3) Si l'Organisateur de l'Expo 2025 est amené à changer d'appellation officielle, de domiciliation ou d'adresse de son (ses) bureau(x), il devra en informer au préalable le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie.

4) Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie devra rendre public les changements intervenus le cas échéant conformément aux notifications prévues au paragraphe précédent.

[Durée de validité de la désignation]

Article 15 La désignation en vertu des dispositions au paragraphe (1) de l'article précédent

(dénommée ci-après à l'article 21 par « désignation ») sera valable jusqu'au 31 mars 2028.

[Mission]

Article 16 L'Organisateur de l'Expo 2025 effectuera les tâches suivantes :

- (i) préparation et tenue de l'Expo ;
- (ii) toute tâche annexe à celles visées à l'alinéa précédent (i).

[Plan opérationnel et autres rapports]

Article 17 (1) L'Organisateur de l'Expo 2025 préparera, pour chaque exercice fiscal, un plan opérationnel et un état financier et budgétaire reprenant chacune des missions prévues à l'article précédent (ci-après dénommé « les missions de l'Expo ») qui devra être soumis au Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie avant le début de l'exercice fiscal en question. (Pour l'exercice fiscal qui inclut la date de désignation, ces documents devront être remis dans les plus brefs délais juste après sa désignation). Il en va de même pour toute éventuelle modification ultérieure desdits documents.

(2) L'Organisateur de l'Expo 2025 préparera, pour chaque exercice fiscal, un rapport d'activités et un rapport des comptes de l'année écoulée, qui devront être soumis au Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie dans les trois mois suivant la fin de l'exercice fiscal en question.

[Nomination et révocation des administrateurs]

Article 18 La nomination ou la révocation des administrateurs de l'Organisateur de l'Expo 2025 doit faire l'objet d'une notification sans délai auprès du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie.

[Rapports et inspections]

Article 19 (1) Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie peut exiger de l'Organisateur de l'Expo 2025, dans la limite jugée nécessaire pour garantir la bonne exécution, fiable et appropriée, des missions de l'Expo, de lui fournir des rapports nécessaires pour appréhender le bon fonctionnement de l'Expo ou sa situation financière, ou envoyer un (des) agent(s) de son ministère dans les locaux de l'Organisateur de l'Expo 2025, sur le site de l'Expo, ou dans tout autre lieu jugé utile, afin d'inspecter l'état des missions de l'Expo ou de contrôler les pièces comptables ou autre document et matériel.

(2) Tout agent chargé d'effectuer une inspection sur site, en vertu des dispositions prévues au paragraphe précédent, devra se munir d'un document officiel prouvant ladite habilitation et le présenter aux personnes concernées.

(3) L'autorité conférée pour effectuer l'inspection sur site, en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) du présent article, ne saurait être considérée comme accordée à des fins d'enquête et de poursuite pénale.

[Ordres découlant de ses obligations de supervision]

Article 20 Dans la limite jugée nécessaire pour appliquer les dispositions prévues dans le présent chapitre, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie peut donner des ordres découlant de ses obligations de surveillance des opérations de l'Expo, à l'Organisateur de l'Expo 2025.

[Annulation de la désignation]

Article 21 (1) Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie peut annuler la désignation si un des cas ci-dessous s'applique :

(i) s'il s'avère que l'Organisateur de l'Expo 2025 n'est pas en mesure de mener les missions de l'Expo de façon fiable et appropriée ;

(ii) si l'Organisateur de l'Expo 2025 commet un acte illicite concernant sa désignation ;

(iii) si l'Organisateur de l'Expo 2025 enfreint les dispositions du présent chapitre, enfreint un ordre ministériel ou une sanction imposée en vertu des dispositions pertinentes.

(2) En cas d'annulation de la désignation, en vertu des dispositions prévues au paragraphe précédent, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie devra rendre publique cette décision.

(3) En cas d'annulation de la désignation en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) du présent article, le transfert des opérations de l'Expo et autres missions relatives, sera annoncé par un arrêté du Ministère de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie.

Chapitre 5 Mesures de soutien pour assurer le bon déroulement des préparatifs et de la tenue de l'Expo

Section 1 Assistance offerte par le gouvernement

Article 22 Dans la mesure où le budget le permet, le gouvernement japonais pourra accorder des subsides à l'Organisateur de l'Expo 2025 pour couvrir en partie les dépenses nécessaires aux préparatifs et à la tenue de l'Expo.

Section 2 Dispositions exceptionnelles pour l'émission d'entiers postaux surtaxés au profit de l'Expo (cartes postales)

Article 23 Des entiers postaux surtaxés, tels que définis par le paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi No.224 de 1949 sur les cartes postales de Nouvel An avec numéro de loterie et autres entiers postaux, pourront être émis en vue de recueillir des fonds destinés à financer les préparatifs et la tenue de l'Expo, en plus des dispositions applicables prévues au paragraphe (2) de l'article 5 de la Loi susdite. Dans ce cas, l'Organisateur de l'Expo 2025 sera réputé être l'organisme habilité visé au paragraphe susdit, permettant d'appliquer les dispositions de cette Loi.

Section 3 Détachement d'agents de l'État auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025

[Demande de détachement d'agents par l'Organisateur de l'Expo 2025]

Article 24 (1) Si l'Organisateur de l'Expo 2025 juge nécessaire de disposer d'agents de l'État dans ses effectifs afin de mener à bien efficacement certaines des missions de l'Expo, notamment celles qui nécessitent d'œuvrer en étroite concertation avec des nations étrangères, par exemple pour assurer la communication et la coordination avec les administrations étrangères en charge des expositions universelles et autres organes pertinents, pour élaborer les plans de sécurité et de surveillance du site de l'Expo et autres installations pertinentes, pour élaborer les plans de transport pour les participants et autres parties prenantes, ou pour organiser l'accueil des hôtes de marque étrangers (ci-après dénommées « tâches spécifiques »), il pourra en faire la demande auprès d'un responsable des affectations (tel que défini par le paragraphe (1) de l'article 55 de la Loi sur la fonction publique de l'État, ou par d'autres textes de loi, ou toute personne ayant reçu mandat dudit responsable des affectations. Cette définition s'applique pour la suite du texte), en justifiant clairement des raisons du besoin.

Par « agent de l'État », on entend tout agent rattaché à la fonction publique ordinaire de l'État (tel que défini par l'article 2 de la Loi No.120 de 1947 sur la fonction publique de l'État, à l'exclusion des agents en poste pour un mandat déterminé par la loi, des agents assurant un poste qui ne nécessite pas un service à plein temps, des agents des institutions chargées de l'application des règles administratives (*gyōsei shikkō hōjin*) telles que définies par le paragraphe (4) de l'article 2 de la Loi sur les règles générales s'appliquant aux institutions administratives indépendantes, et autres agents exclus conformément à la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA ou National Personnel Authority). Cette définition s'applique pour la suite du texte.

(2) Les formalités pour déposer une demande prévue au paragraphe précédent sont régies par la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA).

[Détachement d'agents de l'État]

Article 25 (1) Si une demande est déposée en vertu des dispositions du paragraphe (1) de l'article précédent et si, après avoir examiné la nécessité d'un tel détachement justifié par une obligation de service public, comme favoriser le développement économique ou industriel du pays, maintenir la sécurité et l'ordre public, garantir ou renforcer le fonctionnement des transports publics, ou promouvoir la diplomatie japonaise, et après avoir évalué les éventuels désagréments que pourraient susciter un tel détachement sur la gestion administrative courante, la demande est jugée recevable afin d'assurer une concertation étroite avec l'administration et les opérations de l'État japonais, le responsable des affectations pourra répondre favorablement à la demande et détacher auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 un agent de l'État, sous réserve de son consentement préalable, pour une durée déterminée, afin d'y accomplir exclusivement les tâches spécifiques, conformément à un accord conclu avec l'Organisateur de l'Expo 2025.

(2) Le responsable des affectations devra, avant d'obtenir le consentement visé au paragraphe précédent, expliquer clairement à l'agent de l'État concerné le contenu de l'accord mentionné au paragraphe précédent ainsi que les conditions de sa rémunération pendant la durée du détachement.

(3) L'accord visé au paragraphe (1) stipule les clauses prévues par la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA) sur lesquelles il convient d'obtenir un consentement

en cas de détachement, tel que visé au paragraphe (1), notamment les heures de service requises pour l'Organisateur de l'Expo 2025, la rémunération pour accomplir les tâches spécifiques (incluant toutes les compensations versées au titre de l'accomplissement de ces tâches spécifiques, quel que soit le nom qu'on leur donne : rémunération, salaire, traitement, indemnité, prime, etc. Cette définition s'applique également aux paragraphes (1) et (2) de l'article 27), les autres conditions de travail, le contenu des tâches spécifiques, la durée du détachement, et les conditions de réintégration dans ses fonctions d'origine, etc.

(4) Le responsable des affectations devra obtenir au préalable le consentement de l'agent d'État concerné si des amendements à accord visé au paragraphe (1) sont envisagés. Dans ce cas, les dispositions prévues au paragraphe (2) s'appliquent.

5) La durée de détachement visée au paragraphe (1) ne saurait excéder trois ans en principe. Toutefois, si l'Organisateur de l'Expo 2025 exprime le souhait de voir cette durée prolongée, et que la requête est jugée tout particulièrement nécessaire, le responsable des affectations pourra prolonger la durée du détachement, sous réserve du consentement préalable de l'agent de l'État concerné et que la durée totale du détachement ne dépasse pas cinq années consécutives.

(6) L'agent de l'État détaché auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) du présent article, accomplira, pendant toute la durée de son détachement, les tâches spécifiques pour l'Organisateur de l'Expo 2025, dont le contenu sera défini dans l'accord mentionné au même paragraphe, et pour lequel il a donné son consentement.

(7) L'agent de l'État détaché en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) du présent article (ci-après dénommé « l'agent détaché ») conservera son statut de fonctionnaire pendant toute la durée du détachement, mais ne sera pas amené à remplir ses fonctions habituelles de service public.

(8) Les dispositions de l'article 104 de la Loi sur la fonction publique de l'État ne s'appliquent pas dans le cas de l'accomplissement de tâches spécifiques par un agent de l'État en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1).

[Réintégration dans ses fonctions]

Article 26 (1) L'agent détaché réintégrera ses fonctions d'origine au terme de la période de détachement.

(2) Le responsable des affectations est tenu de réintégrer dans les plus brefs délais un agent détaché dans ses fonctions d'origine, s'il est jugé impossible ou inadéquat de poursuivre le détachement pour des raisons justifiées par la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA), comme dans le cas où l'agent détaché se retrouverait sans poste au sein de l'Organisateur de l'Expo 2025.

[Rémunération pendant la durée du détachement]

Article 27 (1) Au moment de conclure l'accord avec l'Organisateur de l'Expo 2025 en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) de l'article 25, le responsable des affectations s'appliquera à faire en sorte que la rémunération perçue par l'agent de l'État détaché auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 en vertu des dispositions prévues au paragraphe susmentionné, pour l'accomplissement

de tâches spécifiques, soit maintenue à un niveau raisonnable au regard des tâches que ledit agent accomplissait avant son détachement et au regard du contenu des tâches spécifiques qu'on requiert de lui auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025.

(2) Pendant la durée du détachement, l'agent détaché ne touchera pas son traitement de son organisation d'origine. Toutefois, si cela est jugé particulièrement nécessaire pour assurer la bonne exécution efficace des tâches spécifiques de l'Organisateur de l'Expo 2025, on pourra verser à l'agent détaché pendant toute la durée de son détachement, et dans les limites jugées appropriées au regard de la rémunération versée pour l'accomplissement des tâches spécifiques par l'Organisateur de l'Expo 2025, jusqu'à 100% de son traitement, de ses indemnités pour personne(s) à charge, de son indemnité de résidence, de ses indemnités d'aide à la mobilité, de son indemnité d'ajustement pour chercheurs, de son indemnité compensatrice de logement ou de sa prime de fin d'exercice.

(3) Les conditions requises pour le paiement des rémunérations visées au paragraphe précédent seront régies par la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA). Si l'agent détaché relève de la Loi no. 76 de 1948 sur les rémunérations des procureurs, alors les dispositions du paragraphe (1) de l'article 3 de ladite loi s'appliquent.

[Dérogação à la Loi sur la mutuelle de la fonction publique d'État]

Article 28 1) Les dispositions du paragraphe (2) de l'article 39 de la Loi No.128 de 1958 sur la mutuelle de la fonction publique d'État (ci-après dénommée « Loi sur la mutuelle des fonctionnaires ») et les dispositions sur les indemnités à court terme de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires (à l'exception des dispositions de l'article 68-3, définition valable pour l'intégralité du présent paragraphe), ne s'appliquent pas aux agents détachés. Quand un agent de l'État pouvant prétendre aux dispositions d'indemnités à court terme de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires (tel que défini par l'alinéa (i), paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires, cette définition étant valable pour l'intégralité du présent paragraphe) devient agent détaché, il est réputé avoir quitté ses fonctions (« départ » tel que défini par l'alinéa (iv), paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires) la veille du jour où il est détaché. Quand un agent détaché devient agent pouvant prétendre aux dispositions d'indemnités à court terme de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires, ces dispositions sont applicables le jour où l'agent de l'État reprend ses fonctions.

(2) Les tâches spécifiques accomplies par un agent détaché auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 sont réputées relever du service public pour l'application des clauses relatives à l'assurance-vieillesse et autres allocations de retraite prévue par la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires.

(3) Un agent détaché ne peut prétendre aux services sociaux prévus au paragraphe (1) de l'article 98 de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires.

(4) L'application des dispositions de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires aux agents détachés s'entend avec les modifications suivantes.

Aux alinéas (v) et (vi), paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires, le passage « sont régies par... et pour les autres agents » est remplacé par « sont régies par... et par les

règles de gestion de la mutuelle telle que stipulées au paragraphe (1) de l'article suivant pour ce qui est réputé équivalent, et pour les autres agents... » ;

Au paragraphe (2) de l'article 99, le passage « les alinéas suivants » est remplacé par « l'alinéa (iii) », le passage « les alinéas pertinents » par « le présent alinéa », et le passage « ainsi que le montant pris en charge par l'État » par « le montant pris en charge par l'Organisateur de l'Expo 2025 tel que stipulé au paragraphe (1) de l'article 14 de la Loi No.18 de 2019 sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025 (ci-après dénommée « l'Organisateur de l'Expo 2025 ») ainsi que le montant pris en charge par l'État ; à l'alinéa (iii) du même paragraphe, le passage « le montant pris en charge par l'État » est remplacé par « le montant pris en charge par l'Organisateur de l'Expo 2025 et celui pris en charge par l'État » ;

Au paragraphe (1) de l'article 102, les passages « les individus à la tête des ministères et agences y compris le Ministre de l'Environnement », des institutions chargées de l'application des règles administratives (*gyōsei shikkō hōjin*) et des organisations représentantes des agents » et « l'État, les institutions chargées de l'application des règles administratives (*gyōsei shikkō hōjin*) et des organisations représentantes des agents » sont remplacés par « l'Association en charge de l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 et l'État », de même que le passage « le paragraphe (2) de l'article 99, (y compris les cas applicables mutatis mutandis conformément aux dispositions stipulées aux paragraphes (6) à (8) dudit article) et au paragraphe (5) (y compris les cas applicables mutatis mutandis conformément aux dispositions stipulées des dispositions stipulées aux paragraphes (7) et (8) dudit article) » est remplacé par « les paragraphes (2) et (5) de l'article 99 » ;

Au paragraphe (4) de l'article 102, le passage « les alinéas (iii) et (iv), paragraphe (2) de l'article 99 » est remplacé par « l'alinéa (iii), paragraphe (2) de l'article 99 » ; le passage « ainsi que le paragraphe (5) dudit article (y compris les cas applicables mutatis mutandis conformément aux dispositions stipulées des dispositions stipulées aux paragraphes (7) à (8) dudit article) » est remplacé par « ainsi que le paragraphe (5) dudit article » ; l'expression « le paragraphe (5) dudit article » est remplacé par « ledit paragraphe » ; et le passage « l'État, les institutions chargées de l'application des règles administratives (*gyōsei shikkō hōjin*) et des organisations représentantes des agents » est remplacé par « l'Organisateur de l'Expo 2025 et l'État ».

(5) La répartition de la prise en charge entre l'Organisateur de l'Expo 2025 et l'État visée au paragraphe précédent et des autres obligations y relatives, conformément aux dispositions prévues au paragraphe (2) de l'article 99 de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires telle que révisée selon le paragraphe précédent, et au paragraphe (1) de l'article 82 de la Loi No.115 de 1954 sur l'assurance-vieillesse des salariés, sera fixé par décret.

[Dérogation à la Loi sur la protection de l'enfance et sur les prestations familiales]

Article 29 L'Organisateur de l'Expo 2025 étant considéré comme une organisation relevant de l'alinéa (iv), paragraphe (1) de l'article 69 de la Loi No.65 de 2012 sur la protection de l'enfance et sur les prestations familiales, ses dispositions s'appliquent aux agents détachés dans ce cadre.

[Administration par décret de questions relatives à l'application de Loi sur la mutuelle des fonctionnaires et autres législations pertinentes]

Article 30 Outre les dispositions prévues dans la présente Loi, toute question relative à l'application des dispositions de la Loi sur la mutuelle des fonctionnaires, de la Loi No.152 de 1962 sur la mutuelle de la fonction publique territoriale, de la Loi sur la protection de l'enfance et sur les prestations familiales ou d'autres textes législatifs similaires, nécessitant une coordination avec l'État, seront fixés par décret.

[Dérogation à la Loi sur les rémunérations des agents rattachés à la fonction publique ordinaire]

Article 31 Les tâches spécifiques accomplies par un agent détaché auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 sont réputées relever du service public pour l'application du paragraphe (1) de l'article 23 de la Loi No.95 de 1950 sur les rémunérations des agents rattachés à la fonction publique ordinaire, et du paragraphe (6) de son annexe, pendant et au terme de sa période de détachement en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) de l'article 25 de la présente Loi.

Les tâches spécifiques incluent les transports entre le domicile et le lieu de travail, tels que définis par le paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi No.50 de 1947 sur l'assurance accidents du travail. Si le lieu de travail pour assurer les tâches spécifiques en question correspond à celui défini aux alinéas (i) et (ii), paragraphe (1) de l'article 1-2 de la Loi No.191 de 1951 sur l'assurance accidents du travail des agents de l'État, alors seules les clauses concernant les transports dudit article s'appliquent. Cette définition est valable pour le paragraphe (1) de l'article suivant.

[Dérogation à la Loi sur les indemnités de départ des agents de l'État]

Article 32 (1) En cas de départ d'un agent de l'État pendant ou après le terme de la période de détachement prévues en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) de l'article 25, la Loi No.182 de 1953 sur les indemnités de départ des agents de l'État s'applique avec la lecture suivante :

les blessures, maladies ou décès survenus du fait des tâches spécifiques accomplies auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 sont réputés correspondre aux blessures, maladies ou décès survenus pendant le service public, tel que définis aux paragraphes (2) de l'article 4, paragraphe (1) de l'article 5, paragraphe (1) de l'article 6-4 de ladite Loi, et les blessures ou maladies survenues pendant le transport entre le domicile et le lieu de travail pour accomplir lesdites tâches spécifiques, tel que défini au paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi sur l'assurance accidents du travail sont réputées correspondre aux blessures et maladies survenues pendant le transport entre le domicile et le lieu de travail tel que défini par les paragraphes (2) de l'article 4, paragraphe (2) de l'article 5, et paragraphe (1) de l'article 6-4 de la Loi sur les indemnités de départ des agents de l'État.

(2) Le paragraphe (1) de l'article 6-4 et le paragraphe (4) de l'article 7 de la Loi sur les indemnités de départ des agents de l'État s'applique aux agents détachés avec la lecture suivante : la durée de détachement en vertu des dispositions prévues au paragraphe (1) de l'article 25 ne sera pas réputée être une période pendant laquelle il n'est pas besoin d'accomplir un service réel, tel que défini au paragraphe (1) de l'article 6-4 de ladite Loi.

(3) Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas si l'agent détaché reçoit, de la part

de l'Organisateur de l'Expo 2025, le paiement d'indemnités de départ, telles que définies au paragraphe (1) de l'article 30 de la Loi No.33 de 1965 sur les impôts sur le revenu (y compris les indemnités assimilées telles que définies par l'article 31 de ladite Loi).

(4) Le montant du traitement mensuel qui servira de base au calcul des indemnités de départ, tel que défini par la Loi sur les indemnités de départ des agents de l'État, qu'un agent détaché serait habilité à recevoir s'il quittait ses fonctions pendant son détachement, pourra faire l'objet d'un ajustement, si jugé nécessaire pour maintenir un bon équilibre avec les autres agents de l'organisation, conformément aux dispositions prévues au paragraphe (1) de l'article suivant.

[Réintégration dans les fonctions d'origine après détachement]

Article 33 (1) Le grade et l'échelon de l'agent détaché réintégré dans ses fonctions pourra faire l'objet d'un ajustement, dans la limite de ce qui serait jugé nécessaire pour maintenir un bon équilibre avec les autres agents de l'organisation, conformément à la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA).

(2) Outre les dispositions prévues au paragraphe précédent, on veillera à ce que les mesures accompagnant la réintégration d'un agent détaché dans ses fonctions, y compris son poste et sa rémunération, soient appropriées pour assurer que l'équilibre avec les autres agents de l'organisation ne sera pas compromis.

[Autorité de la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA)]

Article 34 Outre les dispositions définies dans la présente Loi, toute question relative au détachement d'agents de l'État pour accomplir des tâches spécifiques auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 sera fixée par un règlement du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA).

[Dispositions applicables mutatis mutandis pour les agents du ministère de la défense]

Article 35 (1) Les dispositions prévues aux articles 24 à 34 s'appliquent mutatis mutandis aux agents détachés du Ministère de la Défense tels que définis à l'alinéa (xvi), paragraphe (3) de l'article 2 de la Loi sur la fonction publique de l'État (à l'exclusion des agents en poste pour un mandat déterminé par la loi, des agents assurant un poste qui ne nécessite pas un service à plein temps et autres agents exclus par décret). Dans ce cas, il convient d'opérer les modifications suivantes :

Au paragraphe (1) de l'article 24, le passage « tel que défini au paragraphe (1) de l'article 55 de la Loi sur la fonction publique de l'État ou par d'autres textes de loi, ou toute personne ayant reçu mandat dudit responsable des affectations. » est remplacé par « tel qu'ayant autorité en vertu du paragraphe (1) de l'article 31 de la Loi No.165 de 1954 sur les Forces d'auto-défense, de nommer et de destituer les agents des Forces d'auto-défense, tel que définis au paragraphe (5) de l'article 2 de ladite Loi » ;

Au paragraphe (2) de l'article 24, au paragraphe (3) de l'article 25, au paragraphe (2) de l'article 26, au paragraphe (1) de l'article 33, et à l'article 34 (titres compris), l'expression « la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA) » ainsi qu'au paragraphe (3) de l'article 27, le passage « la réglementation du Service de gestion du personnel de la fonction publique (NPA).

Si l'agent détaché relève de la Loi no.76 de 1948 sur les rémunérations des procureurs, alors les dispositions du paragraphe (1) de l'article 3 de ladite loi s'appliquent. » sont remplacés par « décret » ;
Au paragraphe (8) de l'article 25, le passage « l'article 104 de la Loi sur la fonction publique de l'État » est remplacé par « l'article 63 de la Loi sur les Forces d'auto-défense » ;

Au paragraphe (2) de l'article 27, le passage « de son indemnité d'ajustement pour chercheurs, de son indemnité compensatrice de logement » est remplacé par « de son indemnité compensatrice de logement, de son indemnité de logement hors caserne » ;

À l'article 31, le passage « le paragraphe (1) de l'article 23 de la Loi No.95 de 1950 sur les rémunérations des agents rattachés à la fonction publique ordinaire, et le paragraphe (6) de son annexe » est remplacé par « le paragraphe (1) de l'article 23 de la Loi No.266 de 1952 sur la rémunération des agents rattachés au Ministère de la Défense », et l'expression « l'assurance accidents du travail des agents de l'État » par « l'assurance accidents du travail des agents de l'État telle qu'appliquée mutatis mutandis en vertu du paragraphe (1) de l'article 27 de la Loi sur la rémunération des agents rattachés au Ministère de la Défense »

Au paragraphe (1) de l'article 33 l'expression « Le grade » est remplacé par « Le grade ou le rang ».
(2) Les tâches spécifiques accomplies auprès de l'Organisateur de l'Expo 2025 par un membre du personnel des Forces d'auto-défense y détaché en vertu du paragraphe (1) de l'article 25 tel qu'appliqué mutatis mutandis conformément au paragraphe précédent (ci-après dénommé « personnel détaché des Forces d'auto-défense ») sont réputées relever du service public tel que stipulé au paragraphe (4) de l'article 98 et au paragraphe (1) de l'article 99 de la Loi No.165 de 1954 sur le personnel des Forces d'auto-défense.

(3) Les dispositions prévues à l'article 22 de la Loi No.266 de 1952 sur la rémunération des agents du Ministère de la Défense ne s'appliquent pas au personnel détaché des Forces d'auto-défense.

[Statut des administrateurs et employés au sein de l'Organisateur de l'Expo 2025]

Article 36 Les administrateurs et employés de l'Organisateur de l'Expo 2025 sont assimilés à des agents exerçant un service public reconnu par les lois et règlements de l'État, et tombent, à ce titre, sous le coup du Code Pénal (Loi No.45 de 1907) et des autres dispositions pénales en vigueur.

Chapitre 6 Dispositions pénales

Article 37 Tout administrateur ou employé de l'Organisateur de l'Expo 2025 qui manquerait à ses obligations de soumission de rapports, telles que prévues au paragraphe (1) de l'article 19, ou en fournirait une version falsifiée, ou qui refuserait, entraverait ou contesterait une inspection prévue selon les dispositions de ce même paragraphe, est passible d'une amende d'un montant maximum de trois cent mille yens, au titre de violation de ses obligations.

Dispositions supplémentaires

[Entrée en vigueur]

(1) La présente Loi entrera en vigueur à compter de la date fixée par décret, au plus tard un mois après la date de sa promulgation. Toutefois, les dispositions des chapitres 2 et 3, ainsi que du paragraphe (3) des Dispositions supplémentaires, entreront en vigueur à compter de la date fixée par décret au plus tard deux ans après la date de sa promulgation.

[Rapports d'activité de l'Organisateur de l'Expo 2025 après le dernier exercice : mesure transitoire]

(2) Le rapport d'activités et le rapport des comptes de l'Organisateur de l'Expo 2025 pour l'exercice 2027 sera régi par les dispositions prévues pour les exercices précédents.

[Amendement de la Loi sur l'organisation du gouvernement]

(3) La Loi sur l'organisation du gouvernement sera amendée comme suit :

Au paragraphe (2) des Dispositions supplémentaires, le passage « le Bureau pour la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo » est remplacé par « le Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle 2025 ».

Au paragraphe (3) des Dispositions supplémentaires, le passage « jusqu'à la suppression de l'Agence pour la reconstruction » est modifié par « où le Bureau pour la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo est installé ».

Le paragraphe (4) des Dispositions supplémentaires en devient le paragraphe (5), et le paragraphe ci-dessous est ajouté à la suite du paragraphe (3).

(4) Nonobstant les dispositions prévues dans les deux paragraphes précédents, les dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 s'appliquent jusqu'à la suppression de l'Agence pour la reconstruction avec les modifications suivantes : l'indication « quatorze personnes » devient « dix-sept personnes » et l'indication originale « dix-sept personnes » devient « vingt personnes ».

SUGA Yoshihide, Ministre d'État

Premier ministre par intérim

ISHIDA Masatoshi, Ministre de l'Intérieur et des Communications

ISHIDA Masatoshi, Ministre d'État

Ministre des Finances par intérim

SEKO Hiroshige, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie

IWATA Takeshi, Ministre de la Défense

(traduction provisoire)

Membres du Comité interministériel pour la promotion de l'Exposition universelle de 2025

- Ministre des Finances
- Ministre d'État chargé des Services financiers*
- Ministre chargé de la Politique contre la Déflation*
- Ministre des Affaires intérieures et des Communications
- Ministre d'État chargée de la Sécurité sociale et du Système de Numérotation de Taxe (My Number)*
- Ministre de la Justice
- Ministre des Affaires étrangères
- Ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et des Technologies
- Ministre chargé de la Revitalisation de l'Éducation*
- Ministre de la Santé, du Travail et des Affaires sociales
- Ministre chargé de la Réforme de la Méthode de Travail*
- Ministre de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche
- Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie
- Ministre chargé de la Compétitivité industrielle*
- Ministre chargé de la Coopération dans les Domaines Économiques avec la Russie*
- Ministre chargé de la Réponse aux Dommages Économiques causés par l'Accident nucléaire*
- Ministre d'État chargé d'Indemnisation des Dommages Nucléaires et des Soutiens au Démantèlement nucléaire*
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, du Transport et du Tourisme
- Ministre chargé de la Politique du Cycle hydrologique*
- Ministre de l'Environnement
- Ministre d'État chargé de la Préparation des Risques nucléaires*
- Ministre de la Défense
- Ministre chargé de l'Allègement du Dispositif des Bases militaires à Okinawa*
- Ministre chargé de la Question des Enlèvements*
- Ministre de la Reconstruction
- Ministre chargé de la Coordination générale des Mesures de Revitalisation consécutives à l'Accident nucléaire de Fukushima*
- Président de la Commission nationale de la Sûreté publique

- Ministre chargé de la Réforme administrative*
- Ministre chargé de la Réforme de la Fonction publique*
- Ministre chargé de la Consolidation des territoires*
- Ministre d'État chargé de la Prévention des Catastrophes*
- Ministre chargé de la Promotion de l'Engagement actif de Tous les Citoyens
- Ministre chargé des Problématiques territoriales*
- Ministre d'État, chargé des Affaires d'Okinawa et des Territoires du Nord*
- Ministre d'État chargé des Affaires de Consommateurs, de la Sécurité alimentaire*
- Ministre d'État chargé des Mesures contre la Dénatalité*
- Ministre d'État chargé de la Politique océanique*
- Ministre chargé de la Politique des Technologies de l'Information
- Ministre d'État chargé de la Stratégie « Cool Japan »*
- Ministre d'État chargé de la Stratégie de la Propriété Intellectuelle*
- Ministre d'État chargé de la Politique scientifique et technique*
- Ministre d'État chargé de la Politique spatiale*
- Ministre d'État chargé de la Politique économique et fiscale
- Ministre chargé de la Revitalisation économique*
- Ministre chargé de la Réforme de la Sécurité sociale pour Toutes les Générations*
- Ministre chargé du Partenariat transpacifique*
- Ministre d'État, chargé de la Revitalisation régionale
- Ministre d'État de la Réforme réglementaire*
- Ministre chargé de la Revitalisation régionale*
- Ministre chargé de la Gestion des Documents public et des Archives*
- Ministre chargée des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo
- Ministre d'État chargée de l'Encouragement de l'Activité des Femmes*
- Ministre chargée de l'Égalité Homme/Femme*

* Un autre ministre est également en charge de ce poste.

(traduction provisoire)

Statuts de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025

Titre I Dispositions générales

(Dénomination)

Article 1 Cette personne morale a pour nom japonais 公益社団法人2025年日本国際博覧会協会 (Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025, association d'intérêt public constituée en personne morale) (ci-après « l'Association »), et sera désignée en français comme « l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025 » et en anglais comme « Japan Association for the 2025 World Exposition ».

(Bureau)

Article 2 Le principal bureau de l'Association est sis dans la ville d'Osaka (préfecture d'Osaka).

Titre 2 Objet et activités

(Objet)

Article 3 L'Association a pour objet de réaliser la préparation et la gestion etc. de la tenue de l'Exposition Universelle de 2025 Osaka Kansai fondée sur la Convention concernant les expositions internationales (ci-après « l'Exposition »), et, en réussissant l'Exposition, de prendre part à l'essor de l'industrie et de la culture japonaises tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable prônés par les Nations Unies.

(Activités)

Article 4 L'Association, pour réaliser son objet au sens du paragraphe précédent, mène les activités énumérées dans les alinéas qui suivent :

- (1) Préparatifs et gestion de la tenue de l'Exposition
 - (2) Autres activités nécessaires pour réaliser l'objet de l'Association.
- 2 Les activités du paragraphe précédent seront menées au Japon et hors du Japon.

Titre 3 Membres de l'Association

(Membres constitutifs de la personne morale)

Article 5 L'Association est composée de collectivités territoriales ou d'entités économiques, dont l'actif net est égal ou supérieur à 500 millions de yens, contribuant à la préparation et à la gestion etc. de la tenue de l'Exposition, devenus membres de l'Association conformément aux prescriptions de l'article suivant.

(Obtention du statut de membre)

Article 6 Toute entité souhaitant devenir membre de l'Association doit effectuer une demande selon un formulaire défini, et obtenir l'approbation du Comité exécutif.

(Retrait volontaire de l'Association)

Article 7 Un membre peut, en présentant une déclaration de retrait définie spécifiquement par le Comité exécutif, se retirer volontairement, à tout moment.

(Exclusion)

Article 8 Un membre tombant dans l'un ou l'autre des cas énumérés dans les alinéas qui suivent, peut être exclu lors d'une réunion du Conseil d'administration, à l'issue d'une résolution prise à la majorité absolue de l'ensemble des membres et à la majorité des deux tiers des droits de vote de l'ensemble des membres.

(1) S'il a contrevenu aux présents statuts ou autres règles

(2) S'il a porté atteinte à l'honneur de l'Association ou a agi de façon contraire à son objet

(3) S'il y a d'autres raisons valables pour l'exclure.

2 Si un membre est exclu en vertu des dispositions du paragraphe précédent, il faut lui notifier cette exclusion en lui en donnant les raisons au plus tard une semaine avant la réunion du Conseil d'administration concernée, et lui donner l'occasion de se justifier avant la résolution dans le cadre de cette même réunion du Conseil d'administration.

3 Si une décision d'exclusion est prise en vertu du paragraphe 1, le membre concerné en sera notifié.

(Perte du statut de membre)

Article 9 Hormis les cas mentionnés aux deux articles précédents, un membre tombant dans l'un ou l'autre des cas énumérés dans les alinéas qui suivent perdra son statut de membre, perdra ses droits et sera libéré de ses obligations en tant que membre vis-à-vis de l'Association. Il ne pourra néanmoins être libéré de ses obligations non encore exécutées.

(1) Si la personne morale ou l'organisation est dissoute ou en faillite

(2) Si tous les membres en sont d'accord.

Titre 4 Conseil d'administration

(Composition)

Article 10 Le Conseil d'administration est composée de tous les membres.

(Pouvoirs)

Article 11 Le Conseil d'administration décide des points suivants :

(1) Choix et révocation des administrateurs et des auditeurs

- (2) Montant de la rémunération etc. des administrateurs et des auditeurs
- (3) Exclusion des membres
- (4) Approbation du bilan et du compte de résultats (feuille de calcul de l'accroissement/diminution de l'actif net)
- (5) Modification des statuts
- (6) Dissolution et dévolution de l'actif résiduel
- (7) Autres points définis comme relevant de résolutions du Conseil d'administration dans les lois et règlements ainsi que dans les présents statuts.

(Tenue des réunions)

Article 12 Les réunions du Conseil d'administration sont de deux types : réunion ordinaire du Conseil d'administration et réunion extraordinaire du Conseil d'administration.

2 La réunion ordinaire du Conseil d'administration est tenue une fois dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice annuel.

3 Une réunion extraordinaire du Conseil d'administration peut être tenue en cas de nécessité.

(Convocation)

Article 13 La réunion du Conseil d'administration, sauf dans le cas de prescriptions contraires dans les lois et règlements, est convoquée par les administrateurs représentants au sens du paragraphe 3 de l'article 20, sur la base d'une décision du Comité exécutif. Néanmoins, en cas d'empêchement des administrateurs représentants ou s'il n'y a pas d'administrateur représentant, les administrateurs en seront chargés, dans un ordre préalablement défini par le Comité exécutif.

2 Les membres disposant de droits de vote égaux ou supérieurs à un dixième des droits de vote de l'ensemble des membres peuvent demander aux administrateurs représentants la convocation d'une réunion du Conseil d'administration, en présentant les points objet de la réunion du Conseil et les raisons de la convocation.

3 Pour convoquer une réunion du Conseil d'administration, les administrateurs représentants, au plus tard une semaine (deux semaines dans le cas où il est décidé que les membres n'assistant pas à la réunion du Conseil peuvent exercer leurs droits de vote par voie écrite ou électronique) avant le jour de cette réunion du Conseil, doivent émettre une notification aux membres par voie écrite ou électronique en mentionnant la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil ainsi que les points objet de la réunion du Conseil.

(Présidence du Conseil)

Article 14 La présidence du Conseil d'administration est assurée par le Président tel que défini au paragraphe 2 de l'article 20. Néanmoins, en cas d'empêchement du Président ou s'il n'y a pas de président, les administrateurs en seront chargés, dans un ordre préalablement défini par le Comité exécutif.

(Droits de vote)

Article 15 Les droits de vote lors d'une réunion du Conseil d'administration sont d'un droit par membre.

2 Les droits de vote des membres personnes morales et des membres organisations sont exercés par les représentants des personnes morales et organisations concernées.

3 Les membres personnes morales et les membres organisations doivent déclarer un représentant au sens du paragraphe précédent. Il en va de même en cas de changement de ce représentant.

4 Les membres qui ne peuvent assister à la réunion du Conseil d'administration peuvent exercer leur droit de vote par voie écrite ou électronique, ou déléguer l'exercice de ce droit de vote à un autre membre qui sera leur mandataire. Néanmoins, il n'est pas interdit, dans le cas de représentants de personnes morales ou d'organisations membres, de prendre pour mandataire un responsable ou un employé de la personne morale ou de l'organisation de laquelle ressort le représentant concerné.

5 Les membres exerçant un droit de vote en vertu du paragraphe précédent sont pris en compte dans le nombre des droits de vote des membres présents.

(Résolutions)

Article 16 Les résolutions du Conseil d'administration sont prises en présence de membres détenant la majorité absolue des droits de vote de l'ensemble des membres, à la majorité absolue des droits de vote de ces membres présents.

2 Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, les résolutions suivantes sont prises par au moins la moitié de l'ensemble des membres et à la majorité des deux tiers des droits de vote de l'ensemble des membres :

- (1) Révocation d'un auditeur
- (2) Exclusion d'un membre
- (3) Modification des statuts
- (4) Dissolution
- (5) Autre point disposé dans les lois et règlements.

3 Dans le cas d'une résolution sur un projet de nomination d'administrateur ou d'auditeur, la résolution définie au paragraphe 1 doit être prise pour chaque candidat. Si le nombre total de candidats administrateurs ou auditeurs dépasse le nombre défini à l'article 20, les personnes sont nommées parmi les candidats ayant obtenu l'approbation de la majorité absolue, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, jusqu'à atteindre le cadre du nombre fixé.

(Dispense de résolution)

Article 17 Quand un administrateur ou un membre a fait une proposition sur un point objet de la réunion du Conseil d'administration, si tous les membres ont marqué par un document écrit ou électronique leur volonté d'approuver cette proposition, il sera considéré qu'une résolution du Conseil d'administration adoptant cette proposition a été prise.

(Dispense de rapport)

Article 18 Lorsqu'un administrateur a notifié à tous les membres un point devant faire l'objet d'un rapport au Conseil d'administration, si tous les membres ont marqué par un document écrit ou électronique leur volonté d'approuver le fait que ce point ne requiert pas d'être rapporté la réunion du Conseil d'administration, il sera considéré que rapport a été fait de ce point à la réunion du Conseil d'administration.

(Procès-verbal)

Article 19 Des procès-verbaux sont établis des débats du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des lois et règlements.

2 Le Président du Conseil d'administration et deux des administrateurs présents inscrivent leur nom et apposent leur cachet sur le procès-verbal défini au paragraphe précédent.

Titre 5 Responsables

(Mise en place de responsables)

Article 20 L'Association dispose les responsables suivants :

- (1) Des administrateurs au nombre minimum de trois, et au nombre maximum de vingt
- (2) Un (des) auditeur(s) au nombre maximum de deux.

2 Elle peut choisir l'un des administrateurs pour président, et, parmi les administrateurs autres que le Président, disposer un Secrétaire général et plusieurs Vice-présidents et Secrétaires généraux adjoints.

3 Le Président et le Secrétaire général définis au paragraphe précédent sont les administrateurs représentants au sens de la Loi sur les personnes morales associations ordinaires et les personnes morales fondations ordinaires (ci-après « Loi sur les personnes morales ordinaires »). Par ailleurs, le(s) Secrétaire(s) général(-aux) adjoint(s) peuvent être considérés comme administrateurs en charge de l'exécution du travail aux sens de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 91 de la Loi sur les personnes morales ordinaires.

(Élection des responsables)

Article 21 Les administrateurs et auditeurs sont élus par résolution du Conseil d'administration.

2 Les administrateurs sont élus par résolution du Conseil d'administration parmi les représentants des personnes morales ou organisations membres de l'Association. Néanmoins, en cas de nécessité, il n'est pas interdit d'en élire parmi les personnes extérieures aux entités membres de l'Association.

3 Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints sont élus par décision du Comité exécutif.

4 Pour chaque administrateur, le nombre total d'administrateurs incluant cet administrateur, son conjoint et toute personnes étant en lien de parenté de premier, deuxième ou troisième degré ou en tout autre lien particulier tel que défini par les lois et règlements, ne doit pas dépasser un tiers du

nombre total (nombre actuel) des administrateurs.

5 Les auditeurs ne peuvent inclure des administrateurs de l'Association (ni des personnes en lien de parenté ou autre lien particulier), ni des employés de l'Association. En outre, les auditeurs ne doivent pas être mutuellement en lien de parenté ou autre lien particulier.

6 Le nombre total d'administrateurs en lien mutuel étroit avec un ou des administrateurs ou employés ou personnes qui leur sont assimilables d'autres organisations similaires (personnes morales d'utilité publique exceptées) ne doit pas dépasser un tiers du nombre total des administrateurs. Il en va de même pour les auditeurs.

(Obligations et pouvoirs des administrateurs)

Article 22 Les administrateurs constituent le Comité exécutif et exécutent leur travail conformément aux dispositions des lois et règlements ainsi qu'à celles des présents statuts.

2 Le Président et le Secrétaire général, conformément aux dispositions des lois et règlements ainsi qu'à celles des présents statuts, représentent l'Association, exécutent le travail de l'Association, les Secrétaires généraux adjoints assistent le Secrétaire général et exécutent une part du travail de l'Association selon les prescriptions définies spécifiquement par le Comité exécutif.

3 Le Président, le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints doivent faire rapport au Comité exécutif de l'état d'exécution de leur propre travail au moins deux fois par exercice annuel, à un intervalle dépassant quatre mois.

4 Les Vice-présidents peuvent exprimer leur opinion sur les points importants, en réponse aux consultations des administrateurs représentants.

(Obligations et pouvoirs des auditeurs)

Article 23 Les auditeurs audient l'exécution du travail des administrateurs, et établissent des rapports d'audit conformément aux dispositions des lois et règlements.

2 Les auditeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions du Comité exécutif, et peuvent exprimer leur opinion s'ils constatent que cela est nécessaire.

3 Les auditeurs peuvent à tout moment examiner l'état du travail et de l'actif de l'Association en demandant aux administrateurs et aux employés de faire rapport des activités.

4 Les auditeurs, lorsqu'ils constatent qu'un administrateur a commis un acte illicite ou risque de commettre un acte illicite, ou lorsqu'ils constatent l'existence d'un fait contrevenant aux lois et règlements ou aux présents statuts, ou encore l'existence d'un fait indu, doivent sans retard en faire rapport au Comité exécutif.

5 Les auditeurs peuvent exercer les pouvoirs définis dans les lois et règlements, outre ceux des paragraphes précédents.

(Durée du mandat des responsables)

Article 24 Le mandat des administrateurs court jusqu'à la conclusion de la réunion ordinaire du Conseil d'administration relative au dernier exercice qui se termine au plus tard deux ans après leur

élection, et il n'est pas interdit de les réélire.

2 Le mandat des auditeurs court jusqu'à la fin de la réunion ordinaire du Conseil d'administration relative au dernier exercice qui se termine au plus tard quatre ans après leur élection, et il n'est pas interdit de les réélire.

3 Les administrateurs et les auditeurs peuvent démissionner en cours de mandat.

4 Le mandat de l'administrateur ou auditeur élu en remplacement court jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

5 Si le nombre d'administrateurs ou d'auditeurs devient insuffisant par rapport au nombre défini à l'article 20, les administrateurs ou auditeurs ayant quitté leurs fonctions pour cause de fin de leur mandat ou de démission conservent, jusqu'à ce que les administrateurs ou auditeurs respectifs nouvellement élus entrent en fonction, leurs droits et obligations en tant qu'administrateurs ou auditeurs.

(Révocation d'un responsable)

Article 25 Les administrateurs et auditeurs peuvent être révoqués par résolution du Conseil d'administration. Néanmoins, dans le cas de la révocation d'un auditeur, celle-ci doit être fondée sur une résolution prise par la moitié au moins de l'ensemble des membres de l'Association, à au moins les deux tiers des droits de vote de l'ensemble des membres de l'Association.

(Rétribution etc. des responsables)

Article 26 Il peut être octroyé en tant que rétribution etc. aux administrateurs et auditeurs, dans les limites d'un montant total défini spécifiquement par le Conseil d'administration, des sommes calculées conformément aux critères d'octroi de rétributions etc. définis spécifiquement par le Conseil d'administration.

2 Les frais nécessaires à l'accomplissement de leur travail peuvent être payés aux administrateurs et auditeurs.

3 Les points nécessaires relativement aux deux paragraphes précédents se conforment aux règles relatives à la rétribution etc. des responsables définies spécifiquement par le Conseil d'administration.

(Exemption partielle de responsabilité des responsables en matière de dédommagement)

Article 27 L'Association peut, par résolution du Comité exécutif, concernant la responsabilité des administrateurs et des auditeurs en matière de dédommagement en vertu du paragraphe 1 de l'article 111 de la Loi sur les personnes morales ordinaires, si cela répond aux exigences disposées dans les lois et règlements, les exonérer de cette responsabilité dans la limite d'un montant obtenu en déduisant du montant de la responsabilité en matière de dédommagement le montant minimal de responsabilité défini par les lois et règlements.

2 L'Association peut conclure avec les administrateurs (uniquement ceux qui ne sont pas administrateurs en charge de l'exécution du travail ni employés de la personne morale concernée) ou les auditeurs (ci-après collectivement désignés comme « administrateurs non chargés de l'exécution

du travail, etc. »), un contrat limitant leur responsabilité en matière de dédommagement en vertu du paragraphe 1 de l'article 111 de la Loi sur les personnes morales ordinaires au montant minimum de responsabilité défini au paragraphe 1 de l'article 113 de la même Loi, si l'administrateur non chargé de l'exécution du travail, etc. a exécuté son travail de bonne foi et s'il n'y a pas faute grave.

Titre 6 Comité exécutif

(Composition)

Article 28 L'Association dispose un Comité exécutif.

2 Le Comité exécutif est composé de tous les administrateurs.

(Pouvoirs)

Article 29 Le Comité exécutif effectue les tâches suivantes :

- (1) Décisions en matière d'exécution du travail de l'Association
- (2) Supervision de l'exécution du travail des administrateurs
- (3) Élection et révocation du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints
- (4) Autres points définis comme relevant de décisions du Comité exécutif dans les lois et règlements ainsi que dans les présents statuts.

(Tenue des réunions)

Article 30 Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par exercice annuel.

(Convocation)

Article 31 Le Comité exécutif, sauf dans le cas de prescriptions contraires dans les lois et règlements, est convoqué par les administrateurs représentants. Néanmoins, s'il n'y a pas d'administrateur représentant ou si les administrateurs représentants sont empêchés, les administrateurs, dans un ordre préalablement défini par le Comité exécutif, convoqueront le Comité exécutif.

2 Un administrateur autre que les administrateurs représentants peut, en présentant des points objet du Comité exécutif, demander aux administrateurs représentants de convoquer le Comité exécutif.

3 Un auditeur peut demander aux administrateurs représentants de convoquer le Comité exécutif s'il constate que cela est nécessaire conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 23.

4 Si, dans les cinq jours à compter du jour où il y a eu demande fondée sur les dispositions du paragraphe 2 ou du paragraphe précédent, la notification n'est pas émise de la convocation du Comité exécutif à une date se situant au plus tard dans les deux semaines suivant le jour de la demande, l'administrateur ou l'auditeur ayant fait cette demande peut convoquer le Comité exécutif.

5 Pour convoquer le Comité exécutif, il faut, au plus tard cinq jours avant le jour de la tenue de la réunion du Comité exécutif, émettre une notification à chacun des administrateurs et auditeurs par voie

écrite ou électronique en mentionnant la date, l'heure, le lieu, les points objet de la réunion du Comité exécutif ainsi que tous autres points nécessaires.

6 Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, si tous les administrateurs et auditeurs en sont d'accord, le Comité exécutif peut être convoqué sans passer par la procédure de convocation.

(Présidence du Comité)

Article 32 Le Président préside le Comité exécutif.

2 Néanmoins, s'il n'y a pas de Président ou s'il est empêché, les administrateurs assureront cette fonction, dans un ordre préalablement défini par le Comité exécutif.

(Décisions)

Article 33 Les décisions du Comité exécutif sont prises en présence de la majorité absolue des administrateurs à l'exclusion de ceux étant en lien d'intérêt particulier relativement à la décision, à la majorité absolue des présents.

2 Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, si, un administrateur ayant fait une proposition concernant un point objet à décision du Comité exécutif, tous les administrateurs pouvant prendre part à la décision concernant cette proposition ont marqué leur accord par voie écrite ou électronique, il sera considéré qu'une décision approuvant cette proposition a été prise par le Comité exécutif. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas dans le cas où un auditeur a soulevé une objection.

3 Les administrateurs représentants, même dans le cas de points objet à décisions du Comité exécutif (hormis les points définis par la Loi), si ces points ne peuvent être soumis, car requérant un traitement urgent, au Comité exécutif, peuvent exécuter un travail sans passer par une décision du Comité exécutif. Néanmoins, dans ce cas, les administrateurs représentants doivent soumettre la teneur de ce travail aux délibérations du Comité exécutif suivant et obtenir son approbation.

(Dispense de rapport)

Article 34 Si un administrateur ou un auditeur a notifié à tous les administrateurs et auditeurs un point devant être rapporté au Comité exécutif, il n'est pas nécessaire de faire rapport de ce point au Comité exécutif. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas aux rapports fondés sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 91 de la Loi sur les personnes morales ordinaires.

(Procès-verbaux)

Article 35 Des procès-verbaux sont établis des débats du Comité exécutif conformément aux dispositions des lois et règlements.

2 Les administrateurs représentants et auditeurs présents inscrivent leur nom et apposent leur cachet sur le procès-verbal défini au paragraphe précédent.

Titre 7 Conseillers et comités spécialisés

(Conseillers)

Article 36 L'Association peut disposer quelques conseillers.

2 Les conseillers, concernant les orientations des points importants en matière de mesures politiques de l'Association et la forme que prennent les activités qu'elle met en œuvre, répondent aux consultations des administrateurs représentants ou soumettent leurs opinions.

3 Hormis les dispositions des statuts, les points nécessaires relatifs aux conseillers sont définis par le Comité exécutif.

4 Les conseillers sont mandatés, parmi des personnes doctes, avec l'accord du Comité exécutif, par les administrateurs représentants.

5 Le paragraphe 1 de l'article 24 s'appliquera mutatis mutandis à la durée du mandat des conseillers.

(Comités spécialisés)

Article 37 L'Association peut disposer à volonté de divers comités spécialisés composés d'experts.

2 Les divers comités spécialisés peuvent donner des conseils, fondés sur leurs connaissances spécialisées, en matière de fonctionnement de l'Association. Néanmoins, ils ne disposent pas de pouvoirs en matière d'exécution du travail de l'Association.

3 Le choix et la révocation des experts est assuré par le Comité exécutif.

4 Les experts ne sont pas rémunérés. Néanmoins, les frais nécessaires à l'accomplissement de leur travail peuvent leur être payés.

Titre 8 Secrétariat

(Mise en place d'un secrétariat)

Article 38 Un secrétariat est mis en place pour traiter le travail administratif de l'Association.

2 Les employés nécessaires sont affectés à ce secrétariat, nommés et révoqués par les administrateurs représentants.

3 Les points nécessaires en matière d'organisation et de fonctionnement du secrétariat sont spécifiquement définis par une décision du Comité exécutif.

Titre 9 Actif et comptabilité

(Exercices annuels)

Article 39 Les exercices annuels de l'Association commencent chaque année le 1er avril et se terminent le 31 mars de l'année suivante.

(Plans d'activités et prévisions de recettes et dépenses)

Article 40 Les plans d'activités et documents de prévision de recettes et dépenses de l'Association, ainsi que les documents consignant les perspectives de financements et d'investissements en équipements doivent, au plus tard le jour précédant le premier jour de chaque exercice annuel, être établis par les administrateurs représentants et approuvés par le Comité exécutif. Il en va de même en cas de mise à jour de ces documents.

2 Les documents définis au paragraphe précédent doivent être rapportés à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

3 Les documents définis au paragraphe 1 seront, jusqu'à la fin de l'exercice annuel concerné, déposés à l'établissement principal de l'Association et mis à disposition générale pour être consultés.

(Rapports d'activités et bilans)

Article 41 En matière de rapports d'activités et de bilans de l'Association, après la fin de chaque exercice annuel, les documents suivants doivent être établis par les administrateurs représentants et, après contrôle par les auditeurs, obtenir l'approbation du Comité exécutif.

(1) Rapport d'activités

(2) Documents détaillés annexés au rapport d'activités

(3) Bilan

(4) Compte de résultats (feuille de calcul de l'accroissement/diminution de l'actif net)

(5) Documents détaillés annexés au bilan et au compte de résultats (feuille de calcul de l'accroissement/diminution de l'actif net)

(6) Inventaire de l'actif.

2 Parmi les documents du paragraphe précédent approuvés, ceux des alinéas 1, 3, 4 et 6 doivent être soumis à une réunion ordinaire du Conseil d'administration, il doit être fait rapport du contenu de celui de l'alinéa 1, et les autres documents doivent être approuvés.

3 Hormis les documents du paragraphe 1, les documents suivants seront déposés durant cinq ans à l'établissement principal de l'Association et mis à disposition générale pour être consultés, et les statuts ainsi que le registre des membres de l'Association seront déposés à l'établissement principal de l'Association et mis à disposition générale pour être consultés.

(1) Rapports d'audit

(2) Registre des administrateurs et des auditeurs

(3) Document indiquant les critères d'octroi de rétribution etc. aux administrateurs et auditeurs

(4) Document présentant un résumé de l'état de l'organisation du fonctionnement et de l'état des activités ainsi que les principales données chiffrées les concernant.

(Calcul du solde des actifs acquis dans un but d'utilité publique)

Article 42 Les administrateurs représentants, conformément aux dispositions de l'article 48 des Règles de mise en application de la Loi sur la reconnaissance etc. des personnes morales associations d'utilité publique et des personnes morales fondations d'utilité publique, pour chaque exercice annuel,

calculeront le solde des actifs acquis dans un but d'utilité publique au dernier jour de l'exercice et le consigneront dans le document de l'alinéa 4 du paragraphe 3 de l'article précédent.

Titre 10 Fonds

(Levée de fonds)

Article 43 L'Association peut recruter des personnes prenant en charge des fonds.

(Traitement des fonds)

Article 44 Les procédures de levée, d'affectation, d'apport etc. de fonds, la gestion des fonds et le traitement de leur restitution, etc. se fonderont sur les règles de traitement des fonds définies spécifiquement par décision du Comité exécutif.

(Droits des contributeurs de fonds)

Article 45 Les fonds apportés ne sont pas restitués jusqu'à une date décidée en accord avec le contributeur des fonds.

2 Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, l'Association pourra restituer les fonds à leur contributeur en vertu de la procédure de restitution des fonds stipulée à l'article suivant.

(Restitution des fonds)

Article 46 La restitution des fonds, sur résolution de la réunion ordinaire du Conseil d'administration, sera effectuée dans les limites du montant maximal disposé à l'article 141 de la Loi sur les personnes morales ordinaires.

2 La procédure de restitution des fonds définie au paragraphe 2 de l'article précédent sera définie par une décision du Comité exécutif.

(Constitution d'un fonds de substitution)

Article 47 Lorsque les fonds sont restitués, un montant équivalent aux fonds restitués sera constitué en tant que fonds de substitution, et ce fonds de substitution ne sera pas altéré.

Titre 11 Modification des statuts et dissolution

(Modification des statuts)

Article 48 Les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution votée lors d'une réunion du Conseil d'administration, par la moitié au moins de l'ensemble des membres et à la majorité des deux tiers des droits de vote de l'ensemble des membres. Il en va de même pour l'objet de l'Association et pour ses activités.

(Dissolution)

Article 49 L'Association, hormis par résolution du Conseil d'administration ou autre raison disposée par les lois et règlements, se dissoudra en vertu de la conclusion du travail résiduel après la fin de l'Exposition.

(Dévolution de l'actif résiduel)

Article 50 Dans le cas où l'Association procède à sa liquidation, l'actif résiduel qu'elle détient sera, à l'issue d'une résolution du Conseil d'administration, donné à l'État, à une collectivité territoriale, ou à une personne morale telle que désignée à l'alinéa 17 de l'article 5 de la Loi sur la reconnaissance etc. des personnes morales associations d'utilité publique et des personnes morales fondations d'utilité publique (ci-après, « Loi sur la reconnaissance ») et constituant une personne morale d'utilité publique etc. telle que définie au paragraphe 1 de l'article 40 de la Loi sur les mesures spéciales d'imposition.
2 L'Association n'effectue pas de distribution des excédents.

(Don induit par l'annulation etc. de la reconnaissance d'utilité publique)

Article 51 Si l'Association fait l'objet d'une mesure d'annulation de sa reconnaissance d'utilité publique, ou si elle s'éteint sous l'effet d'une fusion, (hormis le cas où la personne morale héritant ses droits et obligations est une personne morale d'utilité publique), à l'issue d'une résolution du Conseil d'administration, un actif d'un montant correspondant au solde des actifs acquis dans un but d'utilité publique sera, dans le délai maximal d'un mois à compter du jour de l'annulation de la reconnaissance d'utilité publique ou de la fusion concernée, donné à une personne morale telle que désignée à l'alinéa 17 de l'article 5 de la Loi sur la reconnaissance, ou à l'État, ou à une collectivité territoriale.

Titre 12 Mode de publication officielle

(Mode de publication officielle)

Article 52 Les publications officielles de l'Association se font par voie de publication électronique.
2 Si, par accident ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de l'Association, la publication électronique du paragraphe précédent ne peut se faire, elle se fait par publication dans le Journal officiel.

Titre 13 Dispositions complémentaires

(Exercice des droits en tant qu'actionnaire etc.)

Article 53 Concernant les actions (investissements) détenues par l'Association, si les droits en tant qu'actionnaire etc. sont à exercer vis-à-vis de la société émettrice de ces actions (investissements) il

faut pour cela, à l'exception des points ci-dessous, obtenir l'approbation préalable d'au moins les deux tiers du nombre actuel d'administrateurs, dans le cadre du Comité exécutif.

- (1) Réception des dividendes
- (2) Réception de nouvelles actions gratuites
- (3) Souscription à une augmentation du capital répartie entre les actionnaires
- (4) Réception de documents sur les dividendes adressés aux actionnaires.

(Délégation de responsabilité)

Article 54 Hormis les points définis dans les présents statuts, les points nécessaires en matière de fonctionnement de l'Association sont définis dans le cadre du Comité exécutif.

(Conformité aux lois et règlements)

Article 55 Pour les points non définis dans les présents statuts, l'Association se conforme à la Loi sur les personnes morales ordinaires, à la Loi sur la reconnaissance, et autres lois et règlements.

Dispositions annexes

1 Les présents statuts s'appliquent à la condition suspensive d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique telle que définie à l'article 4 de la Loi sur la reconnaissance et d'obtenir une résolution du Conseil d'administration.

2 Les noms et prénoms ou dénominations ainsi que les adresses des membres à la date de la création de l'Association sont les suivants :

Fédération des organisations économiques japonaises (*keidanren*)

1-3-2 Otemachi, Chiyoda-ku, Tokyo

Préfecture d'Osaka

2 Otemae, Chuo-ku, Osaka-shi, Osaka-fu

Ville d'Osaka

1-3-20 Nakanoshima, Kita-ku, Osaka-shi, Osaka-fu

Fédération économique du Kansai

6-2-27 Nakanoshima, Kita-ku, Osaka-shi

Chambre de commerce et d'industrie d'Osaka

2-8 Honmachibashi, Chuo-ku, Osaka-shi, Osaka-fu

Association des dirigeants d'entreprise du Kansai

6-2-27 Nakanoshima, Kita-ku, Osaka-shi, Osaka-fu

Profils des dirigeants de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025



Président

NOM et prénom : NAKANISHI Hiroaki

né le 14 mars 1946

Études

- 1970 Diplômé du département de génie électrique de la faculté d'ingénierie de l'Université de Tokyo
- 1979 Diplômé de cycle supérieur à l'Université de Stanford (États-Unis)
(Master en ingénierie informatique)

Carrière professionnelle

- 1970 Entrée dans la société Hitachi Ltd., affectation au département de calcul, contrôle et conception de l'usine d'Omika
- 1978 Entrée à l'Université de Stanford (États-Unis)
- 1979 Obtention du master de sciences en ingénierie informatique
- 1990 Hitachi Ltd., Directeur du département de développement des systèmes de calcul et de contrôle à l'usine d'Omika
- 1993 Idem, Directeur adjoint de l'usine d'Omika
- 1998 Chef d'entreprise de la société Hitachi Europe Ltd.
- 2000 Hitachi Ltd., Directeur adjoint du quartier général du groupe informatique-télécommunications
- 2001 Idem, Directeur du quartier général des ventes internationales en informatique et télécommunications
- 2002 Idem, Directeur du marketing du groupe informatique-télécommunications
- 2003 Idem, Directeur du secteur des activités internationales, et représentant général pour l'Europe
- 2003 Idem, Administrateur permanent exécutif / Directeur du secteur des activités internationales, et Représentant général pour l'Europe
- 2004 Idem, Administrateur exclusif exécutif / quartier général de stratégie du groupe, Directeur du secteur des activités mondiales du groupe et Représentant général pour l'Amérique du Nord, Représentant général pour l'Europe
- 2005 Idem, Administrateur exclusif exécutif / Représentant général pour l'Amérique du Nord et Président du Conseil d'administration et Chef de la direction de Hitachi Global Storage Technologies, Inc.
- 2006 Idem, Chef d'entreprise adjoint exécutif/ Représentant général pour l'Amérique du Nord, Président du Conseil d'administration et Chef de la direction de Hitachi Global Storage Technologies, Inc.
- 2010 Idem, Représentant exécutif, Chef d'entreprise exécutif
- 2010 Idem, Administrateur, représentant exécutif, Chef d'entreprise exécutif
- 2014 Idem, Administrateur, représentant exécutif, Président exécutif et Chef de la direction
- 2016 Idem, Président du conseil d'administration, Représentant exécutif
- 2018 Idem, Président du conseil d'administration, administrateur exécutif

Postes extérieurs à la société

- 2018 Président de la Fédération des organisations économiques japonaises (Nippon keidanren)
- 2019 Administrateur représentant et Président de l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025



Secrétaire général
NOM et prénom : ISHIGE Hiroyuki
né le 8 décembre 1950

Études

1974 Diplômé de la faculté d'économie de l'Université de Tokyo

Carrière professionnelle

1974 Entrée au Ministère du Commerce et de l'Industrie
1988 Chef de la cellule GATT, service de l'économie internationale, département de l'économie internationale, direction de la politique commerciale
1989 Premier Secrétaire, Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (Ministère des Affaires étrangères)
1991 Conseiller, Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (Ministère des Affaires étrangères)
1992 Chef du service des droits de douane commerciaux, département de l'économie internationale, direction de la politique commerciale
1993 Chef du service de gestion des accords commerciaux, département de l'économie internationale, direction de la politique commerciale
1994 Chef du service des matières premières et des filatures, direction des industries de biens de consommation
1996 Chef du service de l'économie internationale, département de l'économie internationale, direction de la politique commerciale
1998 Chef du service des affaires générales de la direction des machines, de l'information et de l'industrie
1999 Chef du service des affaires générales de la direction de la politique industrielle
2000 Chef du service de secrétariat du cabinet du ministre
2002 Vice-ministre adjoint à la coordination du cabinet du ministre
2003 Directeur adjoint de l'Agence des ressources et de l'énergie
2004 Directeur de la direction de l'industrie manufacturière
2006 Directeur Général de l'Agence des petites et moyennes entreprises
2007 Directeur de la direction de la politique commerciale
2008 Vice-ministre adjoint de l'économie et de l'industrie
2010 Conseiller au Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie
2010 Conseiller de la société Sampo Japan Insurance Inc.
2011 Président-directeur général de l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO)
2019 Retrait de l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO)
2019 Administrateur représentant et Secrétaire général de l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025

Annexe 1-6

Profils des dirigeants de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025



Secrétaire général adjoint
NOM et prénom : MORI Kiyoshi
né le 10 avril 1963

Études

1986 Diplômé de la faculté de droit de l'Université de Tokyo

Carrière professionnelle

- 1986 Entrée au Ministère du Commerce et de l'Industrie (service des affaires générales de la direction de la politique industrielle)
- 1992 Études aux États-Unis
(École John F. Kennedy School of Government de l'Université Harvard / Brookings Institution)
- 2001 Service de planification du cabinet du ministre (Membre du comité de planification de la politique)
- 2002 Planificateur au cabinet du ministre
- 2003 Chargé d'études en matière d'industrie au Centre londonien de l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO)
- 2006 Chef de la cellule de stratégie énergétique internationale, service international de l'Agence des ressources naturelles et de l'énergie
- 2007 Chef du service international de l'Agence des ressources naturelles et de l'énergie
- 2008 Chef du service Moyen-Orient-Afrique de la direction de la politique commerciale
- 2011 Chef du service de politique du département des ressources et carburants de l'Agence des ressources naturelles et de l'énergie
- 2012 Chef du service du financement du commerce et de la coopération économique de la direction de la coopération commerciale et économique (Coordinateur en matière de politique)
- 2013 Directeur adjoint au cabinet du ministre (direction de la coopération commerciale et économique, en charge de la stratégie à l'international)
- 2014 Directeur adjoint de la direction de stratégie internationale en matière d'information et de télécommunications du Ministère des Affaires intérieures et des Communications
- 2016 Directeur adjoint au cabinet du ministre chargé de l'évaluation des politiques
(et, parallèlement,) coordinateur de la politique internationale en matière de cyberéconomie
- 2017 Directeur de la direction de l'économie et de l'industrie de la région du Kinki
- 2019 Administrateur et Secrétaire général adjoint de l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025



Secrétaire général adjoint
NOM et prénom : TAKEUCHI Hiroyuki
né le 21 décembre 1955

Études

1980 Master du département de recherches en ingénierie de l'institut supérieur de l'Université de Kyoto

Carrière professionnelle

- 1980 Entrée à la Préfecture d'Osaka
- 1989 Adjoint au chef du service de politique de la circulation, bureau de l'aménagement urbain, département du génie civil de la Préfecture d'Osaka
(en charge de la société Osaka Monorail Co., Ltd.)
- 1994 Chef de la section aménagement local du service d'aménagement urbain, bureau de l'aménagement urbain, département du génie civil de la Préfecture d'Osaka
- 1996 Responsable de la cellule de mesures en matière aéroportuaire du département de planification et coordination de la Préfecture d'Osaka
- 2001 Conseiller de la cellule circulation et routes du département du génie civil de la Préfecture d'Osaka
- 2002 Conseiller de la cellule de planification et coordination du département de planification et coordination de la Préfecture d'Osaka
- 2004 Chef du service de l'environnement routier, cellule de la circulation et des routes du département du génie civil de la Préfecture d'Osaka
- 2006 Chef du service d'aménagement des routes de la cellule de la circulation et des routes du département d'aménagement urbain de la Préfecture d'Osaka
- 2007 Chef du bureau du génie civil d'Ibaraki de la Préfecture d'Osaka
- 2009 Chef de la cellule de la circulation et des routes du département d'aménagement urbain de la Préfecture d'Osaka
- 2011 Directeur adjoint du département de l'habitat et du développement urbain de la Préfecture d'Osaka
- 2014 Directeur du département d'aménagement urbain de la Préfecture d'Osaka
- 2015 Vice-préfet de la Préfecture d'Osaka
- 2019 Administrateur et Secrétaire général adjoint de l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025

Annexe 1-6

Profils des dirigeants de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025



Secrétaire général adjoint
NOM et prénom : ICHINOKI Manatsu
né le 18 août 1958

Études

1983 Diplôme de première période de spécialisation en génie électrique du département de recherches en ingénierie fondamentale de l'institut supérieur de l'Université d'Osaka

Carrière professionnelle

1983 Entrée à Kansai Electric Power, Co., Inc.
1999 Idem, Chef de service du groupe études de la cellule de planification
2004 Idem, Chef d'équipe du groupe aménagement de la cellule de planification
2007 Idem, Directeur du département de planification
2009 Idem, Directeur du Centre de développement des capacités électriques du Kansai
2011 Idem, Chef de la cellule de coexistence locale et de communication publique
2013 Idem, Cadre exécutif, Directeur de l'agence de Shiga
2015 Idem, Cadre exécutif, Directeur de la succursale de Shiga, Directeur général adjoint du quartier général de l'énergie locale
2017 Administrateur permanent de la Fédération économique du Kansai
2017 Secrétaire général du bureau du Comité de promotion de la candidature du Japon pour l'Exposition Universelle 2025
2019 Administrateur et Secrétaire général adjoint de l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle 2025

Lettre de confirmation des collectivités locales

7 avril 2017

A l'attention de Son Excellence M. Hiroshige Seko
ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie

Lettre de confirmation à propos de la candidature à l'Exposition Universelle 2025

Le département d'Osaka et la Ville d'Osaka confirment les points suivants, dans l'attente de l'accord du Conseil des ministres relatif au dépôt de candidature du Japon pour accueillir l'Exposition Universelle 2025.

Le concept du thème proposé pour l'Exposition Universelle dans le Rapport récemment publié par le Comité d'évaluation de l'Exposition Universelle 2025, tire parti des atouts d'Osaka et du Kansai dans le domaine des sciences de la vie et dans d'autres domaines, et permettrait d'améliorer la compréhension du Japon et la confiance de la communauté internationale envers le pays.

En outre, le Conseil départemental d'Osaka et le Conseil municipal d'Osaka ont pris en novembre dernier des résolutions à propos de leur candidature pour accueillir l'Expo Universelle à Osaka. Elles incluent leur capacité à organiser l'évènement dans le cadre d'un budget acceptable et leur engagement de soutenir pleinement les efforts en vue d'attirer l'Expo à Osaka.

Au vu des points ci-dessus, le département et la ville d'Osaka s'engagent par la présente à mettre en œuvre les éléments convenus avec le Conseil des ministres quant à la soumission d'un dossier de candidature du Japon pour accueillir l'Exposition Universelle 2025.

En outre, les collectivités locales s'engagent à œuvrer activement pour promouvoir le concept thématique de l'Expo Universelle, et à réaliser le développement régional et local à long terme tels que décrits dans le rapport susmentionné, avec le soutien le plus large possible de la communauté locale, dont les conseils départementaux et municipaux

En outre, le département et la ville d'Osaka prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer d'un budget convenable pour l'Expo, et couvrir la part du financement du coût de construction du site (un tiers du coût total) assumée par les collectivités locales.

Salutations distinguées,
Ichiro Matsui, Gouverneur d'Osaka

Hirofumi Yoshimura, Maire d'Osaka

(traduction provisoire, venant du dossier de candidature soumis par le gouvernement du Japon le 25 septembre 2017, page 82)

Lettre de confirmation des représentants du secteur privé

du 7 avril 2017

A l'attention de Son Excellence M. Hiroshige Seko ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie

Les innovations technologiques rapides du XXI^e siècle ont, d'une part changé nos sociétés et rendu nos vies plus confortables, tout en entraînant également des enjeux planétaires telles que les disparités de toute sorte, plus de marginalisation, une exacerbation des conflits et des tensions, de même qu'un fort désir de dépasser les pressions sociales et le stress pour profiter d'une vie meilleure et plus saine. En outre, nous sommes confrontés à de nombreuses problématiques, telles que l'environnement et les ressources, qui nécessitent des actions de l'humanité dans son ensemble, et non simplement des différents pays, en reconnaissance de la destinée commune que nous partageons.

Dans ce contexte, le fait que la candidature de l'EXPO OSAKA 2025, KANSAÏ, JAPON soit fondée sur le thème *Concevoir la société du futur, imaginer la vie de demain* a une réelle portée, et le Japon pourra contribuer à écrire un nouveau chapitre de l'évolution de nos sociétés, améliorant la compréhension et la confiance de la communauté internationale envers le Japon, et stimulant l'innovation dans les systèmes sociaux et les technologies par l'interaction des diverses cultures et valeurs du monde.

Dans le même temps, l'Expo sera une excellente opportunité pour la région d'Osaka et du Kansai de dynamiser l'innovation dans le domaine des sciences de la vie, domaine dans lequel la région est un leader mondial, et de promouvoir une communauté accueillante dans laquelle des cultures et valeurs diverses peuvent coexister.

La communauté des entreprises est décidée à déployer tous les efforts pour faire de la candidature à l'Expo Universelle 2025 une réussite, et soutiendra la mise en œuvre des mesures détaillées présentées dans le Rapport du Comité d'évaluation de l'Exposition Universelle 2025.

Environ un tiers du coût total de construction du site lié à l'Expo est considéré comme pouvant être financé par des capitaux privés et assimilés.

Comme il est de plus en plus difficile de compter exclusivement sur le financement conventionnel des dons apportées par les entreprises privées, nous demanderons que soient étudiés : 1) la possibilité d'avoir recours à des moyens multiples de financement, y compris sous forme d'investissements; 2) les moyens de rendre l'environnement plus propice aux financements privés (par exemple en leur accordant une place stratégique dans le contexte de la Stratégie de croissance du Gouvernement du Japon); et 3) l'utilisation du financement provenant des compétitions sportives publiques. Nous demandons également que des discussions relatives au financement privé soient organisées, dans la phase de développement du plan d'aménagement des installations de l'Expo, après attribution de l'Expo.

Salutations distinguées,

Comité de candidature à l'Expo Universelle 2025

Sadayuki Sakakibara, Président

Shôsuke Mori, Président délégué

Hiroshi Ozaki, Président délégué adjoint

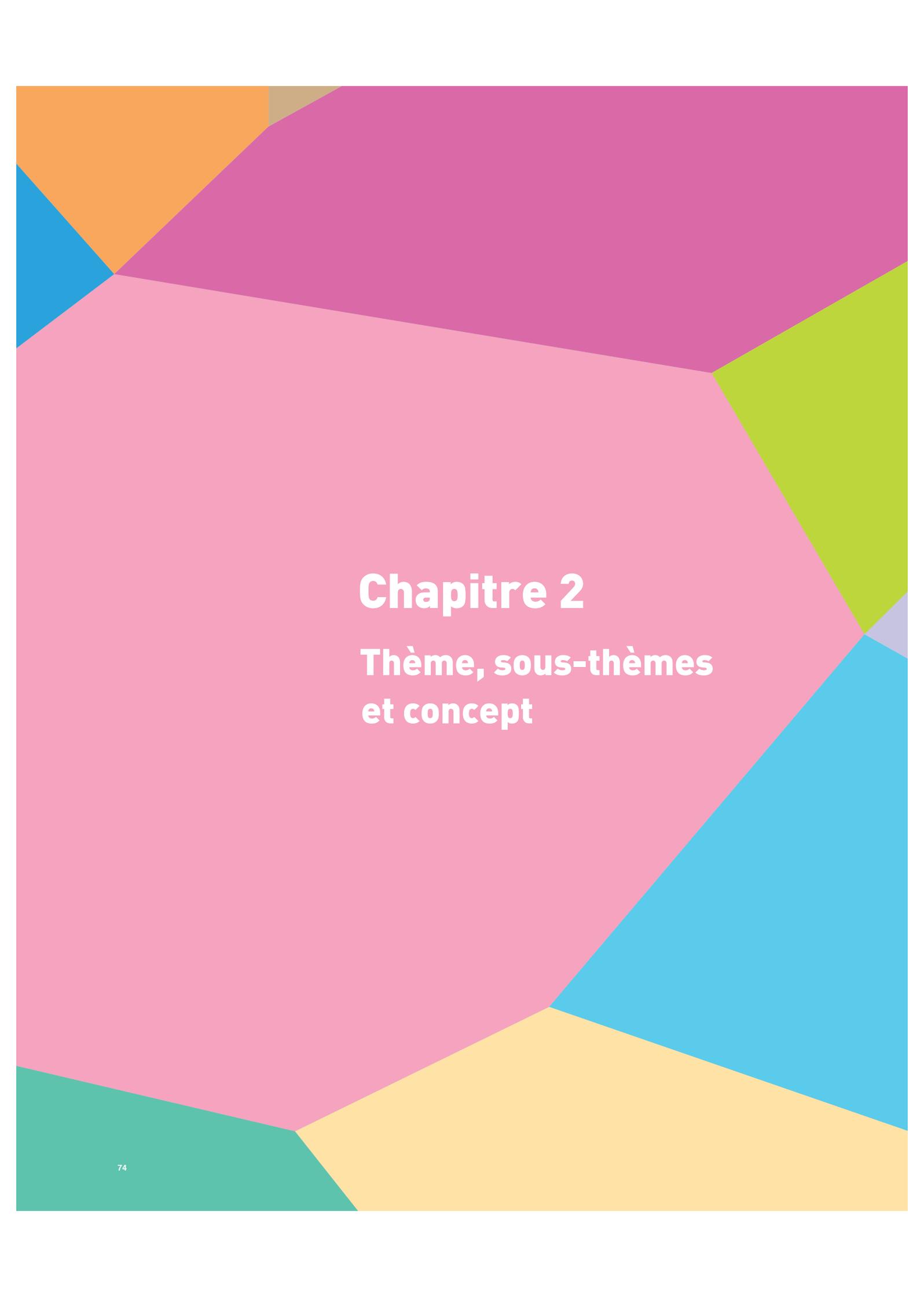
Shûichi Kageyama, Président délégué adjoint

Hiroyuki Suzuki, Président délégué adjoint

(traduction provisoire, venant du dossier de candidature soumis par le gouvernement du Japon le 25 septembre 2017, page 81)







Chapitre 2

Thème, sous-thèmes et concept

2.1	Débat après la sélection du Japon comme pays hôte	76
2.2	Thème	77
2.2.1	Contexte expliquant le choix du thème	77
2.2.2	<i>Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain</i>	78
2.3	Une Expo au service des ODD et au-delà	78
2.3.1	Une Expo qui contribue à atteindre les ODD	78
2.3.2	Aspiration à aller au-delà des ODD	79
2.3.3	Société 5.0	79
2.4	Sous-thèmes	81
2.4.1	Trois <i>Vies</i>	81
2.4.2	Sauver des vies	81
2.4.3	Inspirer des vies	81
2.4.4	Connecter des vies	81
2.4.5	Illustration des thèmes	82
2.4.6	Exemples d'illustration du thème	82
2.5	Concept	85
2.5.1	Le Laboratoire vivant des peuples	85
2.5.2	La Co-Création : un outil concret pour faire la démonstration du concept de Laboratoire vivant des peuples	85
2.6	Le site comme illustration même du thème	86
2.6.1	Un site, véritable laboratoire expérimental de la société de demain	86
2.6.2	Zonage du site en fonction des sous-thèmes	86
2.6.3	Pavillon du Japon	87
2.6.4	Domaines d'intérêt et Pavillons thématiques	87
2.6.5	Zone des meilleures pratiques	88
2.7	Initiatives hors site	89
2.7.1	Plateformes	89
2.7.2	Forums thématiques	90
2.7.3	Ateliers	91
2.7.4	Idéathons	91
Annexes	2-1. Membres du Conseil pour la concrétisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon	94
	2-2. Membres du Groupe de travail chargé de spécifier les orientations de mise en œuvre du projet de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon	96
	2-3. Rapport de synthèse « Pistes concrètes pour une Exposition au service d'une ère nouvelle »	98

2.1 Débat après la sélection du Japon comme pays hôte

Après que l'Assemblée générale du BIE a eu sélectionné en novembre 2018 le Japon pour organiser l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo »), le Ministère de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie (METI) a lancé un débat sur la manière de donner une forme concrète à ce qui avait été défini dans le dossier de candidature sous le thème « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* ».

Les débats ont abouti à ce qui suit : on mettrait en place un conseil pour identifier les sujets à étudier pour élaborer un plan d'aménagement concret. Ce Conseil mandaterait un groupe de travail pour mener des entretiens auprès d'experts afin de faciliter les débats sur les sujets identifiés, et le Groupe de travail ferait ensuite son rapport sur les résultats des débats aux membres du conseil.

C'est ainsi que le METI a établi en janvier 2019 un Conseil pour la concrétisation de l'Expo. Ce dernier a à son tour mis sur pied le Groupe de travail chargé de spécifier les orientations de mise en œuvre du projet d'Expo 2025, afin d'enrichir le débat à divers niveaux, notamment sur les thématiques, sur le plan du site, ou encore sur l'organisation des transports. Ce groupe de travail a rassemblé des experts ayant une solide expérience dans les domaines tels que les expositions universelles, les Objectifs de développement durable (ODD), l'architecture, ou encore les méthodes d'exposition. À ce jour, il s'est réuni à

huit reprises. Au total, 131 spécialistes issus de divers secteurs ont participé aux débats, et leurs suggestions ont été résumées dans un Rapport de synthèse publié en juillet 2019. (cf. Annexes sur les membres du Conseil, les membres du Groupe de travail et le Rapport de synthèse).

Le Rapport de synthèse retient quatre piliers : (1) faire en sorte que l'Expo, en illustrant le thème « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », contribue aux efforts de la communauté internationale en accélérant le rythme pour atteindre les ODD et aller au-delà ; (2) aménager le site en « laboratoire expérimental de la société de demain » ; (3) faire de l'Expo un tremplin pour la croissance du Japon ; (4) faciliter un processus de co-création générée par la diversité des participants.

Désormais, l'Organisateur entend accélérer le déploiement de plans concrets fondés sur les propositions contenues dans le Rapport de synthèse.

Ce chapitre développe le thème, les sous-thèmes et le concept de l'Expo, en s'inspirant des débats menés depuis novembre 2018.

2.2 Thème

2.2.1 Contexte expliquant le choix du thème

À l'aube du XXI^e siècle, grâce à la mise en place de conventions internationales et de programmes de coopération ainsi qu'aux efforts de chaque pays, l'humanité a réussi résoudre bien plus d'enjeux que jamais dans son histoire.

Par exemple, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que la communauté internationale s'était engagée à atteindre avant 2015 sont considérés comme l'initiative la plus réussie de l'histoire pour éliminer la pauvreté. Ce succès témoigne de la capacité de l'homme à coopérer pour imaginer un avenir souhaitable, puis pour le réaliser grâce à des efforts basés sur la collaboration. Cela prouve également que l'approche collaborative pour concevoir l'état futur du monde fonctionne.

S'appuyant sur les fondements posés par les OMD, la communauté internationale a adopté, lors du Sommet des Nations Unies de septembre 2015, « l'Agenda 2030 pour le développement durable » qui définit de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030, à savoir les ODD. Ce fut un événement hautement symbolique pour la communauté internationale qui, à travers toute une série de débats, présentait l'avenir qu'elle souhaitait pour nos sociétés. Les ODD devraient ainsi servir de moteur pour faire évoluer les systèmes socio-économiques des différents pays vers des formules assurant un avenir durable.

En 2030, les technologies innovantes qui ont déjà commencé à profondément changer la vie des gens auront encore progressé. On pense notamment à des percées scientifiques dans le domaine des sciences de la vie telle que cellules souches pluripotentes induites (cellules iPS), à l'intelligence artificielle, à la robotique, qui auront un impact certain et ouvriront une ère nouvelle. Leur potentiel apporte des espoirs inédits en matière de compréhension et de traitement de maladies jusqu'ici incurables, mais aussi en matière de modes d'apprentissage et de façon de travailler.

Mais si on regarde le tableau à l'échelle internationale, l'écart de niveau de vie entre les pays développés et les pays en développement reste important, prouvant qu'il reste encore beaucoup à faire pour respecter l'engagement derrière les ODD, qui est de veiller à ce que « personne ne soit laissé de côté ». Si le capitalisme a favorisé la croissance économique et contribué à l'éradication de la pauvreté absolue, il a aussi parfois creusé les écarts économiques en matière de revenus et de patrimoine.

La biotechnologie et la robotique qui, au départ, visent à apporter des solutions pour réaliser une société durable, peuvent, si elles perturbent les liens sociaux, devenir des sources d'inquiétudes alors qu'elles étaient conçues pour apporter le bonheur. Par exemple, les évolutions de la robotique susceptible de venir remplacer la main d'œuvre humaine peuvent être perçues comme une menace pour les travailleurs craignant de perdre leur emploi.

L'environnement autour des hommes est en profonde mutation, et ce, à un rythme accéléré. Confronté à des enjeux nouveaux, chacun d'entre nous

s'interroge sur des questions existentielles : « Qu'est-ce que le bonheur ? », « Que faire pour réaliser pleinement notre potentiel ? », « Quelle société pour soutenir de telles aspirations ? ».

2.2.2 Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain

Le thème de l'Expo, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, reflète un fort désir de travailler avec les femmes et les hommes du monde entier, c'est-à-dire discuter et concevoir tous ensemble les formes que pourraient prendre nos sociétés demain.

Le thème, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, invite chacun d'entre nous à réfléchir aux modes de vie que nous souhaitons pour nous-mêmes et aux moyens de mettre pleinement en valeur notre potentiel. Il entend également stimuler la co-création par l'ensemble de la communauté internationale pour concevoir une société durable capable de soutenir les aspirations de chacun en termes de modes de vie.

En d'autres termes, l'Expo confrontera pour la première fois chacun à la question simple et directe : quel mode de vie pour être heureux ? Une interrogation qu'il convient de scruter au regard de l'époque dans laquelle se tiendra l'Expo, c'est-à-dire à l'heure où l'on est confronté à de nouveaux défis sociaux liés aux disparités économiques croissantes et à l'aggravation des tensions, et où, en même temps, on assiste à des progrès technologiques et scientifiques rapides dans des domaines comme l'intelligence artificielle ou les biotechnologies qui entraînent des évolutions irréversibles pour l'humanité, par exemple l'allongement de l'espérance de vie. Dans un monde où les valeurs et les modes

de vie sont de plus en plus diversifiés, les innovations technologiques permettent à tout un chacun d'avoir accès à une quantité d'informations jusqu'alors inimaginable et de communiquer comme jamais auparavant. Grâce à ces avancées, l'Expo entend rassembler à Osaka, Kansai, la sagesse et les meilleures pratiques du monde entier, afin de trouver ensemble des solutions aux enjeux complexes que le métissage et la diversité des valeurs entraînent.

2.3

Une Expo au service des ODD et au-delà

2.3.1 Une Expo qui contribue à atteindre les ODD

Avec son thème, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, l'Expo doit permettre à chacun, où qu'il soit dans le monde, de discuter, de chercher et de produire ensemble avec les autres, bref, co-créer des solutions pour s'assurer que : (1) chacun, individuellement, mène une vie saine au niveau physique et mental, tout en mettant pleinement en avant son potentiel ; (2) l'humanité, collectivement, crée un système socio-économique durable qui soutienne une telle diversité de modes de vies individuelles.

Ce thème est aligné avec les ODD adoptés par les Nations Unies qui visent *in fine* à réaliser une société inclusive, respectueuse de la diversité et durable, avec l'engagement de « ne laisser personne de côté ».

L'Expo aura lieu en 2025, à savoir cinq ans avant l'année-cible de 2030 pour atteindre les ODD. Ce sera donc une excellente opportunité pour évaluer les progrès obtenus jusque-là et intensifier les efforts en vue de l'objectif fixé.

Et parce qu'elle se positionne clairement comme une manifestation visant la réalisation des ODD, il est essentiel que tous les acteurs, y compris les citoyens et le secteur privé, s'engagent dans les débats et les diverses initiatives bien en amont de l'Expo afin de créer une dynamique soutenue qui pourra perdurer pendant toute la durée de la manifestation et au-delà.

2.3.2 Aspiration à aller au-delà des ODD

En 2025, quand se tiendra l'Expo, la nécessité d'avancer rapidement pour atteindre les ODD se fera d'autant plus sentir qu'il ne restera que cinq ans avant la date-cible de 2030. Comme on l'a dit plus haut, l'Expo est l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis à la date de 2025, de recueillir les avis éclairés du monde entier, de partager les meilleures pratiques, afin d'intensifier les efforts de chaque pays pour atteindre les ODD en 2030.

Au-delà, on attend également de l'Expo qu'elle présente de nouveaux objectifs pour l'après-ODD, puisqu'elle entend faciliter les débats sur le devenir de nos sociétés à moyen et long terme. Le Groupe de travail a bien noté ce point : « L'Expo entend accélérer les initiatives visant à atteindre les ODD, voire aller au-delà, afin de contribuer activement aux efforts de la communauté internationale. » (*Rapport de synthèse : Pistes concrètes pour une Expo au service d'une nouvelle ère.*)

À cette fin, le gouvernement du Japon propose

de transformer le Pavillon du Japon en « Pavillon des ODD et au-delà », en concertation avec les Nations Unies. Outre les présentations dans ce pavillon, l'Organisateur offrira diverses opportunités de débattre des efforts à poursuivre pour atteindre les ODD et aller au-delà avec des experts et les visiteurs du monde entier. Les résultats de ces discussions seront compilés et feront l'objet d'une publication, qui pourrait être intitulée « Agenda de l'Expo 2025 Osaka, Kansai » (titre provisoire), à partager avec l'ensemble de la communauté internationale.

2.3.3 Société 5.0

Le concept de Société 5.0 apporte des compléments pour réaliser les ODD et aller au-delà. La Société 5.0 est la vision que le Japon imagine comme prochaine étape de développement sociétal humain, c'est-à-dire la cinquième grande mutation après des sociétés fondées sur la chasse et la cueillette (Société 1.0), l'agriculture (Société 2.0), l'industrie (Société 3.0), et l'information (Société 4.0). Tirant le meilleur parti de ses atouts et de ses ressources, le Japon entend réaliser un tel système socio-économique durable et inclusif, dans lequel chacun pourra mettre en valeur son potentiel plein et entier, tandis que des solutions aux défis sociaux seront trouvés, à commencer par les enjeux liés à la baisse démographique, à une population vieillissante et aux contraintes en matière énergétique et environnementale.

Plus spécifiquement, la Société 5.0 représente l'ambition nationale du Japon de créer une société super-intelligente dans laquelle les technologies avancées telles que l'Internet des objets (IoT), l'intelligence artificielle, la robotique ou les métadonnées, sont mobilisées pour apporter des

Chapitre 2

solutions aux enjeux planétaires.

Le gouvernement du Japon fait de la Société 5.0 la clé de voûte de sa stratégie nationale de croissance, invitant les secteurs privés et publics à travailler ensemble en vue de sa réalisation.

Afin de s'inscrire dans cette optique et intégrer le concept de Société 5.0, le site de l'Expo entend être un modèle de « site super-intelligent », véritable laboratoire expérimental de nos futures sociétés, vitrine de toutes sortes de technologies, prestations et systèmes innovants au service de notre vie quotidienne de demain.



2.4 Sous-thèmes

2.4.1 Trois Vies

Pour garantir la pérennité et la diversité des "vies", et sans se limiter à celle des hommes, il nous revient de les protéger, de les faire grandir, de les passer aux générations suivantes. C'est ainsi que pour développer plus avant les débats autour de la « vie », qui reste le pilier central du thème de l'Expo, trois sous-thèmes ont été retenus : « Sauver des vies », « Inspirer des vies », et « Connecter des vies ».

La culture japonaise est fondée depuis toujours sur la croyance que tout élément de la nature, qu'il s'agisse d'un être vivant ou d'une pierre le long de la route, est intrinsèquement porteur de « vie ».

C'est dans cet esprit que l'Expo souhaite appréhender la notion de « vie », à savoir non seulement celle des êtres humains, mais dans un sens plus large qui englobe la multiplicité des êtres et des choses de la nature qui nous entourent.

Les concepts de « sauver des vies », « inspirer des vies » et « connecter des vies » sont potentiellement en mesure d'aider à atteindre tous les objectifs fixés par les ODD. D'où l'idée d'inviter les participants à montrer en quoi et dans quelle mesure leurs initiatives s'inscrivent dans les efforts pour atteindre tel ou tel ODD.

2.4.2 Sauver des vies

Le premier sous-thème est « Sauver des vies » : on s'intéressera aux façons de protéger et de sauver la vie des hommes.

L'illustration concrète de ce sous-thème passera par exemple par des présentations de programmes de lutte contre les maladies contagieuses en améliorant l'hygiène publique et les systèmes d'assainissement, d'initiatives lancées pour la prévention et la réduction des catastrophes naturelles afin d'assurer la sécurité des populations ou encore des mesures prises pour protéger l'environnement en vue de garantir la coexistence de l'homme et de la nature.

2.4.3 Inspirer des vies

Le deuxième sous-thème est « Inspirer des vies » : on s'intéressera à enrichir la vie de chacun pour s'épanouir et mettre en valeur pleinement son potentiel.

L'illustration concrète de ce sous-thème passera par exemple par des présentations de programme d'éducation de qualité à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), par des propositions pour le bien vieillir grâce à des activités appropriées alliant une alimentation équilibrée et de l'exercice physique, ou encore par l'optimisation du potentiel humain en tirant le meilleur parti de l'intelligence artificielle et de la robotique.

2.4.4 Connecter des vies

Le troisième sous-thème est « Connecter des vies » : on s'intéressera à impliquer chacun

d'entre nous pour construire des communautés où il fait bon vivre et des sociétés enrichissantes.

L'illustration concrète de ce sous-thème passera par exemple par la démonstration de la puissance des partenariats et de la co-création, par les modes de communication avancée rendus possibles grâce aux TIC, ou encore par le devenir d'une société fondée sur l'analyse et la gestion des données.

2.4.5 Illustration des thèmes

Les participants sont tenus d'illustrer au moins un des trois sous-thèmes autour de la « vie » dans leurs présentations.

Afin de s'inscrire dans les aspirations de l'Expo, les participants sont également tenus d'aborder au moins un des 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Cela ne signifie pas que les participants doivent limiter leur présentation à un sous-thème particulier et à un ODD. Au contraire, une présentation qui couvrirait les trois sous-thèmes et aiderait à réaliser les 17 ODD est plus que bienvenue !

Les participants sont invités à prendre en compte l'intégralité des éléments indiqués ci-dessus au moment de choisir les sous-thèmes et les ODD qu'ils retiendront pour préparer leur projet d'exposition.

2.4.6 Exemples d'illustration du thème

Les pays participants sont tenus de choisir au moins un sous-thème et un ODD, qu'ils

combineront pour faire une proposition « ODD et au-delà ».

Les sous-thèmes « Sauver des vies » et « Inspirer des vies » combinés aux Objectifs 1, 4 et 6 des ODD

Le pays A enregistre une croissance économique continue depuis une dizaine d'années, mais est confronté aujourd'hui au défi de réduire les écarts économiques qui subsistent entre zones urbaines et zones rurales. Dans son pavillon, le pays A propose sa vision pour l'avenir de son pays en 2030, concrètement illustrée par les efforts qu'il entend faire avec le soutien des Nations Unies et des ONG pour améliorer la vie de sa population, présentant par exemple des mesures pour améliorer l'accès à l'eau potable ou à l'éducation primaire. Les visiteurs pourront découvrir les richesses naturelles et culturelles du pays dans une visite virtuelle.

Les sous-thèmes « Sauver des vies » et « Connecter des vies » combinés à l'Objectif 3 des ODD

Le pays B encourage sa population à s'épanouir en diversifiant les modes de vie. Cependant, face à une démographie vieillissante, résultat notamment des progrès de la médecine, ses finances publiques et son marché du travail sont sous pression. Une des solutions envisagées est de recourir à la médecine préventive, permettant de « sauver des vies » en évitant de tomber malade. Dans son pavillon, le pays B pourra présenter les initiatives de médecine préventive qu'il entend adopter comme voie d'avenir, avec comme exemple les thérapies génétiques, le développement de nouveaux médicaments, les soins à la personne accompagnés par l'intelligence artificielle et la robotique, tant pour la santé physique que mentale. Le pays B présentera

aussi des technologies offrant des soins médicaux à domicile et à distance, pour illustrer sa vision de société idéale dans ce domaine.

Le sous-thème « Sauver des vies » combiné à l'Objectif 3 des ODD

Le pays C enregistre une croissance économique régulière qu'accompagnent des innovations technologiques, avec notamment un secteur médical florissant. Cependant, les services médicaux de pointe ne sont pas disponibles partout et leur accès est très limité en zone rurale. La pénurie de médecins spécialisés suscite également de plus en plus de préoccupations.

Dans son pavillon, le pays C présentera sa vision pour 2030 en termes d'innovation et de technologies médicales, afin de répondre à la pénurie de médecins, afin d'améliorer l'accès aux services médicaux avancés dans les zones reculées, et afin de garantir aux patients un choix de traitements. Pour réaliser une société capable d'offrir ces services demain, on pourra découvrir dans le pavillon du pays C des techniques habilitantes comme la chirurgie à distance rendue possible par la 5G, les soins à la personne par intelligence artificielle, la kinésithérapie innovante, etc. Le pavillon présentera aussi le système social souhaité qui tire le meilleur parti des technologies médicales, assurant des soins à domicile et à distance pour répondre aux besoins de chacun.

Le sous-thème « Inspirer des vies » combiné aux objectifs 2 et 8 des ODD

L'économie du pays D repose principalement sur les exportations du produit agricole X. Afin d'améliorer la productivité et de réduire au minimum la charge de travail des travailleurs agricoles, le pays s'efforce d'étendre l'utilisation de technologies avancées, notamment la

surveillance des cultures par satellite, ou l'épandage automatique d'engrais et de pesticides par des drones. Dans son pavillon, les visiteurs pourront en savoir plus sur l'état de l'agriculture de demain grâce à ces initiatives. Des recettes mettant en valeur le produit X ou des pâtisseries traditionnelles à base de X permettront aux visiteurs d'apprécier une nouvelle facette du pays D.

Les sous-thèmes « Inspirer des vies » et « Connecter des vies » combinés à l'objectif 3 des ODD

Dans le pays E, le nombre de seniors actifs est en augmentation, du fait de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé. Certains de ces seniors n'hésitent pas à faire du sport avec des plus jeunes, en s'aidant de dispositifs robotiques qui soutiennent leurs performances physiques. Dans le pavillon du pays E, les visiteurs pourront essayer ces technologies et se rendre compte par eux-mêmes de la façon dont elles contribuent à maintenir et améliorer les capacités physiques. Ils pourront aussi découvrir un programme personnalisé qui leur indiquera comment concrètement faire telle ou telle activité à l'avenir. Bien entendu, l'expérience n'est pas réservée aux seuls visiteurs âgés : les plus jeunes sont invités à essayer les technologies tout pareillement.

Les sous-thèmes « Connecter des vies » et « Inspirer des vies » combinés aux objectifs 3 et 4 des ODD

Le pays F est réputé pour son enseignement supérieur de qualité et son système inclusif de sécurité sociale, pour ses activités de recherche et de diffusion de technologies durables soucieuses de l'environnement, et pour ses superbes paysages qui attirent de nombreux touristes. Son pavillon présentera comment chacun peut s'épanouir aux différents stades de sa vie,

tirant parti de l'éducation, du bien-être social ou profitant de divers loisirs, et comment l'homme interagit avec la nature et la technologie. Seront également exposées des techniques et des idées innovantes pour la société de demain. Les visiteurs pourront vivre des expériences virtuelles en temps réel de la beauté scénique de sites exceptionnels du pays F à travers une application développée pour l'occasion.

Les sous-thèmes « Connecter des vies » et « Inspirer des vies » combinés aux objectifs 4 et 10 des ODD

Doté de riches ressources naturelles, le pays G dispose d'un réseau de transport public très limité, si bien que dans les zones reculées difficiles d'accès, on manque d'établissements scolaires et d'enseignants, et la qualité de l'éducation s'en ressent.

Dans son pavillon, les visiteurs pourront découvrir de visu comment les enfants du pays G mènent des vies actives et épanouissantes dans un magnifique cadre naturel, tout en acquérant des connaissances poussées grâce aux connexions avec le monde entier que leur offre un système d'éducation à distance qui tire parti des TIC. Ces mêmes technologies faciliteront la communication des visiteurs avec des enfants restés au pays. De telles interactions personnelles favoriseront la compréhension mutuelle entre les peuples. Ces échanges avec les enfants incarnent une vision de société idéale, où les individus sont interconnectés à l'échelle mondiale.

Les sous-thèmes « Sauver des vies » et « Connecter des vies » combinés à l'objectif 15 des ODD

Dans le pays H, les méthodes traditionnelles

d'agriculture connaissent un regain d'intérêt et ont été réévaluées, car elles n'utilisent qu'un minimum de pesticides, se rapprochant ainsi de cultures biologiques. La grande majorité de la production locale utilise ces méthodes traditionnelles, offrant ainsi une option plus saine pour les consommateurs et contribuant aussi à la sauvegarde du milieu naturel puisqu'elles reposent moins sur l'épandage de pesticides. Le pavillon présentera une vision idéale de société circulaire durable fondée sur la diffusion de tels procédés agricoles.

Les sous-thèmes « Sauver des vies », « Inspirer des vies » et « Connecter des vies » combinés aux objectifs 1 à 17 des ODD.

Le pays I proposera une vision unique des « ODD et au-delà », en imaginant une société du futur qui se sera interrogée sur les enjeux touchant la vie des hommes et des femmes et la vie de toute chose dans notre monde.

2.5 Concept

2.5.1 Le Laboratoire vivant des peuples

Comme l'Expo entend servir de laboratoire expérimental de la société de demain, elle accueille à bras ouverts toutes sortes d'expérimentations de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes. Le site sera conçu pour stimuler l'innovation entre divers acteurs afin que la manifestation joue le rôle de facilitateur géant permettant le déploiement de ces innovations dans la société réelle.

À cette fin, dès la phase de préparation, l'Organisateur sollicitera le secteur privé pour qu'il soumette toutes sortes de propositions, et encouragera une participation proactive de divers acteurs japonais et étrangers au fur et à mesure que le processus de validation des expériences pour nos sociétés de demain sera communiqué au grand public.

L'Expo tirera pleinement parti de l'intelligence artificielle et des métadonnées pour concevoir un site super-intelligent à l'image de la Société 5.0, offrant une expérience-visiteur libérée des contraintes matérielles et du stress que sont par exemple les temps d'attente ou les barrières linguistiques.

L'expérience globale de l'Expo doit se prolonger de façon cohérente hors du site, avec par exemple comme objectif de fournir une offre transport sans stress ni interruption à partir des principaux

aéroports et gares.

2.5.2 La Co-Création : un outil concret pour faire la démonstration du concept de Laboratoire vivant des peuples

L'Expo encouragera les visiteurs présents sur le site ou à distance à s'impliquer dans cette formidable expérience sociale et de partager leurs idées pour aider à co-créer et concevoir la société de demain. Il importe d'étendre largement le réseau de personnes pleinement investies dans l'Expo bien en amont de son inauguration.

L'Expo doit se construire autour de la diversité des participants et des visiteurs. Une façon d'y parvenir est de permettre à ceux qui ne pourront pas être physiquement sur place de vivre des quasi-expériences de l'Expo grâce aux puissantes TIC. Une autre façon est de promouvoir des échanges interactifs, où chacun est encouragé à s'exprimer, plutôt que de se contenter de présentations à sens unique par des participants.

2.6
Le site comme illustration même du thème

2.6.1 Un site, véritable laboratoire expérimental de la société de demain

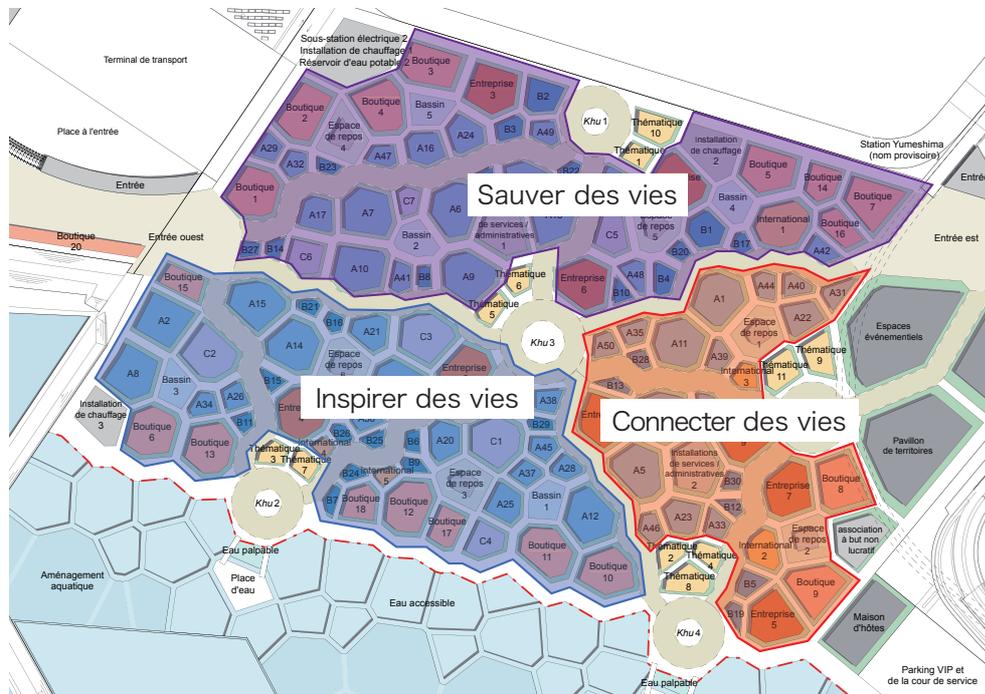
Tirant parti de l'intelligence artificielle et des métadonnées, le site de l'Expo sera super-intelligent à l'image de la Société 5.0 et libérera les visiteurs des contraintes matérielles et du stress que sont par exemple les temps d'attente ou les barrières linguistiques.

En tant que laboratoire expérimental de la société de demain, l'Expo offrira des espaces et des occasions pour présenter des technologies, des services ou des modèles sociaux innovants qui pourraient par la suite être déployés dans notre vie quotidienne.

2.6.2 Zonage du site en fonction des sous-thèmes

Le site de l'Expo sera divisé en trois zones, correspondant aux trois sous-thèmes : Sauver des vies, Inspirer des vies, Connecter des vies.

Figure 2-1: Zonage du site



En principe, les participants érigeront leur pavillon dans la zone correspondante au sous-thème qu'ils auront choisi. On fera preuve de flexibilité pour ceux qui auront choisi d'illustrer plusieurs sous-thèmes ou dans des cas particuliers.

De plus, les pavillons thématiques et les pavillons des entreprises privées seront érigés autour des places *Khu*. Leur allocation sera décidée en fonction des domaines d'intérêt illustrés dans leur pavillon.

Les places *Khu* seront situées aux intersections de l'Artère principale, offrant des vues impressionnantes avec ses larges ouvertures au centre de la Grande toiture. Le terme « *Khu* » représente une partie de la culture Zen japonaise.

2.6.3 Pavillon du Japon

Le gouvernement du Japon a engagé des discussions avec les Nations Unies pour que le Pavillon du Japon se transforme en « Pavillon des ODD et au-delà ».

Les pavillons des pays participants serviront de vitrines pour présenter les initiatives originales, propres à chacun d'entre eux pour atteindre les ODD, que le Japon, en tant que pays hôte, se fera fort d'applaudir.

Le Pavillon du Japon par contre s'entend comme lieu d'échanges pour les pays et les organisations, leur permettant de se retrouver et d'apprendre les uns des autres. Le Japon considère comme essentiel de concevoir et de mettre à disposition un tel espace et d'éviter d'avoir des ensembles de pavillons mis côte à côte, gérés

de façon indépendante. Le Pavillon du Japon doit jouer le rôle de catalyseur pour provoquer les débats.

Les projets lancés par les Nations Unies ou par les différents pays du monde pour atteindre les ODD seront rassemblés dans le Pavillon du Japon pour que les visiteurs et les participants puissent découvrir les résultats acquis jusqu'ici, apprendre les uns et des autres, et engager de nouvelles discussions.

Un tel dialogue devrait favoriser l'émergence de nouvelles idées pour atteindre les ODD qui seront présentées au monde entier, accélérant par là même le processus pour réaliser ces objectifs et facilitant le débat autour des ODD et au-delà.

2.6.4 Domaines d'intérêt et Pavillons thématiques

Pour faciliter la co-création et permettre de mieux comprendre le thème *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* ainsi que les sous-thèmes liées aux trois « vies », l'Organisateur a retenu des domaines d'intérêt qu'il souhaite privilégier dans les présentations, notamment :

- l'espace, les océans et la terre
- les sciences de la vie
- l'intelligence artificielle et la robotique
- l'alimentation de demain
- l'apprentissage ludique
- l'industrie du futur

Ces domaines d'intérêt seront aussi présentés dans les pavillons thématiques aménagés par l'Organisateur. On prévoit un maximum de 11 pavillons thématiques : les 6 domaines d'intérêt

pourront donc être présentés dans plusieurs pavillons thématiques.

L'Organisateur disposera les pavillons thématiques autour des *Khu*.

Autour des pavillons thématiques seront installées des présentations ou des manifestations portant sur les mêmes domaines d'intérêt à l'initiative des participants non-officiels, y compris par des entreprises du secteur privé.

2.6.5 Zone des meilleures pratiques

L'année 2025 offrira une occasion unique de mettre en avant des solutions permettant d'atteindre les ODD en 2030. L'Organisateur lancera un appel international à propositions en amont de l'Expo. Cela signifie que les activités de co-création commenceront très tôt pour que ces

propositions puissent prendre une forme concrète pendant l'Expo. Pendant toute la phase de préparation, ces idées seront testées à plusieurs reprises et les résultats des expériences menées pour une intégration dans la société seront annoncés dans la Zone des meilleures pratiques pendant l'Expo en 2025.

Les meilleures pratiques désignent des initiatives concrètes et reproductibles ailleurs dans le monde à l'avenir. Par exemple, on pourrait envisager le développement d'un système durable à faible coût d'approvisionnement urbain en eau qui pourrait être adopté dans d'autres villes. L'Organisateur va lancer un appel pour réunir le plus de meilleures pratiques de ce genre d'ici l'inauguration.

L'Organisateur invite tous les acteurs à participer à cette initiative. Par « acteurs », on entend aussi bien les municipalités et autres collectivités



locales, que les grandes entreprises, entrepreneurs, PME ou start-up, les ONG et autres associations à but non lucratif, ou la société civile. Des mesures seront prises pour encourager la participation de ceux qui n'auraient pas suffisamment de moyens financiers pour saisir ces opportunités.

L'Organisateur définira les sujets pour les activités de co-création, pour qu'ils correspondent aux domaines d'intérêt énumérés plus haut. On lancera alors un appel à des activités de co-création visant à réaliser un ou plusieurs objectifs des ODD. Un comité de sélection établi par l'Organisateur sélectionnera les « meilleures pratiques » qui méritent d'être retenues.

Les résultats des expériences et des initiatives retenues feront l'objet d'une présentation sur le site. Les modalités d'exposition seront flexibles et variables en fonction du type de projets, et ne seront pas nécessairement une exposition dans un lieu spécifique sur le site. Par exemple, on peut imaginer certes des expositions, mais aussi des présentations orales, des démonstrations dans un pavillon thématique, ou encore des manifestations temporaires sur un *Khu* afin de promouvoir une co-création permanente entre participants et visiteurs.

2.7

Initiatives hors site

Afin de promouvoir la co-création, l'Organisateur lancera des activités, des manifestations et des initiatives avant et pendant toute la durée de l'Expo.

2.7.1 Plateformes

Des plateformes en ligne et hors ligne (présence physique) seront les mécanismes créés par l'Organisateur pour faciliter la co-création.

La plateforme en ligne est conçue pour intensifier la co-création, tandis que la plateforme hors ligne permet de déployer la co-création dans un environnement réel. Les deux plateformes agissent de concert et devraient attirer un large éventail d'acteurs, incités à y partager leurs connaissances, expériences, pratiques culturelles et ressentis, pour générer des idées nouvelles, qui accumulées, permettront une co-création illustrant le thème de l'Expo.

L'Organisateur encouragera tous ceux qui œuvrent déjà pour répondre aux enjeux de nos sociétés et tous ceux qui souhaitent s'engager dans cette voie à utiliser les opportunités offertes par l'Expo pour accélérer leurs propres initiatives. Les acteurs sont invités à partager leurs ressources (technologies, installations, réseaux, informations, services...) pour s'assurer, avant de les mettre en œuvre, que leurs idées sont solides, adaptables et suffisamment efficaces pour avoir un véritable impact social.

L'Organisateur a lancé cette initiative au deuxième semestre 2019 auprès d'un échantillon réduit de personnalités et d'entreprises, avant

d'élargir le nombre d'acteurs au fil du temps. Au moment de l'inauguration en 2025, la plateforme sera en mesure d'intégrer les connaissances du monde entier sous un format accessible pour échanger avec les participants de l'Expo.

La plateforme devrait être accessible non seulement avant et pendant la durée de l'Expo en 2025, mais continuer à être active après la clôture de la manifestation.

2.7.1.1 Plateforme hors ligne

La plateforme hors ligne invite les gouvernements, les collectivités locales, les entreprises, et le secteur associatif à relever ensemble des enjeux sociaux en lançant des projets ou des initiatives sous forme d'activités de co-création. Afin de pouvoir présenter des projets-phares en 2025, la plateforme commencera par attirer des précurseurs et des visionnaires fortement engagés pour les ODD et dans la recherche de solutions novatrices pour les enjeux de société. Afin de servir de catalyseur à la co-création dans le monde réel, la plateforme hors ligne développera des fonctions originales encourageant les activités de co-création. On pense notamment à des espaces expérimentaux favorisant les séances de *brainstorming* en tirant parti de technologies avancées, ou encore à des systèmes connectant tous ceux qui physiquement se rendraient dans ces espaces.

2.7.1.2 Plateforme en ligne

La plateforme en ligne servira à intensifier la co-création, en favorisant la mise en relation entre les acteurs intéressés par les mêmes sujets (*activity matching*) et en encourageant les interactions entre eux sur la plateforme.

Afin de promouvoir la co-création dans le monde physique, la plateforme en ligne disposera d'un site communautaire avec les fonctions suivantes : partage des problématiques, mise en relation entre problématique et solution, annonce d'idées concrètes à mettre en œuvre, retour sur expérience. Par exemple, l'Organisateur mettra en place un mécanisme permettant à chacun de poster des idées qui correspondent à chacun des ODD et de réagir à ces messages. Ces interactions sur la plateforme en ligne devraient aboutir à de nouvelles co-créations dans le monde réel, générant ainsi des interactions entre les univers physiques et virtuels, favorisant la montée en puissance des projets avant, pendant et après l'Expo.

En mai 2019, l'Organisateur a lancé un prototype de plateforme sur son site web afin de commencer à récolter des idées en ligne. Ce prototype sera réactualisé en avril 2020 pour devenir le « site TEAM EXPO » (nom provisoire), qui deviendra l'outil facilitant la co-création physique et virtuelle.

2.7.2 Forums thématiques

L'Organisateur saisira les opportunités pertinentes qui se présenteront pour sensibiliser le public et pour susciter des débats internationaux sur le thème de l'Expo. Il pourra s'agir de colloques ou de congrès académiques sur des sujets proches du thème, dans lesquels participent des acteurs du secteur privé, des universités, des instituts de recherche, des organes publics, des cercles artistiques ou encore des travailleurs indépendants, mais aussi à l'occasion de conférences internationales qui débattent d'enjeux planétaires comme à l'occasion de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de

l'Afrique (TICAD), lors d'expositions internationales, et notamment l'Expo 2020 Dubaï et l'Expo 2023 Buenos Aires, ou encore lors de Réunions des participants internationaux (IPMs).

En marge de la TICAD7 qui s'est tenue en août 2019, l'Organisateur a organisé une session-discussion intitulée « Contribution de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon aux pays africains » pour sensibiliser ces derniers aux enjeux. Lors de cette session, des experts de divers secteurs, tous grands connaisseurs de l'Afrique, ont rejoint sur la scène des acteurs d'origine africaine basés au Japon. Bien que le titre suggérait une « contribution aux pays africains », les débats ont aussi porté sur comment l'Afrique peut apporter sa contribution au monde à travers l'Expo. Certains participants ont aussi fait part de l'attente des pays africains de pouvoir saisir cette occasion pour activement faire connaître leur riche culture et leur potentiel au reste du monde, afin de renforcer des liens mutuellement bénéfiques entre les pays.

2.7.3 Ateliers

Une série d'ateliers sera organisée autour du concept de co-création. L'objectif de ces ateliers est de bâtir une sagesse collective et consensuelle à travers le dialogue, plutôt que de se contenter d'une accumulation d'opinions aléatoires exprimées séparément par quelques individus.

En 2019, le METI a organisé de tels ateliers entre septembre et novembre dans les communes de Kobé (département de Hyōgo), de Nara (département éponyme), de Kyoto (idem) et d'Otsu (département de Shiga). Ces ateliers ont été menés selon le concept « O-giri », une méthode traditionnelle japonaise pour faire émerger des idées. « O-giri » est un des outils de co-création

qui peut encourager les participants à mettre en avant leurs idées, qu'ils aient ou non des connaissances spécialisées sur un sujet, et indépendamment de leur âge ou de leur bagage professionnel.

2.7.4 Idéathons

Des événements de type « idéathon » dans lesquels des gens qui partagent des intérêts communs s'engagent dans une série de discussions pour explorer la validité de leurs idées, seront organisés au Japon et à l'étranger. L'Organisateur fera en sorte d'avoir un panel varié de participants, y compris des étudiants ou des représentants de la jeunesse, pour générer des idées innovantes.

En novembre 2019, le METI a organisé une session sur comment l'Expo pourrait accélérer la réalisation des ODD en collaboration avec UNLEASH, un salon mondial de l'innovation qui cherche à décliner des réseaux internationaux durables autour des ODD.

Enfin, un idéathon destiné principalement aux étudiants s'est tenu en novembre 2019 au Japon.

Annexes

2-1. Membres du Conseil pour la concrétisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon

2-2. Membres du Groupe de travail chargé de spécifier les orientations de mise en œuvre du projet de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon

2-3. Rapport de synthèse
« Pistes concrètes pour une Exposition au service d'une ère nouvelle »

Membres du Conseil pour la concrétisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon

En date du 25 janvier 2019

– Membres –

Président du Comité des conseillers, Fédération des organisations économiques japonaises (Keidanren)	KOGA Nobuyuki (Président)
Professeure chargée de mission, Institut de gérontologie, Université de Tokyo	AKIYAMA Hiroko
Président, Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO)	ISHIGE Hiroyuki
Président, Union des collectivités locales du Kansai	IDO Toshizo
Administrateur représentant et Président du conseil d'administration, Yoshimoto Kogyo Co., Ltd.	OSAKI Hiroshi
Président, Chambre de commerce et d'industrie d'Osaka	OZAKI Hiroshi
PDG et Administrateur représentant, ASICS Corporation	OYAMA Motoi
Directeur spécial, Association des cadres dirigeants de Wakayama	KASHIHATA Naohisa
Président-directeur général, Kato Pleasure Group	KATO Tomoyasu
PDG et Administrateur du groupe, Nikkei Inc.	KITA Tsuneo
Co-président, Association des cadres dirigeants du Kansai	KURODA Akihiro
Professeur honoraire, Université d'agriculture de Tokyo (enzymologie)	KOIZUMI Takeo
Producteur, UG WORK	SAWADA Yuji
Professeur, École supérieure de médecine, Université de Tokyo	SHIBUYA Kenji

PDG et Administrateur représentant, Hankyu Corporation	SUMI Kazuo
Romancier	SENA Hideaki
Conseiller exécutif principal, Mitsubishi Tanabe Pharma Corporation	TSUCHIYA Michihiro
Administrateur représentant, Vice-président du conseil d'administration, Suntory Holdings Limited	TORII Shingo
Professeur émérite, Organisation de promotion de la recherche, Université départementale d'Osaka	HASHIZUME Shinya
Président-directeur général, Kansai Television Co., Ltd.	FUKUI Sumio
Journaliste sportive, Professeure à l'Université des arts d'Osaka	MASUDA Akemi
Gouverneur d'Osaka	MATSUI Ichiro
Vice-président du conseil d'administration, Panasonic Corporation	MATSUSHITA Masayuki
Président, Fédération économique du Kansai	MATSUOTO Masayoshi
Professeur, Département de thérapie génique, École supérieure de médecine, Université d'Osaka	MORISHITA Ryuichi
PDG et Administrateur, ROHTO Pharmaceutical Co., Ltd.	YAMADA Kunio
Maire d'Osaka	YOSHIMURA Hirofumi

Annexe 2-2

Membres du Groupe de travail chargé de spécifier les orientations de mise en œuvre du projet de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon

Membres du Groupe de travail chargé de spécifier les orientations de mise en œuvre du projet de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon

En date du 25 janvier 2019

Directeur, Habitech Inc.	ISHIKAWA Yoshiki
Président, Rhizomatiks Co., Ltd.	SAITO Seiichi
Professeure, École supérieure des sciences de l'éducation, Université de Kyoto	SANO Mayuko
Président, UG WORK	SAWADA Yuji
Associé, noiz architects	TOYODA Keisuke
Directeur général exécutif Japan Innovation Network	NISHIGUCHI Naohiro
Professeur émérite, Organisation de promotion de la recherche, Université départementale d'Osaka	HASHIZUME Shinya

Rapport de synthèse

**« Pistes concrètes pour une
Exposition au service d'une ère
nouvelle »**

Introduction

En novembre 2018, le gouvernement du Japon a présenté aux États membres du Bureau International des Expositions (BIE) son dossier de candidature pour organiser l'Exposition universelle de 2025 à Osaka autour du thème « Concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain ». Son projet ayant reçu le soutien de nombreux pays, le Japon a été retenu pour accueillir cette grande manifestation.

En janvier de cette année, le Ministère de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie (METI) a établi un Conseil pour la concrétisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, organe chargé de donner une forme concrète au contenu du dossier de candidature. Ce dernier a à son tour mis sur pied le présent Groupe de travail avec pour mission d'auditionner des experts et de débattre des principaux sujets pertinents méritant notre attention.

Le groupe de travail s'est réuni à huit reprises depuis février. Ces séances ont été l'occasion de débattre avec des experts issus de secteurs très variés de ce vers quoi l'Expo devait tendre. En tout, ce sont 55 experts qui ont participé directement à ces travaux, auxquels s'ajoutent 76 autres experts qui ont accepté de répondre à des entretiens. Nous tenons ici à leur exprimer toute notre reconnaissance pour leur précieuse collaboration.

Les avis ainsi récoltés reflètent un large éventail d'idées, et il n'a pas toujours été aisé de trouver un accord général sur tous les sujets. Le présent rapport de synthèse, intitulé « Pistes concrètes pour une Exposition au service d'une ère nouvelle » résume les orientations généralement acceptées par toutes les parties prenantes lors des débats au sein du groupe de travail. Nous souhaitons que cette Expo marque profondément les esprits, en suggérant des pistes pour « concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain », où chacun pourra se forger ses propres valeurs dans un monde en rapide mutation, tant en termes de mode de vie que de choix de société.

Les suggestions avancées par nos 131 experts sont déjà un des précieux actifs de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon. C'est la raison pour laquelle elles sont toutes reprises telles quelles dans le présent rapport de synthèse.

Nous espérons vivement que les pistes proposées dans ce rapport pourront être pleinement exploitées lors des préparatifs de l'Expo et faciliteront la concrétisation plus avant du thème et du concept.

Table des matières

Chapitre 1

Pistes concrètes pour une exposition au service d'une ère nouvelle

Chapitre 2

**Liste des membres du groupe de travail et opinions exprimées par les membres
- Après les débats au sein du Groupe de travail -**

Chapitre 3

Opinions des experts interrogés

Chapitre 4

Avis recueillis auprès du public

Seul le chapitre 1, qui est le résumé de l'ensemble des débats, a fait l'objet d'une traduction en français. Les chapitres 2, 3 et 4 constituent des transcriptions d'opinions individuelles et ont été omis dans la présente version.

Chapitre 1

**Pistes concrètes pour
une exposition au service
d'une ère nouvelle**

Atteindre les ODD et aller au-delà

Résumé des débats

Avec son thème « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », l'Expo entend accélérer les initiatives visant à atteindre les objectifs du développement durable (ODD), voire aller au-delà, afin de contribuer activement aux efforts de la communauté internationale.

L'Expo doit chercher à créer un élan dirigé vers un nouvel avenir. Pour ce faire, elle doit mobiliser bien en amont de son inauguration un large éventail d'acteurs japonais et internationaux, entreprises et citoyens compris, afin que la dynamique se poursuive d'elle-même après la clôture de la manifestation.

« Imaginer notre
vie de demain » :
Atteindre les ODD et
aller au-delà

Vie



Aspirations

- Se fixer l'après-ODD (qui vise 2030) comme objectif, en suggérant des choix de sociétés envisageables pour demain, dans lesquelles chacun pourra s'épanouir en mettant pleinement en valeur son potentiel.
- Être une vitrine mondiale de « notre vie de demain », où la notion de « vie » est à prendre au sens japonais du terme : à savoir que la vie est présente dans toute chose, qu'elle évolue en harmonie avec le progrès des sciences et des technologies, et qu'elle suppose l'inclusion d'une multiplicité de valeurs.

Propositions

- Présenter des exemples de modes de vie épanouie de demain, basés sur différentes valeurs, et proposer des moyens de les réaliser ou de les promouvoir, via des évaluations, des mesures ou d'autres méthodologies.
- Faire du site un lieu où les visiteurs pourront découvrir comment l'innovation et les technologies les plus avancées, notamment dans le secteur des sciences de la vie – dans lequel excellent Osaka et la région du Kansai – peuvent transformer la vie au quotidien, les communautés, les sociétés. On pense notamment aux retombées de la recherche sur les cellules souches iPS, à la télémédecine, aux analyses génétiques, à l'exploitation des métadonnées en médecine, ou encore à la médecine préventive.

Alignement avec les
ODD

ODD



Aspirations

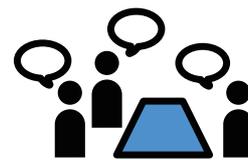
- Faire de l'Expo un forum pour débattre d'initiatives et de solutions permettant d'atteindre les ODD, en définissant des thématiques alignées sur les 17 Objectifs de développement durable qui visent à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.
- Faire de l'Expo une plateforme regroupant les idées pour notre monde de demain, c'est-à-dire un lieu de découvertes et d'expériences riches en surprises et émerveillements.

Propositions

- Ériger le Pavillon du Japon en vitrine de la Société 5.0 et en « Pavillon des ODD et au-delà », en concertation avec les Nations-Unies.
- Aligner le thème de chaque pavillon thématique sur un des ODD. Inviter le secteur privé dès la phase de planification, pour favoriser les synergies et développer des solutions pratiques.

Un lieu pour concevoir
ou vivre « en direct »
la société du futur

Débat en temps réel



Aspirations

- Faire de l'Expo un lieu où découvrir la multiplicité des savoirs, des compétences, des technologies que détiennent les participants à travers le monde, un lieu où concevoir et expérimenter de nouvelles valeurs et innovations.
- Outre les présentations dans les pavillons, offrir des lieux où les experts des différentes nations présentes et visiteurs pourront débattre d'initiatives visant à atteindre les ODD et aller au-delà, et où partager les résultats de ces débats.

Propositions

- Pendant la tenue de l'Expo, organiser des conférences internationales et des colloques de tailles diverses sur des sujets relatifs au thème de l'Expo.
- Recueillir sans relâche les avis divers et variés exprimés par les participants sur la Plateforme en ligne, qui fonctionne comme un forum de discussion ouvert à une participation planétaire.
- Publier une déclaration de type « Agenda de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon » (titre provisoire) pour réaliser les ODD de 2030 et aller au-delà, compilation des résultats des débats ainsi partagés avec l'ensemble de la communauté internationale.

Aménagement du site en « laboratoire expérimental de la société de demain »

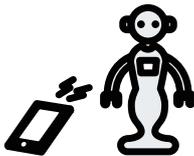
Résumé des débats

Un site « super-intelligent » incarnant le concept de Société 5.0, véritable laboratoire expérimental de la société de demain, où on pourra tester en grandeur nature des technologies, des services ou des systèmes innovants capables de répondre aux défis de nos sociétés.

Dès la phase de planification, un appel à idées en amont auprès des entreprises pour une participation active du secteur privé.

Un site incarnant le concept de Société 5.0

Site super-intelligent



Aspirations

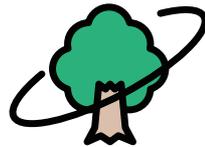
- Un site « super-intelligent » incarnant le concept de Société 5.0, qui cherchera à tirer le meilleur parti des nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle ou les métadonnées, pour offrir une expérience-visiteur libérée des contraintes matérielles et du stress que sont par exemple les temps d'attente ou les barrières linguistiques.
- Un laboratoire expérimental de la société de demain, qui présente des processus permettant d'intégrer des technologies, des services ou des modèles sociaux innovants.

Propositions

- Éliminer les temps d'attente à l'entrée ou sur le site grâce à un contrôle des flux exploitant au mieux l'intelligence artificielle par exemple. Tester en grandeur nature des systèmes de paiement sans cash, d'authentification biométrique, de communication multilingue entre les visiteurs du monde entier.
- Rendre le site résilient aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, typhons, etc.) en tirant parti des technologies avancées de prévention et de réduction des sinistres, et partager cette expertise avec le monde entier.
- Présenter une vision de société dans laquelle robots et humains communiquent et vivent ensemble en harmonie.
- Offrir une expérience divertissante et valorisante, à vivre uniquement sur le site, en tirant parti des technologies les plus avancées.

Un environnement à la pointe du numérique tout en étant résolument durable

Numérique x durabilité



Aspirations

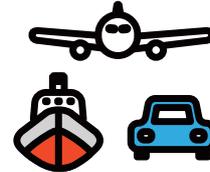
- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'un site à la pointe du numérique, infrastructure de base indispensable pour incarner le concept de Société 5.0.
- Intégrer à tous les niveaux de l'Expo, de la construction du site à sa gestion quotidienne, une approche environnementale durable systématique, conforme à sa vision de chercher à atteindre les ODD.

Propositions

- Faire appel à 100% d'énergie renouvelable sur le site, y compris l'hydrogène. Viser zéro émission de carbone.
- Intégrer dans la conception même des pavillons, leur réutilisation post-Expo ou le recyclage des matériaux mis au rebut après leur démontage.
- Concevoir le site en harmonie avec son environnement naturel surplombant la mer intérieure de Seto.

Continuité avec l'offre hors les murs

Une expérience homogène avec l'ensemble du territoire



Aspirations

- Faire de la visite de l'Expo une expérience qui se prolonge de façon cohérente hors du site, avec par exemple une offre transport sans stress ni interruption à partir des principaux aéroports et gares.

Propositions

- Tester à échelle réelle des dispositifs de mobilité de nouvelle génération, comme des véhicules autonomes ou des voitures volantes circulant entre les principales gares et le site.
- Exploiter le transport sur les voies navigables de la « Cité de l'eau » qu'est Osaka, notamment entre les aéroports et le site ou entre le site et le centre-ville d'Osaka et les autres principales municipalités du Kansai.
- Imaginer une expérience globale cohérente avec l'ensemble du territoire d'accueil, avec par exemple l'organisation de manifestations ou un habillage du mobilier urbain en rapport avec l'Expo.

Opportunité de croissance pour le Japon

Résumé des débats

Faire de l'Expo, véritable forum d'innovation et d'échanges culturels, un tremplin pour promouvoir la diversité culturelle, le partage et le respect mutuel des valeurs, la créativité et le développement de nouveaux liens entre les peuples.

Transformer cette formidable occasion d'accueillir l'Expo en une opportunité de croissance socio-économique et culturelle pour Osaka, le Kansai et l'ensemble du Japon.

Réaliser la Société 5.0

Société 5.0



Aspirations

► Modeler la vision de Société 5.0 d'un Japon force de proposition pour résoudre les enjeux planétaires, à travers diverses initiatives visant à atteindre les ODD via l'Expo. Accélérer la mise en place d'une stratégie de croissance pour réaliser cette vision.

Propositions

- Permettre aux entreprises du secteur privé, start-up comprises, et aux instituts de recherche de mettre en avant leurs technologies de pointe offrant des solutions pour atteindre les ODD.
- Présenter des solutions qui tirent parti des atouts du Kansai en tant que pôle médico-industriel, à travers des collaborations avec ses institutions académiques et Keihanna Science City.
- Inviter les entreprises du secteur privé et les universités à soumettre des propositions. Établir des consortiums fondés sur ces propositions.
- Procurer aux PME et aux start-up des occasions de s'exprimer et de participer activement, afin de leur assurer de nouvelles opportunités de développement à l'international.

Tourisme international : passer à l'étape supérieure

Le Japon, destination touristique



Aspirations

► Profiter de l'Expo pour (re) découvrir les attraits du Japon, y compris sa culture et son histoire, et faire du Japon une destination touristique majeure à forte valeur ajoutée pour les visiteurs étrangers.

Propositions

- Communiquer activement auprès des visiteurs étrangers sur les attraits touristiques et gastronomiques du Japon, au départ d'Osaka, présentée comme une porte d'entrée sur l'archipel. Proposer par exemple des voyages-découverte de l'histoire et de la culture du Japon au départ de Yumeshima, ou des croisières dans la mer intérieure de Seto. Construire une infrastructure multimodale de mobilité en tant que service (MaaS) pour une offre intégrée d'informations couvrant tous les opérateurs de transports en commun.
- Créer et mettre en avant de nouveaux attraits touristiques fondés sur les atouts d'Osaka et du Kansai. On pense notamment au secteur du tourisme médical ou axé sur les services de santé et de bien-être, ou à de nouvelles expériences-visiteurs autour de contenus combinant réalité virtuelle et culture traditionnelle.
- Améliorer la qualité de l'accueil des touristes étrangers en offrant des services multilingues, en mettant à disposition des bénévoles, en proposant une diversité de formules d'hébergements y compris chez l'habitant, etc.

Collaboration étroite avec des manifestations et autres projets hors les murs

Manifestations hors les murs



Aspirations

► Encourager les projets à l'initiative d'entreprises privées ou de collectivités locales du Kansai ou d'autres régions du Japon, pour une Expo véritablement participative.

Propositions

- Accorder un label de certification à des manifestations en rapport avec l'Expo organisées par des collectivités locales ou des institutions publiques ou privées proactives.
- Établir un réseau avec les universités et instituts de recherche qui travaillent dans le domaine des sciences de la vie, un des points forts du Kansai.
- Assurer une étroite coordination avec les manifestations organisées sur l'ancien site de l'Exposition universelle de 1970, et organiser une exposition comparative 1970 / 2025.

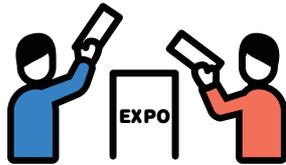
Processus de co-création générée par la diversité des participants

Résumé des débats

Dès le stade des préparatifs, mettre en place un processus de co-création généré par une pluralité d'acteurs, rassemblant un vaste éventail d'idées et d'expertise provenant d'horizons divers.

Une Expo co-créeée par les pays participants et les visiteurs

Co-création



Aspirations

- Imaginer une Expo co-créeée par les pays participants et par les visiteurs, mais où les 8 milliards d'habitants de la planète, sans se limiter aux seuls exposants et visiteurs, peuvent échanger des idées.
- Favoriser l'appropriation de l'Expo par la région hôte Osaka, Kansai, fédérant de façon unifiée tous ses acteurs.

Propositions

- Tirer profit de la Plateforme en ligne pour encourager la co-création et la participation de tous les pays et tous les peuples, par exemple autour des projets des pavillons thématiques.
- Mettre l'accent sur le processus de co-création, en respectant les approches de chaque pays participant, et en apportant notamment une assistance personnalisée aux pays en développement.
- Tirer parti des réseaux internationaux d'organisations internationales et autres instituts scientifiques comme les universités ou le Musée national d'ethnologie, fondé dans le sillage de l'Exposition universelle de 1970.

Organisation promotionnelle multi-facettes

Diversité



Aspirations

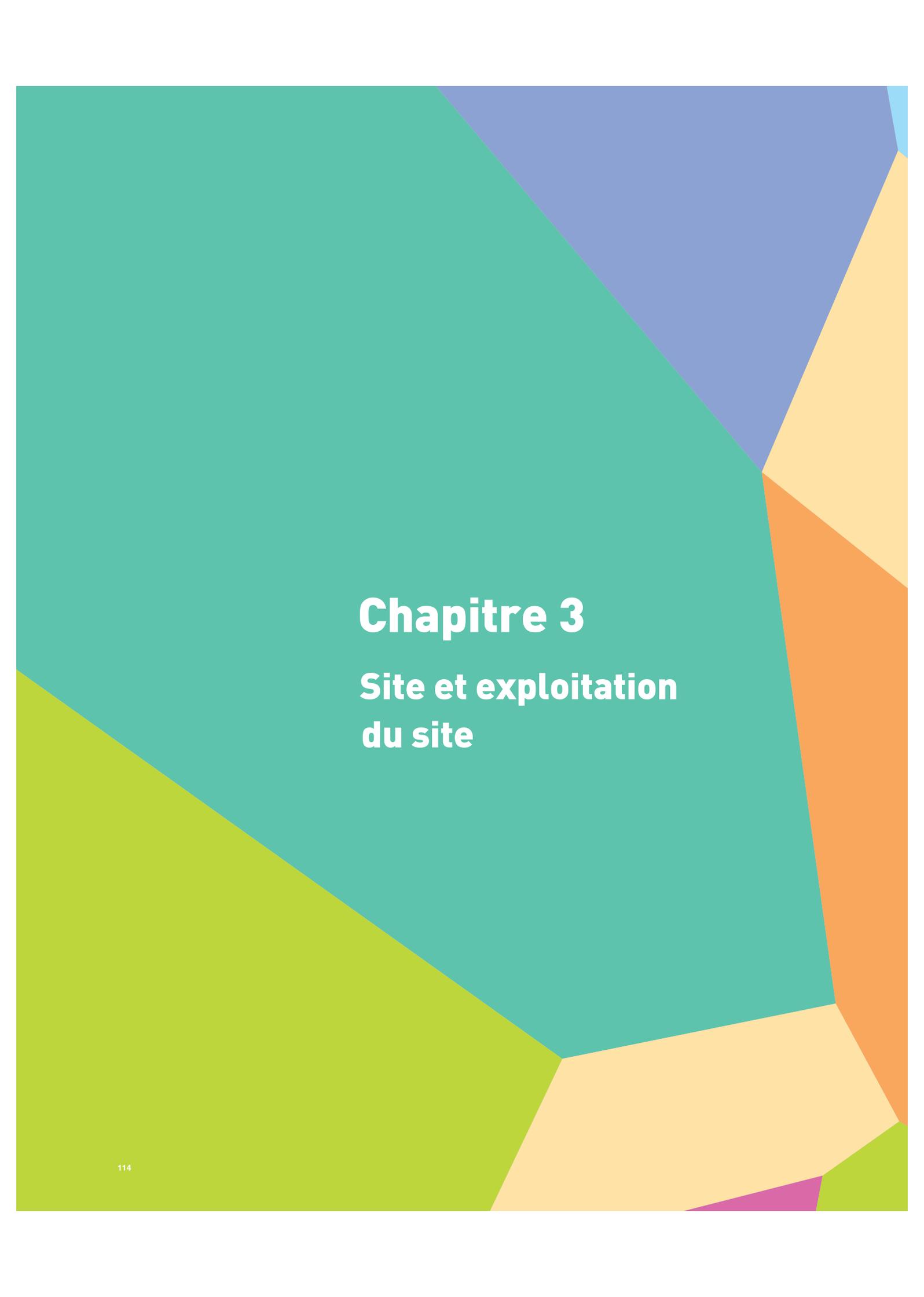
- Promouvoir l'Expo sous l'angle de la diversité, pour inclure un large éventail de points de vue en favorisant la participation active de chacun, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité.

Propositions

- Faire de l'Expo un tremplin pour les futurs talents qui mèneront la société de demain, en les encourageant à mettre en valeur leurs compétences et à relever les défis.
- Tisser un réseau d'experts internationaux de haut niveau dans les domaines de la culture, des sciences, des arts, de l'architecture, etc.







Chapitre 3

Site et exploitation du site

3.1	Le site et la raison motivant sa sélection	116
3.1.1	Raison motivant la sélection du site	116
3.1.2	Aperçu général du site	117
3.2	Conditions préalables pour l'élaboration du plan directeur	119
3.2.1	Fréquentation attendue	119
3.2.2	Nombre, formats et catégories de participants	119
3.3	Plan directeur	120
3.3.1	Concept de base du plan directeur	120
3.3.2	Zonage et attribution	120
3.3.3	Hors site	126
3.3.4	Constructions et autres installations	127
3.3.5	Calendrier	129
3.4	Logistique	130
3.4.1	Horaires d'ouverture	130
3.4.2	Transport et accès	131
3.4.3	Sécurité et prévention des catastrophes	142
3.4.4	Services généraux et infrastructure	143
3.4.5	Gestion des déchets	143
3.4.6	Entreposage, logistique et accès aux services	143
3.4.7	Support des TIC pour les espaces dédiés aux services logistiques / centres de données	144
3.4.8	Infrastructures pour les médias	144
3.4.9	Plan d'hébergement	144

3.1 Le site et la raison motivant sa sélection

3.1.1 Raison motivant la sélection du site

3.1.1.1 Population et économie

Avec une population de 127 millions d'habitants et un PIB de 5.000 milliards de dollars US environ, le Japon est le dixième pays le plus peuplé du monde et la troisième puissance économique. Le Japon sert également de porte d'entrée au gigantesque marché asiatique : la Chine, qui est le pays le plus peuplé au monde avec 1,4 milliard d'habitants et dont le PIB d'environ 14.000 milliards de dollars US occupe la deuxième place au classement des pays les plus riches du monde, et les pays membres de l'ASEAN, qui compte quelque 700 millions d'habitants au total et affiche un PIB cumulé de 3.000 milliards de dollars US (source : Base des Indicateurs du développement dans le monde, Banque mondiale.)

Osaka, où se trouve l'île de Yumeshima, est une mégapole d'environ 8,8 millions d'habitants, et une production brute de grosso modo 345 milliards de dollars US. En outre, Osaka et la région du Kansai forment une immense zone économique dont la population dépasse les 20 millions d'habitants et la production brute atteint environ 734 milliards de dollars US, ce qui équivaut à 15,7 % du PIB du Japon (source : Bureau des Statistiques, Ministère des Affaires intérieures et des Communications du Japon).

La région du Kansai, qui inclut Osaka, a attiré, dans les domaines de l'environnement et des

sciences de la vie, de nombreuses entreprises et instituts de recherche qui forment un important centre industriel. La région abrite également un nombre important de petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que des start-up.

Au cours des dernières années, le nombre de touristes internationaux qui visitent le Japon a connu une augmentation spectaculaire, avec un pourcentage particulièrement élevé de voyageurs venant de pays d'Asie. La consommation touristique des visiteurs venant des quatre coins du monde a également augmenté. Le nombre de visiteurs à Osaka a crû rapidement et a atteint 11 millions en 2017 (source : Office national du tourisme japonais (JNTO)). D'après le classement des destinations les plus prisées au monde publié par Euromonitor International, société internationale d'études de marché, pour ce qui est du nombre de visiteurs internationaux, Osaka est passée de la 143^e place en 2012 à la 30^e en 2017.

3.1.1.2 Histoire et culture

La région du Kansai a plus de 1.600 ans d'histoire en tant que centre politique, économique et culturel du pays. Elle abrite un riche patrimoine comprenant plusieurs villes anciennes ainsi qu'un éventail de sanctuaires, temples, bâtiments historiques, arts scéniques traditionnels, et la cuisine japonaise ou *washoku*. L'ensemble des *kofun* de Mozu-Furuichi, tertres funéraires de l'ancien Japon, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis juillet 2019. Il s'agit du premier site à Osaka à figurer sur cette liste, ce qui porte le nombre de sites culturels inscrits au patrimoine mondial dans la région du Kansai (y

compris Osaka) à six. En outre, près de la moitié du patrimoine historique touristique du Japon se trouve dans la région du Kansai, y compris 612 Trésors Nationaux et 5 877 biens classés d'importance culturelle (source : Agence pour les Affaires culturelles, gouvernement japonais).

3.1.1.3 Affinité avec le concept

Osaka et la région du Kansai sont en pointe notamment dans les domaines des sciences de la vie, de la gastronomie, des sports, des loisirs, ce qui est parfaitement dans l'optique du thème proposé de l'Expo, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*.

3.1.1.4 Accès aux transports

La facilité d'accès au site est cruciale pour tout événement international fréquenté par des visiteurs du monde entier. Dotée d'une infrastructure de transport avancée, Osaka, deuxième métropole du Japon, offre aux visiteurs une facilité d'accès direct par avion ou par bateau des quatre coins du monde, et non pas seulement via Tokyo. La ville dispose également d'un réseau de transport en commun urbain de premier ordre, composé de métros, de trains et de bus.

3.1.1.5 Développement régional à long terme

La politique de développement régional à long terme du site après l'Expo figure dans le Plan d'aménagement de Yumeshima, formulé par les associations économiques du Kansai, le département d'Osaka, et la ville d'Osaka. L'Organisateur élaborera le plan du site dans une perspective à long terme qui intègre l'héritage

planifié pour le site de l'Expo.

3.1.2 Aperçu général du site

Yumeshima, le site prévu pour l'Expo, est une île artificielle située sur le front de mer d'Osaka et offrira aux visiteurs une vue sur les magnifiques paysages dans la mer intérieure de Seto. Le site en question se trouve sur des terrains gagnés sur la mer actuellement en chantier, et le remblayage des terrains nécessaires à l'aménagement des pavillons doit être achevé avant la fin de mars 2023 en vue d'organiser l'Expo. Par conséquent, tous les bâtiments et infrastructures nécessaires à la tenue de l'Expo seront totalement neufs, à l'exception de la mégacentrale solaire déjà en service.

La ville d'Osaka a commencé des travaux de remblayage supplémentaires en mars 2019. L'étendue des travaux de remblayage est indiquée sur la figure ci-dessous.

L'Organisateur établira les réglementations concernant le volume d'affaissement inégal à prendre en considération dans la conception des fondations des bâtiments, en sélectionnant les spécifications standard pour les mesures préventives et la capacité portante admissible du sol de fondation ainsi qu'en limitant les conditions des mesures d'amélioration pour la construction des bâtiments sur la base des résultats des études des sols menées pendant les travaux de remblayage et les dernières études des sols mises en œuvre dans les zones gagnées sur la mer. L'Organisateur les intégrera dans les directives relatives à la construction.

L'Organisateur réalisera une étude d'impact environnemental et tiendra bien compte des enjeux environnementaux.

Figure 3-1: Île de Yumeshima et superficie du site



3.2 Conditions préalables pour l'élaboration du plan directeur

3.2.1 Fréquentation attendue

La fréquentation à l'Expo est d'environ 28,2 millions d'entrées.

La ventilation approximative de ce chiffre est la suivante : 24,7 millions d'entrées de visiteurs japonais et 3,5 millions d'entrées de visiteurs étrangers.

Sur l'ensemble des entrées de visiteurs japonais, il est estimé que 15,6 millions viendront de la région du Kansai.

La répartition approximative de la fréquentation par sexe est de 13,68 millions d'hommes, ce qui représente 48,5% du total, et de 14,52 millions de femmes, soit 51,5%.

Il est estimé que 70,5% d'entrées de l'Expo s'y rendront pour la journée tandis que 29,5% passeront la nuit sur place.

La répartition de la fréquentation par âge est estimée à 8,1% pour les moins de 10 ans, 11,1% pour les 10-19 ans, 20,5% pour les 20-29 ans, 13,4% pour les 30-39 ans, 16,3% pour les 40-49 ans, 16,8% pour les 50-59 ans, et 13,8% pour les 60 ans et plus.

Le nombre de visiteurs par jour est estimé à environ 285.000 personnes pendant les périodes de pointe. Ce chiffre a été calculé en multipliant 28,2 millions d'entrées, soit le nombre prévu de visiteurs à l'Expo, par la moyenne des 10% de fréquentation journalière maximum en tant que pourcentage du nombre total d'entrées de l'Expo 2005 Aichi.

Les pics d'affluence devraient être les vacances d'été du mois d'août et les quelques semaines

précédant la clôture de l'Expo.

Le nombre de visiteurs attendus par heure pour les heures de pointe journalières est d'environ 59.000 personnes entrantes et 55.000 personnes sortantes. Ces chiffres ont été calculés en fonction des taux moyens d'entrée et de sortie aux heures d'influence pour les 10% de fréquentation journalière maximum de l'Expo 2005 Aichi.

3.2.2 Nombre, formats et catégories de participants

Les pavillons à construire par les participants, les pavillons construits par l'Organisateur (pavillons modulaires) et les pavillons conjoints mis à disposition par l'Organisateur sont les formats d'exposition prévus pour les participants.

La répartition entre les différents formats selon les catégories de participants est estimée comme suit :

Pavillon de type A : Pavillon à construire par le participant

- Pour 50 pays participants (50 sections) : surface totale allouée : 92.500 m² ; surface moyenne allouée par section : 1.850 m² ;
- Pour le gouvernement japonais et les collectivités locales (2 sections) : surface totale allouée : 25.800 m² ; surface moyenne allouée par section : 12.900 m² ;
- Pour 30 entreprises du secteur privé (9 sections) : surface totale allouée : 31.500 m² ; surface moyenne allouée par section : 3.500 m².

Pavillon de type B : Pavillon construit par l'Organisateur (pavillon modulaire)

- Pour 30 pays participants (30 sections) : surface totale allouée : 17.450 m² ; surface moyenne allouée par section : 582 m² ;
- Pour 25 organisations internationales (5 sections) : surface totale allouée : 7.050 m² ;

surface moyenne allouée par section : 1.410 m².
Pavillon de type C : Pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur

- Pour 70 pays participants (7 sections) : surface totale allouée : 16.650 m², surface moyenne allouée par section : 2.775 m² ;
- Le plan ci-dessus est estimé sur l'hypothèse que tous les pavillons auront une empreinte au sol de 70% de la surface de la parcelle, et les pavillons de type B et de type C seront à un seul niveau.

*Le nombre de niveaux est susceptible de changer au gré du processus de formulation du plan directeur et de la conception de base.

3.3 Plan directeur

3.3.1 Concept de base du plan directeur

La société du futur telle que présentée par l'Expo ne sera pas nécessairement créée à partir d'un seul et unique centre. Au contraire, elle sera formée à travers la participation de personnes ayant une interconnexion harmonieuse avec divers individus. Ainsi, le plan du site reflète cette vision de la société du futur par ses concepts clés de décentralisation et de dispersion. Les pavillons placés de façon aléatoire représentent les populations réparties sur l'ensemble du globe, l'Expo incarne ainsi la société du futur créée par les 8 milliards d'habitants de la planète.

L'Expo s'entend comme un lieu de co-création de la société du futur à travers l'interaction entre visiteurs, afin que le public soit inspiré par l'expérience de l'Expo et que chacun explore le mode de vie qui lui convient et des systèmes socioéconomiques inclusifs pour des modes de vie si divers.

3.3.2 Zonage et attribution

3.3.2.1 Propositions de zonage

L'Organisateur élaborera un plan d'aménagement des infrastructures qui illustre la vision de la société du futur axée sur les concepts de décentralisation et de dispersion.

- Monde des pavillons (partie centrale du site) :
L'Organisateur y concrétisera le plan d'aménagement en fonction du thème de l'Expo.
- Monde vert (esplanade ouest) :
Le Monde vert comportera notamment des places et des espaces en plein air pour les manifestations dans le but d'organiser des événements et de faciliter les interactions.
- Monde de l'eau (zone aquatique sud et alentour)
L'Organisateur étudiera la création d'un espace dégagé où les visiteurs pourront profiter de l'eau ainsi que de spectacles qui pourraient inclure des feux d'artifice*.

(*L'utilisation du plan d'eau est susceptible de changer au gré du processus de formulation du plan directeur.)

Le site de l'Expo offrira aux visiteurs toute une gamme d'espaces expérientiels, y compris des présentations ayant recours à la réalité augmentée (RA) et à la réalité mixte (RM), ainsi que

des espaces destinés à la tenue d'évènements, aux rencontres, et aux interactions.

L'Artère principale reliera l'entrée aux grandes places appelées *Khu*, ou « étendue » en japonais.

Les places *Khu* accueilleront également les principales manifestations et des présentations qui créent de nouvelles interactions entre les visiteurs.

3.3.2.2 Allocation des espaces d'exposition

Les pavillons des participants officiels ne seront pas disposés suivant une classification géographique, mais en trois zones, chacune correspondant à l'un des trois sous-thèmes de l'Expo. Par contre, les pavillons attribués aux participants non officiels seront disposés autour des places *Khu*.

Au moment d'allouer les pavillons, ceux qui vraisemblablement attireront de nombreux visiteurs seront dispersés ou installés loin de l'entrée afin d'éviter d'entraver le flux de circulation.

Pavillons pour les pays participants (États et organisations internationales), pour les entreprises du secteur privé, et pavillons construits par l'Organisateur sont les suivants.

Pavillon de type A : Pavillon à construire par le participant

Pavillon pour lequel le participant peut choisir librement la forme et la conception, en fonction de la superficie de la parcelle qui lui est attribuée par l'Organisateur.

- Pays Participants (États)

La surface allouée totale de 92.500 m² comptera 50 sections pour une surface de 1.850 m² par pavillon en moyenne. Elles sont

disponibles en trois tailles, comme suit : 15 sections de 3.500 m² (A-1), 10 sections de 1.750 m² (A-2), et 25 sections de 900 m² (A-3).

- Entreprises du secteur privé

La surface allouée totale de 31.500 m² comptera 9 sections pour une surface allouée par pavillon de 3.500 m² en moyenne.

L'Organisateur prévoit que 30 entreprises utilisent un tel pavillon pour leurs présentations.

La surface au sol d'un total de 21.600 m² offre en moyenne une superficie par entreprise de 720 m².

Pavillon de type B : Pavillon modulaire

L'Organisateur construira des modules et les mettra à la disposition des pays participants (États et organisations internationales). Ils seront libres de déterminer le contenu, et d'aménager l'intérieur et l'extérieur du pavillon alloué.

- Pays Participant (États)

La surface allouée totale de 17.450 m² comptera 30 sections pour une surface par État de 582 m² en moyenne. Elles sont disponibles en trois tailles, comme suit : 2 sections de 1.750 m² (B-1), 3 sections de 900 m² (B-2), et 25 sections de 450 m² (B-3).

- Organisations internationales

La surface allouée totale de 7.050 m² comptera 5 sections pour une surface allouée par pavillon de 1.410 m² en moyenne. Elles sont disponibles en quatre tailles, comme suit : 1 section de 3.500 m² (I-1), 1 section de 1.750 m² (I-2), 1 section de 900 m² pour (I-3), et 2 sections de 450 m² (I-4).

L'Organisateur estime que 25 organisations internationales utiliseront ces pavillons. La surface au sol d'un total de 4.800 m² offre en moyenne une superficie de 192 m² par

organisation.

Pavillon de type C : Pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur

Le pavillon de type C sera construit par l'Organisateur, qui déterminera sa forme et son design. Des sections de ces pavillons seront allouées aux pays participants. Les pays participants sont libres de choisir le contenu et le design dans la limite de la section qui leur a été allouée dans un pavillon de type C.

La surface au sol d'un total de 16.650 m² comptera sept pavillons conjoints mis à disposition par l'Organisateur pour une surface au sol de 2.775 m² en moyenne par pavillon. Ils sont disponibles en trois tailles, comme suit : trois pavillons de 3.500 m² (C-1), trois pavillons de 1.750 m² (C-2), et un pavillon de 900 m² (C-3). L'Organisateur s'attend à ce que 70 pays utilisent ces pavillons conjoints. La surface au sol d'un total de 11.400 m² offre en moyenne une superficie de 163 m² par pays.

Pavillon du Japon

Le pavillon du Japon sera situé près de l'entrée est, en bordure du site de l'Expo, couvrant une surface totale de 12.900 m².

Pavillons thématiques

Dans le Monde des pavillon, onze pavillons thématiques proposeront diverses expériences faisant écho au thème de l'Expo. La superficie totale du site est de 13.300 m², et la surface au sol des bâtiments de deux niveaux est d'un total de 18.000 m². Les pavillons thématiques seront situés autour des *Khu* correspondant à leur thème, pour offrir aux visiteurs l'occasion de comprendre le thème et les expériences proposées par les places *Khu* d'une manière intégrée.

Pavillon des collectivités locales

Le pavillon des collectivités locales sera situé près de l'entrée est, en bordure du site de l'Expo, couvrant une surface totale de 12.900 m².

Espace associatif

Les associations à but non lucratif et autres organismes de la société civile sont encouragés à participer et à réaliser des présentations en vue de co-créer de la société du futur dans l'espace associatif qui disposera d'une surface allouée totale prévue de 3.500 m².

Structures pour les conférences, séminaires et présentations

Les structures pour les diverses manifestations seront situées près de l'entrée est : elles comporteront un grand auditorium et d'autres salles pour les conférences, pour une surface au sol totale de 9.900 m² répartis sur deux bâtiments événementiels, un petit et un grand. Ces structures seront utilisées pour les conférences internationales, les séminaires, et les présentations.

Entrées

Deux entrées (comprenant les esplanades d'accueil) seront situées côtés est et ouest de l'Expo site, sur une superficie de 33.000 m² à l'entrée est et de 52.000 m² à l'entrée ouest, avec une gare routière de 50.000 m². L'Organisateur mettra en place des mesures pour contrôler les flux aux entrées et limiter les files d'attente, en mettant par exemple en place des systèmes de sécurité les plus avancés en fonction du nombre de visiteurs qui attendent l'ouverture des portes.

Centre de presse

L'emplacement prévu pour le centre de presse

se trouve dans le bâtiment administratif de l'Expo, qui doit être construit au sud-est du site.

Maison d'hôtes

La maison d'hôtes, située près de l'entrée VIP, servira d'espace de réception pour accueillir les représentants des États à l'occasion de célébrations de journées nationales, et pour d'autres événements spéciaux qui se tiendront pendant l'Expo. La surface au sol totale prévue pour la maison d'hôtes est de 4.200 m².

Structures logistiques et de services

a) Restaurants et points de vente

La surface au sol totale prévue pour les espaces commerciaux est de 60.000 m² répartis sur 20 emplacements sur le site de l'Expo.

L'Organisateur disposera les structures respectives en tenant compte du flux optimal du trafic piétonnier à travers le site.

b) Espaces de repos et sanitaires

Des espaces de repos pour les visiteurs seront disponibles dans six endroits dans le Monde des pavillons, et couvriront une surface totale de 13.200 m², incluant les sanitaires adjacents. L'Organisateur prévoit de fournir une surface de stockage d'un total de 3.000 m².

c) Postes de secours et centre d'intervention d'urgence

L'Organisateur mettra en place des postes de secours pour les visiteurs qui pourraient être malades ou se blesser, et un centre d'intervention d'urgence pour pouvoir répondre rapidement en cas d'accident ou de situation d'urgence. Ces structures seront

positionnées à des endroits appropriés sur l'ensemble du site, y compris près des entrées est et ouest.

d) Points d'information (relations avec les visiteurs)

L'Organisateur disposera des points d'information à plusieurs endroits sur le site pour renseigner les visiteurs.

e) Bâtiment administratif de l'Expo et espaces dédiés aux services logistiques

L'Organisateur construira le bâtiment administratif de l'Expo qui servira de base pour le personnel de l'Association. Les bureaux de la police, des agents de sécurité et des pompiers se trouveront également dans ce bâtiment, et ils veilleront à la sécurité du site pendant toute la durée de l'Expo. Seul le personnel travaillant sur le site, y compris dans le bâtiment administratif de l'Expo, aura accès aux espaces dédiés aux services logistiques, et les flux de circulation entre le personnel et les visiteurs seront clairement séparés.

Règles de base de l'allocation des espaces d'exposition.

En principe, l'Organisateur attribuera les espaces aux participants dans l'ordre d'arrivée des demandes. L'Organisateur effectuera l'allocation des espaces en tenant compte des thèmes et du contenu de la présentation de chaque participant sur la base de leur demande.

Figure 3-2: Configuration du site de l'Expo



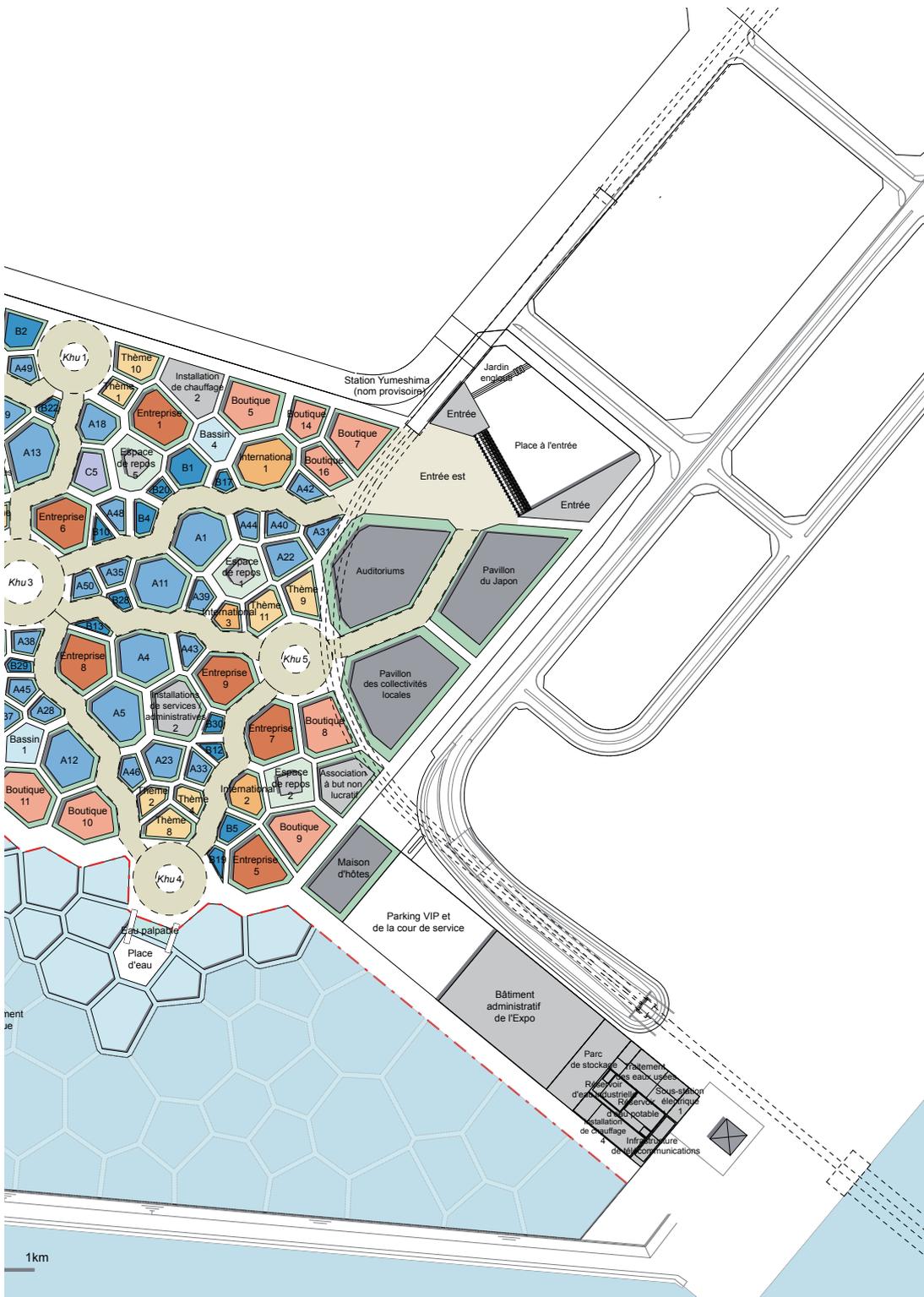


Tableau 3-1: Vue d'ensemble des types de pavillons

		Surface allouée (m ²)	Surface au sol (m ²)	Nombre d'étages	Sections	Notes	
Pavillon du Japon		12.900	9.000		1		
Pavillons thématiques (surface)	(11 sections)	T - 1	1.750	2.400	2	4	5 - 7 thèmes
		T - 2	900	1.200	2	7	
Pavillon de type A	Pays participants (50 sections)	A - 1	3.500	2.400	1	15	
		A - 2	1.750	1.200	1	10	
		A - 3	900	600	1	25	
		Entreprises du secteur privé (9 sections)	3.500	2.400	1	9	
Pavillon de type B	Pays participants (30 sections)	B - 1	1.750	1.200	1	2	
		B - 2	900	600	1	3	
		B - 3	450	300	1	25	
Pavillon de type B	Organisations internationales (5 sections)	I - 1	3.500	2.400	1	1	
		I - 2	1.750	1.200	1	1	
		I - 3	900	600	1	1	
		I - 4	450	300	1	2	
Pavillon de type C (7 sections)		C - 1	3.500	2.400	1	3	
		C - 2	1.750	1.200	1	3	
		C - 3	900	600	1	1	
Pavillon des collectivités locales		12.900	9.000		1		
Espace associatif		3.500	2.400		1		
Structures pour les diverses manifestations		14.200	9.900		1(2)	Manifestations spéciales, animations	
Maison d'hôtes		6.000	4.200		1		
Restaurants et points de vente		3.000	2.100		20		

*Emprise au sol : 70%

3.3.3 Hors site

3.3.3.1 Emplacement des parcs de stationnement

Besoins en parcs de stationnement hors site
On pourra accéder au site de l'Expo sur l'île de Yumeshima en train, en navettes-autocars à partir des principales gares, en voiture (cars de tourisme, voitures particulières, etc.). Deux (2) itinéraires, empruntant le pont Yumemaï et le tunnel Yumesaki, assureront l'accès routier jusqu'à l'île de Yumeshima. Des parcs de stationnement

seront disponibles sur l'île de Yumeshima, en principe pour les voitures des VIP, les cars de tourisme, et les véhicules transportant des personnes handicapées. Pour les autres visiteurs utilisant leur voiture particulière, l'Organisateur prévoira des espaces de stationnement en nombre suffisant dans un rayon de 15 km du site, proposant un service de parc-relais permettant aux visiteurs de continuer leur trajet en navette jusqu'à l'Expo. Cette approche devrait permettre de réduire les embouteillages aux alentours du site. (cf. paragraphe 3.4.2.4 pour plus de détails)

3.3.3.2 Expositions virtuelles et activités hors site

L'Organisateur promouvra l'utilisation de la technologie virtuelle sur site et hors site pour inscrire l'Expo dans sa logique de concevoir la société du futur. L'Organisateur développera des moyens pour aider les participants à créer des présentations et à exprimer le développement de leurs idées de manière à proposer une visualisation de la société du futur. Plus précisément, ces outils peuvent s'orienter sur : (1) des présentations et événements divers et variés utilisant les dernières technologies virtuelles sur le site de l'Expo sur l'île de Yumeshima (sur site), et (2) des mécanismes qui permettent aux personnes aux quatre coins du monde qui sont dans l'impossibilité de se rendre physiquement à l'Expo de partager l'expérience de l'Expo par le biais de leur navigateur et/ou autres moyens (hors site et en ligne).

Des activités hors site seront organisées dans le cadre de projets connexes de l'Expo et d'autres activités mises en œuvre par les collectivités locales, qui sont parties prenantes à l'Expo. L'Organisateur développera des plans spécifiques pour promouvoir ces collaborations.

3.3.4 Constructions et autres installations

3.3.4.1 Règlement en matière de construction

Les bâtiments sur les parcelles de l'Expo pourront avoir une emprise au sol de 70 % et une surface de plancher de 400 %.

La distance de recul des murs des bâtiments de la limite de la parcelle sera déterminée d'un point de vue paysager.

L'Organisateur fournira aux participants des informations préalables sur la géologie, le drainage, les règlements locaux en matière de construction, et autres réglementations.

L'Organisateur intégrera activement un design respectueux de l'environnement pour le site et ses bâtiments, pour incarner la vision de ville éco-intelligente d'Osaka.

L'Organisateur intégrera activement les énergies renouvelables et envisagera également de faire en sorte que les pavillons et autres structures soient des bâtiments zéro énergie nette (ZEN).

L'Organisateur utilisera activement des matériaux recyclés avec certification environnementale, ainsi que des éléments réutilisables et recyclables lors de la construction, de l'exploitation, et du démontage des bâtiments. Lors du démontage, les matériaux démolis seront entièrement réduits, réutilisés, et recyclés dans le but de réduire l'impact environnemental.

3.3.4.2 Pavillon à construire par le participant

Pavillon de type A : Parcelle pour exposition

L'Organisateur attribuera des parcelles aux participants pour y construire leurs pavillons. Les participants devront démonter et enlever leur pavillon, et remettre la parcelle dans son état

initial une fois l'Expo achevée.

L'Organisateur fournira un accès aux services généraux à la limite de la parcelle. Les participants devront effectuer les raccordements aux services généraux et les installations nécessaires sur leur parcelle. (L'eau, l'électricité et les autres services généraux nécessaires lors des travaux de construction pourraient être fournis initialement par des lignes temporaires pour la construction et autres usages.)

3.3.4.3 Pavillon construit par l'Organisateur

Pavillon de type B : Module d'exposition

L'Organisateur construira les pavillons et fournira aux participants un espace d'exposition. Les participants loueront ces modules pour organiser leurs présentations avec leur propre matériel et décor intérieur.

Le pavillon de type B sera mis en disposition avec un branchement aux services généraux, notamment pour l'évacuation des eaux usées et pluviales, l'alimentation en eau, en électricité et les télécommunications. Les participants devront raccorder leurs équipements à ces branchements de services généraux.

Pavillon de type C : Exposition dans un pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur

L'Organisateur préparera sept pavillons conjoints pour les participants sur le site. Les participants loueront des sections des pavillons conjoints mis à disposition par l'Organisateur et organiseront leurs présentations avec leur propre matériel et décor intérieur. Ils pourront choisir parmi divers aménagements celui qui leur convient. Le pavillon de type C sera mis à disposition avec un branchement aux services généraux, notamment pour l'évacuation des eaux usées et

pluviales, l'alimentation en eau, en électricité et les télécommunications. Les participants devront raccorder leurs équipements à ces branchements de services généraux.

Directives

L'Organisateur construira les structures, les murs extérieurs et l'aménagement paysager des pavillons conformément aux directives relatives à la construction. Les participants devront aménager l'intérieur en conformité avec le contenu de leur présentation. La décoration intérieure devra respecter les directives relatives à la construction fournies par l'Organisateur.

3.3.4.4 Pavillons thématiques

Outre les pavillons permettant aux pays participants, aux entreprises du secteur privé, aux organisations internationales et autres participants de fournir librement du contenu, l'Organisateur prévoit d'aménager des pavillons conçus pour promouvoir les échanges de ces participants et la co-création d'idées. Ces pavillons constitueront un lieu où les participants et les visiteurs œuvreront ensemble à la réalisation du thème de l'Expo.

Comme expliqué au Chapitre 2, le concept d'un pavillon thématique est d'être un lieu destiné à faciliter la compréhension du thème de l'Expo « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », et des *Trois Vies*, et de fournir des occasions d'œuvrer ensemble sur la co-création. Les sujets spécifiques pour les présentations comprendront les domaines d'intérêt suivants :

- l'espace, les océans et la terre ;
- les sciences de la vie ;
- l'intelligence artificielle et la robotique ;
- l'alimentation de demain ;

- l'apprentissage ludique ;
- l'industrie du futur.

3.3.4.5 Zone des meilleures pratiques

L'Organisateur établira une Zone des meilleures pratiques en tant que plateforme pour promouvoir les projets de co-création qui seront lancés avant l'Expo.

Cette zone sera conçue pour faciliter la participation de nombreuses parties prenantes, telles que les municipalités et autres collectivités locales, les grandes entreprises, les entrepreneurs, PME ou start-up, les ONG et autres associations à but non lucratif, ou encore les particuliers, afin que ces participants avec des ressources modestes puissent également tirer parti des occasions qu'offre l'Expo. (cf. Chapitre 2 pour plus de détails).

La Zone des meilleures pratiques sera un nouveau format d'exposition conçu pour faciliter la co-création entre participants et visiteurs sur la base de projets détaillés reconnus comme meilleure pratique. Cela ne sera pas nécessairement mis en place dans une zone fixe ; cela pourra être un événement, un kiosque mobile dans un *Khu*, ou une présentation sur un stand dans un pavillon thématique.

3.3.4.6 Autres installations

Les concessionnaires assurant des points de vente ou de restauration devront mettre en place leurs propres installations nécessaires pour assurer leurs activités commerciales, y compris la décoration intérieure, le matériel et autres équipements. L'Organisateur fournira à ces prestataires des normes et directives relatives à la conception et la construction et s'assurera de

leur conformité.

L'Organisateur intégrera des mesures de lutte contre la chaleur, des espaces de repos avec une végétation luxuriante, des aires de détente visant à promouvoir la santé physique et mentale des visiteurs. Les plans anti-canicule comprennent l'installation de dispositifs fournissant de l'ombre, d'auvents et de pergolas, de systèmes de brumisation dans les zones extérieures, et le recours à des matériaux de revêtement au sol qui réduisent la réverbération.

L'Organisateur prévoit des espaces en plein air offrant des vues pittoresques sur la baie d'Osaka, où les visiteurs pourront, par exemple, profiter de programmes de promotion de la santé, d'expériences culinaires, et tester les nouveaux modes de vie de la société du futur.

L'Organisateur étudiera un itinéraire pour permettre aux VIP d'arriver sur le site en voiture à partir de l'entrée située au sud-est. L'itinéraire sera séparé de celui des autres visiteurs pour une plus grande sécurité.

L'Organisateur proposera des stands et des kiosques mobiles pour les associations à but non lucratif, les petits groupes, les entreprises, et autres entités, qui pourront être utilisés pour des expositions en tenant compte de l'attribution des pavillons des participants officiels.

3.3.5 Calendrier

3.3.5.1 Calendrier de construction

Eu égard au calendrier des projets d'aménagement en rapport avec l'Expo, la préparation des terrains (travaux de remblayage supplémentaires) sera achevée d'ici la fin de mars 2023, y compris la période de consolidation. Le prolongement du métro (ligne Hokko Technoport)

ainsi que l'élargissement du pont Konohana et du pont Yumemaï sont entrepris par les collectivités locales et autres acteurs principaux du projet, et seront achevés d'ici mars 2025.

L'Organisateur décrira le calendrier prévu pour l'aménagement du site dans le plan d'aménagement de base du site.

Travaux de remblayage supplémentaires : avril 2019 - mars 2022.

*Période de consolidation : avril 2022 - mars 2023

Aménagement du site

Conception de base et de mise en œuvre : octobre 2020 - mars 2023

Préparation des terrains, aménagement des infrastructures et construction des bâtiments : avril 2022 - mars 2025

(Ceci inclut le développement des infrastructures nécessaires pour permettre les travaux de construction des pavillons à construire par les participants.)

(La préparation des terrains, l'aménagement des infrastructures et la construction des bâtiments commenceront par les zones autres que récemment remblayées qui nécessitent une période de consolidation.)

Livraison

Pavillon de type A (Pavillon à construire par le participant) : avril 2023 (2 ans avant l'inauguration)

Pavillon de Type B (Pavillon modulaire) : juillet 2024 (9 mois avant l'inauguration)

Pavillon de Type C (pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur) : juillet 2024 (9 mois avant l'inauguration)

3.3.5.2 Soutien à la construction pour les participants

L'Organisateur assurera la coordination entre divers prestataires de services pour les participants, notamment pour les services généraux (électricité, eau, et télécommunication), ainsi que la conception, la construction, la sécurité, et le nettoyage.

3.4

Logistique

3.4.1 Horaires d'ouverture

L'Expo 2025 Osaka, Kansai sera ouverte de 9h00 à 22h00. L'Organisateur envisagera une extension des heures d'ouverture à des dates spécifiques, telles que les soirées au cours desquelles des événements nocturnes sont prévus. Les heures d'ouverture pourront évoluer en fonction des résultats de l'étude approfondie de fréquentation, et seront confirmées lors de l'adoption des Règlements spéciaux.

Pendant les heures d'ouverture de l'Expo, l'Organisateur étudiera s'il convient d'adapter les heures d'ouverture des différentes installations, au vu des capacités opérationnelles disponibles, de la qualité des services aux visiteurs et des capacités à garantir la sécurité.

3.4.2 Transport et accès

3.4.2.1 Accès à Osaka et à la région du Kansai en provenance de l'étranger et d'autres grandes villes japonaises

Les visiteurs étrangers et japonais ont le choix entre trois options de transport - aérien, maritime ou terrestre - détaillées ci-dessous, pour rejoindre les principales villes de la région du Kansai.

Par avion

- Aéroport international du Kansai (KIX)

À l'été 2019, KIX assurait 1 570 vols hebdomadaires - chiffre record depuis son entrée en service - avec 73 compagnies aériennes offrant des liaisons vers 91 villes dans 26 pays. Un total de 28,95 millions de passagers a utilisé l'aéroport en 2018, dont 15,28 millions de passagers étrangers empruntant des vols internationaux. KIX est un pôle international équipé de deux pistes d'environ 4.000 mètres de long, tirant parti de son avantage géographique en tant qu'aéroport offshore qui minimise les nuisances sonores sur les zones voisines.

KIX est également le premier aéroport au Japon à fonctionner en continu 24h/24. Deux compagnies ferroviaires, Nankai Electric Railway et JR West, relient Osaka à l'aéroport, assurant ainsi une accessibilité régulière et harmonisée. KIX est également relié par une autoroute, ce qui permet un accès dans de bonnes conditions aux passagers choisissant le bus ou la voiture. Des autocars relient l'aéroport à différents quartiers d'Osaka et desservent plus largement la région du Kansai, ainsi que d'autres régions voisines, y compris les régions du Chûgoku

et du Shikoku. Il faut environ 50 minutes en voiture ou 60 minutes par le train pour aller de l'aéroport au centre d'Osaka, et environ 40 minutes en voiture jusqu'au site de l'Expo. Un service de ferries rapides relie également KIX à l'Aéroport de Kobé.

KIX a été touché par le typhon Jebi (No. 21) en septembre 2018, provoquant des dommages et des inondations au niveau des pistes et du terminal. Cependant, les services aux passagers et toutes les autres activités ont pu reprendre dans des délais très brefs.

Afin d'éviter que cela se reproduise, KIX a renforcé ses fonctions de prévention des catastrophes, notamment en relevant les digues et en prenant des mesures préventives contre les inondations pour les installations et les équipements.

- Aéroport international d'Osaka (Aéroport d'Itami : ITM)

Situé à 10 km du centre d'Osaka, ITM est l'aéroport le plus important de la région du Kansai pour les vols intérieurs, avec un trafic d'environ 16,18 millions de passagers en 2018. Situé près du centre de la zone métropolitaine de Keihanshin, qui comprend les villes d'Osaka, de Kobé et de Kyoto, ITM est un aéroport essentiel pour les liaisons intérieures vers et au départ de la région du Kansai, offrant un haut degré de confort. Le centre d'Osaka n'est qu'à 30 minutes en voiture ou par le train de l'Aéroport international d'Osaka (ITM).

- Aéroport de Kobé (UKB)

UKB gère environ 30.000 départs et arrivées annuellement, et a transporté quelque 3,18 millions de passagers en 2018, ce qui lui

vaut la première place en termes de volume de fret et de passagers parmi les aéroports régionaux. UKB est situé à environ 1 km au large de Port Island, île artificielle construite avec l'aéroport. UKB est réputé pour son accessibilité et son confort exceptionnels. Le centre d'Osaka n'est qu'à 50 minutes en voiture ou 60 minutes par le train de l'Aéroport de Kobé (UKB).

Les trois aéroports exploités par Kansai Airports Group, à savoir KIX, ITM et UKB, ont transporté un record d'environ 48,90 millions de passagers entre avril 2018 et mars 2019. Cela s'explique par les efforts déployés pour améliorer le niveau de service autant pour les passagers effectuant un vol international que ceux effectuant un vol intérieur, confortés par une forte demande de voyages d'entrée, et par les niveaux appropriés d'investissements effectués par Kansai Airports Group, accordant la priorité à la sécurité dans les aéroports, ainsi que l'efficacité de leur gestion intégrée.

Par bateau

- Bateaux de croisière

En raison de leur connectivité directe avec les réseaux autoroutiers et routiers et les abondantes ressources touristiques d'Osaka, Kyoto, Kobé, et Nara, le port d'Osaka et le port de Kobé attirent des bateaux de croisière sur des circuits tant nationaux qu'internationaux. (Les arrivées réelles des bateaux de croisière en 2018 étaient de 45 dans le port d'Osaka, et de 136 dans le port de Kobé.)

- Ferries internationales

Le terminal international de ferry du port d'Osaka est un important pôle d'échanges

commerciaux internationaux. Des ferries de passagers assurent des liaisons régulières avec Pusan, en Corée du Sud, trois (3) fois par semaine, et avec Shanghai, en Chine, deux (2) fois par semaine. Une des lignes reliant Shanghai part tous les quinze jours du Port de Kobé.

- Ferries nationales

Au Port Nankô d'Osaka, trois compagnies maritimes assurent des liaisons maritimes de moyenne et longue distance vers et au départ de destinations à Kyûshû et Shikoku, et transportent 1 million de passagers par an. Au Port de Kobé, cinq compagnies maritimes proposent presque tous les jours des liaisons de moyenne et longue distance vers et à partir de destinations à Kyûshû et Shikoku.

- Accès à partir des ports d'Osaka et de Kobé au centre-ville d'Osaka

Le centre d'Osaka est à 30 minutes en voiture ou par le train de la gare maritime d'Osaka, et à environ 45 minutes en voiture et 60 minutes par le train du port de Kobé.

Transports terrestres

- Le train à grande vitesse *Shinkansen*

Le train à grande vitesse « *Shinkansen* » relie l'archipel du nord (à Hokkaïdô) au sud (à Kagoshima). C'est le meilleur système de transport ferroviaire à grande vitesse en termes de sécurité, d'efficacité, de confort et de ponctualité, avec un horaire strictement respecté de moins de 10 minutes d'intervalle (Ligne Tokaïdo du *Shinkansen*) grâce à sa technologie de pointe et à son exceptionnel contrôle des opérations. Le Japon a sept (7) lignes de train à grande vitesse *Shinkansen*,

Figure 3-3: Réseau ferroviaire à grande vitesse *Shinkansen*



Source : Établi sur la base des données publiées par la Direction ferroviaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, du Transport et du Tourisme (MLIT) du Japon.

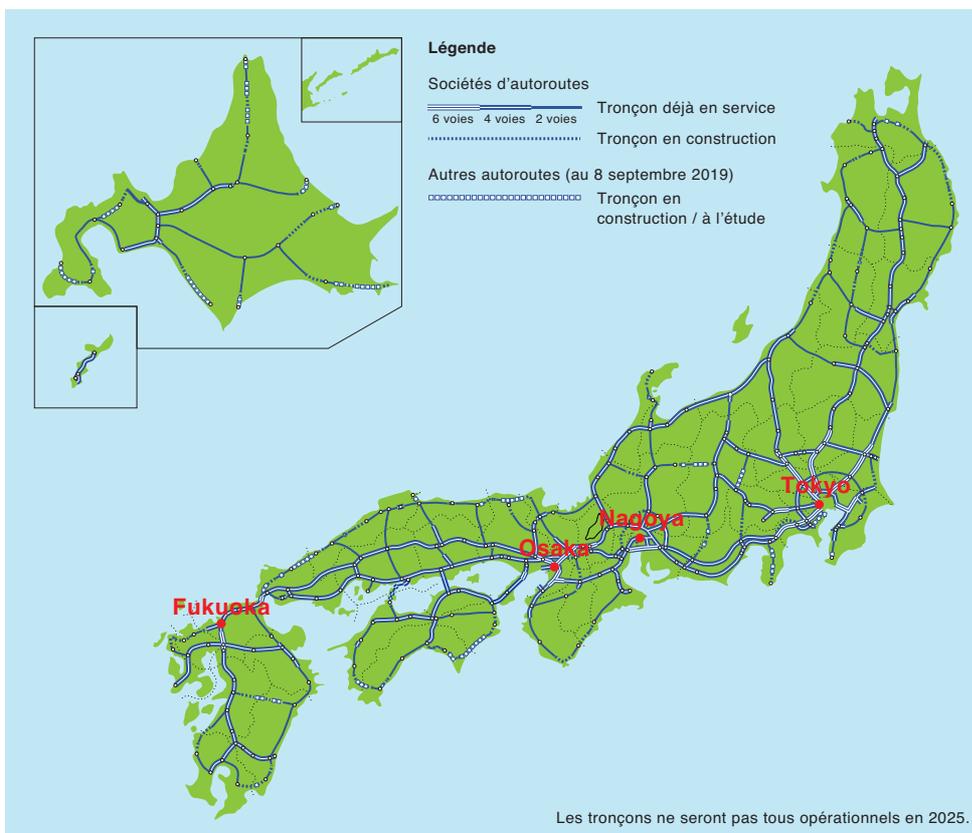
dont deux desservent la gare de Shin-Osaka dans la ville d'Osaka, transportant 82.000 passagers par jour. La vitesse maximale du train (série N700) est de 300 km/h, ce qui met Osaka à 2h30 de Tokyo et de Fukuoka, à moins d'une heure de Nagoya, et à seulement

15 minutes de Kyoto.

Autoroutes

Le Japon dispose d'un réseau autoroutier très développé, fournissant aux conducteurs un accès efficace en direction et en provenance d'Osaka.

Figure 3-4: Réseau des autoroutes nationales



Source : Établi sur la base de la carte du réseau autoroutier national au 8 septembre 2018 publiée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, du Transport et du Tourisme (MILT) du Japon.

- De Tokyo à Osaka : environ 470 km, 5 heures.
- De Kyoto à Osaka : environ 28 km, 20 minutes.
- De Nagoya à Osaka : environ 170 km, 2 heures.
- De Fukuoka à Osaka : environ 600 km, 7 heures.

3.4.2.2 Accès à l'île de Yumeshima

L'île de Yumeshima est déjà reliée à toute la région du Kansai par des infrastructures sophistiquées, bien établies et efficaces, avec les différentes options suivantes :

Figure 3-5: Autoroutes dans la région du Kansai



Source : Établi sur la base de la carte des grands axes routiers de la région du Kinki à la fin mars 2019 publié par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, du Transport et du Tourisme (MLIT) du Japon.

- Le rail

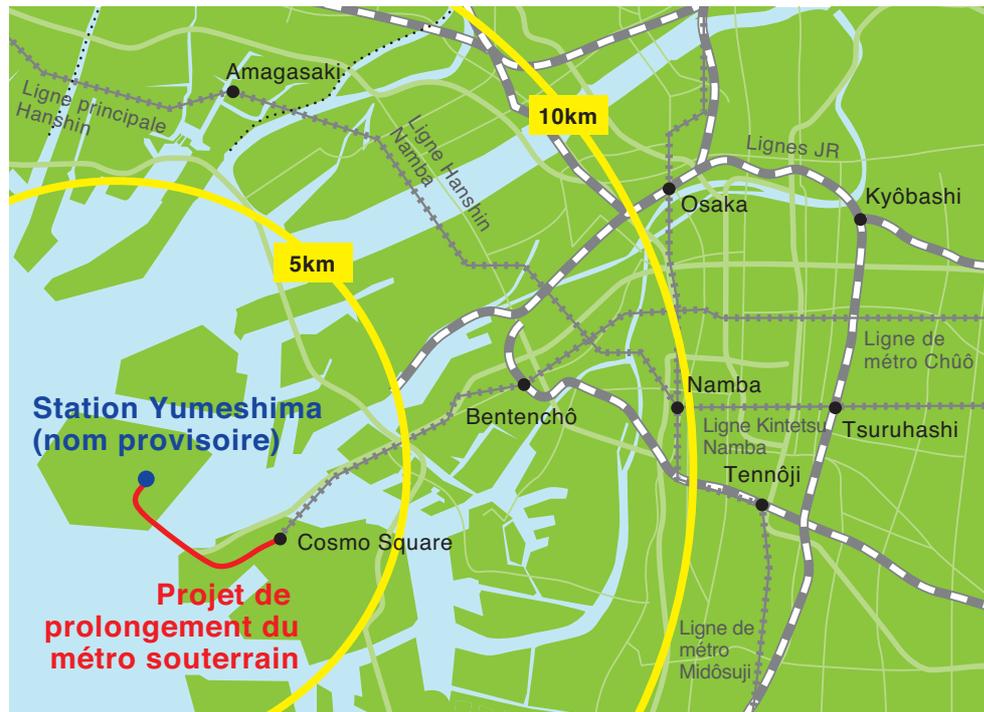
Cosmo Square, la gare la plus proche du site à ce jour, est facilement accessible et desservie par une ligne de métro, une ligne chemin de fer privé, et des lignes JR. Des travaux pour prolonger la ligne de métro de la gare Cosmo Square directement jusqu'à l'île de Yumeshima sont en cours, ce qui

permettra de relier en 20 à 30 minutes l'île de Yumeshima du centre d'Osaka.

- Taxis

Au Japon, les taxis se voient délivrer une licence par le gouvernement et sont clairement reconnaissables des voitures particulières. Il est donc possible de rejoindre

Figure 3-6: Réseau ferroviaire autour du site de l'Expo



directement l'île de Yumeshima en taxi, pour une somme de 60 dollars US environ à partir des principaux quartiers d'Osaka. Selon le Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, du Transport et du Tourisme (MLIT), plus de 4.000 opérateurs de taxi étaient enregistrés dans le département d'Osaka en mars 2017, pour environ 20.000 véhicules en circulation (y compris les chauffeurs de taxi installés à leur compte). Afin de répondre à l'augmentation récente de touristes étrangers au Japon, les compagnies de taxi sont de plus en plus nombreuses à

proposer des outils et des services en langue étrangère.

3.4.2.3 Accès au site à partir des lieux d'hébergement

Les visiteurs de l'Expo réserveront leur hébergement à Osaka et dans les départements avoisinants, dont Kyoto, Shiga, Hyōgo, Nara et Wakayama. Les nombreux trains à grande vitesse *Shinkansen*, trains locaux et autocars amèneront les visiteurs jusqu'à Osaka, à partir de leurs lieux d'hébergement dans le Kansai, le

Chûbu, le Chûgoku, et Shikoku en une ou deux heures. Les visiteurs séjournant dans des hôtels alentour pourront se rendre facilement sur l'île de Yumeshima par les nombreux transports publics modernes disponibles, y compris des services de train et de bus dernier cri.

3.4.2.4 Stationnement

Des parcs de stationnement sur l'île de Yumeshima seront disponibles en principe uniquement pour les voitures des VIP, les cars de tourisme et les véhicules transportant des personnes handicapées. Pour les autres visiteurs venant en voiture, l'Organisateur prévoira des espaces de stationnement en nombre suffisant dans un rayon de 15 km du site, proposant un service de parc-relais permettant aux visiteurs de continuer leur trajet en navette jusqu'à l'Expo. Cette approche devrait permettre de réduire les embouteillages aux alentours du site. L'Organisateur envisage également un système de réservation de places de parking qui pourrait être coordonné avec le système de contrôle des entrées et sorties du site de l'Expo, pour faciliter la gestion des informations et le guidage en identifiant notamment les véhicules utilisés par les VIP et les personnes handicapées.

Les parcs de stationnement hors site proposés comprennent : (1) une capacité d'environ 7.500 voitures, à 10 minutes du site en navette (avec une estimation de 590 navettes par jour) ; (2) une capacité d'environ 4.300 voitures à 30 minutes du site (avec une estimation de 340 navettes par jour) ; (3) une capacité d'environ 1.200 voitures, à 30 minutes du site (avec une estimation de 100 navettes par jour) ; (4) une capacité d'environ 2.800 voitures à 40 minutes du site (avec 220 navettes par jour) ; et (5) une capacité d'environ

1.200 voitures à 40 minutes du site (avec 100 navettes par jour).

3.4.2.5 Plan de transport jusqu'à l'île de Yumeshima

Concept de base

Comme décrit ci-dessus, les visiteurs peuvent rejoindre la région d'Osaka par voie aérienne, terrestre et maritime. Le transport aérien comprend trois aéroports (KIX, ITM, et UKB). Le transport terrestre comprend les lignes de *Shinkansen* (trains à grande vitesse) du Tokaïdo et de Sanyo, ainsi que les autoroutes Meishin et Chûgoku. Aux alentours du site de l'Expo, des réseaux ferroviaires et routiers modernes sont raccordés au réseau de transport régional.

Le prolongement du métro (ligne Hokko Technoport) jusqu'à l'île de Yumeshima et l'élargissement des axes routiers pour passer de quatre à six voies sur les ponts Konohana et Yumemaï sont en cours et permettront d'accroître encore davantage le confort des visiteurs. Il est prévu de construire la future gare de Yumeshima (nom provisoire) d'ici la fin de mars 2025 et de prolonger le métro de la gare Cosmo Square jusqu'à la gare de Yumeshima, et la ligne de métro ainsi prolongée deviendra le principal moyen de transport public pour rejoindre le site de l'Expo.

Afin de faire face à l'augmentation temporaire de la demande de transport pendant l'Expo, un service de navettes sera organisé à partir des principales gares d'Osaka. Les projections ci-dessous sur le transport démontrent qu'il est possible de transporter les visiteurs sans encombre en déployant une gestion appropriée.

Estimation des transports pour les visiteurs pendant l'Expo

Sur la base d'une fréquentation totale estimée à 28,2 millions d'entrées à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, et des chiffres réels de fréquentation de l'Expo 2005 Aichi, le nombre maximum d'entrées à l'Expo 2025 Osaka, Kansai par jour est estimé aux alentours de 285.000 personnes pendant les périodes de pointe, avec un pic d'entrées et de sorties estimé à 59.000 et 55.000 personnes respectivement par heure.

Le trafic ferroviaire et routier supplémentaire durant l'Expo a été estimé en s'appuyant sur ces chiffres et en appliquant la méthodologie prédictive généralement utilisée pour formuler les plans de transport ferroviaire et routier au

Japon. La projection tient compte de la circulation ordinaire de la population japonaise, du plan d'aménagement, de la croissance économique, et d'autres facteurs anticipés pour 2025, sur la base du nombre de visiteurs anticipé par jour, et le pic d'entrées et de sorties.

Capacité de transport sur la base des projections de demande de circulation

Un plan de transport public a été établi en s'appuyant sur les projections de la demande de circulation (cf. la section précédente pour plus de détails). La répartition prévue des visiteurs eu égard aux moyens d'accès au site sur l'île de Yumeshima est la suivante : environ 114.000 par le train, 57.000 à bord de navettes au départ

Figure 3-7: Accès ferroviaire et routier à l'île de Yumeshima



des principales gares, et 114.000 par d'autres véhicules (cars de tourisme, voitures particulières, etc.)

- Accès par train

Une nouvelle gare sera construite à côté de l'entrée principale du site de l'Expo, provisoirement nommée « Gare de Yumeshima ». Le réseau ferroviaire régional du Kansai, avec le prolongement de la ligne de métro, assure un accès facile au centre-ville d'Osaka ainsi qu'aux points névralgiques pour relier

Figure 3-9: Répartition estimée du nombre de passagers par moyens de transport (période d'affluence)

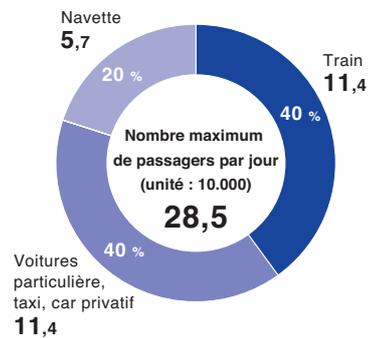


Figure 3-8: Principaux arrêts de bus envisagés pour les navettes



les autres régions du Japon : les aéroports comme KIX pour des liaisons aériennes intérieures et internationales, et les gares du réseau ferroviaire grande vitesse de *Shinkansen*, qui s'étend sur l'ensemble du territoire national. Pour faire face à l'augmentation temporaire de la demande pendant l'Expo, les intervalles entre les services seront raccourcis, ce qui améliorera la capacité de transport dans le métro. Des arrêts de bus seront créés près des principales gares et à d'autres endroits clés d'Osaka, permettant d'assurer des services de navettes directes jusqu'au site de l'Expo. Cela allégera la congestion dans le métro (ligne Hokkō Technoport).

- Accès en voiture
Deux itinéraires routiers mènent au site de l'Expo sur l'île de Yumeshima : par le pont Yumemaï et par le tunnel Yumesaki. Les taxis, les cars de tourisme, et les véhicules pour les visiteurs handicapés seront autorisés à accéder, en empruntant ces itinéraires, à une gare routière qui sera aménagée en face du site sur l'île de Yumeshima. Les visiteurs au volant de leur véhicule particulier devront utiliser le système des parcs-relais et se garer dans un des parcs de stationnement hors site et prendre une navette jusqu'au site. Des informations sur la circulation donnant des directions claires vers les zones de stationnement ainsi que d'autres systèmes de gestion de la circulation seront mis en place pour atténuer les éventuels embouteillages et assurer la régulation de la circulation routière.
- Stratégies pour améliorer davantage l'accès
Adoption de la conduite automatisée

Toujours attentif aux tendances des technologies de la conduite automatisée, l'Organisateur envisage d'utiliser la technologie des véhicules autonomes pour les navettes du système parc-relais qui relieront le site de l'Expo aux espaces de stationnement hors site, permettant aux visiteurs de découvrir et faire l'expérience du bus sans chauffeur.

- Utilisation des systèmes de transport intelligents (STI) avancés
Au Japon, les systèmes de transport intelligent (STI), qui intègrent des technologies de l'information et de la communication (TIC) avancées, améliorent l'efficacité de la gestion de la circulation, ainsi que la sécurité, l'efficacité, et le confort du transport sur la route. Ces technologies ne cessent de progresser. L'Organisateur étudiera la possibilité de proposer des mesures visant à inciter les visiteurs à utiliser les STI avancés durant l'Expo pour éviter les itinéraires sur lesquels le trafic risque d'être paralysé. Ces mesures d'incitation peuvent inclure par exemple un remboursement partiel des frais de stationnement. En outre, en concertation avec les autorités publiques, l'Organisateur examinera la possibilité d'introduire un système de péage autoroutier à tarif variable.
- Fourniture aux visiteurs et au grand public d'informations relatives à l'accès
L'Organisateur lancera des campagnes de relations publiques portant sur les moyens d'accès à l'Expo à l'aide de brochures, dans les journaux, à la télévision et sur Internet, bien avant l'inauguration de l'Expo. L'Organisateur lancera à quelques jours de l'ouverture officielle de l'Expo, une campagne intensive

Figure 3-10: Emplacements proposés pour les navettes maritimes



pour sensibiliser le public aux moyens d'accès. Le Centre d'informations routières japonais (JARTIC) et le Centre du système de navigation VICS (Vehicle Information and Communication System) fourniront des informations sur les embouteillages et sur les limitations de circulation, etc. par des canaux tels que les systèmes de navigation des véhicules (GPS), Internet et la radio, sur la base des données de la police et des exploitants des routes. Les opérateurs ferroviaires fourniront des informations relatives aux conditions de circulation des trains sur leur site Web, via un système d'affichage dans les trains et les gares et par l'intermédiaire d'autres canaux de communication disponibles.

- Encourager les déplacements en dehors des heures de pointe pendant la durée de l'Expo. Afin d'alléger le trafic aux heures de pointe, l'Organisateur envisage de demander aux entreprises d'Osaka de participer à la campagne en faveur de déplacements en dehors des heures de pointe (dite « ajustement des horaires de travail ») pendant la durée de l'Expo.

L'Organisateur tiendra également compte des résultats d'initiatives similaires de réduction des encombrements qui seront mises en œuvre dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020, pour encourager les déplacements en dehors des heures de pointe et le télétravail.

- Modes alternatifs de transport
Afin de fournir un éventail de moyens de transport en tirant parti de l'emplacement géographique de l'Expo sur une île, l'Organisateur examinera l'introduction de navettes maritimes reliant la partie nord de Yumeshima ou de liaisons aériennes en provenance d'endroits tels que l'Aéroport international du Kansai et l'Aéroport de Kobé après concertation avec les parties concernées pour garantir la sécurité et la facilité d'accès.

3.4.2.6 Plans de transport des visiteurs à l'intérieur du site

L'Organisateur étudiera les moyens de mobilité appropriés à l'intérieur du site et leur flux de circulation pour assurer la liberté de mouvement des visiteurs sur l'ensemble du site.

L'Organisateur s'assurera qu'il disposera de moyens de transport confortables à l'intérieur du site pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

3.4.3 Sécurité et prévention des catastrophes

3.4.3.1 Mesures de sécurité

En tant qu'île artificielle, Yumeshima a un avantage intrinsèque en termes de contrôle d'accès. Des mesures de sécurité à chaque point d'entrée garantiront un contrôle rigoureux des accès.

L'Organisateur formulera un plan de sécurité et de prévention en cas de catastrophe qui comprendra des mesures de prévention contre les risques terroristes pour assurer la sécurité de l'Expo.

L'Organisateur mettra en place un système de

surveillance 24 h/24 avec le Centre de prévention des catastrophes et étudiera la possibilité d'introduire un système de sécurité ayant recours à l'intelligence artificielle, l'Internet des objets (IoT), la robotique, etc.

3.4.3.2 Préparation aux tremblements de terre, aux tempêtes et aux inondations

Sur la base de diverses analyses, notamment la distribution estimée de l'intensité sismique et le calcul de la hauteur maximale de tsunami en cas de tremblement de terre de forte intensité dans la fosse de Nankai, il a été établi que même lors d'une grande marée, le niveau du sol du site de l'Expo, qui est à environ cinq mètres au-dessus de la hauteur maximale estimée de tsunami, est à l'abri des risques de tsunami. Les fondations du sol de l'île de Yumeshima consistent en 4 à 5 m de sols sablonneux sur un sol meuble en dessous, ce qui le rend résistant à la liquéfaction. Les bâtiments, ponts, et tunnels en lien avec l'Expo ont été conçus et seront construits pour garantir la sécurité des visiteurs même dans le cas de tremblement de terre. L'île de Yumeshima a été remblayée de façon à ce que ses sols soient situés au-dessus de la hauteur estimée que peuvent atteindre des lames de tempêtes, ce qui la sécurise en cas de tempête ou d'inondation.

D'ailleurs, lors du passage du typhon Jebi (no. 21) sur la région du Kansai en septembre 2018, la zone qui sera accessible aux visiteurs pendant l'Expo n'a pas été touchée par les inondations.

3.4.3.3 Plans d'évacuation

Des annonces d'information rapides et précises utilisant notamment les TIC orienteront

les visiteurs en toute sécurité dans le cas d'une évacuation. L'Organisateur s'efforcera de fournir un appui multilingue dans tous les systèmes de prévention des catastrophes et évaluera la structure organisationnelle pour assurer l'évacuation de tous les visiteurs en toute sécurité.

L'Organisateur mettra également en place des formations et des exercices d'évacuation pour les parties concernées, y compris celles en charge des pavillons, avant la tenue de l'Expo.

3.4.3.4 Préparatifs pour les visiteurs bloqués

Imaginant que les visiteurs puissent avoir à séjourner sur l'île de Yumeshima pendant un certain temps, comme ce serait le cas lors d'une catastrophe naturelle ou autre, l'Organisateur étudiera et préparera un environnement apte à rassurer les visiteurs pendant leur séjour, préparant le déploiement d'infrastructures et de services, comme la mise à disposition de fournitures d'urgence et d'informations.

3.4.4 Services généraux et infrastructure

L'Organisateur aménagera les infrastructures et les installations nécessaires à la fourniture d'électricité et de gaz, l'alimentation en eau, à l'évacuation des eaux usées et l'accès aux télécommunications conformément aux plans d'aménagement et d'exploitation du site.

L'Organisateur estimera la demande de services généraux à la lumière des plans d'aménagement et d'exploitation du site à prendre en considération, et élaborera des plans pour fournir ces services généraux à la suite de consultations

avec les prestataires de ces services suivant les besoins.

3.4.5 Gestion des déchets

Désireux que le site soit aménagé et exploité de manière respectueuse de l'environnement, l'Organisateur s'efforcera de réduire autant que possible les contenants et les emballages jetables et prévoira le tri et le recyclage des débris et déchets.

L'Organisateur planifiera le transport et l'élimination des déchets sur la base de leur volume estimé à la lumière des plans d'aménagement et d'exploitation du site.

L'Organisateur utilisera activement des matériaux recyclés avec certification environnementale et des éléments réutilisables et recyclables lors de la construction, de l'exploitation, et du démontage des bâtiments et structures. Lors du démontage, l'Organisateur s'efforcera de réduire l'impact environnemental en œuvrant à la réduction, à la réutilisation, et au recyclage de manière exhaustive des matériaux démolis.

3.4.6 Entreposage, logistique et accès aux services

Seul le personnel travaillant sur le site sera autorisé à accéder aux espaces dédiés aux services logistiques, et les flux de circulation entre le personnel et les visiteurs seront clairement séparés. L'Organisateur coordonnera les itinéraires et les horaires potentiels de transport des approvisionnements logistiques avec le plan des activités à l'intérieur du site, et prévoit également de mettre à disposition des installations d'entreposage.

3.4.7 Support des TIC pour les espaces dédiés aux services logistiques / centres de données

L'Organisateur examinera la meilleure façon de développer les espaces dédiés aux services logistiques, et autres centres de données utilisant les TIC.

3.4.8 Infrastructures pour les médias

L'Organisateur prévoit d'établir le centre de presse à l'intérieur du bâtiment administratif de l'Expo, dont l'emplacement au sud-est du site est à l'étude.

3.4.9 Plan d'hébergement

3.4.9.1 Pour les visiteurs

Le Japon dispose d'un large éventail de types d'hébergement, des hôtels aux auberges *ryokan* traditionnelles, en passant par le *minpaku* (littéralement « hébergement chez l'habitant »), et les navires-hôtels. Dans l'analyse de la demande d'hébergement faisant l'objet d'évaluations pour l'Expo, il est estimé que le site accueillera environ 110.000 visiteurs par jour, pour lesquels il est jugé que 100 % des visiteurs étrangers et 30 % des visiteurs japonais auront besoin d'un hébergement. Il a été calculé que les besoins d'hébergement à des fins non liées à l'Expo en 2025 devraient correspondre à une moyenne journalière d'environ 254.000 personnes, soit un total d'environ 364.000 personnes si on ajoute le nombre de visiteurs de l'Expo.

Les six départements dans lesquels séjourneront probablement les visiteurs (Osaka, Kyoto, Shiga,

Hyôgo, Nara, et Wakayama) sont accessibles par le train en moins d'une (1) heure. La capacité combinée d'hébergement dans ces six (6) départements est estimée à environ 420.000 lits, en incluant des projets de construction de nouveaux hôtels dans la région d'ici 2025.

3.4.9.2 Pour les participants

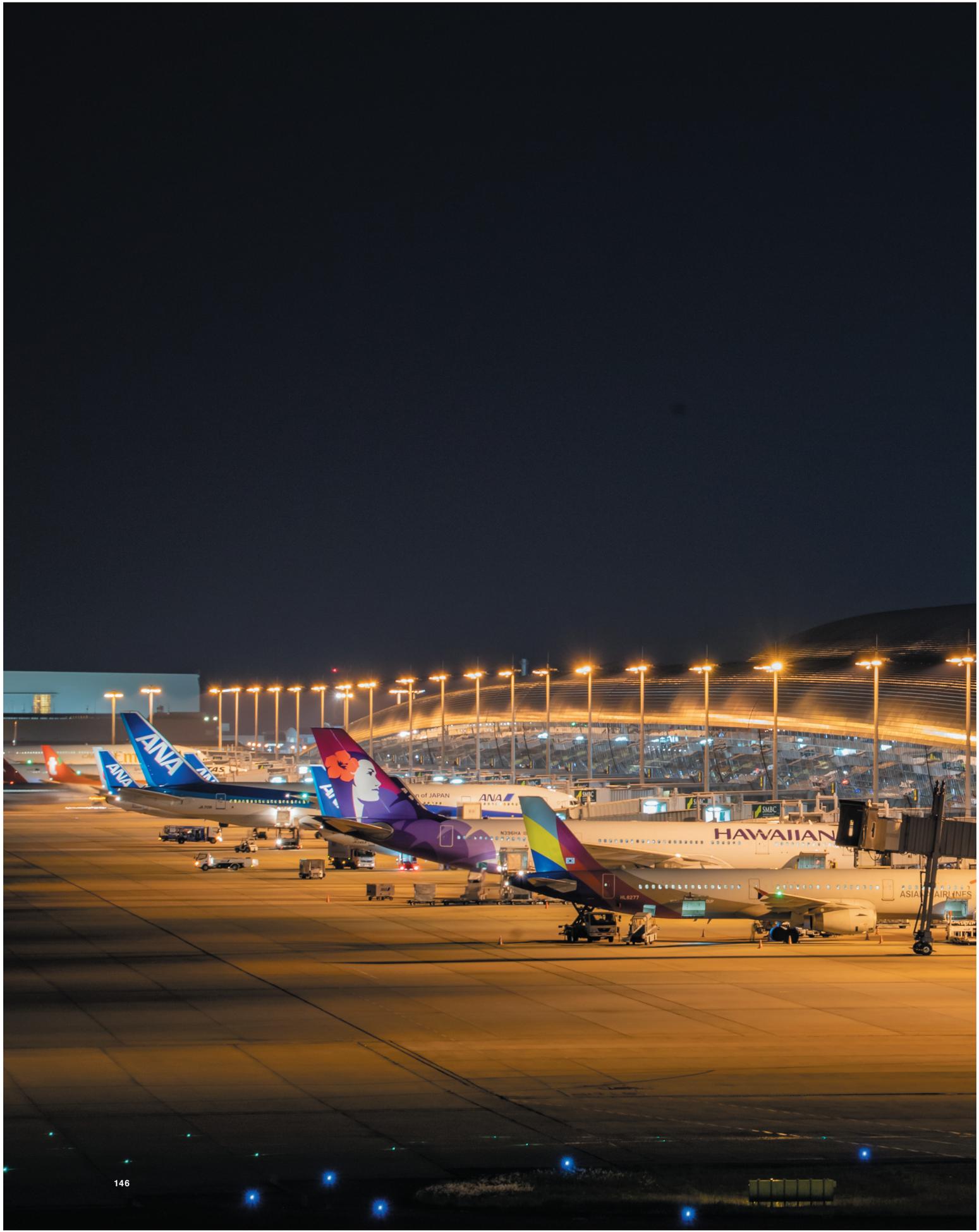
Pour accueillir le personnel des pavillons et les autres collaborateurs des participants étrangers, l'Organisateur envisagera de réserver 990 logements pouvant accueillir 2.100 personnes. Cependant, l'Organisateur examinera également une approche flexible pour faire face à une augmentation des effectifs juste avant l'inauguration de l'Expo.

Afin d'assurer aux nombreux employés et au personnel des pays, régions et organisations participant à l'Expo, un séjour au Japon confortable et sûr, les secteurs public et privé œuvreront ensemble pour fournir des installations pour long séjour, et l'Organisateur étudiera des stratégies pour faciliter les activités journalières des participants.

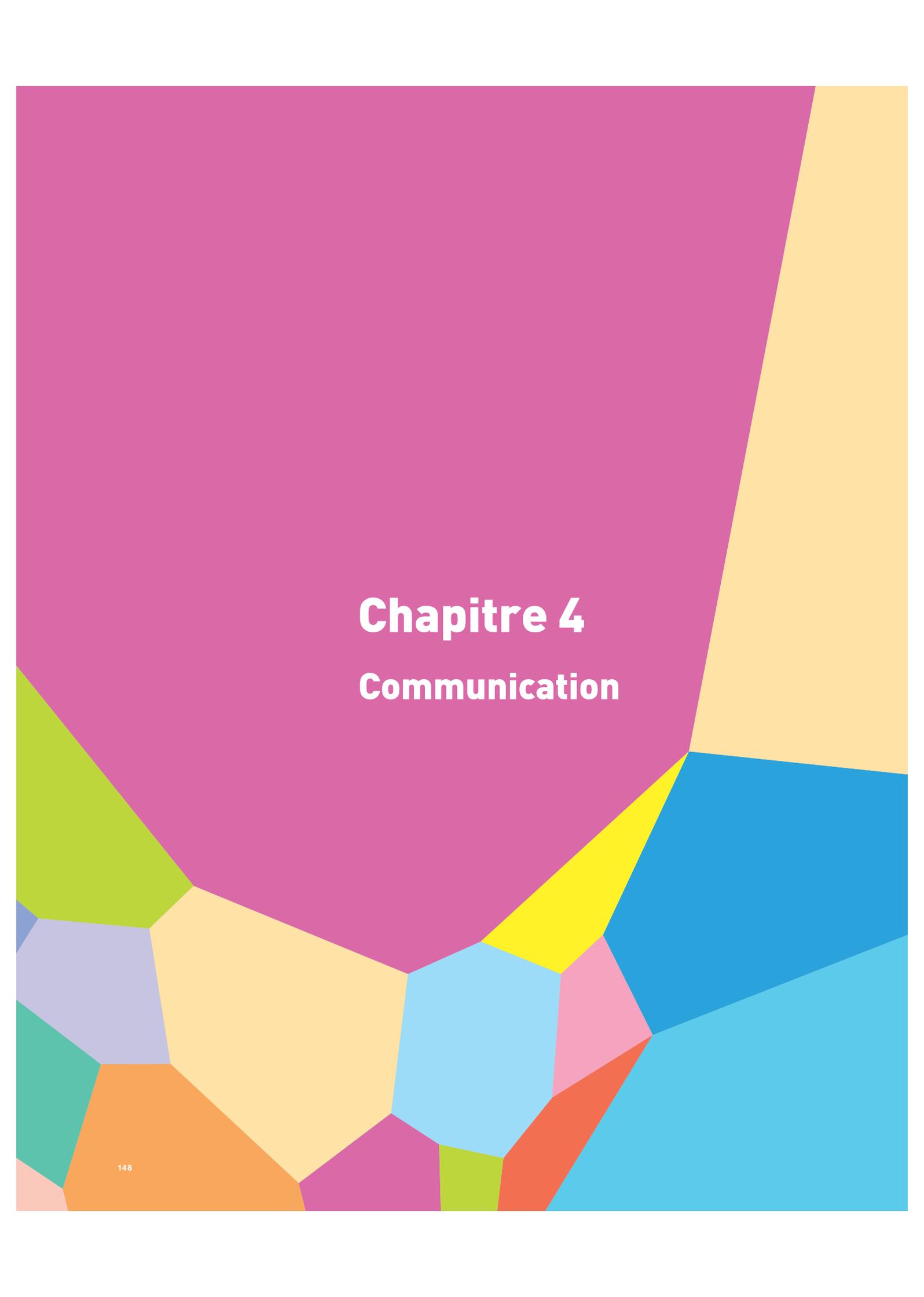
Plus précisément, l'Organisateur réservera des logements principalement dans le parc de logement social dans un rayon d'environ 15 km du site. L'Organisateur introduira des navettes pour les trajets entre ces lieux d'hébergement et le site de l'Expo, en plus de l'utilisation des transports publics.

Outre la mise à disposition d'hébergements, l'Organisateur mettra en place un service à l'Association pour aider les participants à trouver un logement locatif dans la ville ou sa banlieue s'ils le souhaitent.







The background of the page is composed of several large, overlapping, irregular polygons in various colors. The largest polygon is a vibrant magenta, occupying the upper left and center. To its right is a large yellow triangle. Below the magenta are several other polygons in shades of green, light blue, orange, and red. The bottom right corner features a large blue polygon. The overall effect is a colorful, abstract geometric pattern.

Chapitre 4

Communication

4.1	Objectif de la communication	150
4.2	Public cible	151
4.2.1	Public cible	151
4.2.2	Visiteurs : profil, perspectives et stratégies de communication	151
4.2.3	Participants : profil, perspectives et stratégies de communication	152
4.2.4	Médias	154
4.2.5	Sponsors	154
4.3	Canaux de communication	154
4.3.1	Aperçu général	154
4.3.2	Communication destinée à sensibiliser et à susciter l'intérêt	155
4.3.3	Communication pour promouvoir les activités de co-création	156
4.3.4	Communication aux médias	157
4.3.5	Communication à destination de sponsors potentiels	157
4.4	Calendrier	157
4.4.1	Phase 1 : Sept ans avant l'inauguration	157
4.4.2	Phase 2 : Trois ans avant l'inauguration	159
4.4.3	Phase 3 : Six mois avant l'inauguration	160
4.4.4	Phase 4 : Juste avant l'inauguration et pendant la durée de l'Expo	161
4.4.5	Phase 5 : Après la clôture de l'Expo	162
4.5	Organisation des unités en charge de la communication	163
4.6	Évaluation par un tiers	163

4.1

Objectif de la communication

Une exposition universelle est une vitrine pour créer et diffuser de nouvelles idées en rassemblant en un même lieu l'expertise scientifique et technique du monde entier au service de la recherche de solutions aux enjeux planétaires communs. C'est aussi un lieu de partage entre les cultures, de découverte de la diversité des valeurs à travers le monde, favorisant ainsi la compréhension mutuelle entre les peuples.

Il est donc essentiel qu'une exposition universelle serve de plateforme pour permettre à l'humanité de se réunir et de discuter des enjeux de notre

temps dans l'esprit des valeurs prônées par le BIE, qui accorde la plus haute importance à l'éducation, à l'innovation et à la collaboration, tout en s'appuyant sur l'héritage des expositions passées.

L'effort de communication de notre Expo visera à inciter les peuples du monde entier à réfléchir sur le thème et les sous-thèmes retenus, à savoir *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain / Sauver des vies, Inspirer des vies, Connecter des vies*, pour agir en conséquence. Pour y parvenir, l'Organisateur devra élaborer une stratégie bien en amont de l'Expo, afin de sensibiliser le public, de susciter l'intérêt et d'encourager la prise d'actions, pour aboutir *in fine* à une forte participation et à une forte fréquentation.



4.2 Public cible

4.2.1 Public cible

4.2.1.1 Généralités

Le public cible est composé (1) de visiteurs, (2) de participants, (3) de médias et (4) de sponsors. L'Organisateur mettra en œuvre une stratégie de communication pertinente adaptée à chaque groupe, en se fondant sur une analyse précise de leurs attentes, afin de les sensibiliser, de susciter un sentiment d'appartenance et d'obtenir leur participation active.

4.2.1.2 Visiteurs

Par « visiteur », on entend aussi bien les personnes qui viendront physiquement sur le site de l'Expo que ceux qui participeront par le biais de la plateforme en ligne.

L'Organisateur estime la fréquentation sur le site à environ 28,2 millions d'entrées répartis comme suit :

- Environ 24,7 millions d'entrées de visiteurs japonais (dont environ 15,6 millions originaires d'Osaka et de la région du Kansai) ;
- Environ 3,5 millions d'entrées de visiteurs internationaux.

4.2.1.3 Participants

Par « participant », on entend les participants officiels (pays et organisations internationales), le gouvernement ou les collectivités locales du Japon, ainsi que les entreprises du secteur privé

qui disposeront sur le site d'un stand ou d'un pavillon où ils exposeront leurs présentations.

L'Organisateur estime à 207 le nombre total de participants répartis comme suit :

- 150 pays participants,
- 25 organisations internationales,
- 2 représentations du Japon (gouvernement et collectivités locales),
- 30 entreprises du secteur privé.

4.2.1.4 Médias

Par « média », on entend les groupes de presse traditionnels nationaux et internationaux, les médias personnels (générés par les utilisateurs), les leaders d'opinion et les influenceurs.

4.2.1.5 Sponsors

Par « sponsor », on entend les organisations prêtes à apporter une contribution financière ou autre. En apportant leur collaboration à l'Expo, elles espèrent renforcer leur visibilité.

4.2.2 Visiteurs : profil, perspectives et stratégies de communication

4.2.2.1 Visiteurs japonais manifestant un fort intérêt pour l'Expo

Ce groupe adhère au thème de l'Expo et aspire à agir en éclairer pour faire évoluer notre monde. Ces visiteurs seront encouragés à participer activement et à jouer un rôle central dans les efforts de communication dès la phase initiale, car ils sont potentiellement des influenceurs d'exception, capables de transmettre leur enthousiasme pour l'Expo à leur entourage.

4.2.2.2 Visiteurs japonais avec un intérêt moindre pour l'Expo

La communication pour ce groupe visera à nourrir un intérêt pour l'Expo. Il s'agira par exemple de trouver les moyens de lui transmettre l'enthousiasme du groupe précédent, d'imaginer des voyages organisés touristiques de découverte du Kansai comprenant une visite de l'Expo, de promouvoir, essentiellement à travers les médias de masse, l'attrait de contenus uniques, dont on ne pourra faire l'expérience qu'en se rendant sur le site.

4.2.2.3 Population locale

La population locale attend beaucoup de l'Expo en termes de retombées économiques et de promotion de la culture régionale. Il convient de l'inciter à saisir les formidables opportunités que l'Expo lui apportera au niveau local, en encourageant les résidents d'Osaka et du Kansai à s'engager pleinement dans les activités de l'Expo et à interagir activement avec les visiteurs du monde entier. L'idée est de favoriser l'appropriation de l'Expo par ce groupe en communiquant sur les bénéfices de l'Expo pour la communauté locale, afin de stimuler une fréquentation locale du site.

4.2.2.4 Visiteurs étrangers manifestant un fort intérêt pour l'Expo

Tout comme les visiteurs japonais manifestant un fort intérêt pour l'Expo, ce groupe adhère aussi pleinement au thème de l'Expo et aspire à agir en éclaircur pour faire évoluer notre monde. Ces visiteurs seront encouragés à participer activement en amont dès la phase initiale de communication : en les sensibilisant très tôt aux enjeux de l'Expo, ils deviendront des acteurs centraux qui sauront

diffuser le message au-delà du Japon.

4.2.2.5 Visiteurs étrangers avec un intérêt moindre

La communication pour ce groupe se concentrera sur la promotion du Japon en tant que destination touristique, incluant une présentation des attraits d'une visite de l'Expo dans le cadre d'un voyage au Japon.

Il conviendra également de systématiquement cibler les touristes étrangers de passage au Japon pendant la durée de l'Expo et de communiquer auprès d'eux des attraits de l'Expo.

4.2.3 Participants : profil, perspectives et stratégies de communication

4.2.3.1 Participants officiels

4.2.3.1.1 Pays en développement

L'Expo s'est donnée pour objectif de contribuer activement à la réalisation des ODD : elle doit donc être un forum d'échanges sur les enjeux planétaires dans un esprit de partenariat. À cet effet, une participation active au Laboratoire vivant des peuples sera vivement encouragée en vue de promouvoir des partenariats entre pays participants et organisations internationales, car cette plateforme ouverte bien en amont de l'Expo permettra à tous les pays de présenter leurs défis, par exemple en termes d'éradication de la pauvreté ou de besoins en termes de soins médicaux, ou bien de promouvoir leur culture et leurs produits. L'Organisateur aidera les pays en développement à collaborer avec des institutions ou des organismes basés à Osaka et dans le Kansai, et leur apportera également une assistance personnalisée tenant compte de

leurs souhaits, afin qu'ils puissent réaliser des présentations attrayantes qui mettent en avant les atouts de leur pays pour les transmettre au plus grand nombre de visiteurs possible.

4.2.3.1.2 Pays émergents

Les pays émergents forment un groupe de nations désireuses de faire connaître les technologies et les services dans lesquels elles excellent ou de trouver des solutions aux problématiques qui leur sont propres afin d'entraîner un décollage économique encore plus fort. L'Organisateur invitera ces pays à participer activement en amont au Laboratoire vivant des peuples, afin de tirer le meilleur parti de cette plateforme en y présentant leurs technologies, leurs enjeux, leurs services ou leurs produits.

La recherche de solutions pour répondre aux enjeux environnementaux et aux mutations socio-économiques qu'entraîne une croissance rapide aura une place prépondérante dans les sujets débattus au sein du Laboratoire vivant des peuples, ce qui devrait favoriser la participation des pays émergents à l'Expo.

4.2.3.1.3 Pays développés

La motivation des pays développés pour participer à l'Expo repose sur leur volonté de démontrer leur adhésion au thème de l'Expo et de présenter les initiatives qu'ils ont engagées pour répondre aux enjeux planétaires. Le Laboratoire vivant des peuples leur offre une plateforme pour partager avec le monde entier leurs projets en faveur de la planète. Interagir avec le Laboratoire vivant des peuples et exposer leurs initiatives dans leur pavillon sur le site de l'Expo permettent aux pays développés de se positionner en leaders pour façonner la société de demain. Afin de s'assurer leur participation, l'Organisateur communiquera sur la nature collaborative du Laboratoire vivant des peuples et

son objectif de rassembler le monde entier pour résoudre les enjeux planétaires.

4.2.3.1.4 Organisations internationales

En affichant sa volonté de contribuer activement à la réalisation des ODD à travers son thème *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, l'Expo propose un concept cohérent avec les principes fondamentaux et les plans d'action des grandes organisations internationales. L'Expo sera donc pour elles, une occasion précieuse de promouvoir leurs partenariats. L'Organisateur encouragera ce groupe à participer aux projets du Laboratoire vivant des peuples, et à coopérer notamment sur des manifestations avant l'ouverture ou sur d'autres initiatives relatives aux ODD.

4.2.3.2 Participants non officiels

4.2.3.2.1 Secteur privé

Ce qui motive le secteur privé à participer à une Expo, c'est la vitrine qu'elle offre pour engranger de la notoriété. Les entreprises qui mettent ainsi à la disposition de l'Expo leurs produits, leurs services et leurs technologies espèrent des retombées commerciales ou de nouvelles opportunités d'investissement à travers cet exercice. Afin de s'assurer de leur participation, l'Organisateur communiquera sur l'opportunité que l'Expo représente pour les entreprises du secteur privé de présenter leur philosophie, d'accélérer leurs stratégies commerciales et de renforcer leur image.

4.2.3.2.2 Collectivités locales

Les collectivités locales du Kansai, région où se tiendra l'Expo, sont des partenaires naturels pour soutenir le projet. L'Organisateur organisera diverses manifestations en relation avec l'Expo sur tout le territoire, qui serviront également de moyens

d'attirer les visiteurs vers l'Expo – proposant ainsi une autre forme de participation avec l'engagement des collectivités locales. Sur le site de l'Expo, l'Organisateur prévoit d'installer des pavillons qui seront mis à la disposition des collectivités locales, où elles pourront fournir des informations sur la région d'Osaka et du Kansai, organiser des échanges autour de l'industrie des sciences de la vie qui constitue un atout fort du Kansai, ou encore promouvoir le tourisme ou proposer des événements autour de la gastronomie ou de la culture locale. L'Organisateur s'efforcera d'attirer également des collectivités locales d'autres régions du Japon à travers diverses manifestations ou programmes promotionnels.

4.2.3.2.3 ONG, associations à but non lucratif, organisations de la société civile et particuliers
Ce groupe de participants potentiels est plus réduit que l'ensemble des participants officiels, mais il peut être très motivé à participer du fait du retentissement large que leur offre une enceinte comme l'Expo. L'Organisateur communiquera auprès de cette audience sur les attraits de s'impliquer sur la plateforme en ligne et d'être présent sur le site à travers des présentations, afin de faire connaître leurs activités au monde entier et d'accroître leur reconnaissance et leur crédibilité internationales. Il préparera également des formules d'exposition plus accessibles, afin d'encourager leur participation.

4.2.4 Médias

L'organisateur s'efforcera de susciter l'intérêt et d'obtenir le soutien des médias traditionnels de masse, des médias personnels (générés par les utilisateurs), des leaders d'opinion et des influenceurs japonais et internationaux, pour l'Expo et le Laboratoire vivant des peuples, afin qu'ils

diffusent à leur tour des informations de leur propre chef. Sachant que les médias sont friands d'actualités et de nouvelles sur les dernières innovations ou les développements les plus récents, l'Organisateur fournira aux médias un suivi des débats et des projets en cours qui se dérouleront en continu sur le Laboratoire vivant des peuples.

4.2.5 Sponsors

En devenant sponsor de l'Expo, une entreprise vise des retombées commerciales et une plus grande notoriété.

Afin d'attirer des sponsors japonais et internationaux, l'Organisateur communiquera sur le concept de l'Expo pour qu'il soit bien compris et préparera des programmes incitatifs à leur intention (cf. chapitre 5 : Commercialisation).

L'Organisateur signifiera également aux sponsors potentiels les avantages d'une participation à l'Expo :

- (1) présenter leurs avancées technologiques et leur potentiel de croissance aux utilisateurs et aux investisseurs ;
- (2) tirer parti du Laboratoire vivant des peuples pour mener des tests marketing ou apporter une contribution sociale.

4.3

Canaux de communication

4.3.1 Aperçu général

Une communication efficace doit s'appuyer sur des canaux adaptés aux objectifs.

L'Organisateur a donc identifié quatre canaux selon les cibles retenues.

4.3.1.1 Une communication destinée à sensibiliser et à susciter l'intérêt, qui ciblera à la fois le grand public et les participants potentiels n'ayant a priori qu'un intérêt limité pour l'Expo.

4.3.1.2 Une communication destinée à encourager une participation active à l'Expo et aux activités de co-création, qui ciblera le public manifestant un fort intérêt pour l'Expo et les entités souhaitant devenir participants (y compris ceux et celles qui le deviendraient via la communication de sensibilisation décrite à 4.3.1.1).

4.3.1.3 Une communication destinée à diffuser l'information qui ciblera les médias.

4.3.1.4 Une communication destinée à obtenir des contributions financières ou autre, qui ciblera les sponsors potentiels.

4.3.2 Communication destinée à sensibiliser et à susciter l'intérêt

4.3.2.1 Promotion sur les médias numériques

L'Organisateur s'appuiera sur les médias numériques pour promouvoir l'Expo et favorisera notamment une communication interactive en exploitant les atouts de différents canaux : Internet, réseaux sociaux, plateforme en ligne, etc. Afin de sensibiliser et de susciter l'intérêt notamment de la jeune génération, l'Organisateur développera des contenus éducatifs ou de découverte du thème de l'Expo, et lancera des campagnes promotionnelles sur le web.

L'Organisateur a ouvert son site web officiel en

2019, et a commencé à diffuser des informations sur les réseaux sociaux.

4.3.2.2 Campagnes promotionnelles au Japon et à l'international

Afin d'accroître la notoriété de l'Expo et de susciter l'intérêt, l'Organisateur participera à divers événements majeurs tout au long des années qui précèdent l'ouverture de l'Expo. On pense notamment à une présence dans des stands de divers salons très fréquentés, à des présentations ou à une distribution de matériel promotionnel à l'occasion de diverses manifestations qui attirent un large public.

Les événements organisés à Osaka ou dans la région du Kansai peuvent également servir de plateforme pour faire la promotion de l'Expo. En 2019, l'Organisateur a déjà mené ce genre d'activités promotionnelles en marge de la Coupe du Monde de Rugby et du Marathon d'Osaka.

Des collaborations avec les acteurs du secteur touristique constituent un autre moyen important de promotion. Certes l'Expo vise à faciliter une participation du monde entier, notamment à travers sa plateforme en ligne, mais cela ne réduit en rien l'attrait unique que procure l'expérience d'une visite physique sur le site de l'Expo. D'où l'importance de tirer parti du réservoir de touristes et de cibler les agences de voyage qui les recommandent, aussi bien au Japon, qu'à l'étranger, qu'ils viennent de pays développés, en développement ou émergents. Pour ce faire, l'Organisateur prévoit entre autres d'être présent au « Tourism Expo Japan 2019 », le plus grand salon des professionnels du tourisme au Japon qui attire chaque année plus de 100.000 visiteurs, et qui aura lieu à Osaka cette année.

Outre les techniques promotionnelles

traditionnelles, comme la distribution de brochures et les déclinaisons du logo, l'Organisateur entend développer des contenus et des outils promotionnels accrocheurs et informatifs autour de l'Expo. Il s'agira de déployer un plan de communication renforçant la visibilité de l'évènement avec une présence dans des endroits bien en vue et très fréquentés, en étroite collaboration avec les opérateurs de transports publics, les collectivités locales, et le secteur privé d'Osaka et du Kansai. Il est également prévu de nommer plusieurs personnalités locales « ambassadeurs de l'Expo ».

En novembre 2019, l'Organisateur a lancé un appel à propositions auprès du public pour le logo officiel de l'Expo. La décision finale sera annoncée en avril 2020.

4.3.3 Communication pour promouvoir les activités de co-création

4.3.3.1 Plateforme hors ligne

L'Organisateur déploiera son plan de communication dans différents colloques et conférences thématiques au Japon et à l'étranger, afin d'inciter les participants à rejoindre la plateforme hors ligne de co-création de l'Expo. Cela peut se faire à l'occasion de colloques ou de congrès académiques sur des thématiques comme les ODD, l'économie, la culture, l'environnement, la recherche, la santé, organisés à Osaka ou dans la région du Kansai par des acteurs du secteur privé, des universités, des instituts de recherche, des pouvoirs publics ou des cercles artistiques, mais aussi à l'occasion de conférences internationales qui débattent d'enjeux planétaires ou à l'occasion de l'Expo 2020 Dubai. En 2019, l'Organisateur a fait la promotion de l'Expo en marge du G20 au Japon, de la 7^e Conférence

internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD VII) et de la 25^e Conférence générale de l'ICOM (Conseil international des musées) à Kyoto.

L'Organisateur poursuivra ses efforts pour diffuser des informations via les médias, Internet, les réseaux sociaux afin d'inciter le plus grand nombre de personnes à rejoindre la plateforme hors ligne.

4.3.3.2 Plateforme en ligne

La plateforme en ligne a été conçue pour aider les participants à la plateforme hors ligne à partager leurs initiatives de co-création, à les faire connaître plus largement, et à diffuser dans le monde entier le processus de co-création et les résultats obtenus.

Voici ci-après les fonctions disponibles sur la plateforme en ligne :

[Inscription]

Les participants sont invités à s'inscrire sur la plateforme - un moyen d'exprimer ouvertement leur adhésion, d'alimenter un sentiment d'appartenance et de soutenir des échanges actifs et le développement d'activités communes. La plateforme sera conçue pour faciliter la co-création en ligne.

[Partage et interaction]

La plateforme en ligne permet à différents groupes ou réseaux internationaux, qu'il s'agisse d'associations de la société civile dans les pays en développement ou de grandes multinationales, de réfléchir ensemble à des enjeux du monde réel discutés dans les forums hors ligne, et de les partager en ligne.

Les participants interagissent en publiant leurs

idées et leurs opinions sur la plateforme en ligne ou en répondant aux messages qu'ils y découvrent.

[Co-crédation et retour d'expérience]

La plateforme en ligne met en relation ceux qui ont des propositions ou des technologies permettant de trouver des solutions autour d'une problématique ou d'un enjeu donné, leur offrant un lieu de co-crédation pour relever ensemble les défis. Les résultats seront mis en ligne sur la plateforme, afin de permettre aux participants inscrits de réagir en y publiant des commentaires.

4.3.4 Communication aux médias

4.3.4.1 Communiqués de presse

L'Organisateur diffusera des communiqués de presse aux médias japonais et internationaux, pour chaque annonce officielle ou publication de résultats d'études. En informant ainsi les journalistes et les différents médias, l'Organisateur cherche à faire connaître plus largement l'Expo et à accroître sa notoriété auprès du public en général.

4.3.4.2 Conférences de presse

Des événements médiatiques, tels que des points presse ou des conférences de presse, seront organisés à l'occasion de colloques ou de réceptions. Afin de construire des relations fortes avec la presse japonaise et internationale, on organisera également des tables rondes, des visites guidées ou des avant-premières pour les journalistes.

4.3.5 Communication à destination de sponsors potentiels

L'Organisateur établira un plan de communication pour de potentiels sponsors, en mettant en avant les avantages que leur conférera leur parrainage, à savoir accroître la notoriété de leur marque, ouvrir des débouchés pour leurs produits, développer leurs activités commerciales en fournissant des produits, des services ou des technologies à l'Expo qui leur servira de vitrine d'exception.



4.4 Calendrier

4.4.1 Phase 1 : Sept ans avant l'inauguration

Période : de novembre 2018 à avril 2022

Objectif : construire une communauté solide

Buts :

(1) communiquer principalement auprès des

- précurseurs et des visionnaires ;
- (2) construire une communauté solide d'individus et de groupes qui adhèrent fortement au concept et au thème de l'Expo ;
 - (3) les encourager à participer activement au Laboratoire vivant des peuples.

Cibles

i) Visiteurs

La communication vise :

- (1) à identifier les segments de la population qui sont hautement intéressés par le thème et le concept de l'Expo ;
- (2) à rendre l'évènement attrayant pour encourager sa participation active au Laboratoire vivant des peuples.

ii) Participants

La communication vise à encourager les participants potentiels à s'impliquer activement dans le Laboratoire vivant des peuples, en les incitant à y présenter les enjeux auxquels ils sont sensibles, à partager leur culture ou leurs atouts technologiques.

iii) Médias

La communication vise à encourager les médias japonais et internationaux qui manifestent un intérêt pour le thème et le concept de l'Expo ou adhèrent au processus innovant du Laboratoire vivant des peuples d'y contribuer activement en participant à sa plateforme.

iv) Sponsors

La communication vise à recruter des sponsors, en leur présentant les avantages en termes d'opportunités commerciales. Une fois acquis leur parrainage, ces entreprises seront encouragées à participer activement aux activités en amont de l'Expo.

Canaux de communication à exploiter

- Ateliers et conférences : Une façon de s'adresser à celles et ceux désireux d'agir et de jouer un rôle central. L'Organisateur communiquera avec eux en utilisant les réseaux sociaux et autres médias sociaux.

Dans le cadre des initiatives ciblant le public japonais, le gouvernement du Japon a organisé en 2019 des ateliers sur l'Expo dans les départements du Kansai autre qu'Osaka (à savoir Kyoto, Shiga, Nara et Hyogo) afin de sensibiliser sur le long terme les populations locales au sens large.

- Manifestations : Une campagne pour faire largement connaître l'Expo, son concept et ses objectifs lors de grandes manifestations nationales ou internationales.

Dans le cadre des initiatives ciblant le public international, le gouvernement du Japon a organisé en 2019 une session sur l'Expo lors du salon UNLEASH 2019 de l'innovation qui s'est tenu à Shenzhen, en Chine, dont le thème cette année se déclinait autour des ODD.

- Communication à l'intention des médias éclairés : L'Organisateur diffusera des communiqués de presse ou d'autres informations à une presse spécialisée papier ou en ligne, japonaise ou internationale, dont le lectorat constitue l'audience-cible de l'Expo, c'est-à-dire des personnes ayant un intérêt fort pour le thème de l'Expo.
- Plateforme en ligne : Afin de construire le contenu de la plateforme en ligne, l'Organisateur recrutera des personnes de renom, en vue d'attirer l'attention de groupes (associations, entreprises, etc.) déjà fortement impliqués par les problématiques soulevées par le thème de l'Expo. La plateforme leur offrira une grande variété de contenus et encouragera leur participation active.

4.4.2 Phase 2 : Trois ans avant l'inauguration

Période : d'avril 2022 à octobre 2024

Objectif : enclencher une dynamique autour de l'Expo

Buts :

- (1) élargir la cible à la majorité précoce ;
- (2) enclencher une véritable dynamique en renforçant les visionnaires dans leur conviction qu'ils font déjà partie de l'Expo.

Cibles

i) Visiteurs

Au fur et à mesure que sont lancés de nombreux projets et que la plateforme en ligne s'étoffe des contenus de qualité, on concentrera la communication sur ces contenus attractifs et les résultats obtenus jusqu'ici avec les visionnaires, en élargissant le cercle pour toucher de la majorité précoce.

ii) Participants

L'objectif de la communication est d'obtenir l'engagement de cette cible à participer en tant qu'exposant. Dès cet engagement acquis, l'Organisateur apportera son assistance pour aider les pays à développer leur projet d'exposition pour qu'il soit le plus attrayant possible, en tirant parti notamment des échanges interactifs disponibles en ligne sur le Laboratoire vivant des peuples.

iii) Médias

L'Organisateur publiera des mises à jour sur les projets en cours via des communiqués de presse, et travaillera à construire le cœur d'un réseau comprenant les médias éclairés et les grands titres de la presse japonaise et internationale, en exploitant

au mieux divers canaux et notamment la plateforme en ligne.

iv) Sponsors

L'Organisateur cherchera à dynamiser la communauté des sponsors, à travers des activités promotionnelles sur la plateforme en ligne et en les encourageant à participer activement aux divers projets.

Canaux de communication à exploiter

- Plateforme en ligne : La plateforme en ligne devrait attirer de plus en plus de participants au fur et à mesure qu'elle s'enrichit de contenus. Une campagne active de communication doit encourager les participants à s'engager dans la co-création dès les phases initiales.
- Manifestations à l'instar de l'Organisateur : Des manifestations seront organisées dans les grandes villes du Japon pour sensibiliser la population au thème de l'Expo et aux activités du Laboratoire vivant des peuples, dans le but de s'assurer une participation accrue. Un événement similaire sera organisé pendant l'Expo 2023 à Buenos Aires.
- Campagne sur Internet et dans les magazines : Au fur et à mesure que le Laboratoire vivant des peuples prendra de l'ampleur, les médias devraient être de plus intéressés aux initiatives qui y sont lancées. L'Organisateur étendra son plan de communication en diffusant activement l'information à son propos.
- Échanges avec les différents pays et organisations : L'Organisateur entend renforcer les échanges à différents niveaux entre d'une part Osaka, la région du Kansai et le Japon dans son ensemble, et d'autre part les participants officiels (pays et organisations internationales), en vue de mettre en commun

les enjeux et de développer ensemble des solutions.

4.4.3 Phase 3 : Six mois avant l'inauguration

Période : d'octobre 2024 à l'inauguration

Objectif : attiser le mouvement en faveur de l'Expo

Buts :

- (1) élargir la cible pour toucher la majorité tardive, à travers une campagne sur les réseaux sociaux, Internet et la publicité de masse ;
- (2) créer un enthousiasme généralisé pour l'Expo auprès du grand public, pour sensibiliser la majorité tardive et l'amener à trouver naturel de faire partie intégrante du mouvement en faveur de l'Expo.

Cibles

i) Visiteurs

De grandes campagnes publicitaires et la promotion de voyages organisés comprenant une visite de l'Expo devraient encourager le grand public à vouloir venir sur le site.

ii) Participants

Les participants seront encouragés à faire la promotion de l'Expo et de leur pavillon auprès des entreprises et de diverses organisations de leur pays. L'Organisateur leur apportera une assistance pour qu'ils puissent avancer efficacement dans leur projet de construction et d'exposition.

iii) Médias

Afin d'accélérer l'élan qui ne manquera pas de s'installer dans les mois qui précèdent l'inauguration, les grands médias japonais et internationaux seront encouragés à contribuer à créer cet enthousiasme et cette attente.

iv) Sponsors

Les sponsors seront encouragés à promouvoir l'Expo dans diverses manifestations ou à travers d'autres moyens.

Canaux de communication à exploiter

- Plateforme en ligne : Les principaux acteurs d'Osaka et du Kansai visiteront régulièrement le Laboratoire vivant des peuples afin de suivre au quotidien les évolutions des différentes initiatives. La plateforme servira aussi de moyen de communication au jour le jour pour les visiteurs, les participants, les médias et les sponsors. Les participants japonais et internationaux seront également invités à disséminer les informations de la plateforme sur leurs propres réseaux sociaux.
- Campagne publicitaire de masse dans la presse écrite et télévisée, sur le mobilier urbain, sur le web : La campagne publicitaire de masse au Japon à destination du grand public portera sur les initiatives du Laboratoire vivant des peuples et sur les annonces d'événements qui auront lieu sur le site pendant la durée de l'Expo. La campagne publicitaire hors Japon, axée essentiellement sur le web, ciblera certains pays en fonction de la politique de vente de billets, pour susciter une attente auprès des visiteurs de ces pays.
- Développement et vente de forfaits touristiques : L'Organisateur développera des circuits organisés qui incluent une visite de l'Expo afin de s'assurer une fréquentation encore plus importante. Ces produits seront combinés avec la découverte des hauts-lieux du tourisme d'Osaka, de la région du Kansai, et du Japon.
- Promotion auprès des médias : L'Organisateur encouragera les médias à parler des projets et des initiatives autour de l'Expo en

lui fournissant des mises à jour régulières, afin de susciter de l'intérêt chez ceux qui ne sont a priori pas attirés par l'Expo.

4.4.4 Phase 4 : Juste avant l'inauguration et pendant la durée de l'Expo

Période : juste avant l'inauguration et pendant toute la durée de l'Expo

Objectif : inciter les gens à se rendre sur le site l'Expo.

Buts :

- (1) publier des mises à jour quotidiennes sur le site web officiel de l'Expo et sur les réseaux sociaux ;
- (2) s'assurer que le public soit le plus possible exposé chaque jour à des sujets liés à l'Expo à travers les médias et les autres outils de communication de masse ;
- (3) créer une dynamique qui fait de la visite à l'Expo un *must* incontournable.

Cibles

i) Visiteurs

L'Organisateur cherchera à faire venir le plus grand nombre de visiteurs sur le site de l'Expo à travers une communication effective sur son site web officiel, sur les réseaux sociaux et en partenariat avec des manifestations connexes se déroulant à proximité. Les visiteurs seront encouragés à partager leur expérience de l'Expo sur les réseaux sociaux, afin de diffuser largement l'attrait de l'Expo.

ii) Participants

Les participants seront invités à communiquer sur les résultats atteints au cours des 7 dernières années et sur les enjeux auxquels ils sont sensibles. Un dialogue constant avec les visiteurs sera le moteur

des initiatives de co-création visant à concevoir ensemble une meilleure société de demain.

iii) Médias

L'Organisateur mettra à la disposition des médias toutes les informations pertinentes au centre de presse sur le site de l'Expo et les invitera à diffuser ces actualités en temps réel et à mettre en avant les atouts et les réalisations de l'Expo à leur audience japonaise ou internationale.

iv) Sponsors

Les sponsors seront encouragés à faire la promotion de l'Expo lors des manifestations organisées sur le site de l'Expo.

Canaux de communication à exploiter

- Plateforme en ligne : Les activités en temps réel sur le Laboratoire vivant des peuples seront accessibles à tous, aussi bien en ligne et sur le site de l'Expo. L'objectif est de montrer que l'action est le moteur du changement, et d'encourager une participation active à l'Expo. Le contenu réel des participants dans les pavillons sera également disponible en ligne, afin de promouvoir une interaction active avec les visiteurs. Cela incitera les visiteurs virtuels, c'est-à-dire ceux qui ne pourront pas se rendre physiquement sur le site, à avoir envie de revenir maintes fois sur le Laboratoire vivant des peuples pour découvrir les contenus mis à jour.
- Campagne publicitaire de masse dans la presse écrite et télévisée, sur le mobilier urbain, sur le web : L'Organisateur poursuivra sa campagne sur les médias de masse ciblant les visiteurs japonais, et invitera les sponsors à diffuser l'information en mettant à contribution leurs propres moyens et réseaux.

4.4.5 Phase 5 : Après la clôture de l'Expo

Période : après la clôture de l'Expo

Objectif : laisser un héritage aux générations futures

But : Partager avec le monde entier les idées, les expériences et les données recueillies avant et pendant la durée de l'Expo, afin de continuer à imaginer de nouvelles solutions aux enjeux planétaires. En effet, l'Organisateur ne considère pas l'Expo comme un objectif final *per se*, mais plutôt comme une occasion de jeter les bases d'un modèle social évolutif permettant de mener sans cesse des expériences grâce à des échanges continus dépassant les frontières physiques.

Cibles

i) Visiteurs

La plateforme en ligne continuera d'être opérationnelle après la clôture de l'Expo afin de partager les réalisations de l'Expo, de poursuivre le processus innovant de co-création avec toujours plus de personnes.

ii) Participants

Les participants seront invités à diffuser dans leur pays d'origine les réalisations, les découvertes et les expériences vécues pendant l'Expo, et à continuer de tirer le meilleur parti de la plateforme en ligne pour préparer leur participation aux futures Expos.

iii) Médias

Les médias seront encouragés à présenter



à un public aussi large que possible les réalisations de l'Expo et à continuer à être actifs sur la plateforme en ligne pour diffuser les nouveaux contenus auprès de leur lectorat au Japon et à l'étranger.

iv) Sponsors

Les sponsors pourront continuer à utiliser la plateforme en ligne qui restera opérationnelle tant que de nouveaux projets seront créés, même après la clôture de l'Expo. C'est un outil qui leur permettra de communiquer encore longtemps avec une audience très variée.

Canaux de communication à exploiter

- La plateforme en ligne restera opérationnelle après la clôture de l'Expo afin de présenter les réalisations de l'Expo et de continuer à chercher des solutions aux enjeux et problématiques qui nécessitent des échanges plus approfondis.
- Des colloques et des événements commémoratifs seront organisés pour faire connaître plus largement les résultats obtenus et pour évaluer les réalisations des initiatives menées dans le Laboratoire vivant des peuples.
- Les enregistrements, images, rapports des différents projets et initiatives feront l'objet de montages et de synthèses pour créer des vidéos, des présentations en ligne ou des ouvrages après la clôture de l'Expo. Le but est de montrer au Japon et au monde entier, les nombreux niveaux d'interaction et les solutions qui ont pu être réalisées grâce à l'Expo.
- Divers : L'Organisateur explorera d'autres pistes pour transmettre l'héritage de l'Expo aux générations futures.

4.5

Organisation des unités en charge de la communication

L'Organisateur, à savoir l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025, dispose d'une Division des relations publiques et de la communication qui est en charge de la communication pour le Japon, tandis que le Département des relations internationales est en charge de la communication à l'international. La promotion de manifestations ou d'achat d'espace publicitaire de même que les relations concernant les projets de co-création entre citoyens, universités, entreprises et collectivités locales relèvent de la mission de la Département des activités stratégiques et du développement des projets. L'Organisateur développera sa stratégie de communication en fonction des besoins et des formats de participation à l'Expo.

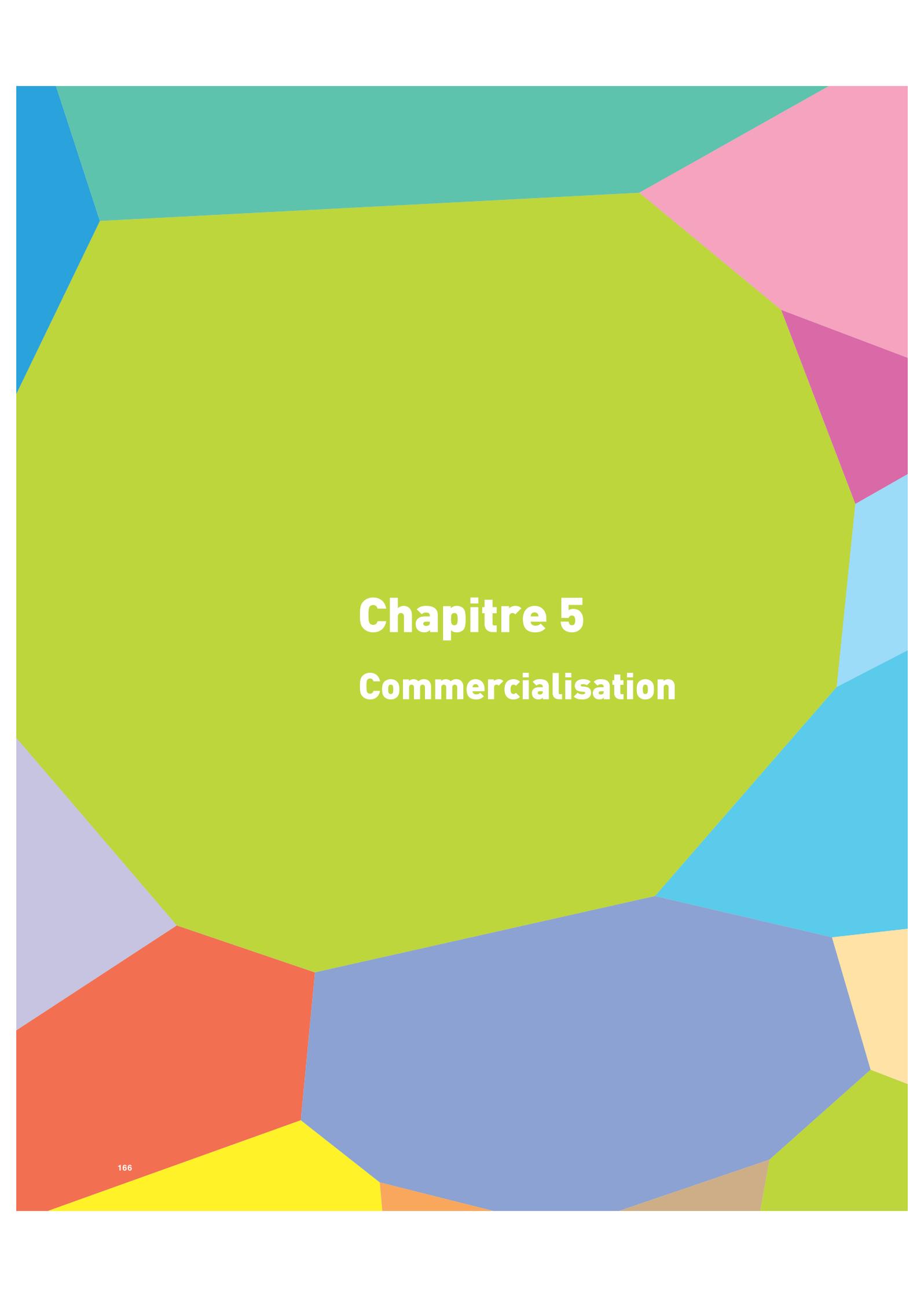
4.6

Évaluation par un tiers

L'Organisateur effectuera des évaluations internes de l'efficacité, de la formulation et de la mise en œuvre de son plan de communication à chaque phase afin d'être le plus pertinent possible. Une évaluation par une tierce partie sera réalisée après l'Expo.

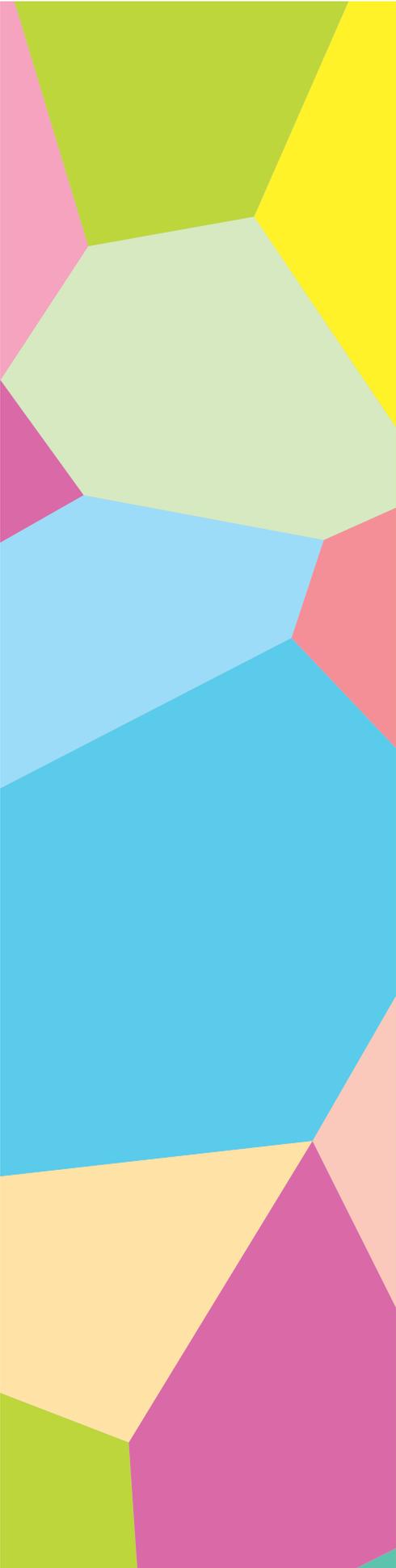






Chapitre 5

Commercialisation



5.1	Objectifs	168
5.2	Plan des activités commerciales	169
5.2.1	Billetterie	169
5.2.2	Service de restauration et ventes d'articles	170
5.2.3	Gestion des produits	170
5.2.4	Recettes provenant des participants	171
5.2.5	Programme de sponsoring	172
5.2.6	Autres activités commerciales	172
5.2.7	Calendrier / flux de trésorerie	173

5.1 Objectifs

La résolution No. 5 de la 115^e Assemblée générale du BIE en 1994 vise à prévenir la commercialisation outrancière des Expos universelles. Tout en respectant cette résolution, l'Organisateur se livrera à certaines activités commerciales dans le but de réunir les fonds pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Expo, afin d'améliorer la viabilité du programme financier.

Les recettes prévisionnelles provenant des

activités commerciales (fonds pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Expo) sont de 737 millions de dollars US. La ventilation de ce montant est la suivante : 640 millions de dollars US provenant de la billetterie, 42 millions de dollars US de redevances des concessionnaires, 7 millions de dollars US des activités de licence et de commercialisation de produits dérivés, 18 millions de dollars US de loyer des espaces d'exposition, 8 millions de dollars US de redevances sur les activités commerciales des participants officiels, 15 millions de dollars US de recettes pour la fourniture de services généraux, et 7 millions de dollars US de recettes provenant des sponsors.

Tableau 5-1: Fonds pour couvrir les frais de fonctionnement

Catégorie	Montant (million de dollars US)
Billetterie	640
Redevances sur les concessions (restaurants, ventes d'articles, etc.)	42
Activités de licence et de commercialisation de produits dérivés	7
Loyer pour les espaces d'exposition	18
Redevances sur les activités commerciales des participants officiels	8
Recettes pour la fourniture de services généraux	15 ^{*1}
Recettes provenant des sponsors	7 ^{*2}
Total	737

*1 Les recettes pour la fourniture de services généraux seront reversées par l'Organisateur aux fournisseurs desdits services (cf. Chapitre 6).

*2 Outre les recettes provenant des sponsors décrits dans la présente, on estime à 378 millions de dollars US les recettes du secteur privé et autres revenus qui seront affectés pour couvrir les dépenses de construction du site (cf. Chapitre 6).

5.2 Plan des activités commerciales

5.2.1 Billetterie

La billetterie constituera la source principale des recettes consacrées aux frais de fonctionnement.

L'Organisateur entend fixer le prix des billets d'entrée à des niveaux abordables par rapport aux prix pratiqués par les parcs à thème et autres grands événements organisés au Japon, en utilisant les prix d'entrée des expositions internationales précédentes pour référence.

L'introduction de billets d'entrée assortie de restrictions concernant les horaires d'admission permettrait de répartir tout au long de la journée le nombre de visiteurs avec pour effet de réduire l'encombrement sur le site de l'Expo, et, en tant que tel, pourrait constituer un moyen efficace d'optimiser l'offre et la

demande dans l'Expo. L'introduction de billets à prix réduit pour des groupes cibles spécifiques pourrait également avoir un effet incitatif et attirer un plus large éventail de visiteurs à l'Expo. L'Organisateur tiendra compte de ces différentes considérations pour proposer différents types de billets afin d'optimiser la satisfaction des visiteurs et assurer le bon déroulement de l'Expo.

Selon les prévisions actuelles, le prix d'un billet d'entrée ordinaire sera de 44 dollars US, tandis que plusieurs options tarifaires, notamment des nocturnes à tarif réduit et des réductions pour les enfants, les jeunes et les personnes âgées, seront proposées. L'Organisateur finalisera la grille tarifaire (prix et types de billets) sur la base des enquêtes et études détaillées menées à l'approche de l'inauguration, qui affineront les estimations de fréquentation, les besoins des visiteurs, l'impact du prix du billet d'entrée sur la demande, et les prévisions des autres revenus, afin de s'assurer que les frais généraux de fonctionnement seront pleinement couverts.

Tableau 5-2: Principaux types de billets d'entrée

Type	Description
Ordinaire	Billet journée, sans restriction eu égard aux heures d'admission
Préventes	Billet commercialisé avant la date d'inauguration pour assurer des ventes en amont de l'évènement et dans le cadre d'activités promotionnelles de l'Expo
Passeport	Droit d'entrée illimité pendant toute la durée de l'Expo, dans le but d'encourager les visiteurs à revenir
Réduction spéciale	Réduction pour les personnes handicapées, les personnes demandant une attention particulière, et les soignants qui les accompagnent
Nocturne	Billet valable après 17h00, dans le but de répartir les visites
Billet valable à un horaire prédéfini	Ayant pour but de répartir le flux de visiteurs sur toute la journée, ce billet est assorti de restrictions eu égard au nombre d'heures que son détenteur peut passer à l'Expo (billet dématérialisé uniquement ; paiement additionnel requis pour poursuivre la visite après l'heure désignée)
Billet valable avec un horaire de navette prédéfini	Ayant pour but de ventiler l'heure d'arrivée des visiteurs, ce billet spécifie le service de navette que son détenteur peut utiliser.

5.2.2 Service de restauration et ventes d'articles

Les concessionnaires sélectionnés par appel d'offres fourniront des services de restauration, de vente de boissons, ainsi que d'articles. Ces concessionnaires verseront des redevances sur les ventes en tant que droit d'ouverture de leur(s) boutique(s).

Des points de restauration seront installés en nombre suffisant pour garantir aux visiteurs de vastes possibilités de se restaurer et de se rafraîchir à l'Expo. Différents types de restauration seront proposés pour répondre aux besoins divers et variés des visiteurs, aussi bien des personnes qui souhaitent prendre leur repas tranquillement tout en profitant de l'ambiance de l'Expo, que de celles qui préfèrent manger rapidement afin de découvrir plus de pavillons pendant leur visite.

Un grand choix de points de vente d'articles sera également prévu pour satisfaire aux exigences du public, des boutiques vendant des produits dérivés de l'Expo aux magasins proposant des produits de première nécessité et des encas pour améliorer le confort des visiteurs.

La superficie totale consacrée aux points de restauration et de vente d'articles sera de 60.000m². Le site de l'Expo sera composé de 20 secteurs. Les détails concernant le type et le nombre d'installations seront déterminés sur la base de l'expérience acquise au cours des Expos précédentes, tout en vérifiant la demande des visiteurs.

5.2.3 Gestion des produits

Tous les aspects des produits dérivés de l'Expo, à savoir leur fabrication, leur vente, leur qualité, leurs marques déposées, etc. devront être gérés de façon appropriée. Pour ce faire, l'Organisateur produira des lignes directrices, et, conformément aux normes contenues dans ces lignes directrices, fournira des articles dans le monde entier d'une manière sûre et équitable.

5.2.3.1 Licences

L'Organisateur développera des licences pour la fabrication et la vente des produits dérivés de l'Expo ciblant les visiteurs et les consommateurs. Le système d'activités de licence fournira aux tiers qui souhaitent fabriquer et vendre des produits dérivés de l'Expo un contrat de licence leur permettant d'utiliser le logo, l'image, le thème, et le concept de l'Expo. Cela intensifiera la dynamique suscitée par l'Expo et contribuera à accroître la valeur de la marque de l'Expo.

Les produits dérivés de l'Expo fabriqués et commercialisés sous licence seront gérés de façon appropriée en vertu de la loi sur les marques. Les articles seront protégés contre la violation des droits découlant de la fraude et de la contrefaçon, et la qualité des articles sera garantie.

Un pourcentage des bénéfices des ventes sous licence des produits dérivés de l'Expo sera versé à l'Organisateur à titre de recettes.

5.2.3.2 Commercialisation des produits dérivés

Les produits dérivés officiels de l'Expo reconnus par l'Organisateur et les produits dérivés sous licence seront disponibles à l'Expo. Tous ces articles seront en conformité avec la valeur de marque de l'Expo.

Ces produits dérivés seront commercialisés à travers différents canaux de vente, y compris des boutiques, détaillants et sites en ligne, donnant aux gens à travers le monde la possibilité de découvrir les produits. Les articles seront disponibles dans une large gamme de prix, et seront tous d'excellente qualité.

5.2.4 Recettes provenant des participants

5.2.4.1 Loyer des parcelles et espaces d'exposition

Les participants officiels occupant des parcelles sur lesquelles le participant construit son propre pavillon ne seront pas tenus de payer un loyer, alors que les participants dans des pavillons modulaires et dans les pavillons conjoints mis à disposition par l'Organisateur devront en verser un. Une réduction de 15 % sur le loyer sera appliquée aux États membres du BIE. Le loyer sera également gratuit pour les pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un programme d'assistance.

5.2.4.2 Activités dans les pavillons (ventes à l'intérieur des pavillons)

Les participants officiels peuvent allouer jusqu'à 20 % de l'espace d'exposition à la

vente d'articles, de restauration ou de boissons. Dans de tels cas, un pourcentage des ventes sera dû à l'Organisateur en tant que redevances.

5.2.4.3 Droits d'utilisation des services généraux, notamment eau, éclairage, et chauffage

Le coût des services comme l'électricité, l'eau, et le gaz utilisés par les participants de l'Expo sera inscrit au bilan en tant que recette de l'Organisateur, qui réglera les fournisseurs de ces services. L'Organisateur s'assure que les services généraux sont proposés au prix du marché local.

Les pays remplissant les conditions requises pour bénéficier du programme d'assistance seront exemptés du paiement des services généraux.

5.2.5 Programme de sponsoring

Les sponsors sont des entreprises, des organisations, etc. qui adhèrent au thème et au concept de l'Expo et qui sont en mesure de coopérer activement pour le succès de l'Expo.

L'Organisateur prévoit de renforcer les divers services et activités proposés à l'Expo au moyen de financements, technologies, produits, etc. mis à disposition par les sponsors. Les programmes de sponsoring actuellement envisagés sont décrits ci-dessous.

Le programme de sponsoring sera divisé en trois catégories à savoir les partenaires, les fournisseurs, et les soutiens. Les détails et la durée du contrat ainsi que les contributions aux prestations dans le cadre de l'Expo détermineront la catégorie dans laquelle un sponsor est affecté.

5.2.5.1 Partenaires

Les partenaires sont des entreprises qui adhèrent à l'objectif de l'Expo et à ses différents projets connexes et fournissent un soutien en tant que sponsors, avant l'inauguration de l'Expo et tout au long de celle-ci. Suivant le montant des fonds fournis, les partenaires seront eux-mêmes divisés en partenaires Or, Argent et Bronze. Les avantages offerts varieront suivant le niveau de partenariat, qui sera déterminé à l'avenir afin de fixer les frais de parrainage pour chaque niveau.

5.2.5.2 Prestataires

Les prestataires sont des sponsors à l'intérieur du site de l'Expo pendant toute la durée de

l'Expo. Ils fourniront des articles, de la restauration et des boissons à l'intérieur du site.

5.2.5.3 Soutiens

Les soutiens sont des sponsors à l'intérieur du site de l'Expo pendant toute la durée de l'Expo. Ils participeront aux congrès et colloques et mettront en œuvre des activités promotionnelles telles que des expositions sur des stands, etc.

5.2.6 Autres activités commerciales

L'Organisateur examinera les recettes provenant d'activités telles que celles énumérées ci-dessous.

- Recettes provenant des frais de stationnement dans les parcs de stationnement mis en place par l'Organisateur en tant que système de parcs relais pour atténuer les embouteillages dans les alentours du site ;
- Recettes provenant du financement participatif pour concrétiser diverses idées recueillies auprès d'entreprises et de particuliers dans le monde entier ;
- Recettes publicitaires.

5.2.7 Calendrier / flux de trésorerie

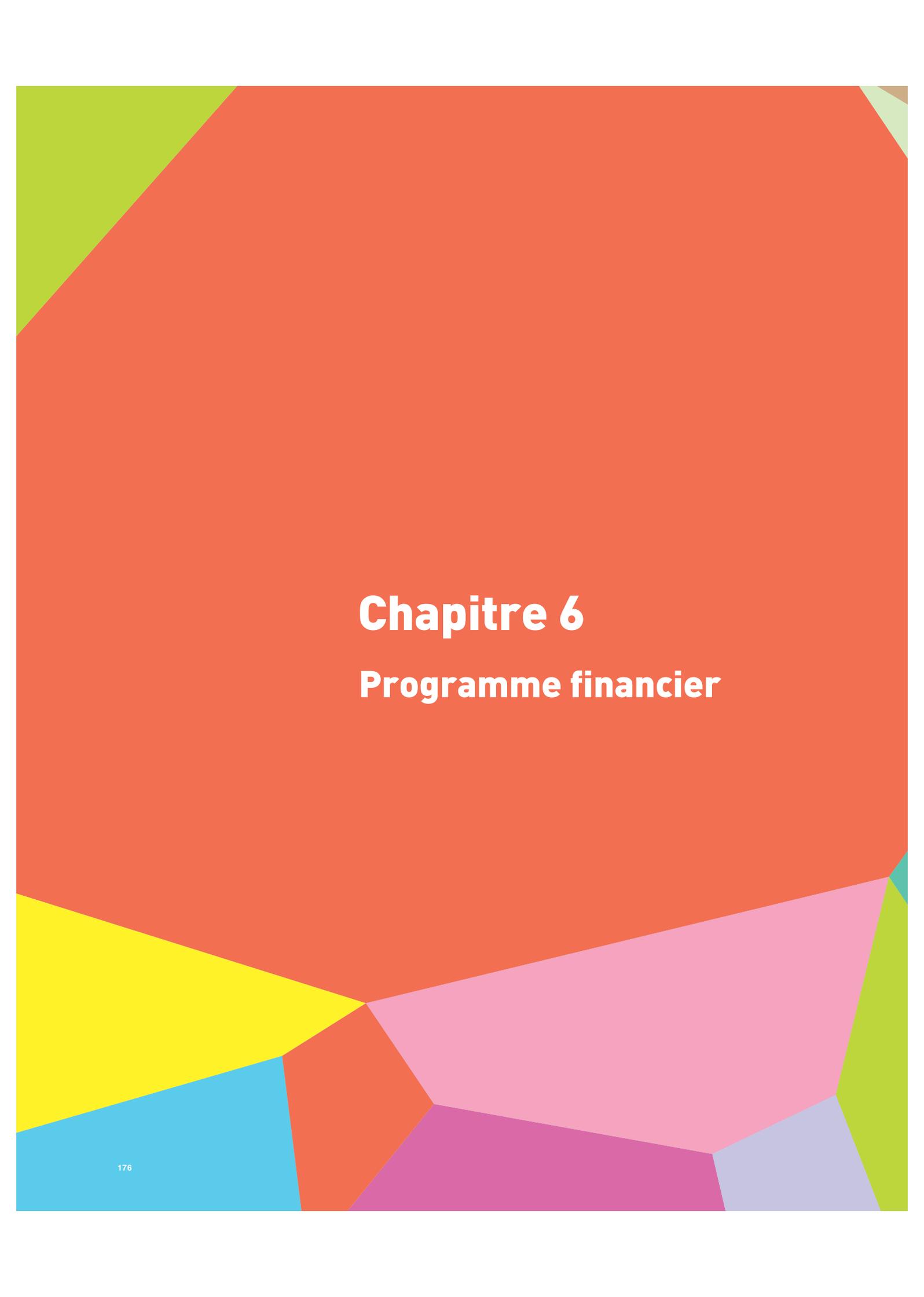
Voici le calendrier (flux de trésorerie) envisagé pour les activités commerciales (fonds pour les frais de fonctionnement de l'Expo).

Tableau 5-3: Flux de trésorerie des activités commerciales (million de dollars US)

Catégorie	Total	Année		
		2023	2024	2025
Billetterie	640	96	114	430
Redevances sur les concessions (restaurants, vente d'articles, etc.)	42	0	0	42
Activités de licence et de commercialisation de produits dérivés	7	0	2	5
Loyer pour les espaces d'exposition	18	0	0	18
Redevances sur les activités commerciales des participants officiels	8	0	0	8
Recettes pour la fourniture de services généraux	15	0	0	15
Recettes provenant des sponsors	7	0	5	2
Total	737	96	121	520

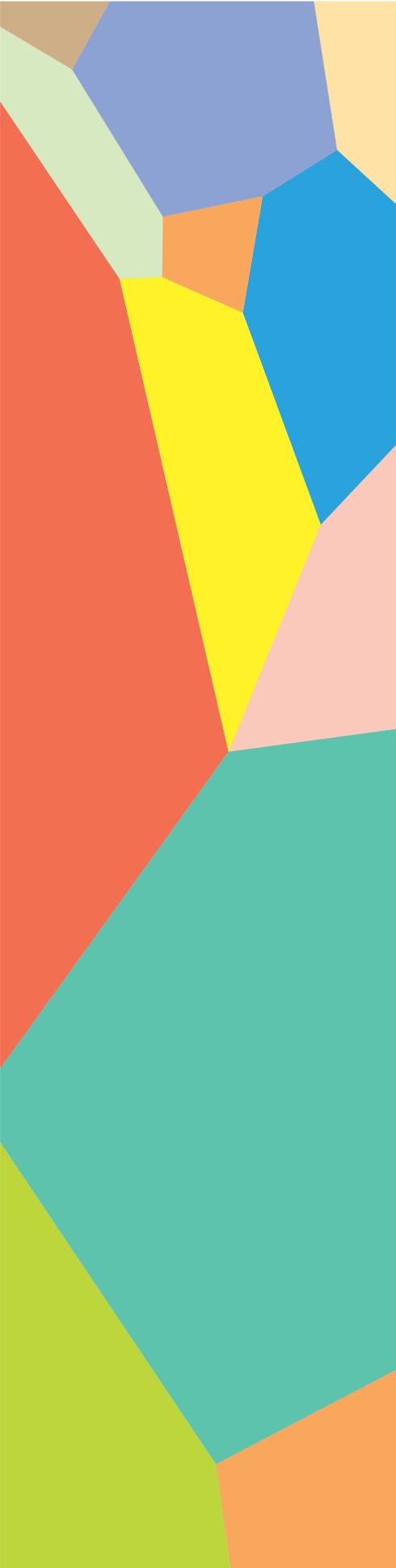






Chapitre 6

Programme financier



6.1	Aperçu général du programme financier	178
6.2	Frais d'aménagement du site	179
6.2.1	Répartition des dépenses	179
6.2.2	Source de financement	180
6.2.3	Flux de trésorerie	181
6.3	Frais de fonctionnement	181
6.3.1	Répartition des dépenses	182
6.3.2	Source de financement	183
6.3.3	Flux de trésorerie	184
6.4	Programme d'assistance pour les pays en développement	185
6.4.1	Répartition des dépenses	186
6.5	Frais d'infrastructure liées à l'Expo	187
6.5.1	Répartition des dépenses	187
6.5.2	Source de financement	187
Annexes	6-1. Coût de la participation	190

Programme financier

Les frais occasionnés par l'Expo sont regroupés en quatre (4) catégories : les frais d'aménagement du site, les frais de fonctionnement, les mesures d'assistance aux pays en développement, et les frais d'infrastructure liées à l'Expo.

Les frais d'aménagement du site sont estimés à 1,134 milliard de dollars US, dont un tiers sera pris en charge par le gouvernement japonais, un tiers par le département d'Osaka et la ville d'Osaka (ci-après dénommés «les collectivités locales»), et un tiers par le secteur privé et autres organisations.

Les frais de fonctionnement sont estimés à

737 millions de dollars US, qui seront couverts par la billetterie, les redevances dues par les concessionnaires exploitant des restaurants et autres points de vente. Les recettes prévues provenant des activités commerciales sont détaillées au Chapitre 5.

L'assistance aux pays en développement, qui seront prises en charge notamment par le gouvernement japonais, est estimée à 218 millions de dollars US.

Les frais d'infrastructure liées à l'Expo, qui seront pris en charge par les collectivités locales et autres entités, sont estimés à 661 millions de dollars US.

6.1 Aperçu général du programme financier

Tableau 6-1 : Aperçu général du programme financier

Recettes (million de dollars US)		Dépenses (million de dollars US)	
Gouvernement japonais	378	Frais d'aménagement du site	
Les collectivités locales	378		
Fonds du secteur privé et autres organisations	378		1.134
Total	1.134		
Billetterie	640	Frais de fonctionnement	
Redevances sur les concessions (restaurants, vente d'articles, etc.)	42		
Activités de licence et de commercialisation de produits dérivés	7		
Loyer pour les espaces d'exposition	18		737
Redevances sur les activités commerciales des participants officiels	8		
Recettes pour la fourniture de services généraux	15		
Recettes provenant des sponsors	7		
Total	737		
Gouvernement japonais, etc.	218	Assistance aux pays en développement	218
Les collectivités locales, etc.	661	Frais d'infrastructure liées à l'Expo	661

Note : L'assistance aux pays en développement mentionnée ci-dessus (218 millions de dollars US) inclut les frais de construction du pavillon conjoint construit par l'Organisateur, et qui fait partie des frais d'aménagement du site.

6.2 Frais d'aménagement du site

Les frais d'aménagement du site sont estimés à 1,134 milliard de dollars US, couvrant les coûts de préparation des terrains, de viabilisation du site, d'organisation des transports sur le site, de construction des pavillons, et des installations administratives pour la gestion des services, d'aménagement du site, de conception et de démontage.

Les frais de construction du Pavillon du Japon seront pris en charge par le gouvernement japonais indépendamment des frais d'aménagement du site précités. De même,

les frais de construction du Pavillon des collectivités locales seront pris en charge par les collectivités locales exposantes, indépendamment des frais d'aménagement du site précités.

Les coûts des autres infrastructures annexes, y compris, sans toutefois s'y limiter, la construction d'ouvrages ferroviaires, l'amélioration des axes routiers à l'extérieur du site et le remblayage de terrains, seront répartis entre les différents pouvoirs publics. Ainsi, les frais d'aménagement du site décrits ici ne comprennent ni les frais de construction du Pavillon du Japon et du Pavillon des collectivités locales, ni les frais d'infrastructures liées à l'Expo.

6.2.1 Répartition des dépenses

Tableau 6-2 : Aperçu général des frais d'aménagement du site

Répartition	Détails	Montant (million de dollars US)
Préparation des terrains, etc.	Mise en valeur des terrains du site de l'Expo (155 ha), revêtement de routes, de trottoirs et d'espaces en plein air, réalisation de parcs paysagers, d'espaces à ciel ouvert, etc.	95
Viabilisation du site	Aménagement des infrastructures de base et des infrastructures de services généraux pour l'eau, l'évacuation des eaux usées, le gaz, les télécommunications et l'électricité, etc.	222
Organisation des transports	Aménagement de l'esplanade d'accès au site et des parcs de stationnement.	99
Construction des pavillons et des installations administratives pour gestion des services	Construction des installations d'exposition pour les participants officiels et non officiels (à l'exclusion des pavillons à construire par les participants, et de la finition intérieure et extérieure des pavillons modulaires et des stands), d'espaces destinés aux événements, des pavillons thématiques, etc., ainsi que la construction d'installations administratives pour la gestion des services, y compris les portails d'entrée, les sanitaires, les postes de soins d'urgence, les bureaux administratifs pour le personnel, etc.	415
Aménagement du site	Installation de réverbères, d'éclairage dans les espaces en plein air, de systèmes pour les shows aquatiques, pour les services de mobilité, etc.	49
Conception	Conception de l'aménagement du site.	80
Démontage		174
Total		1.134

6.2.2 Source de financement

Conformément à ce qui a été approuvé lors de la réunion du Conseil des Ministres en avril 2017, les frais d'aménagement de 1,134 milliard de dollars US seront répartis et pris en charge à part égale respectivement par le gouvernement japonais, les collectivités locales, et le secteur privé et autres organisations.

Le montant total pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des évolutions de l'aménagement réel du site, de la fluctuation des prix et

autres impondérables.

Pour mobiliser des fonds du secteur public, le Comité de promotion de collecte de fonds du Kansai pour l'Expo 2025 Osaka, Kansai, établi par trois organisations économiques locales du secteur privé, déploie activement l'initiative d'appel de fonds. L'Organisateur a mis en place un comité spécial chargé d'accélérer la collecte de fonds auprès du secteur privé pour impliquer les organisations économiques à travers le Japon.

Tableau 6-3 : Aperçu général des sources de financement

Répartition	Détails	Montant (million de dollars US)
Gouvernement japonais	Un tiers des frais d'aménagement	378
Les collectivités locales	Un tiers des frais d'aménagement	378
Fonds du secteur privé et autres organisations	Un tiers des frais d'aménagement (Contributions d'entreprises, subventions provenant des gains de sports professionnels et de loteries opérés par le gouvernement, etc.)	378
Total		1.134

6.2.3 Flux de trésorerie

Tableau 6-4 : Flux de trésorerie des frais d'aménagement du site (million de dollars US)

	Répartition	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	Préparation des terrains	95	0	0	0	1	22	72	0	0
	Viabilisation	222	0	0	0	34	188	0	0	0
	Transport	99	0	0	0	0	10	89	0	0
	Construction	415	0	0	0	0	61	354	0	0
	Aménagement du site	49	0	0	0	0	0	14	35	0
	Conception	80	6	5	24	21	12	9	3	0
	Démontage	174	0	0	0	0	0	0	0	174
	Total	1.134	6	5	24	56	293	538	38	174
Sources de financement	Gouvernement japonais	378	2	2	8	19	98	179	13	58
	Les collectivités locales	378	2	2	8	19	98	179	13	58
	Financement du secteur privé	378	2	2	8	19	98	179	13	58
	Total	1.134	6	5	24	56	293	538	38	174
Solde			±0	±0	±0	±0	±0	±0	±0	±0
Solde accumulé			±0	±0	±0	±0	±0	±0	±0	±0

Note : Le montant total peut ne pas correspondre, car les chiffres ont été arrondis.

6.3 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement seront divisés en quatre (4) catégories : les frais de marketing et de publicité, qui sont engagés avant l'inauguration ainsi que pendant la durée de l'Expo, les frais de gestion du site pour exploiter le site pendant l'Expo, les frais de gestion de l'Association pour les opérations à l'initiative de l'Organisateur, et les frais pour couvrir les coûts autres que ceux susmentionnés.

L'Organisateur considère que ces frais de fonctionnement seront couverts par des activités commerciales telles que la billetterie et autres activités.

Les frais de fonctionnement sont estimés sur la base du scénario extrême de moins de 25 millions d'entrées afin de s'assurer qu'ils seront couverts même dans le cas d'un tel scénario où le nombre d'entrées n'atteindrait pas les prévisions et où les recettes anticipées ne seraient pas réalisées. L'Organisateur confirme que, même dans l'hypothèse d'un tel scénario, le résultat financier sera à l'équilibre.

6.3.1 Répartition des dépenses

Tableaux 6-5 : Aperçu général des frais de fonctionnement

Répartition	Détails	Montant (million de dollars US)
Marketing et de publicité	<p>*Frais de projets de co-création Pour couvrir les projets de co-création dans le cadre desquels diverses parties prenantes prennent part à des initiatives qui sont conçues pour réaliser le thème de l'Expo : <i>Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain</i>. De telles initiatives de co-création peuvent se dérouler sur le site ainsi qu'à travers la plateforme en ligne. Ces dépenses couvrent également le soutien à la mise en œuvre d'idées et de solutions émanant de la co-création, l'exploitation de domaines d'application de pratiques exemplaires, la production d'expositions thématiques, l'exploitation et la gestion des pavillons thématiques, la mise en œuvre de programmes d'expérience thématique, et autres.</p> <p>*Frais de publicité au Japon Pour couvrir la planification et la mise en œuvre de promotions au Japon et d'activités de relations publiques pour attirer les participants japonais ainsi que la production de logos et de mascottes, l'exploitation de centres d'information, etc.</p> <p>*Frais de publicité à l'étranger Pour couvrir la mise en œuvre d'activités conçues pour sensibiliser le public non japonais à l'Expo et attirer des visiteurs du monde entier, l'organisation d'activités de relations publiques pour attirer des participants d'outre-mer, la tenue de colloques internationaux, la participation à l'Assemblée générale du BIE, etc.</p> <p>*Frais de relations presse Pour couvrir l'exploitation du centre de presse et d'autres activités liées à la presse, les visites en avant-première de la presse, les campagnes publicitaires à destination de la presse, etc.</p> <p>*Frais d'événements Pour couvrir l'organisation des événements officiels tels que les cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que la planification et la mise en scène de spectacles diurnes et nocturnes parrainés par l'Organisateur.</p>	208
Gestion du site	<p>*Frais de fonctionnement et de gestion du site Pour couvrir les systèmes de transport sur le site, la sécurité, les premiers soins, la lutte contre les incendies, le nettoyage, etc., la gestion et la supervision des prestataires de services sur le site, ainsi que les droits d'utilisation des terrains du site de l'Expo. (Note : l'Organisateur ne versera ce droit d'utilisation des terrains à la ville d'Osaka que pour la superficie et la durée pendant laquelle un loyer sera payé par les participants)</p> <p>*Frais de gestion des installations Pour couvrir l'entretien et la gestion des installations des services généraux, notamment l'électricité, le gaz, l'eau, l'évacuation des eaux usées, etc., ainsi que des installations de télécommunication. Les coûts des services généraux pour l'Organisateur sont également inclus dans cette catégorie. (Note : Les services généraux, notamment l'électricité, le gaz et l'alimentation en eau, seront payés collectivement par l'Organisateur et remboursés ultérieurement par les participants au prorata de leur utilisation, et seront enregistrés comme recettes de l'Organisateur.)</p> <p>*Frais de services aux visiteurs Pour couvrir l'accueil et les services d'informations aux visiteurs sur le site, les études d'estimation de la fréquentation, et l'exploitation de la maison d'hôtes.</p>	268
Gestion de l'Association	<p>Pour couvrir les coûts administratifs y compris les salaires du personnel de l'Association et le loyer des bureaux, les intérêts sur les emprunts auprès d'institutions financières, ainsi que la recherche et les études dans le cadre de la préparation de l'Expo.</p>	101
Autres	<p>*Frais de transport et de douane Pour couvrir (1) le transport des visiteurs, y compris l'exploitation et la gestion des parcs de stationnement hors site ainsi que l'exploitation des navettes entre les parcs de stationnement hors site et le site, et (2) le dédouanement des éléments à exposer et autres formalités douanières.</p> <p>*Paiement au BIE L'Organisateur paiera au BIE un montant correspondant à 2% des droits d'entrée (11,6 millions de dollars US suivant la dernière estimation).</p> <p>*Frais d'hébergement Pour couvrir la fourniture d'un hébergement aux participants japonais et étrangers, y compris l'hébergement du personnel pour les participants officiels.</p> <p>*Fonds de prévoyance Ce fonds est réservé aux imprévus.</p>	160
Total		737

6.3.2 Source de financement

Les frais de fonctionnement sont principalement couverts par les recettes provenant de la billetterie en plus des loyers, des parcelles et espaces d'exposition, des redevances sur les concessions (restaurants, points de vente, etc.), ainsi que des frais de services généraux perçus auprès des pays participants au titre de leur consommation réelle d'eau, d'éclairage et de chauffage. L'Organisateur a également l'intention de solliciter les sponsors de différents secteurs pour couvrir les frais d'événements spéciaux. (cf. Chapitre 5)

Tandis que ces recettes ne seront générées que juste avant l'évènement, certains frais seront engagés bien en amont pour préparer le plan d'organisation de l'Expo, lancer la dynamique, et couvrir les frais administratifs tels que les salaires du personnel de l'Association.

L'Organisateur a l'intention d'emprunter des fonds auprès d'institutions financières et de faire appel à d'autres financements, pour couvrir ces dépenses nécessaires jusqu'à ce que des recettes soient générées.

Tableau 6-6 : Aperçu général des sources de financement

Répartition	Montant (million de dollars US)
Billetterie	640
Redevances sur les concessions (restaurants, vente d'articles, etc.)	42
Activités de licence et de commercialisation de produits dérivés	7
Loyer pour les espaces d'exposition	18
Redevances sur les activités commerciales des participants officiels	8
Recettes pour la fourniture de services généraux	15
Recettes provenant des sponsors	7
Total	737

6.3.3 Flux de trésorerie

Tableau 6-7 : Flux de trésorerie des frais de fonctionnement (million de dollars US)

Répartition	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses								
Marketing et de publicité	208	8	8	10	15	19	43	105
Gestion du site	268	0	19	19	35	34	53	107
Gestion de l'Association	101	5	14	13	14	15	19	20
Autres	160	0	4	7	8	13	53	74
Total	737	13	45	48	72	81	168	306
Recettes								
Billetterie	640	0	0	0	0	96	114	430
Redevances sur les concessions (restaurants, vente d'articles, etc.)	42	0	0	0	0	0	0	42
Activités de licence et de commercialisation de produits dérivés	7	0	0	0	0	0	2	5
Loyer pour les espaces d'exposition	18	0	0	0	0	0	0	18
Redevances sur les activités commerciales des participants officiels	8	0	0	0	0	0	0	8
Recettes pour la fourniture de services généraux	15	0	0	0	0	0	0	15
Recettes provenant des sponsors	7	0	0	0	0	0	5	2
Total	737	0	0	0	0	96	121	520
Solde net de trésorerie		-14	-45	-49	-72	14	-47	213
Solde accumulé		-14	-59	-108	-180	-166	-213	0

Note 1 : Les dépenses pour 2025 comprennent des montants qui seront réglés en 2026

Note 2 : Le montant total peut ne pas correspondre, car les chiffres ont été arrondis

6.4 Programme d'assistance pour les pays en développement

Outre sa promesse de couvrir l'aménagement du site et les frais de fonctionnement, le gouvernement japonais s'est engagé à offrir un soutien complet aux pays en développement. Les pays éligibles sont encouragés à organiser leur exposition dans les pavillons modulaires ou les pavillons conjoints mis à disposition par l'Organisateur. Ils peuvent choisir le pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur qu'ils préfèrent parmi sept pavillons de ce type. S'ils souhaitent organiser leur exposition dans l'un des pavillons modulaires, ils se verront offrir un loyer à un taux préférentiel.

En outre, le gouvernement japonais aidera les pays éligibles à planifier et à préparer leur présentation. Le programme complet d'assistance offert se fondera sur les besoins identifiés au gré d'entretiens et sur la compréhension de leurs défis uniques.

Il est estimé que 80 à 100 pays pourraient bénéficier de ces mesures, et que le montant total de celles-ci pourrait atteindre 218 millions de dollars US, soit 2,2 millions de dollars US par pays.

- Les pays les moins avancés (PMA)

Les pays les moins avancés sont ceux qu'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu présenter des indices de développement particulièrement faibles, après examen par le Conseil économique et social des Nations Unies sur la base des critères élaborés par le Comité des politiques de développement (CDP).

- Les pays à faible revenu (PFR) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)

Les pays à faible revenu (PFR) sont ceux dont le revenu national brut (RNB) par habitant était égal ou inférieur à 1.005 dollars US en 2016 ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont ceux dont le revenu national brut (RNB) par habitant était situé entre à 1.006 dollars US et 3.995 dollars US en 2016. Ces définitions sont conformes à la classification élaborée par la Banque mondiale, utilisée notamment par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour établir la liste des pays bénéficiaires d'APD.

- Les petits États insulaires en développement (PEID)

Les petits États insulaires en développement (PEID) sont les pays en développement composés de petites îles présentant des défis de développement durable. Ces défis sont en partie liés aux risques de dommages qui pourraient être provoqués par la montée du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique, et en partie liés aux enjeux propres aux États insulaires, à savoir une population réduite, une situation géographique éloignée et une vulnérabilité face aux catastrophes naturelles.

- Les pays en développement sans littoral (PDSL)

Les pays en développement sans littoral (PDSL) sont les pays en développement enclavés, sans accès à la mer, géographiquement désavantagés en termes de développement durable.

- En plus des pays énumérés ci-dessus, d'autres pays pourront être retenus en vue d'enrichir pleinement le thème de l'Expo.

Le programme d'assistance pour les pays en développement devrait être financé par le budget national et par les frais de fonctionnement de l'Organisateur, etc., et l'affectation de chacune de ces sources de financement sera déterminée en temps voulu.

Le flux de trésorerie pour les dépenses de

chaque exercice sera calculé lors de la conception de la mise en œuvre du programme d'assistance.

6.4.1 Répartition des dépenses

Tableau 6-8 : Aperçu général du programme d'assistance pour les pays en développement

Répartition	Détails	Montant (million de dollars US)
Frais d'aménagement du site	Les dépenses pour l'aménagement, la conception, la décoration et le démontage des pavillons, ainsi que le transport des objets exposés. (Note : certaines dépenses liées à l'aménagement des pavillons sont couvertes par les frais d'aménagement du site.)	118
Dépenses d'exploitation	Les dépenses requises pour l'assistance apportée par les consultants en exposition, pour le voyage et le séjour au Japon du personnel des pays éligibles pour participer aux séminaires d'orientation avant l'inauguration (voyage, hébergement et autres dépenses connexes), pour l'entretien des installations, la sécurité, le nettoyage et les services d'interprétation, ainsi que pour l'alimentation en eau, l'électricité, et les assurances.	32
Frais de communication et soutien associé	Les frais pour un soutien complet en matière de communication pendant la durée de l'Expo ; et, si nécessaire, pour la planification et la gestion d'événements, et pour l'invitation d'organes de presse et autres organisations des pays participants avant et après l'Expo.	37
Frais de déplacement et de séjour	Les frais de voyage, d'hébergement, de bouche pour le personnel et leur famille des pays participants, et les services de navettes entre le site et leur lieu d'hébergement.	26
Dépenses pour l'organisation de la Journée Nationale	Les frais d'organisation des manifestations des Journées nationales, et les frais de voyage, d'hébergement et de bouche des VIP, artistes, et personnel venus de leur pays d'origine pour participer aux événements de ces journées nationales.	5
Total		218

Note : Le montant prévu de l'assistance est établi en yens japonais et s'élève à 23.952.110.000 JPY.

6.5 Frais d'infrastructure liées à l'Expo

Les infrastructures connexes de l'Expo, y compris, sans toutefois s'y limiter, la construction d'ouvrages ferroviaires, l'amélioration des axes routiers, le développement d'infrastructures, et le remblayage de terrains sont considérées comme faisant partie du Plan d'aménagement de Yumeshima établi par le Comité d'étude du Plan d'aménagement de Yumeshima, un conseil qui réunit le département d'Osaka, la ville d'Osaka, et des organisations économiques dans la région du Kansai. Les collectivités locales qui dirigent ces projets ont préparé les budgets pour leur

développement indépendamment des frais d'aménagement du site de l'Expo.

La construction d'ouvrages ferroviaires fait référence au projet de prolongement du métro jusqu'à la gare de Yumeshima, afin d'assurer une meilleure infrastructure et une capacité de transport accrue. L'amélioration des axes routiers couvre l'élargissement des voies sur le pont Konohana et le pont Yumemaï de quatre à six voies. Le remblayage de terrains et la construction de digues concernent 30 ha de terrains situés au sud de l'île de Yumeshima que nécessite le site de l'Expo.

La construction d'ouvrages ferroviaires et l'amélioration des routes seront achevées d'ici mars 2025, et le remblayage supplémentaire d'ici mars 2023.

6.5.1 Répartition des dépenses

Tableau 6-9 : Aperçu général des Frais d'infrastructure liées à l'Expo

Répartition	Détails	Montant (million de dollars US)	
Construction d'ouvrages ferroviaires	Prolongement du métro	491	582
	Capacité de transport accrue	91	
Amélioration des axes routiers	Élargissement des ponts Konohana et Yumemaï	25	34
	Élargissement de l'autoroute Yumemaï	9	
Remblayage supplémentaire	Remblayage de terrains et construction de digues pour 30 ha de terrains au sud de l'île de Yumeshima		45
Total			661

6.5.2 Source de financement

Tableau 6-10 : Aperçu général de la source de financement

Répartition	Montant (million de dollars US)
Les collectivités locales, etc.	661

Note : Les collectivités locales pourront recevoir des subventions du gouvernement japonais si le projet est mené à bien.

Annexes

6-1. Coût de la participation

Coût de la participation

L'Organisateur fournira différents types d'espaces d'exposition aux participants afin qu'ils adaptent leur présentation pour atteindre leurs objectifs selon leur budget.

Les participants choisiront un mode d'exposition parmi quatre grandes formules en fonction de leurs plans d'exposition. Les coûts nécessaires pour finaliser leur présentation seront couverts par les participants.

A.1.1 Coûts pris en charge par les participants en fonction des caractéristiques et du mode de participation

A.1.1.1 Pays participants et organisations internationales

Les pays et organisations internationales qui forment les participants officiels pourront sélectionner un mode d'exposition en fonction de leurs ressources financières et opérationnelles parmi les options suivantes : pavillon à construire par le participant, pavillon modulaire, et pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur

Pavillon à construire par le participant

L'Organisateur met à la disposition des participants une parcelle sur laquelle les participants construisent leur pavillon. Les participants sont responsables du démontage et du retrait complet de leur pavillon après la clôture de l'Expo pour remettre la parcelle dans son état initial.

Chaque parcelle sera dotée par l'Organisateur, au niveau de sa délimitation, d'un accès aux services généraux, et les participants seront responsables du raccordement aux

services généraux et de la mise en place des installations de ces services sur leur parcelle. (L'eau et l'électricité nécessaires pour l'aménagement pourront initialement être fournies sous la forme d'infrastructure provisoire de construction.)

Pavillon modulaire

L'Organisateur construit des pavillons qu'il propose en location aux participants. Les participants louent des modules pour créer des présentations en apportant la touche finale aux installations et à l'aménagement intérieur. Lors de leur remise aux participants, les pavillons modulaires sont dotés de services généraux, notamment un accès à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, à l'alimentation en eau, en électricité et en télécommunications. Les exposants seront responsables du raccordement de leurs installations d'exposition aux services généraux fournis. Les participants qui choisissent cette option sont tenus de payer le loyer du module à l'Organisateur.

Pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur

Sept pavillons conjoints seront construits sur le site, et les participants loueront un espace de ces pavillons pour créer leur propre présentation en apportant la touche finale aux installations d'exposition et à l'aménagement intérieur. Les participants peuvent choisir l'aménagement souhaité parmi une variété de formules. Lors de leur remise aux exposants, les espaces dans un pavillon conjoint sont dotés de services généraux, y compris un accès à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, à l'alimentation en eau, en

électricité et en télécommunications. Les participants seront responsables du raccordement de leurs installations d'exposition aux services généraux fournis. Les participants qui choisissent cette option sont tenus de payer le loyer à l'Organisateur, à l'exception des pays en développement qui en sont exemptés.

A.1.1.2 Participants non officiels

A.1.1.2.1 Collectivités locales et entreprises du secteur privé

Les collectivités locales dans la région du Kansaï et les principales entreprises du secteur privé du Japon ou d'outre-mer entrent dans cette catégorie. Elles sont censées choisir, en principe, un pavillon à construire par le participant, mais les entreprises du secteur privé pourront choisir d'exposer dans un pavillon thématique. Ces participants créent une exposition en accord avec le thème de l'Expo. Ils sont responsables de la planification et du fonctionnement de leur présentation, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'aménagement du pavillon, la mise en scène générale, les équipements et autres systèmes. Les entreprises du secteur privé sont tenus de payer le loyer de la parcelle à l'Organisateur.

A.1.1.2.2 ONG, associations à but non lucratifs, organisations de la société civile, PME, et particuliers

L'Organisateur fournira des chariots et des stands mobiles sur lesquels les participants de ce type pourront faire des présentations et fournir des services.

Les participants sont tenus de payer un loyer

correspondant à leur utilisation des chariots et stands.

Les PME sont également considérées comme des exposants. L'Organisateur fournira des chariots et des stands mobiles d'une manière qui ne perturbe pas les expositions dans les pavillons des pays participants.

A.1.2 Modèles de dépense pour chaque formule d'exposition

Les modèles de dépenses ci-dessous sont estimés sur la base du niveau actuel des prix. La surface d'exposition est calculée selon un ratio de 60% de la surface totale du pavillon. Les coûts de construction et d'exploitation peuvent varier fortement selon le type de structure ou la formule d'exposition retenue par le participant.

Les pays membres du BIE bénéficieront d'une remise de 15% sur le montant des loyers des pavillons modulaires ou conjoints construits par l'Organisateur.

A.1.2.1 Pavillon à construire par le participant

Les participants construisent leur propre pavillon.

Tableau 6A-1 : Modèle de dépense pour une exposition dans un pavillon à construire par le participant
a) Grande parcelle (3.500 m²)

Coût de construction :							Dépenses (en milliers de dollars US)
Plans	Construction	8.073	USD 1.000	x		10%	807
Construction		3,36	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	2.400 m ²	8.073
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Construction	8.073	USD 1.000	x		10%	807
Démantèlement		1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	2.400 m ²	3.818
						sous-total	13.505
Frais de travaux d'aménagement intérieur :							Dépenses (en milliers de dollars US)
Travaux d'aménagement		4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	1.440 m ²	6.545
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	6.545	USD 1.000	x		10%	655
						sous-total	7.200
Frais de fonctionnement							Dépenses (en milliers de dollars US)
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage		1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	2.400 m ²	3.185
Entretien du pavillon	Construction et travaux d'aménagement intérieur	14.618	USD 1.000	x		2%	292
Services généraux		0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	2.400 m ²	655
Assurance incendie		2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	2.400 m ²	6
Assurance responsabilité civile		4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	2.400 m ²	11
Frais de conseil		13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109
Total général							24.964

b) Parcelle de taille moyenne (1.750 m²)

Coût de construction :						Dépenses (en milliers de dollars US)		
Plans	Construction	4,036	USD 1.000	x		10%	404	
Construction		3,36	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	4.036	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Construction	4,036	USD 1.000	x		10%	404	
Démantèlement		1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	1.909	
							sous-total	6.753
Frais de travaux d'aménagement intérieur :						Dépenses (en milliers de dollars US)		
Travaux d'aménagement		4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	720 m ²	3.273	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	3,273	USD 1.000	x		10%	327	
							sous-total	3.600
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)		
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage		1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	1.593	
Entretien du pavillon	Construction et travaux d'aménagement intérieur	7,309	USD 1.000	x		2%	146	
Services généraux		0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	327	
Assurance incendie		2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	3	
Assurance responsabilité civile		4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	5	
Frais de conseil		13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
							sous-total	2.184
Total général								12.536

Annexe 6-1

Coût de la participation

c) Petite parcelle (900 m²)

Coût de construction :						Dépenses (en milliers de dollars US)		
Plans	Construction	2,018	USD 1.000	x		10%	202	
Construction		3,36	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	2.018	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Construction	2,018	USD 1.000	x		10%	202	
Démantèlement		1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	955	
							sous-total	3.376
Frais de travaux d'aménagement intérieur :						Dépenses (en milliers de dollars US)		
Travaux d'aménagement		4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	360 m ²	1.636	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	1,636	USD 1.000	x		10%	164	
							sous-total	1.800
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)		
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage		1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	796	
Entretien du pavillon	Construction et travaux d'aménagement intérieur	3,654	USD 1.000	x		2%	73	
Services généraux		0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	164	
Assurance incendie		2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	1	
Assurance responsabilité civile		4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	3	
Frais de conseil		13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
							sous-total	1.146
Total général								6.323

Note 1 : L'estimation est basée sur l'hypothèse d'une emprise au sol du bâtiment de 70%.

Note 2 : Les exposants qui sont des participants officiels sont exemptés du paiement du loyer de la parcelle alors que les entreprises du secteur privé sont tenues de le payer.

Note 3 : Les frais d'aménagement peuvent augmenter si les pavillons ont plusieurs étages.

Note 4 : Le démantèlement des aménagement intérieur est inclus dans les frais d'aménagement.

A.1.2.2 Pavillon modulaire

Les participants louent des modules dans un pavillon construit par l'Organisateur et organisent l'aménagement intérieur et leur présentation par eux-mêmes.

Tableau 6A-2 : Modèle de dépense pour une présentation dans un pavillon modulaire

a) Grand pavillon modulaire

Loyer de l'espace						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Loyer de l'espace	1,345	USD/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	1.615	
					sous-total	1.615	
Frais de travaux d'aménagement intérieur						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Travaux d'aménagement intérieur	4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	720 m ²	3.273	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	3.273	USD 1.000	x		10%	327	
Démantèlement	1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	720 m ²	1.145	
					sous-total	4.745	
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage	1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	1.593	
Entretien du pavillon	3.273	USD 1.000	x		2%	65	
Services généraux	0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	327	
Assurance incendie	2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	3	
Assurance responsabilité civile	4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	1.200 m ²	5	
Frais de conseil	13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
					sous-total	2.103	
Total général						8.463	

Annexe 6-1

Coût de la participation

b) Pavillon modulaire de taille moyenne

Loyer de l'espace						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Loyer de l'espace	1,345	USD/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	807	
						sous-total	
						807	
Frais de travaux d'aménagement intérieur						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Travaux d'aménagement intérieur :	4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	360 m ²	1.636	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	1,636	USD 1.000	x	10%	164	
Démantèlement	1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	360 m ²	573	
						sous-total	
						2.373	
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage	1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	796	
Entretien du pavillon	Travaux d'aménagement intérieur	1,636	USD 1.000	x	2%	33	
Services généraux	0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	164	
Assurance incendie	2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	1	
Assurance responsabilité civile	4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	600 m ²	3	
Frais de conseil	13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
						sous-total	
						1.106	
Total général						4.286	

c) Petit pavillon modulaire

Loyer de l'espace						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Loyer de l'espace	1,345	USD/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	404	
						sous-total	
						404	
Frais de travaux d'aménagement intérieur						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Travaux d'aménagement intérieur :	4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	180 m ²	818	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	818	USD 1.000	x	10%	82	
Démantèlement	1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	180 m ²	286	
						sous-total	
						1.186	
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage	1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	398	
Entretien du pavillon	Travaux d'aménagement intérieur	818	USD 1.000	x	2%	16	
Services généraux	0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	82	
Assurance incendie	2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	1	
Assurance responsabilité civile	4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	1	
Frais de conseil	13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
						sous-total	
						608	
Total général						2.198	

A.1.2.3 Pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur

Les participants louent un espace dans un pavillon construit par l'Organisateur pour installer leur propre présentation.

Tableau 6A-3 : Modèle de dépenses pour une présentation dans un pavillon conjoint, construits par l'Organisateur.

a) Grand espace d'exposition

Loyer de l'espace						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Loyer de l'espace	1,345	USD/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	404	
						sous-total	
						404	
Frais de travaux d'aménagement intérieur						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Travaux d'aménagement intérieur	4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	180 m ²	818	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	818	USD 1.000	x	10%	82	
Démantèlement	1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	180 m ²	286	
						sous-total	
						1.186	
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage	1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	397	
Entretien du pavillon	Travaux d'aménagement intérieur	818	USD 1.000	x	2%	16	
Services généraux	0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	82	
Assurance incendie	2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	1	
Assurance responsabilité civile	4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	300 m ²	1	
Frais de conseil	13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
						sous-total	
						607	
Total général						2.197	

Annexe 6-1

Coût de la participation

b) Espace de taille moyenne

Loyer de l'espace						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Loyer de l'espace	1,345	USD/m ²	x	Surface au sol	200 m ²	269	
						sous-total	269
Frais de travaux d'aménagement intérieur						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Travaux d'aménagement intérieur	4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	120 m ²	545	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	Travaux d'aménagement intérieur	545	USD 1.000	x	10%	55	
Démantèlement	1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	120 m ²	191	
						sous-total	791
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage	1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	200 m ²	265	
Entretien du pavillon	Travaux d'aménagement intérieur	545	USD 1.000	x	2%	11	
Services généraux	0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	200 m ²	55	
Assurance incendie	2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	200 m ²	0,5	
Assurance responsabilité civile	4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	200 m ²	1	
Frais de conseil	13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
						sous-total	441
Total général		USD/m ²	x	Surface au sol		1.501	

c) Petit espace

Loyer de l'espace						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Loyer de l'espace	1,345	USD/m ²	x	Surface au sol	82 m ²	110	
							sous-total 110
Frais de travaux d'aménagement intérieur						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Travaux d'aménagement intérieur	4,55	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	49 m ²	224	
Mobilier, montages, équipements, et autres systèmes	224	USD 1.000	x		10%	22	
Démantèlement	1,59	USD 1.000/m ²	x	Surface de l'espace d'exposition	49 m ²	78	
							sous-total 324
Frais de fonctionnement						Dépenses (en milliers de dollars US)	
Personnel sur site, agents de sécurité, agents de nettoyage	1,33	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	82 m ²	109	
Entretien du pavillon	224	USD 1.000	x		2%	4	
Services généraux	0,27	USD 1.000/m ²	x	Surface au sol	82 m ²	22	
Assurance incendie	2,45	USD/m ²	x	Surface au sol	82 m ²	0,2	
Assurance responsabilité civile	4,55	USD/m ²	x	Surface au sol	82 m ²	0,4	
Frais de conseil	13,64	USD 1.000/mois	x		8 mois	109	
							sous-total 245
Total général							680

A.1.2.4 Exposition sur des stands et chariots

Les présentations sur des stands et chariots seront organisées en tenant compte des pavillons des participants officiels.

(Exposition sur un stand)

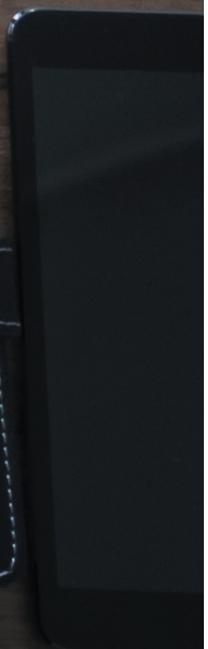
Cette formule d'exposition est similaire à celle du pavillon conjoint mis à disposition par l'Organisateur, et sera organisée dans le pavillon

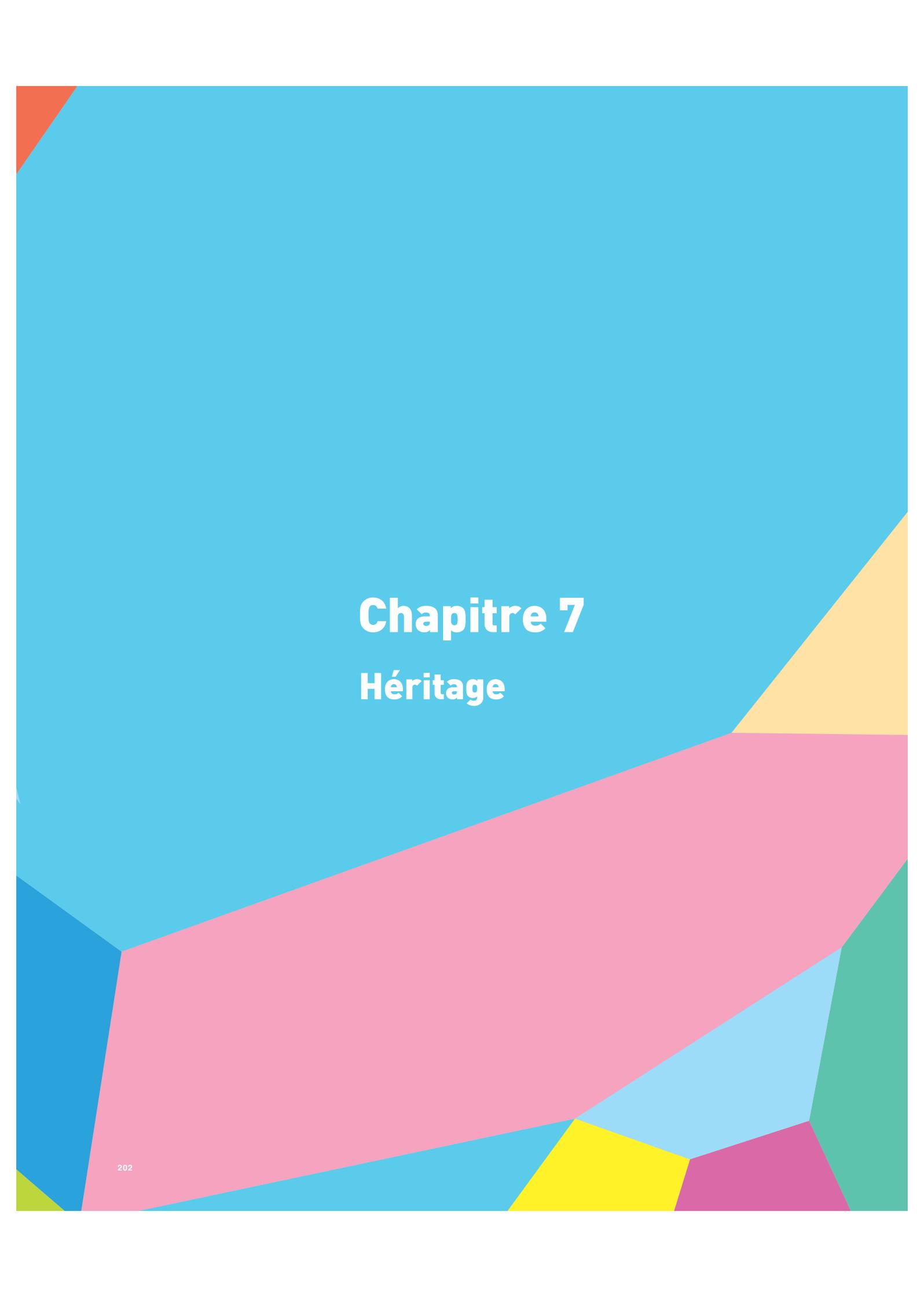
thématique. Les participants peuvent louer un stand sur une base mensuelle et payer le loyer en fonction de la durée de la location.

(Exposition sur un chariot)

Les participants louent un chariot pour de simples présentations à des moments qui répondent à leurs besoins et paient les frais de location du chariot. L'exposition sur un chariot sera organisée dans les *Khu*.







Chapitre 7

Héritage



7.1	Importance de l'héritage	204
7.2	Héritage physique	205
7.2.1	Aménagement du site après l'Expo	205
7.2.2	Infrastructures alentour	206
7.2.3	Réutilisation des installations de l'Expo	206
7.3	Héritage immatériel	207
7.3.1	Développer et faire passer aux générations suivantes les idéaux et les réalisations de l'Expo	207
7.3.2	Sensibilisation et changement de comportement	208
7.3.3	Les ODD et au-delà	208
7.3.4	Le Laboratoire vivant des peuples	208
7.3.5	Une formidable occasion pour le Japon de poursuivre son essor	209
7.3.6	Développement des ressources humaines	209

7.1 Importance de l'héritage

La communauté internationale est confrontée chaque jour à de nouveaux enjeux à résoudre, face notamment aux disparités de revenus, aux tensions sociales grandissantes, à

l'évolution des modes de vie et de travail, à la multiplication des catastrophes naturelles de grande ampleur et au vieillissement de la population.

Face à ces enjeux, l'Expo se doit de laisser un héritage capable d'inspirer la communauté internationale et de proposer des pistes tournées vers l'avenir.

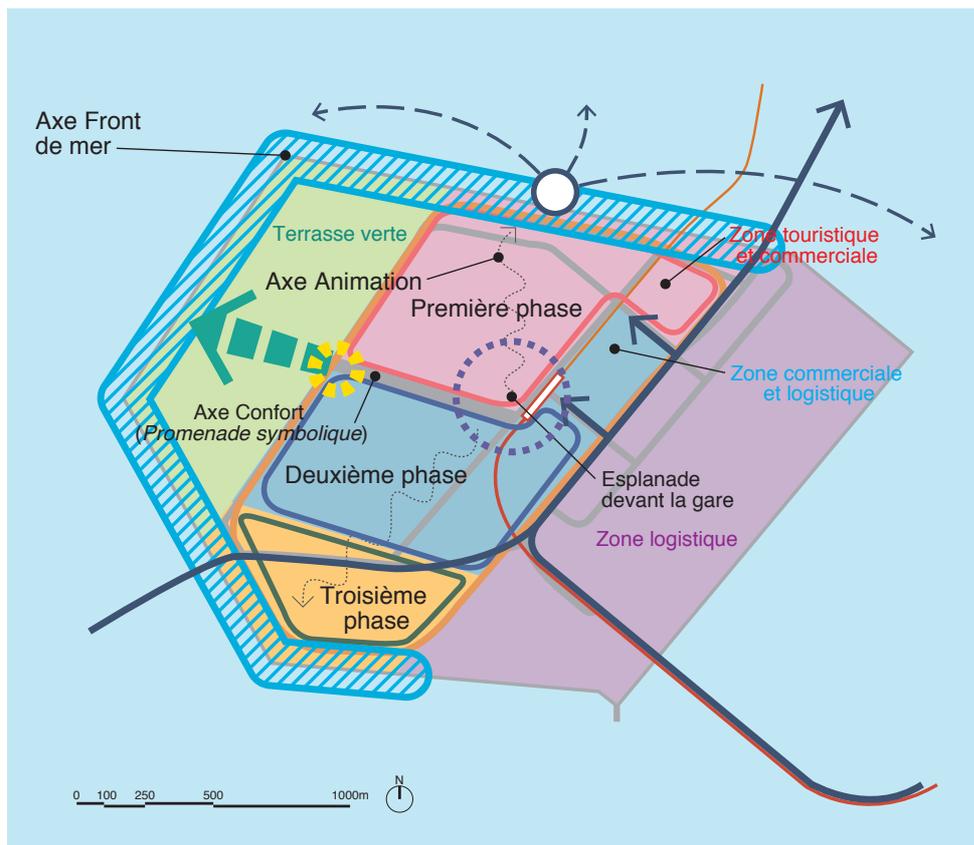


Figure 7-1: « Politique de base pour l'aménagement de Yumeshima »

7.2 Héritage physique

7.2.1 Aménagement du site après l'Expo

7.2.1.1 Plan d'aménagement de Yumeshima

En août 2017, les associations économiques du Kansai, le département d'Osaka et la ville d'Osaka (ci-après dénommée « les collectivités locales et leurs partenaires »), ont élaboré un « Plan d'aménagement de Yumeshima », qui définit les principes directeurs du développement local et de l'utilisation des terrains sur l'ensemble de l'île artificielle de Yumeshima, qui comprend le site où se tiendra l'Expo.

Ce plan précise comment chaque zone de l'île sera utilisée : la partie orientale de l'île sera dévolue à des activités logistiques et industrielles, la partie centrale à des activités touristiques et commerciales, et la partie occidentale abritera une Terrasse verte. Le site de l'Expo est à cheval sur ces trois zones, mais la majorité des pavillons seront situés dans la zone « touristique et commerciale ». D'après le plan, cette zone vise à devenir *in fine* un nouveau haut-lieu du tourisme international, attirant des visiteurs du monde entier qui pourront y faire l'expérience des technologies les plus avancées sous forme de divertissements et de loisirs, faisant ainsi office de vitrine de pointe pour le développement industriel et la créativité des entreprises.

Les collectivités locales et leurs partenaires ont élaboré en décembre 2019 un schéma directeur intitulé « Politique de base pour

l'aménagement de Yumeshima », qui intègre les évolutions depuis l'adoption du plan précédent, afin de concrétiser le développement de la zone en un haut-lieu innovant du tourisme international. Ce schéma directeur donne des orientations en termes d'aménagement, notamment concernant le plan d'occupation des sols, les projets d'infrastructure et le développement d'une ville intelligente. Il précise que toutes les installations touristiques ou logistiques devront être optimisées pour déployer tout leur potentiel, et que les différents acteurs, à commencer par les collectivités locales et leurs partenaires, devront renforcer leur coopération au gré des différentes étapes de l'aménagement de Yumeshima.

7.2.1.2 À l'écoute des acteurs

En mars 2019, la ville d'Osaka a mené une consultation publique pour imaginer les mesures concrètes à adopter pour que l'Expo et ses valeurs se prolongent au-delà de sa clôture. Il s'agissait de récolter un large éventail d'idées pratiques, de sonder l'engagement du secteur privé pour aménager le site après l'Expo et de vérifier le potentiel commercial de la zone. Trois perspectives ont été retenues pour cette étude : 1) recueillir des idées et des mesures spécifiques pour prolonger la philosophie et les initiatives lancées pendant l'Expo après la clôture de l'événement ; 2) explorer des pistes et des mesures concrètes pour intégrer le concept qui sous-tend la planification du site de l'Expo dans l'aménagement post-Expo, en harmonie avec les spécificités géographiques de Yumeshima et le paysage alentour ; 3) imaginer

les fonctions et les installations pertinentes pour un site pressenti pour se transformer en un haut-lieu du tourisme international, forgé par les échanges et l'attractivité touristique des lieux que l'Expo aura su créer.

Les collectivités locales et leurs partenaires s'inspireront des idées issues de cette concertation pour une meilleure intégration de la philosophie de l'Expo dans leur plan d'aménagement du territoire.

7.2.1.3 Organisation en place pour gérer l'aménagement du territoire

En juillet 2019, la ville d'Osaka a créé une Direction pour l'aménagement urbain de Yumeshima, chargée de la coordination entre toutes les parties prenantes, notamment l'Organisateur de l'Expo et le département d'Osaka afin de travailler à l'aménagement de l'île sur ce qui sera l'ancien site de l'Expo.

7.2.2 Infrastructures alentour

Le prolongement de la ligne ferroviaire desservant Yumeshima restera après la clôture de l'Expo en tant qu'infrastructure pérenne de transport pour relier l'île et le centre-ville d'Osaka, nouvel atout précieux pour le développement régional et touristique du site.

La ville d'Osaka prévoit également de construire les routes d'accès et leurs aménagements, et de les intégrer dans un réseau routier plus vaste, capable d'assurer à la fois les liaisons de base pour un site qui entend devenir un haut-lieu du tourisme international, et une circulation cohérente et harmonieuse sur l'île de Yumeshima. De plus, afin que Yumeshima

puisse pleinement se développer en tant que plateforme logistique et touristique internationale, les ponts et les axes routiers principaux desservant aujourd'hui l'île feront l'objet de travaux d'agrandissement avec un élargissement de leurs voies.

7.2.3 Réutilisation des installations de l'Expo

Même si les pavillons et autres installations de l'Expo seront, en principe, démontés et enlevés après la clôture, l'Organisateur s'engage à rechercher des repreneurs pour tous les éléments réutilisables, y compris les équipements et machines. Ce qui ne pourra être réutilisé en l'état sera recyclé pour servir de matière première à des produits recyclés.



7.3 Héritage immatériel

7.3.1 Développer et faire passer aux générations suivantes les idéaux et les réalisations de l'Expo

Avec son thème « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », l'Expo entend contribuer à accélérer la réalisation

des ODD, qui vise l'horizon 2030, et de dérouler un plan et une vision pour les atteindre et aller au-delà.

L'Expo ne doit pas être considérée comme un événement ponctuel. Au contraire, parmi les objectifs d'une Expo réussie, il y a l'idée essentielle que ses réalisations et les idéaux qu'elle porte soient repris et développés plus avant pour et par les générations futures.

A cette fin, l'Organisateur prévoit de faire la synthèse des réalisations que l'Expo laissera en héritage et de communiquer dessus,

notamment les structures mises en place pour assurer que les résultats et les idéaux de l'Expo se poursuivent et se développent après la clôture de l'Expo.

7.3.2 Sensibilisation et changement de comportement

Pendant la durée de l'Expo, à travers diverses initiatives, à commencer par des forums et des ateliers thématiques, mais également en amont, via les manifestations et les plateformes de type « idéathon » pour croiser différentes perspectives, tous ceux qui participeront d'une manière ou d'une autre à l'Expo seront invités à rechercher et découvrir de nouveaux modes de vie propres à leurs attentes et le potentiel qu'ils impliquent, à travers des expériences de co-création interactive avec les autres participants. L'Organisateur espère ainsi provoquer une prise de conscience et des changements de comportement, en proposant à chacun de trouver des pistes pour incarner le thème de l'Expo dans sa vie quotidienne.

Cette prise de conscience accompagnée d'un changement collectif de comportement, engendrera un large mouvement porteur d'une nouvelle dynamique tournée vers l'avenir. Il constituera l'héritage immatériel de l'Expo, à savoir cette capacité pour l'humanité de relever des défis communs, notamment ceux énoncés dans les ODD, et ce, bien après la clôture de l'Expo.

7.3.3 Les ODD et au-delà

L'Organisateur place clairement l'Expo comme un jalon essentiel pour contribuer à la

réalisation des ODD et de la Société 5.0, en en faisant un lieu où partager les meilleures pratiques et où lancer de nouvelles initiatives dans ces domaines.

Outre les présentations dans les pavillons, l'Organisateur établira un forum au sein même de l'Expo dans lequel des experts et des visiteurs du monde entier pourront débattre de collaborations possibles en vue d'atteindre les ODD et de progresser au-delà de ce calendrier. Les résultats de ces discussions seront diffusés dans le monde entier, par exemple dans une publication qui pourrait s'appeler « Agenda de l'Expo Osaka, Kansai » (titre provisoire).

7.3.4 Le Laboratoire vivant des peuples

L'Expo servira de terrain d'essai pour trouver des solutions aux enjeux de nos sociétés de demain, dans lequel on pourra expérimenter toutes sortes de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouveaux systèmes avant un déploiement grandeur réelle. Le processus menant à ces expériences et les résultats qui en découleront seront également considérés comme faisant partie de l'héritage de l'Expo. Le déploiement réel dans la société de systèmes et de technologies qui auront fait leurs preuves pendant l'Expo constituera également de nouvelles opportunités commerciales.

L'héritage de l'Expo, c'est aussi les connaissances et le savoir-faire accumulés de l'exploitation de l'Expo, par exemple autour des nouvelles technologies qui seront testées pendant la durée de l'événement, et qui serviront de base à la construction de la société de demain. On pense notamment aux services

multilingues ou aux systèmes de contrôle des flux de visiteurs faisant appel à l'intelligence artificielle, aux propositions de mobilité de génération future, aux technologies innovantes qui permettront d'imaginer une Expo résiliente face aux catastrophes naturelles (séismes, typhons, etc.) ... autant d'avancées qui seront diffusées dans le monde entier.

7.3.5 Une formidable occasion pour le Japon de poursuivre son essor

À travers diverses initiatives visant à atteindre les ODD, parfaitement intégrées dans le programme même de l'Expo, le Japon entend se positionner comme « un pays pionnier et force de proposition face aux enjeux planétaires », base pour concevoir son avenir et pour accélérer sa stratégie de croissance.

La « vie » est un des thèmes centraux de l'Expo, qui entend promouvoir des initiatives innovantes dans le domaine des sciences de la vie, en capitalisant sur l'expertise des universités, des instituts de recherche et des pôles industriels de la région d'Osaka et du Kansai.

L'Expo, qui encourage une participation active de tous, entend également faciliter les interactions et les débats entre la pluralité de cultures et de valeurs qui existent à travers le monde, favorisant ainsi la créativité. Ce mécanisme devrait conduire à l'avènement d'un nouvel état d'esprit.

Les touristes qui visiteront le Japon pendant la période de l'Expo auront l'occasion de découvrir les attraits de Yumeshima et de toute une région alentour riche en ressources touristiques : une opportunité sans précédent pour les communes d'accueil de ces visiteurs

japonais et internationaux de développer des services touristiques à forte valeur ajoutée garantissant des séjours confortables et sans stress. C'est ainsi que les infrastructures physiques feront l'objet de vastes programmes de modernisation, par exemple en généralisant l'accessibilité des sites touristiques (avec des moyens tant « hard » que « soft »), ou en améliorant le confort et le côté pratique pour les visiteurs avec la diffusion d'informations utiles et pertinentes dans les trains, les gares et les gares routières.

Ainsi, l'Expo servira de tremplin pour le Japon, et plus particulièrement pour la région d'Osaka et du Kansai, pour poursuivre son essor sur les plans économiques, sociaux et culturels.

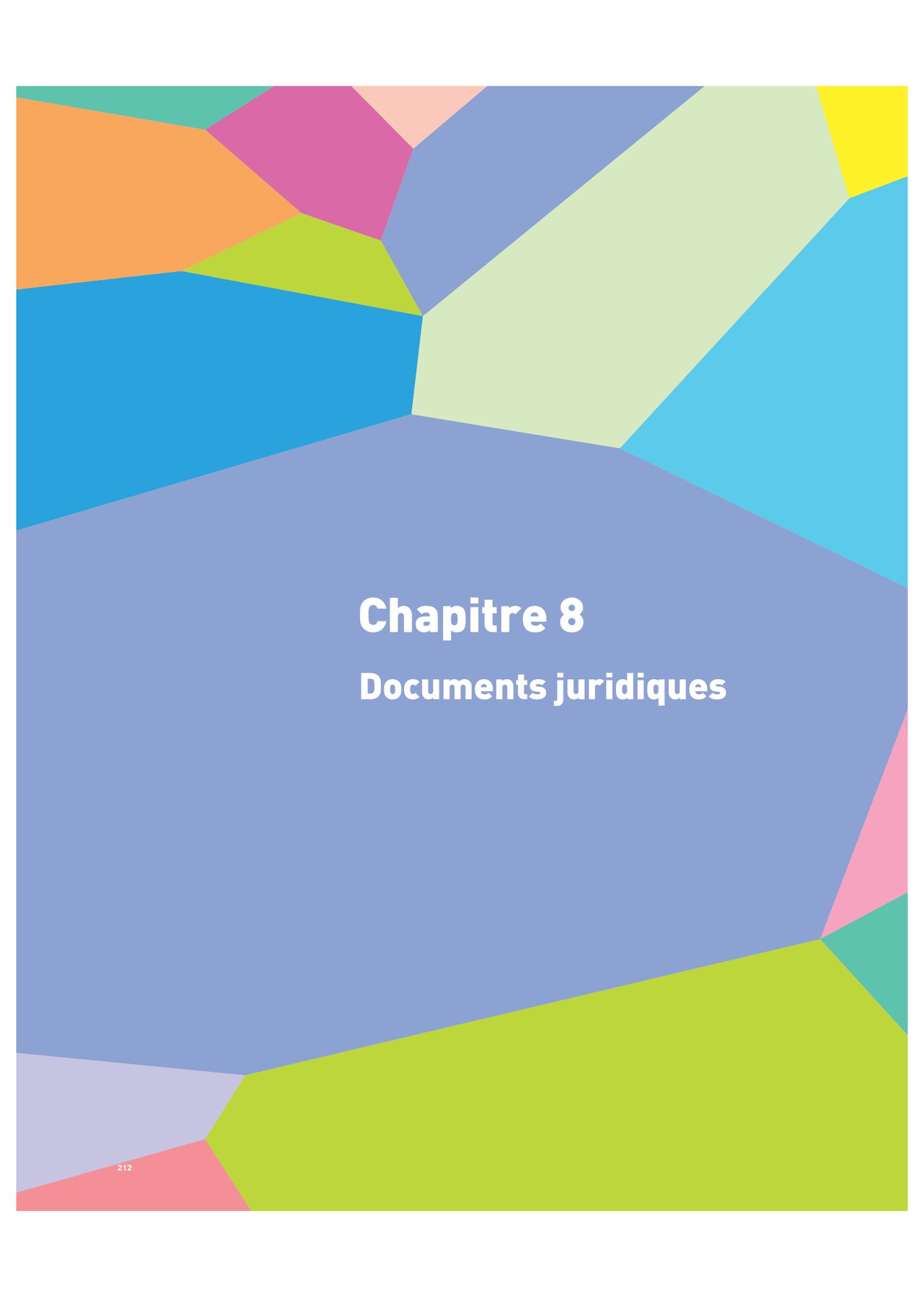
7.3.6 Développement des ressources humaines

Tout au long des préparatifs menant à l'Expo, l'Organisateur mobilisera un large éventail d'expertises, afin d'encourager la co-création entre personnes venant d'horizons aussi divers que possible. Désireux de s'assurer une grande diversité d'idées, l'Organisateur favorisera une participation représentative des différentes tranches d'âge, de la parité homme-femme et des nationalités.

Dans le cadre de cet effort, l'Organisateur veillera à offrir des opportunités pour les générations à venir en s'assurant qu'elles pourront s'exprimer et mettront en avant leurs compétences, afin que l'Expo soit aussi le lieu où émergeront de nouveaux talents qui mèneront nos sociétés de demain.





The background of the page is an abstract composition of various colored polygons. The colors include shades of blue, green, orange, pink, purple, and yellow. The polygons are of different sizes and orientations, creating a complex, layered effect. The central area is dominated by a large, light blue polygon.

Chapitre 8

Documents juridiques

8.1	Règlement général	214
SECTION I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	214
SECTION II	AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ÉTAT ORGANISATEUR	214
SECTION III	PARTICIPANTS OFFICIELS	216
SECTION IV	CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	218
SECTION V	CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CONCESSIONNAIRES	226
SECTION VI	INDEMNITÉS EN CAS D'ANNULATION DE L'EXPOSITION	227
8.2	Contrat de participation	228
SECTION I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	228
SECTION II	LA PRÉSENTATION DU PARTICIPANT	228
SECTION III	ACTIVITÉS COMMERCIALES DES PARTICIPANTS	230
SECTION IV	AVANTAGES ACCORDÉS AUX PARTICIPANTS	231
SECTION V	ENTRÉE EN VIGUEUR	232
8.3	Règlement spécial No.1	234
8.4	Règlement spécial No. 2	240
8.5	Document établissant et garantissant une indemnisation en cas d'annulation	246
8.6	Coût de participation	246
Annexes	8-1. Lettre du Premier ministre du Japon	250
	8-2. Lettre de l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025	254

8.1 Règlement général

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Titre, thème et catégorie

Une exposition internationale enregistrée sera organisée à Osaka, dans la région du Kansai, au Japon. Cette exposition sera intitulée « Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon » (ci-après dénommée « l'Expo »). Le thème de l'Expo sera « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* ». La définition du thème de l'Expo, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre seront stipulées dans le Règlement spécial No.1 prévu à l'article 34 du présent Règlement. Le Bureau International des Expositions (ci-après dénommé « le BIE ») a enregistré l'Expo conformément aux dispositions prévues par la Convention concernant les expositions internationales, signée à Paris le 22 novembre 1928, telle qu'amendée ultérieurement (ci-après dénommée « la Convention »).

ARTICLE 2 - Site

L'Expo se tiendra à Yumeshima, une île artificielle en front de mer d'Osaka d'une superficie d'environ 390 hectares, dont 155 hectares seront dévolus aux zones d'expositions et aux autres activités de l'Expo.

ARTICLE 3 - Durée

L'Expo débutera le dimanche 13 avril 2025 et se terminera le lundi 13 octobre 2025.

Dans l'éventualité où seraient prévues avant la date d'ouverture officielle une ou plusieurs journées de visite réservées à certaines catégories d'invités, tels que les représentants de la presse, le calendrier en sera arrêté avec l'accord du Bureau du Collège des Commissaires Généraux.

SECTION II – AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ÉTAT ORGANISATEUR

ARTICLE 4 - Autorité gouvernementale en charge de l'Expo

L'Expo est placée sous l'autorité du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie, relevant du Gouvernement du Japon, pays signataire de la Convention du 22 novembre 1928 modifiée. Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Industrie sera chargé de préparer ou de prendre les mesures législatives, réglementaires, financières et autres propres à assurer le succès et le prestige de l'Expo. Il exerce son autorité et son contrôle sur l'Expo par l'intermédiaire du Commissaire Général de l'Exposition.

ARTICLE 5 - Le Commissaire Général de l'Exposition

Le Gouvernement du Japon nommera le Commissaire Général de l'Exposition, qui aura autorité pour le représenter en toute matière relative à l'Expo.

Celui-ci représente le Gouvernement du Japon en toute matière relative à l'Expo. Il est chargé de garantir l'exécution des engagements pris vis-à-vis des participants. Il veille au respect du programme et à l'application des dispositions du Règlement général et des Règlements spéciaux. Il exerce à ce titre le pouvoir de discipline sur l'ensemble de l'Expo et notamment peut d'office suspendre ou faire cesser toute activité et retirer à tout moment les objets de toute provenance incompatible avec la bonne tenue de l'Expo ou susceptibles de présenter un danger ou un risque. Si l'Organisateur ou un Commissaire Général de section conteste la décision du Commissaire Général de l'Exposition, il est fait application de l'article 10 que les parties s'engagent à respecter. Ce recours a un caractère suspensif, sauf en matière de sécurité.

Le Commissaire Général de l'Exposition peut, sous sa propre responsabilité, déléguer l'exercice de ses pouvoirs à ses collaborateurs.

Le Commissaire Général de l'Exposition ne peut exercer de fonction ou de mission pour le compte de l'Organisateur uniquement si ces fonctions poursuivent, en droit comme en fait, un but exclusivement désintéressé et non lucratif.

ARTICLE 6 - Rapports du Commissaire Général de l'Exposition avec le Bureau International des Expositions

Le Commissaire Général de l'Exposition communique au BIE, dès qu'il en a connaissance, les décisions des gouvernements concernant leurs participations, notamment les actes par lesquels ils font connaître leurs acceptations, les nominations des Commissaires Généraux des sections nationales, les emplacements

qu'ils retiennent et, dès leur signature, les Contrats de participation.

Le Commissaire Général de l'Exposition soumet à l'approbation du BIE, dans les délais fixés à l'article 34 ci-après, les textes des Règlements spéciaux. Il communique au BIE toute information susceptible de l'éclairer sur l'état d'avancement de la préparation de l'Expo en lui faisant notamment un rapport à ce sujet à chacune de ses sessions. Il veille au respect des règles établies par le BIE en matière d'utilisation de son drapeau et des autres symboles du BIE. Il accueille les délégués auxquels le BIE a confié des missions d'information auprès de l'Expo.

Le Commissaire Général de l'Exposition veille à ce que l'Organisateur fasse connaître par tous moyens appropriés et notamment en le mentionnant sur tous les documents pertinents, que l'Expo a été enregistrée par le BIE conformément au règlement du BIE.

Le Commissaire Général de l'Exposition communique au BIE, en temps utile et pour l'information des participants, les textes législatifs, réglementaires ou autres adoptés par l'État organisateur et par les autorités publiques locales en vue de faciliter la participation des États étrangers et d'assurer le succès de l'Expo.

Le Commissaire Général de l'Exposition conviendra avec le BIE des modalités et procédures par lesquelles, conformément au règlement du BIE, un pourcentage de 2% des recettes provenant de la vente des billets d'entrée (montant total hors taxe sur la consommation et taxe locale sur la consommation) sera versé au BIE (ci-après dénommé « Redevance sur les droits d'entrée »). Le montant des droits d'entrée ne doit en aucun cas être inférieur au montant estimé de l'indemnité pour annulation

de l'Expo tel que prévu à l'article 38 du présent Règlement.

ARTICLE 7 - Le Collège des Commissaires Généraux de section et le Bureau du Collège

Dès que possible, le Commissaire Général de l'Exposition réunira les Commissaires Généraux de section représentant les États participants, pour élire un Président et un Bureau chargés de les représenter, de délibérer sur les sujets d'intérêt commun et d'exercer les attributions prévues à l'article 10 ci-après.

Lorsque le nombre d'États participant officiellement aura doublé depuis les élections du Bureau, celles-ci sont réputées caduques et il sera procédé à de nouvelles élections.

En cas d'empêchement, le Président du Bureau du Collège déléguera ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

Les modalités de fonctionnement du Bureau du Collège seront définies dans le Règlement spécial No.3 prévu à l'article 34 du présent Règlement

ARTICLE 8 - Organisateur de l'Expo

Conformément à la Loi sur les mesures spéciales nécessaires à la préparation et à la tenue de l'Exposition universelle en 2025, et compte tenu de l'autorité du Commissaire Général de l'Exposition, la préparation, l'organisation, la réalisation et la gestion de l'Expo sont confiées à l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025 (dénommée « l'Organisateur » dans le présent Règlement), ayant le statut juridique d'association d'intérêt public (*shadan hōjin*).

Le Commissaire Général de l'Exposition communiquera au BIE, pour l'information des

participants et pour les archives officielles du BIE, les actes constitutifs et la composition des organes directeurs de l'Expo, ainsi que la teneur essentielle des garanties, avantages ou contraintes résultant des accords conclus avec l'État et, le cas échéant, les autres autorités publiques.

SECTION III - PARTICIPANTS OFFICIELS

ARTICLE 9 - Participants officiels

1) Les Participants officiels sont les gouvernements étrangers et les organisations internationales qui ont accepté une invitation officielle du Gouvernement du Japon à participer à l'Expo. Le gouvernement de tout État participant à l'Expo sera représenté par un Commissaire Général de section, accrédité auprès du Gouvernement du Japon. Toute organisation internationale participante peut également désigner un Commissaire Général de section.

Tout Participant officiel devra signer un Contrat de participation avec l'Organisateur.

Le Contrat de participation est signé entre le Commissaire Général de section et un représentant de l'Organisateur, le Commissaire Général de l'Exposition y apposant son contreseing.

Le Commissaire Général de section est seul responsable de l'organisation et du fonctionnement de sa section nationale, qui comprend tous les exposants ainsi que les prestataires des activités commerciales visées au Chapitre III de la Section IV du présent Règlement, mais non les concessionnaires visés à la Section V.

Le Commissaire Général de section garantit le respect par les membres de sa section nationale des règlements édictés par l'Organisateur et approuvés par le BIE.

Pour faciliter l'accomplissement de sa mission, le Commissaire Général de section se verra accorder un traitement préférentiel, dont les modalités seront stipulées dans le Règlement spécial No.12 prévu à l'article 34 ci-après.

Le personnel des sections nationales étrangères bénéficiera de facilités d'hébergement, énumérées dans le Règlement spécial No.6 prévu à l'article 34 ci-après.

- 2) Tous les Participants officiels sont soumis aux mêmes règles en ce qui concerne leurs droits et obligations.

L'Organisateur n'autorise aucune dérogation aux dispositions de cet article, à l'exception de celles octroyées aux pays en voie de développement en matière d'assistance technique et financière.

Ces conditions doivent figurer explicitement sur le Contrat de participation soumis au BIE pour ces États ou organisations internationales.

- 3) Le contenu de l'assistance financière accordée aux pays en développement sera détaillé dans le Règlement spécial No.2 dans les guides de participation pertinents qui seront établis par l'Organisateur avec la coopération du BIE.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

Le règlement de tout litige entre un Participant officiel et, soit un autre Participant officiel, soit l'Organisateur, obéit aux dispositions suivantes :

1. Si ce litige porte sur l'interprétation du

présent Règlement général, des Règlements spéciaux ou du Contrat de participation au regard de la Convention, ou des règlements obligatoires du BIE, le Bureau du Collège des Commissaires Généraux statue comme conciliateur après, le cas échéant, avoir demandé l'avis du Président du BIE qui le rend avec le concours du, ou des, Vice-Président(s) compétent(s) et du Secrétaire Général. Le Commissaire Général de l'Exposition ou l'Organisateur peut aussi requérir l'avis susmentionné.

La décision du Bureau du Collège des Commissaires Généraux est immédiatement applicable et sans recours. Lors de sa plus proche session, l'Assemblée générale du BIE fera connaître si elle approuve l'interprétation du Bureau du Collège des Commissaires Généraux de section, qui constituera ainsi un précédent applicable aux cas semblables qui se présenteraient à l'avenir ; dans le cas contraire, elle indiquera l'interprétation qui aurait dû être retenue.

2. Si ce litige porte sur les produits exposés, le Bureau saisit le Collège des Commissaires Généraux, conformément au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention.
3. Si le litige doit être résolu par le Commissaire Général de l'Exposition selon la procédure prévue par les dispositions du présent Règlement général, les parties sont en droit de demander au préalable l'avis du Bureau du Collège des Commissaires Généraux.
4. Pour tout autre litige, les parties peuvent requérir l'arbitrage :
 - au premier degré, du Commissaire Général de l'Exposition seul ;
 - au second degré, du Commissaire Général de l'Exposition statuant après avis du

Bureau du Collège des Commissaires Généraux de section ;

- au troisième degré, du Bureau du Collège des Commissaires Généraux de section.

La décision est prise au degré requis par la partie qui a choisi le degré le plus élevé.

5. Les décisions prévues ci-dessus doivent être prises dans un délai de dix jours. À défaut, le litige - s'il relève des cas visés aux points 1, 3 ou 4 ci-dessus - est porté devant le Collège des Commissaires Généraux, qui statue dans un délai de cinq jours.

À défaut, la demande de la partie qui a soulevé le litige est réputée non fondée.

SECTION IV - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

CHAPITRE I - ADMISSION

ARTICLE 11 - Admission des objets et du matériel pour l'Exposition

Seuls sont admis à l'Expo les objets et le matériel contribuant à l'illustration du thème défini à l'article 1 du présent Règlement.

L'origine de ces produits est régie par les dispositions de l'article 19 de la Convention.

La procédure pour évaluer la conformité avec le thème de l'Expo sera explicitée dans le Règlement spécial No.1 prévu à l'article 34 ci-après.

ARTICLE 12 - Admission des exposants

Les exposants des sections nationales sont choisis par le Commissaire Général de section et relèvent de sa seule autorité.

Les exposants qui ne relèvent d'aucune section traitent directement avec l'Organisateur, qui

est tenu d'informer le gouvernement de l'État dont est originaire l'exposant en question, dès qu'une telle requête est formulée.

ARTICLE 13 - Espaces d'exposition

Les différents formats d'exposition sont les suivants :

1. Type A (parcelle) : Parcelle fournie par l'Organisateur sur laquelle les Participants construisent leur pavillon. Les présentations des entreprises privées relèveront de ce format.
2. Type B (module) : Module construit par l'Organisateur, loué par les Participants.
3. Type C (pavillon conjoint) : Espace d'exposition loué par les Participants dans des pavillons conjoints construits par l'Organisateur.
4. Le Pavillon du Japon et le Pavillon des municipalités : espaces d'exposition par le gouvernement du Japon et par les collectivités locales du Japon.
5. Espace associatif : Espace réservé aux associations à but non lucratif afin de promouvoir la participation et les présentations de la société civile et des citoyens qui souhaitent contribuer à construire la société de demain.
6. Pavillons thématiques : pavillons construits par l'Organisateur offrant aux visiteurs diverses expériences illustrant le thème produit par l'Organisateur.
7. Zone des meilleures pratiques : espace d'exposition construit par l'Organisateur et mis à la disposition d'un large éventail d'acteurs, qui servira de vitrine aux résultats des projets de co-création initiés avant l'inauguration de l'Expo. Les Participants incluent les ONG, les start-up et PME ou d'autres représentants de la société civile.

Les pays membres du BIE bénéficieront

d'une remise de 15% sur les loyers des espaces mis à leur disposition. Les espaces seront fournis gratuitement aux pays éligibles à l'assistance offerte aux pays en développement.

CHAPITRE II - EMBLEMES - AMENAGEMENTS - FRAIS

ARTICLE 14 - Emplacements

Les emplacements mis à la disposition de l'ensemble des sections étrangères officielles auront une superficie totale au moins égale à celle occupée par la section nationale japonaise. Si, toutefois, cette superficie n'a pas entièrement fait l'objet de contrats d'attribution 24 mois avant l'inauguration de l'Expo, l'Organisateur recouvrera le droit de disposer librement de l'espace non retenu.

Les parcelles allouées aux Participants officiels pour la construction de leur propre pavillon seront mises à leur disposition par l'Organisateur, libres de tout loyer.

Les Participants officiels se verront confirmer l'allocation de leur emplacement après approbation de leur Exposé thématique, conformément aux dispositions visées au Règlement spécial No.1 prévu à l'article 34 ci-après.

ARTICLE 15 - Services généraux

L'Organisateur fournit aux Participants, à titre onéreux, les services de gaz, d'électricité, de télécommunications, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, de ramassage des ordures, etc. Les tarifs de ces services sont conformes aux tarifs locaux.

Les Participants seront responsables du

nettoyage, de l'entretien, du tri des ordures et de toute autre opération nécessaire à la bonne tenue de leur emplacement. Si un Participant ne remplissait pas ses obligations en la matière, l'Organisateur serait en droit d'effectuer lesdites opérations pour le compte du Participant en question et de lui facturer toutes les dépenses occasionnées à cet effet.

Les conditions pour la fourniture des services généraux seront détaillées dans les Règlements spéciaux Nos. 4, 5 et 10 prévus à l'article 34 ci-après.

ARTICLE 16 - Bâtiments et installations

Aucun aménagement ne peut être réalisé par un Participant dans l'enceinte de l'Expo sans que le projet en ait été approuvé préalablement par l'Organisateur. Les terrassements, les plantations et en général tous aménagements aux abords des constructions doivent aussi être préalablement autorisés par l'Organisateur. De même, les plans d'aménagement établis par l'Organisateur ne pourront être modifiés qu'après accord des Participants concernés ou autorisation donnée par le Bureau du Collège des Commissaires Généraux de section.

Le Règlement spécial No.4 prévu à l'article 34 du présent Règlement, mentionnera les conditions applicables à toute construction ou aménagement. Il comprendra également les conditions spéciales qui s'appliquent dans l'enceinte de l'Expo, du fait de la nature temporaire des bâtiments à construire et des aménagements à y réaliser.

Les Participants pourront demander des dérogations au Commissaire général de l'Exposition, qui devra soit statuer en personne, soit faire statuer par les autorités compétentes.

Le Règlement spécial No.5 prévu à l'article 34 ci-après mentionne les conditions d'installation et de fonctionnement des machines, appareils et équipements qui seraient utilisés par les Participants.

ARTICLE 17 - Occupation des emplacements

Les travaux de construction proprement dits devront être terminés au plus tard le 13 juillet 2024, ceux d'aménagement intérieur et de finition le 13 janvier 2025, et ceux de mise en place des éléments exposés le 13 mars 2025.

Pour que ces délais puissent être respectés, les parcelles à construire seront remises aux Participants officiels au plus tard le 13 avril 2023, les espaces d'exposition dans des pavillons construits par l'Organisateur au plus tard le 13 juillet 2024, et l'entrée des éléments d'exposition sera autorisée à partir du 13 novembre 2024.

Les parcelles à construire remises aux Participants devront être évacuées et restituées dans leur état d'origine le 13 avril 2026 au plus tard. Les pavillons construits par l'Organisateur devront être évacués et restitués dans leur état d'origine le 13 janvier 2026 au plus tard.

ARTICLE 18 - Objets exposés

Aucun objet ni élément affecté à l'Expo ne peut en être enlevé de l'Expo sans l'autorisation du Commissaire Général de l'Exposition.

En cas de manquement d'un Participant officiel aux obligations qui lui incombent à l'égard de l'Organisateur, le Commissaire Général de l'Exposition peut, lors de la clôture de l'Expo, faire procéder d'office, aux frais, risques et périls du défaillant, au démontage, à l'évacuation, à l'entreposage, à la saisie et à la vente des

biens qu'il possède dans l'enceinte de l'Expo, à l'exception des objets considérés comme appartenant au patrimoine national, le montant des créances de l'Organisateur étant imputé sur le produit de la vente.

CHAPITRE III - ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DIVERSES

ARTICLE 19 - Dispositions générales

Les activités commerciales et diverses exercées dans les sections nationales doivent être autorisées soit par le présent Règlement général, soit par le Contrat de participation, soit par une décision du Commissaire Général de l'Exposition. Tout Participant officiel peut se prévaloir de tout avantage particulier obtenu par un autre Participant officiel.

Ces activités, y compris celles relatives au commerce électronique, relèvent exclusivement de l'autorité du Commissaire Général de section compétent. Si leur exercice donne lieu à des redevances selon les modalités fixées par le Contrat de participation, celles-ci sont perçues par le Commissaire Général de section.

La surface consacrée aux activités commerciales et accessible au public ne doit pas excéder 20% de la surface couverte totale d'exposition afin que le caractère de la présentation nationale reste conforme aux dispositions du 1 de l'article I de la Convention.

ARTICLE 20 - Activités commerciales

Tout Participant officiel peut, dans les conditions fixées au Règlement spécial No.9 prévu à l'article 34 ci-après, ouvrir un ou des restaurant(s) où sera servie principalement la cuisine

de son pays.

Tout Participant officiel, peut, dans les conditions fixées au Règlement spécial No.9 prévu à l'article 34 ci-après, vendre au public des photographies (y compris des diapositives et des cartes postales), des enregistrements audio ou vidéo (sur films, CD, DVD ou tout autre support électronique), des livres, ou des timbres de son pays. Il peut aussi, avec l'accord de l'Organisateur, vendre un nombre limité d'articles particulièrement représentatifs de son pays. Ces articles pourront être remplacés pendant la durée de l'Expo. Ce principe s'applique également aux ventes en ligne.

Les objets et produits exposés dans les sections nationales ainsi que le matériel d'agencement pourront être vendus, livrables après la fermeture de l'Expo. Il sera alors mis fin au régime de l'importation temporaire et l'exposant sera dès lors soumis à la législation douanière et fiscale en vigueur. Aucune redevance n'est due à l'Organisateur à raison de ces ventes.

Dans l'éventualité où l'Organisateur a concédé une exclusivité commerciale à certains prestataires pour la vente d'objets ou de services, cette exclusivité ne peut faire obstacle aux activités commerciales des Participants officiels, qu'il s'agisse de restaurants ou de vente d'articles dans le cadre des sections nationales. Les concessions consenties par l'Organisateur devront respecter le principe de non-discrimination entre nationaux et étrangers, éviter tout risque de déséquilibre entre le nombre et la nature des concessions et la fréquentation estimée, ainsi que tout excès de commercialisation conduisant à dénaturer les objectifs d'une exposition internationale, tels qu'établis par le BIE.

ARTICLE 21 - Service de restauration pour le personnel des Participants

Tout Participant officiel peut, dans sa section, organiser un service de restauration et de rafraîchissements à l'usage exclusif de son personnel. Ces activités ne donnent lieu à aucune redevance au profit du Commissaire Général de l'Exposition ni de l'Organisateur.

ARTICLE 22 - Distribution gratuite d'échantillons

Sous réserve de l'accord du Commissaire Général de l'Exposition, le Commissaire Général de section ou les exposants qui relèvent de son autorité peuvent distribuer ou faire déguster gratuitement aux visiteurs des échantillons de leurs produits dans leur section.

ARTICLE 23 - Spectacles et manifestations spéciales

Tout Participant officiel peut organiser des spectacles, des manifestations spéciales, des présentations ou des réunions en rapport avec le thème de l'Expo.

Pour chaque cas, les conditions en seront fixées d'un commun accord entre le Commissaire Général de l'Exposition, l'Organisateur et le Commissaire Général de section.

ARTICLE 24 - Publicité

- 1) Des enseignes, affiches, avis, imprimés et autres matériels similaires, peuvent être apposés par les Participants dans leurs espaces d'exposition ou dans leurs pavillons.
- 2) L'installation de matériel publicitaire à l'extérieur des espaces d'exposition ou des

pavillons doit être soumis à l'approbation préalable du Commissaire Général de l'Exposition ; celui-ci peut faire déposer toute enseigne dont il n'aurait pas approuvé le projet.

- 3) Les brochures et prospectus ne peuvent être distribués qu'à l'intérieur de la section allouée.
- 4) Toute publicité concernant les spectacles et autres manifestations spéciales sur le site doit être autorisée par le Commissaire Général de l'Exposition. Toute réclame bruyante est interdite.
- 5) Le nom, l'image, le logo, les marques, les mascottes, le contenu, etc., de l'Expo ne peuvent être utilisés, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du site de l'Expo sans l'accord préalable de l'Organisateur, que ce soit ou non à des fins commerciales, sur des enseignes, des panneaux, dans des publications ou sur des photos, dessins, images électroniques, Internet ou sous toute autre forme ou média.
- 6) Les Commissaires Généraux de section auront le droit d'utiliser les symboles de l'Expo uniquement à des fins non lucratives liées à l'Expo après avoir signé le Contrat de participation avec l'Organisateur et après en avoir reçu l'autorisation du Commissaire Général de l'Exposition. Ce droit n'est pas transmissible.

CHAPITRE IV - SERVICES COMMUNS

ARTICLE 25 - Régime douanier

Conformément à l'article 16 de la Convention, à son Annexe relative au régime douanier et à la législation douanière applicable, auxquels il fera référence, le Règlement spécial No.7

prévu à l'article 34 ci-après détermine le régime douanier particulier qui sera, le cas échéant, appliqué aux marchandises et objets étrangers destinés à l'Expo.

ARTICLE 26 - Manutention et opérations en douane

Les exposants pourront effectuer librement les opérations de manutention et de dédouanement ; cependant l'Organisateur les informera des noms des agents qu'il aura agréés comme étant compétents pour ces opérations et sur lesquels il exerce un contrôle.

Chaque exposant doit pourvoir à la réception à pied d'œuvre de ses colis, à la réexpédition des caisses, ainsi qu'à la vérification de leur contenu. Dans l'éventualité où ni l'exposant ni son agent n'est présent au moment où les marchandises arrivent dans l'enceinte de l'Expo, le Commissaire Général de l'Exposition pourra les faire entreposer aux frais, risques et périls de l'intéressé.

ARTICLE 27 - Assurance

1. Assurances obligatoires en vertu de la loi
 - 1) Couverture des risques d'accidents du travail
Tout Commissaire Général de section doit assurer son personnel et celui de ses exposants contre les risques d'accidents du travail, conformément aux conditions précisées au Règlement spécial No.8 prévu à l'article 34 ci-après.
 - 2) Couverture des risques d'accident automobile
Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur au Japon,

tout véhicule appartenant à une section nationale, à ses membres, ses employés, ses exposants, ou à toute personne quelle que soit sa capacité qui relève de l'autorité du Commissaire Général de section, doit être assuré pour couvrir les risques de dommages qu'il pourrait causer à un tiers, dans les conditions précisées par le Règlement spécial No.8 prévu à l'article 34 ci-après.

2. Assurances obligatoires en vertu du présent Règlement

1) Responsabilité civile

L'Organisateur souscrita avec la compagnie d'assurance qui lui a offert les conditions les plus favorables, une police-cadre couvrant les risques engageant sa responsabilité civile, tels qu'énumérés dans le Règlement spécial No.8 prévu à l'article 34 ci-après. Cette police d'assurance prendra effet à la date où le Contrat de participation entre en vigueur. Les coûts afférents seront calculés au prorata des mètres carrés occupés par chaque Participant.

Tout Participant officiel peut, selon son choix, soit adhérer à cette police-cadre, soit apporter la preuve qu'il a souscrit auprès d'une autre compagnie d'assurance agréée par le Commissaire Général de l'Exposition une police couvrant au moins les mêmes risques.

2) Assurance des biens

A) Biens appartenant au gouvernement du Japon ou à l'Organisateur

L'assurance des biens, meubles ou immeubles, appartenant au gouvernement du Japon ou à l'Organisateur (bâtiment, mobilier, équipement ou autre)

contre tout risque de vol, détérioration ou destruction, incombe exclusivement à leur propriétaire et ne saurait faire l'objet d'un supplément exigible sur le loyer demandé au Participant officiel, même si le Participant officiel bénéficie d'une couverture partielle ou totale au titre de ladite assurance.

B) Biens appartenant aux Participants officiels

L'assurance des biens, meubles ou immeubles, appartenant aux Participants officiels (bâtiment, mobilier, équipement, biens personnels ou autre) contre tout risque de vol, détérioration ou destruction, incombe exclusivement au propriétaire de ces biens.

C) Le Commissaire Général de l'Exposition, l'Organisateur, les Commissaires Généraux de section et les exposants renoncent mutuellement à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer les uns contre les autres en cas d'incendie ou de sinistre, exception faite des cas de malveillance.

Cette clause de renonciation devient effective pour tout Commissaire général de section dès l'entrée en vigueur de son Contrat de participation. Tous les contrats d'assurance portant sur les bâtiments, le mobilier, l'équipement ou autre matériel appartenant aux personnes mentionnées au paragraphe 2) précédent, que ce soit sous la forme d'un addendum à la police-cadre ou d'une police séparée, doivent stipuler explicitement cette renonciation, qui est également incluse dans le Contrat de participation.

3. Autres assurances

L'Organisateur apportera son assistance aux Participants qui désireraient contracter toute assurance supplémentaire contre d'autres risques.

4. Outre les dispositions du présent article, le Règlement spécial No.8 prévu à l'article 34 ci-après, stipulera explicitement toutes les conditions applicables en matière d'assurance, de même que les obligations applicables requises par la législation japonaise.

ARTICLE 28 - Surveillance

L'Organisateur mettra en place, dans les conditions prévues au Règlement spécial No.10 prévu à l'article 34 ci-après, un service de surveillance général destiné à assurer la sécurité et la tranquillité, à prévenir les délits et à imposer le respect de la réglementation.

Les Commissaires Généraux de section pouront, dans les conditions déterminées par le Règlement spécial mentionné ci-dessus, organiser une surveillance spéciale pour leur propre section.

ARTICLE 29 - Catalogue

1. Tout Participant est tenu de coopérer avec l'Organisateur pour la réalisation de toute publication, production ou communication propre à promouvoir l'Expo. Le contenu de cette documentation devra avoir été approuvé par les Commissaires Généraux de section concernés.
2. Le Commissaire Général de chaque section a le droit d'imprimer et de publier à ses frais un catalogue officiel des objets qui sont exposés dans sa section.

ARTICLE 30 - Entrées sur le site

- 1) Le régime des entrées est fixé par le Règlement spécial No.13 prévu à l'article 34 du présent Règlement.
- 2) Le Commissaire Général de l'Exposition (ou l'Organisateur, avec l'accord du Commissaire Général de l'Exposition) fixe les droits d'entrée à l'Expo. Aucun autre droit d'entrée ne peut être perçu à l'intérieur de l'Expo, sans l'approbation préalable du BIE.
- 3) Des invitations permanentes ou à durée limitée, des cartes d'entrée permanente gratuites pour les exposants ou les concessionnaires, des cartes de service pour le personnel, seront délivrées dans les conditions fixées par le Règlement spécial No. 13 mentionné ci-dessus.

CHAPITRE V - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 31 - Dispositions générales

Le Règlement spécial No.11 prévu à l'article 34 ci-après sur la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur, mentionnera notamment :

- l'adhésion du Japon à :
 - la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 ;
 - la Convention de Genève sur les droits d'auteur du 6 septembre 1952 ;
 - la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 ;
- la législation pertinente en vigueur au Japon ;
- les mesures spéciales prises pour la tenue de l'Expo ;
- les mesures prises pour la protection des

brevets et pour la lutte contre la contrefaçon. Le personnel chargé de la surveillance veillera à empêcher toute personne de dessiner, copier, mesurer, photographier, reproduire etc. les objets exposés à l'Expo à des fins commerciales, sans autorisation écrite préalable de l'exposant concerné.

ARTICLE 32 - Photographies et vues de l'Expo

La reproduction et la vente de vues des pavillons de chaque Participant officiel doivent être autorisées par le Commissaire Général de section concerné. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la vente de vues partielles ou d'ensemble de l'Expo. Les Participants ne peuvent s'opposer ni à cette reproduction, ni à cette vente.

CHAPITRE VI - RÉCOMPENSES

ARTICLE 33 - Récompenses

En application des articles 23 et 24 de la Convention, l'appréciation et le classement par ordre de mérite des objets exposés sont confiés à un ou plusieurs jurys internationaux, dont les règles de fonctionnement feront l'objet du Règlement spécial No.14 prévu à l'article 34 ci-après.

Si un exposant ou une section nationale décide de ne pas participer au concours, le Commissaire Général de section sera tenu d'en informer le Commissaire Général de l'Exposition.

CHAPITRE VII - RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

ARTICLE 34 - Nomenclature des Règlements et délais

Le Gouvernement du Japon soumettra à l'approbation du BIE les projets de Règlements spéciaux. Ceux-ci porteront notamment sur :

1. la définition du thème de l'Expo et les modalités de sa mise en œuvre par l'Organisateur et les Participants ;
2. les conditions de participation à l'Exposition des États, des organisations internationales et des exposants privés ;
3. les règles de fonctionnement du Bureau du Collège des Commissaires Généraux de sections ;
4. les règles de construction, d'aménagement, et de prévention des incendies ;
5. les règles d'installation et de fonctionnement des machines, appareils et équipements de toute nature ;
6. les facilités d'hébergement offertes au personnel des Participants officiels ;
7. les règles relatives au dédouanement et à la manutention, ainsi que les tarifs spéciaux applicables ;
8. les assurances ;
9. les conditions régissant les opérations commerciales (restaurant ou point de vente) des Participants officiels ;
10. la fourniture de services généraux, à savoir :
 - services sanitaires et de santé publique ;
 - sécurité et surveillance ;
 - fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de climatisation, etc. ;
 - télécommunications.
11. la protection des droits de propriété intellectuelle ;

Ce Règlement spécifiera que chaque Commissaire Général de section aura le droit d'utiliser, à des fins non lucratives, le titre, le logo et les autres symboles de l'Expo.

12. les privilèges et avantages accordés aux Commissaires Généraux de section et à leur personnel ;
13. le régime des entrées sur le site d'Expo ;
14. les conditions d'attribution de récompenses, le cas échéant.

Les Règlements visés ci-dessus sous les numéros 1 à 10 inclus seront présentés au moins trois (3) ans avant la date d'inauguration de l'Expo. Les Règlements visés ci-dessus sous les numéros 11 à 14 inclus seront présentés au moins dix-huit (18) mois avant la date d'inauguration de l'Expo.

Ces Règlements seront communiqués au Bureau du Collège des Commissaires Généraux de section dès qu'il sera constitué. Le Bureau les examinera et fera part de ses observations au BIE.

Les autres Règlements et directives qu'édicterait l'Organisateur pour les besoins de l'Expo n'entreront en vigueur qu'après avoir été examinés par l'Assemblée générale du BIE.

Indépendamment des délais nécessaires à l'approbation de ces Règlements spéciaux, l'Organisateur fournira en amont des informations sur les coûts et des directives pour évaluer l'impact financier de la participation à l'Expo.

SECTION V – CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CONCESSIONNAIRES

ARTICLE 35

Pour les besoins du présent Règlement général, les « Concessionnaires » désigneront les parties qui ont été autorisées par l'Organisateur à exercer uniquement des activités commerciales sur le site de l'Expo.

Tout Concessionnaire devra signer un Contrat de concession avec l'Organisateur fixant les conditions dans lesquelles il sera autorisé à exercer ses activités commerciales sur le site de l'Expo.

Les dispositions ci-dessus du Règlement général sont applicables aux concessionnaires, à l'exception de celles qui ne concernent que les Participants officiels et qui sont les suivantes :

- les articles 6, 7, 9 et 10 ;
- le Chapitre I de la Section IV ;
- l'article 14 ;
- le Chapitre III de la Section IV, à l'exception de l'article 24 ;
- les Chapitres IV (à l'exception de l'article 27, paragraphe 2, alinéa 3)) et VI de la Section IV ;
- les Règlements spéciaux prévus à l'article 34 sous les numéros 1, 3, 6, 7, 9, 10, 12 et 14.

Les autres conditions de participation seront fixées par le Contrat de concession. Elles respecteront les dispositions des articles 17, 18 et 19 de la Convention.

ARTICLE 36

Les personnes physiques ou morales dont l'État participe officiellement à l'Expo ne sont admises comme concessionnaires que sur accord du Commissaire Général de section de leur pays d'origine, qui peut subordonner leur admission à des conditions particulières.

SECTION VI – INDEMNITÉS EN CAS D'ANNULATION DE L'EXPOSITION

ARTICLE 37

En cas de renonciation à l'organisation d'une exposition enregistrée, l'Organisateur sera tenu envers les États ayant accepté de participer, de les indemniser des dépenses dûment justifiées par eux engagées pour leur participation à l'Expo.

Toutefois, il ne sera dû aucune indemnité si la renonciation est causée par un événement ayant le caractère d'une force majeure constatée, due à une catastrophe naturelle et ainsi qualifiée par l'Assemblée générale du BIE sur la recommandation de la Commission Exécutive.

Le montant de l'indemnité sera fixé par l'Assemblée générale statuant en dernier ressort sur la proposition de la Commission Exécutive qui aura instruit la réclamation au vu des pièces et arguments fournis par le pays hôte, l'Organisateur et toutes les parties concernées.

ARTICLE 38

L'Organisateur devra en outre indemniser le BIE de la perte correspondant au pourcentage des droits d'entrée, pour un montant fixé par l'Assemblée générale sur proposition de la

Commission d'Administration et du Budget.

ARTICLE 39

L'Organisateur s'engage à remplir les obligations définies aux articles 37 et 38 qui seront cautionnées par l'État ayant demandé l'enregistrement de l'Expo.

Le montant maximum de ces indemnités sera fixé avant l'enregistrement par un accord entre, d'une part, le BIE, et d'autre part l'Organisateur et l'État hôte.

Ces engagements font partie des documents nécessaires à l'obtention de l'enregistrement.

8.2 Contrat de participation

CONTRAT DE PARTICIPATION à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (Participant officiel)

Entre

....., représenté(e) par M. / Mme
....., Commissaire Général de section (ci-après dénommé(e) « le Participant »), qui a exprimé son intention de participer à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, en répondant à l'invitation officielle du Gouvernement du Japon, d'une part,

et

l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), représentée par M. / Mme
....., d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

L'objet du présent Contrat est de fixer les conditions dans lesquelles le Participant prendra part à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo »).

Le Règlement général et les Règlements spéciaux de cette Expo, tels qu'ils sont ou seront approuvés par le Bureau International des Expositions (ci-après dénommé le « BIE »), sont reconnus faire partie intégrante du présent Contrat et s'imposent aux co-contractants.

Les Parties reconnaissent l'autorité du Commissaire Général de l'Exposition, telle que définie

par la Convention concernant les expositions internationales, signée à Paris le 22 novembre 1928, telle qu'amendée ultérieurement (ci-après dénommée « la Convention ») et par les Règlements approuvés par le BIE, notamment l'article 5 du Règlement général.

Sur les sujets non régis par la Convention, le Participant devra se conformer aux législations et réglementations en vigueur au Japon.

SECTION II – LA PRÉSENTATION DU PARTICIPANT

ARTICLE 2

L'Organisateur met à la disposition du Participant, qui les accepte, le(s) emplacement(s) désigné(s) sur le plan en Annexe 1 du présent Contrat et constitués comme suit :

- parcelle à ciel ouvert d'espace d'exposition de [...] mètres carrés, libre de tout loyer ;
- espace d'exposition de [...] mètres carrés, pour un loyer de [...] JPY par mètre carré ;
- espace d'exposition de [...] mètres carrés, libre de tout loyer pour les pays éligibles à l'assistance aux pays en développement.

Les emplacements seront remis aux Participants selon le calendrier ci-dessous :

- Les parcelles à construire seront remises au plus tard le 13 avril 2023 ;
- Les espaces des pavillons construits par l'Organisateur seront remis au plus tard le 13 juillet 2024.
- L'entrée des éléments d'exposition sera autorisée à partir du 13 novembre 2024

Le Participant s'engage à produire une présentation illustrant le thème de l'Expo, telle que définie dans le Règlement général et dans le Règlement spécial No.1.

Le Participant produira sa présentation conformément à la description qui en est faite dans son « Exposé thématique » approuvé par l'Organisateur et joint au présent Contrat en Annexe II qui en constitue une partie intégrante.

Conformément au Règlement général et aux Règlements spéciaux, le Participant a la charge de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion et du nettoyage de l'emplacement dont il dispose.

ARTICLE 3

L'Organisateur fournira au Participant des services généraux de gaz, d'électricité, de télécommunications, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, de ramassage des ordures, etc., tels que stipulés au Règlement spécial No.10 prévu à l'article 34 du Règlement général, aux tarifs et conditions détaillés dans ledit Règlement spécial.

ARTICLE 4

L'Organisateur portera à la connaissance du Participant toutes les informations relatives à la législation et à la réglementation en vigueur au Japon et aux décrets et autres directives adoptées par les collectivités et autorités locales d'Osaka et du Kansai, qui lui seront applicables à raison de sa participation à l'Expo.

Sur requête de l'Organisateur, le Participant devra lui soumettre sans délai toute information et documentation portant sur les effectifs et les qualifications du personnel qu'il entend embaucher pour la préparation et la réalisation de sa participation à l'Exposition, ainsi que sur les fournitures et produits que le Participant a l'intention d'importer pour sa présentation.

Ces renseignements et tout autre échange d'informations utiles constituent la base d'une entraide réciproque tendant à favoriser le succès de l'Expo et de chaque participation individuelle.

ARTICLE 5

Le Participant est seul responsable du choix et de l'installation des exposants dans sa section nationale, ainsi que du choix du personnel dans sa section.

Le Participant s'engage à ce que les parties définies aux alinéas ci-dessous respectent les dispositions du présent Contrat, le Règlement général, les Règlements spéciaux et tout autre accord découlant des Règlements ci-dessus :

- (1) Tout exposant dans l'espace du Participant, de même que tout membre de son personnel, exerçant des fonctions définies comme relatives à la participation du Participant à l'Expo ;
- (2) Toute partie organisant des manifestations ou exerçant des activités commerciales pour le Participant, et son personnel ;
- (3) Toute partie chargée de la construction, de l'aménagement et d'autres travaux de décoration pour présenter les objets exposés, dans l'emplacement alloué au Participant, et son personnel ; et

Tout autre employé ou agent du Participant qui ne relèverait par des catégories (1) à (3) ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à ne communiquer avec les personnes mentionnées ci-dessus que par l'intermédiaire du Participant.

ARTICLE 6

Le Participant s'engage :

- à terminer tous les travaux de construction, d'aménagement, de décoration et toutes les autres activités nécessaires pour que son pavillon soit terminé et prêt pour ouverture au public, conforme en tous points au Règlement général et aux Règlements spéciaux, aux dates spécifiées par l'Organisateur à l'article 17 du Règlement général ;
- à tenir son emplacement ouvert aux visiteurs pendant les jours et heures d'ouverture de l'Exposition pendant toute la durée de l'Expo ;
- à autoriser l'Organisateur à installer, entretenir et réparer toute installation jugée nécessaire au bon déroulement de l'Expo, sur l'emplacement alloué au Participant ;
- à restituer l'espace alloué au Participant dans l'état où il l'a reçu, conformément au calendrier prévu à l'article 17 du Règlement général, sauf disposition contractuelle contraire.

Au cas où le Participant ne se conformerait pas aux obligations ci-dessus, le Commissaire Général de l'Exposition serait subrogé aux droits de l'Organisateur, dans les conditions prévues à l'article 18 du Règlement général.

À tout moment, si l'Organisateur juge qu'il est raisonnablement improbable que le Participant s'acquitte de ses obligations contractuelles, l'Organisateur aura le droit :

- d'exécuter (ou de faire exécuter par un tiers) les travaux et activités nécessaires pour assurer que le pavillon soit terminé et prêt dans les délais spécifiés ; ou
- de mettre fin au présent Contrat et d'exiger, avec effet immédiat, que le Participant : (1) libère le(s) espace(s) alloué(s) au Participant

et (2) remette lesdits espaces dans leur état d'origine (ou dans une mesure autre qui aurait été décidée contractuellement).

SECTION III – ACTIVITÉS COMMERCIALES DES PARTICIPANTS

ARTICLE 7

Le Participant pourra établir, sur les emplacements mis à sa disposition conformément à l'article 2 du présent Contrat, un ou des restaurant(s) ouvert(s) au public, où il servira de la cuisine de son pays, conformément aux dispositions du Règlement spécial No.9 qui spécifie les conditions régissant les opérations commerciales (restaurant ou point de vente) des participants officiels.

L'Organisateur ne percevra aucun loyer au titre de la surface occupée par ledit restaurant, mais le Participant lui versera une redevance mensuelle sur le « chiffre d'affaires » du restaurant, telle que définie au Règlement spécial No.9.

Le Participant pourra aussi établir sur les emplacements mis à sa disposition conformément à l'article 2 du présent Contrat, un service de restauration et de rafraîchissement à l'usage exclusif de son personnel.

Cette activité ne donnera lieu au versement d'aucune redevance en faveur de l'Organisateur, mais l'espace occupé à cette fin sera inclus dans le calcul de la superficie louée telle que définie à l'article 2 du présent Contrat.

Les modalités et conditions régissant l'établissement de restaurants seront stipulées au Règlement spécial No.9 prévu à l'article 34 du Règlement général.

ARTICLE 8

Tout Participant peut vendre au public des photographies (y compris des diapositives et des cartes postales), des enregistrements audio ou vidéo (sur films, cassettes, CD ou tout autre support électronique), des livres, ou des timbres de son pays d'origine ou de son organisation. Il peut aussi, avec l'accord préalable de l'Organisateur, vendre un ou plusieurs type(s) d'article(s) particulièrement représentatif(s) de son pays ou de son organisation. Ces articles pourront être remplacés pendant la durée de l'Expo.

Le Participant versera à l'Organisateur une redevance mensuelle sur le « chiffre d'affaires » réalisé sur la vente desdits produits. Le montant de cette redevance sera déterminé à une date ultérieure et spécifiée dans le Règlement spécial No.9 prévu à l'article 34 du Règlement général.

Les modalités et conditions précises régissant la vente des produits dont il est fait référence aux alinéas ci-dessus, seront stipulées au dit Règlement spécial No.9.

ARTICLE 9

Le Participant s'engage à ce que la surface occupée par l'ensemble des activités commerciales (y compris de restauration et de boissons) ne dépasse pas vingt pour cent (20%) de la surface couverte totale d'exposition de sa section. Les modalités régissant les dispositions ci-dessus seront stipulées à l'Annexe III.

ARTICLE 10

Conformément à l'article 20 du Règlement général, le Participant pourra vendre tout objet exposé ou tout matériel utilisé dans sa section après la clôture de l'Expo.

Ces ventes ne donneront lieu à aucune redevance au profit de l'Organisateur. Cependant, le Participant perd tout droit au régime préférentiel de l'admission temporaire pour l'importation des biens et matériels en question, et ces ventes seront soumises à la législation douanière et fiscale en vigueur, conformément aux dispositions du Règlement spécial No.7 concernant les règles relatives au dédouanement et à la manutention, ainsi que les tarifs spéciaux applicables, tel que prévu à l'article 34 du Règlement général.

SECTION IV – AVANTAGES ACCORDÉS AUX PARTICIPANTS

ARTICLE 11

Les avantages accordés aux Commissaires Généraux de section et autres personnes autorisées seront stipulés dans le Règlement spécial No.12 concernant les privilèges et avantages accordés aux Commissaires Généraux de section et à leur personnel.

ARTICLE 12

Le Commissaire Général de l'Exposition et l'Organisateur feront usage de leurs bons offices pour faciliter l'entrée et le séjour du personnel du Participant.

L'Organisateur offrira son assistance, le cas échéant, au personnel du Participant dans les

domaines suivants :

- hébergement ;
- santé et assurance ;
- facilités accordées aux familles du personnel des Participants.

ARTICLE 13

Le Commissaire Général de l'Exposition et l'Organisateur interviendront auprès des administrations compétentes pour que celles-ci agissent dans le sens du meilleur succès de l'Expo, notamment :

- en établissant, dans les endroits les plus commodes, les bureaux nécessaires à l'accomplissement des opérations douanières ;
- en facilitant l'entrée au Japon des biens et objets de toute nature utilisés pour la présentation du Participant ;
- en assouplissant, si nécessaire, les contingents d'importation des produits vendus dans la section du Participant, y compris son restaurant ;
- en communiquant une liste d'agents agréés par l'Organisateur aux fins de procéder, pour le compte du Participant, aux opérations douanières, moyennant une rémunération déterminée.

Le Participant n'est en aucun cas obligé de recourir aux agents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 14

Sur demande, l'Organisateur communiquera au Participant des listes d'entreprises de transport, de manutention, d'emballage, de fourniture de produits de toutes sortes, de construction ainsi que tout autre prestataire utile, agréés par lui et s'étant engagés à traiter avec les Participants

dans des conditions équitables.

Le Participant n'est en aucun cas obligé de recourir aux entreprises mentionnées ci-dessus. Le Commissaire Général de l'Exposition et l'Organisateur interviendront auprès des entreprises de transport ou de leurs organisations pour obtenir les conditions les plus favorables aux Participants.

ARTICLE 15

En cas de litige entre le Participant et l'Organisateur, les Parties conviennent de chercher une solution amiable par l'entremise, soit du BIE si ce litige porte sur l'interprétation de la Convention du 22 novembre 1928 modifiée ou sur les règlements édictés par le BIE, soit du Collège des Commissaires Généraux ou du Bureau dudit Collège, dans les autres cas.

Les Parties pourront avoir recours au mécanisme de résolution des litiges prévu à l'article 10 du Règlement général.

L'Organisateur agissant pour recouvrer des créances selon les modalités prévues dans le deuxième paragraphe de l'article 18 du Règlement général, ne pourra procéder à la saisie d'objets appartenant à des États participants si ces objets relèvent du bien public ou du patrimoine national selon la législation en vigueur des États participants concernés.

SECTION V – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 16

Le présent Contrat entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par les deux parties et que le Commissaire Général de l'Exposition y aura apposé son contresceau. Si le Contrat est signé

à des dates différentes par chacune des parties, la date ultérieure sera considérée comme la date exécutoire.

ARTICLE 17

Toute notification ou tout avis d'intention concernant le présent Contrat devra être adressé par écrit.

Toute notification ou tout avis d'intention, tels que stipulés à l'alinéa ci-dessus, devront être adressés à :

L'Organisateur	Le Participant
Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :
Adresse :	Adresse :
Pays : Japon	Pays :

Les adresses mentionnées à l'alinéa ci-dessus pourront être modifiées sur notification à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, il est rédigé deux exemplaires originaux du présent Contrat en anglais, signés par le Commissaire Général de section et le représentant de l'Organisateur, chacun gardant un exemplaire par-devers lui.

Commissaire Général de section
Date :

Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025
Date :

Conformément aux principes de la Convention concernant les expositions internationales, signée à Paris le 22 novembre 1928 telle qu'amendée ultérieurement, aux dispositions prévues dans le Règlement général de l'Expo, à la législation et à la réglementation en vigueur à Osaka dans la région de Kansai, le Commissaire Général de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon garantit par les présentes le respect des obligations et des responsabilités de l'Organisateur en vertu du présent Contrat.

Commissaire Général de l'Expo 2025 Osaka,
Kansai, Japon
Date :

Annexe I : Plan des emplacements alloués au Participant
Annexe II : Exposé thématique
Annexe III : Activités commerciales

8.3 Règlement spécial No.1

RÈGLEMENT SPÉCIAL No.1 concernant la définition du thème de l'Exposition et ses modalités de mise en œuvre par l'Organisateur et les Participants

Article 1 - Objet

Conformément aux articles 1 et 34 du Règlement général de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo ») et conformément aux résolutions adoptées le 8 juin 1994 par la 115e Assemblée générale du Bureau International des Expositions (ci-après dénommé le « BIE ») et le 13 décembre 1995 par sa 118e Assemblée générale relatives à l'importance du thème des expositions internationales, l'objet du présent Règlement spécial est d'une part, de définir le thème de l'Expo, et d'autre part, de fixer les modalités qui permettront à l'Association japonaise pour l'Exposition universelle de 2025 (ci-après dénommé « l'Organisateur »), aux gouvernements étrangers et aux organisations internationales invités par le gouvernement du Japon à participer à l'Expo (ci-après dénommés « les Participants ») d'illustrer concrètement le thème retenu.

Article 2 - Principes généraux

Concernant le thème de l'Exposition, l'Organisateur et tous les Participants sont tenus d'observer le Règlement général et les Règlements spéciaux de l'Expo. L'Organisateur apportera son soutien aux Participants et mettra en place

des mécanismes de coordination, afin de s'assurer que tous les Participants observent le thème dans leurs présentations respectives.

Article 3 - Thème et sous-thèmes

Thème

Le thème, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*, indique une volonté forte d'œuvrer avec les peuples du monde entier pour discuter et imaginer ensemble nos sociétés de demain.

Ce thème invite chacun d'entre nous à réfléchir aux modes de vie que nous souhaitons pour nous-mêmes et aux moyens de mettre pleinement en valeur notre potentiel. Il entend également stimuler la co-création par l'ensemble de la communauté internationale pour concevoir une société durable capable de soutenir les aspirations de chacun en termes de modes de vie.

En d'autres termes, l'Expo confrontera pour la première fois chacun à la question simple et directe : quel mode de vie pour être heureux ? Une interrogation qu'il convient de scruter au regard de l'époque dans laquelle se tiendra l'Expo, c'est-à-dire à l'heure où l'on est confronté à de nouveaux défis sociaux liés aux disparités économiques croissantes et à l'aggravation des tensions, et où en même temps on assiste à des progrès technologiques et scientifiques rapides dans des domaines comme l'intelligence artificielle ou les biotechnologies qui entraînent des évolutions irréversibles pour l'humanité, par exemple l'allongement de l'espérance de vie.

Dans un monde où les valeurs et les modes de vie sont de plus en plus diversifiés, les



innovations technologiques permettent à tout un chacun d'avoir accès à une quantité d'informations jusqu'alors inimaginable et de communiquer comme jamais auparavant. Grâce à ces avancées, l'Expo entend rassembler à Osaka-Kansai, la sagesse et les meilleures pratiques du monde entier, afin de trouver ensemble des solutions aux enjeux complexes que le métissage et la diversité des valeurs entraînent.

Une Expo au service des ODD et au-delà

Le thème de l'Expo est aligné avec les objectifs de développements durables adoptés par les Nations Unies (ci-après dénommés

les « ODD »), qui visent à réaliser une société inclusive, respectueuse de la diversité et durable, avec l'engagement de « ne laisser personne de côté ».

L'Expo aura lieu en 2025, à savoir cinq ans avant l'année-cible de 2030 pour atteindre les ODD. Ce sera donc une excellente opportunité pour évaluer les progrès obtenus jusque-là et intensifier les efforts en vue de l'objectif fixé.

Au-delà, on attend également de l'Expo qu'elle présente en 2025 de nouveaux objectifs pour l'après-ODD, puisqu'elle entend faciliter les débats sur le devenir de nos sociétés à moyen et long terme.

Sous-thèmes

Pour garantir la pérennité et la diversité des « vies », et sans se limiter à celle des hommes, il nous revient de les protéger, de les faire grandir, de les passer aux générations suivantes. C'est ainsi que pour développer plus avant les débats autour de la « vie », qui reste le pilier central du thème de l'Expo, trois sous-thèmes ont été retenus : « Sauver des vies », « Inspirer des vies », et « Connecter des vies ». La culture japonaise est fondée depuis toujours sur la croyance que tout élément de la nature, qu'il s'agisse d'un être vivant ou d'une pierre le long de la route, est intrinsèquement porteur de « vie ». C'est dans cet esprit que l'Expo souhaite appréhender la notion de « vie », à savoir non seulement celle des êtres humains, mais dans un sens plus large qui englobe la multiplicité des êtres et des choses de la nature qui nous entourent.

Les concepts de « sauver des vies », « inspirer des vies » et « connecter des vies » sont potentiellement en mesure d'aider à atteindre tous les objectifs fixés par les ODD. D'où l'idée d'inviter les participants à montrer en quoi et dans quelle mesure leurs initiatives s'inscrivent dans les efforts pour atteindre tel ou tel ODD.

Article 4 - Illustration concrète du thème et concept

Illustration concrète du thème

1. Sauver des vies

Le premier sous-thème est « Sauver des vies » : on s'intéressera aux façons de protéger et de sauver la vie des hommes.

L'illustration concrète de ce sous-thème

passera par exemple par des présentations de programmes de lutte contre les maladies contagieuses en améliorant l'hygiène publique et les systèmes d'assainissement, d'initiatives lancées pour la prévention et la réduction des catastrophes naturelles afin d'assurer la sécurité des populations ou encore des mesures prises pour protéger l'environnement en vue de garantir la co-existence de l'homme et de la nature.

2. Inspirer des vies

Le deuxième sous-thème est « Inspirer des vies » : on s'intéressera à enrichir la vie de chacun pour s'épanouir et mettre en valeur pleinement son potentiel.

L'illustration concrète de ce sous-thème passera par exemple par des présentations de programme d'éducation de qualité à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), par des propositions de bien vieillir grâce à des activités appropriées alliant une alimentation équilibrée et de l'exercice physique, ou encore par l'optimisation du potentiel humain en tirant le meilleur parti de l'intelligence artificielle et de la robotique.

3. Connecter des vies

Le troisième sous-thème est « Connecter des vies » : on s'intéressera à impliquer chacun d'entre nous pour construire des communautés où il fait bon vivre et des sociétés enrichissantes.

L'illustration concrète de ce sous-thème passera par exemple par la démonstration de la puissance des partenariats et de la co-création, par les modes de communication avancées rendues possibles grâce aux TIC, ou encore par le devenir d'une société fondée sur l'analyse et la gestion des

données.

Concept

Comme l'Expo entend servir de laboratoire d'essai pour la société de demain, elle fera de son site un lieu d'expérimentation pour de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes. Le site sera conçu pour stimuler l'innovation entre divers acteurs afin que la manifestation joue le rôle de facilitateur géant permettant le déploiement de ces innovations dans la société réelle. À cette fin, dès la phase de préparation, l'Organisateur invitera le secteur privé pour qu'il soumette toutes sortes de propositions, et encouragera une participation proactive de divers acteurs japonais et étrangers. Le processus de validation des expériences pour nos sociétés de demain sera communiqué au grand public.

L'Expo encouragera les visiteurs présents sur le site ou à distance de s'impliquer dans cette formidable expérience sociale et de partager leurs idées pour aider à co-crédier et concevoir la société de demain. Il importe d'étendre largement le réseau de personnes pleinement investies dans l'Expo bien en amont de son inauguration.

L'Expo doit se construire autour de la diversité des participants et des visiteurs. Une façon d'y parvenir est de permettre à ceux qui ne pourront pas être physiquement sur place de vivre des quasi-expériences de l'Expo grâce aux puissantes TIC. Une autre façon est de promouvoir des échanges interactifs, où chacun est encouragé à s'exprimer, plutôt que de se contenter de présentations à sens unique par des Participants.

Article 5 - Engagement des participants

Les présentations des Participants doivent illustrer le thème de l'Expo, *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain*. À cette fin, les Participants sont invités à articuler les sujets de leurs présentations autour d'au moins un des trois sous-thèmes de la « vie ».

Par ailleurs, afin de s'inscrire dans les aspirations de l'Expo, les Participants sont tenus d'aborder au moins un des 17 ODD.

Cela ne signifie pas que les Participants doivent limiter leur présentation à un sous-thème particulier et à un ODD. Au contraire, une présentation qui couvrirait les trois sous-thèmes ou aiderait à réaliser les 17 ODD est plus que bienvenue.

Afin que l'Expo soit un véritable laboratoire d'essai pour la société de demain, les Participants sont invités à imaginer des moyens de stimuler des expériences innovantes que ce soit en termes de technologie, de système ou d'autres domaines.

Les Participants sont aussi encouragés à faciliter le dialogue avec les autres Participants et avec les visiteurs pour co-crédier la société de demain, tout en avançant de nouvelles perspectives et idées attisant la réflexion de ceux qui découvrent leurs présentations.

On attend des Participants qu'ils produisent des présentations originales et de qualité qui sauront toucher et enchanter les visiteurs du Japon et du monde entier.

Article 6 - Soutien de la part de l'Organisateur

L'Organisateur fournira des directives claires et complètes concernant l'illustration du thème, ainsi qu'une plateforme de débats et d'échanges d'idées sur ce sujet. Les directives

thématiques seront publiées dans les plus brefs délais après l'enregistrement officiel de façon à ce que toutes les informations détaillées dont les Participants pourraient avoir besoin pour préparer le contenu de leurs présentations soient disponibles à temps.

L'Organisateur offrira également l'assistance continue aux Participants décrite ci-après, entre le moment où ils préparent leur Exposé thématique et le moment où celui-ci est approuvé conformément aux dispositions prévues aux articles 7 et suivants.

Assistance offerte par l'Organisateur :

- L'Organisateur fournira les documents sur l'illustration concrète du thème, son interprétation et sa représentation sur le site de l'Expo, ainsi que des directives avec des exemples de projets ou de pistes de réflexion. En particulier, afin d'assurer une unité thématique, l'Organisateur fournira aux Participants des Directives thématiques, c'est-à-dire un manuel opérationnel détaillant le champ couvert par le thème et les sous-thèmes, ainsi que les sujets recevables à exploiter pour exposer des articles, organiser des manifestations ou réaliser d'autres activités.
- L'Organisateur encouragera tous les Participants à activement s'engager à organiser des ateliers ou des débats ciblés pour illustrer encore mieux les différentes approches du thème que les Participants auront retenu.
- L'Organisateur fournira une assistance-conseil aux Participants qui en auraient besoin pour développer le contenu de leur présentation dans les différentes phases-clés. Le détail de cette offre de conseil sera communiqué ultérieurement à tous les Participants.



Article 7- Mécanismes de coordination pour l'obtention de la conformité avec le thème

1. Chaque Participant est tenu de fournir à l'Organisateur un « Exposé thématique » comme partie intégrante de sa demande d'attribution d'espace d'exposition, conformément au Règlement spécial No.2 concernant les conditions de participation à l'Expo. Cet Exposé thématique doit correspondre aux dispositions prévues aux articles 3 et 4 du présent Règlement, et faire apparaître les rapports avec le thème et les sous-thèmes de l'Expo, tels que le Participant officiel entend les développer dans sa présentation. Indépendamment des dispositions du Règlement spécial No.2, l'attribution d'un espace d'exposition ne pourra pas être considérée comme définitive tant que l'Exposé

thématique n'aura pas été approuvé par l'Organisateur.

Afin de réaliser les objectifs de l'Expo tels que décrits à l'article 1 du Règlement général, l'Organisateur mettra à la disposition des Participants les services d'assistance-conseil mentionnés à l'article 6 du présent Règlement.

L'Organisateur fera parvenir des copies des Exposés thématiques au BIE via le Commissaire Général de l'Exposition.

2. Chaque participant est tenu de fournir un document intitulé « Projet d'exposition » comportant une description détaillée de sa présentation, qui fait partie intégrante de son dossier de Demande d'autorisation provisoire, conformément au Règlement spécial No.4 concernant la construction, les aménagements et la prévention des incendies. Ce document devra contenir un plan détaillé de la présentation envisagée, conforme à l'aperçu général décrit dans l'Exposé thématique.

L'Organisateur vérifiera le contenu du Projet d'Exposition sur la base de :

- sa conformité avec l'Exposé thématique ; et
- sa conformité avec le thème et les sous-thèmes de l'Expo.

Si le Projet d'Exposition n'est pas approuvé par l'Organisateur, il devra motiver sa décision par une explication détaillée donnant les raisons de son refus et suggérant des solutions pour remédier à la situation. L'Organisateur devra rendre sa décision de refus au Participant dans un délai raisonnable pour lui laisser suffisamment de temps pour reconsidérer son projet. L'Organisateur sera également tenu de continuer à offrir au Participant les services d'assistance-conseil

décrits à l'article 6.

Le Participant cherchera à modifier le contenu de sa présentation de façon à être compatible avec les critères de conformité au thème. En cas de désaccord, l'Organisateur et le Participant s'efforceront d'atteindre un consensus, et si nécessaire, pourront requérir l'aide du BIE.

Les langues acceptées pour rédiger les documents décrits dans cet article sont le japonais, l'anglais et le français, qui auront la même valeur juridique en tant que document officiel.

3. Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 du Règlement général, si l'Organisateur et le Participant ne parviennent pas à un consensus au sujet du thème selon les modalités décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, l'affaire sera transmise au Commissaire Général de l'Exposition, qui, après consultation avec le BIE, devra trancher.
4. Le Participant communiquera à l'Organisateur, au plus tard 120 jours avant l'inauguration de l'Expo, toutes les informations définitives sur le contenu de sa présentation. Ces informations seront utilisées pour réaliser le catalogue officiel de l'Expo conformément à l'article 29 du Règlement général, qui devra être disponible à la fois dans un format papier et dans un format électronique.

Article 8 - Mesures incombant à l'Organisateur

1. Conformément aux dispositions prévues aux articles 3 et 4, l'Organisateur établira des pavillons thématiques, présentant plusieurs sujets d'exposition. Les Participants seront informés des détails de ces pavillons thématiques séparément en temps utile.

2. L'Organisateur prévoit d'organiser des conférences, des séminaires et des colloques illustrant le thème de l'Exposition. Il tiendra régulièrement informés les Participants de l'organisation de ces manifestations. Les Participants sont par ailleurs conviés à évoquer le thème de l'Expo dans des manifestations similaires qu'ils organiseraient.
3. Les Participants sont priés de remettre à l'Organisateur le programme final de leurs manifestations au moins six (6) mois avant leur date prévue.

8.4

Règlement spécial No. 2

RÈGLEMENT SPÉCIAL No.2 concernant les conditions de participation à l'Exposition des États, des organisations internationales et des exposants privés

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Objet

L'objet du présent Règlement spécial est de définir les conditions de participation à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo »), conformément aux sections III et IV du Règlement général de l'Expo.

Article 2 - Définition des Participants officiels

1. Les Participants officiels désignent les gouvernements étrangers et les organisations internationales qui ont accepté l'invitation officielle du Gouvernement du Japon à participer à l'Expo.
2. Sont considérées comme organisations internationales les organisations intergouvernementales, dont l'objectif est de promouvoir la coopération internationale dans les domaines scientifiques, économiques, culturels ou autres.

Article 3 - Définition des Participants non-officiels

Les Participants non-officiels désignent les parties qui ont été autorisées par le Commissaire

Général de l'Exposition à exposer en dehors des sections allouées aux Participants officiels.

Article 4 - Respect de la législation et de la réglementation en vigueur

Les Participants sont tenus d'observer le Règlement général, les Règlements spéciaux, ainsi que la législation et la réglementation pertinentes en vigueur au Japon.

Article 5 - Objets et matériel d'exposition

1. Toutes les présentations doivent être conformes aux dispositions prévues au Règlement spécial No.1 concernant la définition du thème de l'Expo et les modalités de sa mise en œuvre par l'Organisateur et les Participants, et doivent avoir été approuvées par l'Organisateur.
2. Tous les objets et matériels d'exposition doivent être conformes aux dispositions prévues au Règlement spécial No.1 concernant la définition du thème de l'Expo et les modalités de sa mise en œuvre par l'Organisateur et les Participants, au Règlement spécial No.4 concernant les règles de construction, d'aménagement et de prévention des incendies, et au Règlement spécial No.5 concernant les règles d'installation et de fonctionnement des machines, appareils et équipements de toute nature et doivent avoir été approuvés par l'Organisateur.
3. En aucun cas ne seront admis sur le site de l'Expo du matériel ou des objets réputés dangereux, voire nocifs pour les hommes, les animaux ou l'environnement, ou contraires à l'ordre public, comme des explosifs, des armes à feu ou des substances toxiques.

Chapitre II - Participants officiels

Article 6 - Contrat de participation

1. Les Participants officiels désireux de prendre part à l'Expo concluront un Contrat de participation avec l'Organisateur. Ce Contrat de participation sera signé par le Commissaire Général de section et un représentant de l'Organisateur, le Commissaire Général de l'Exposition y apposant son contresigne.
2. Si des Participants officiels désirent exercer des activités commerciales dans leur pavillon, ces activités seront assujetties aux dispositions prévues aux articles 19 et 20 du Règlement général et au Règlement spécial No.9 régissant les opérations commerciales (restaurant et point de vente) des Participants officiels. Tous les détails concernant ces activités figureront en annexe du Contrat de participation.
3. Le Contrat de participation sera complété par les plans et les documents stipulés au Règlement spécial No.4 concernant les règles de construction, d'aménagement et de prévention des incendies.

Article 7 - Attribution d'espaces d'exposition

L'Organisateur mettra à la disposition des Participants officiels différents types d'espace d'exposition comme suit :

- Parcelles à construire et à aménager par les Participants officiels fournies gracieusement par l'Organisateur ;
- Pavillons construits par l'Organisateur et loués aux Participants officiels. Les membres du BIE bénéficieront d'une remise de 15% sur le loyer de ces espaces. Ces espaces

seront fournis libres de tout loyer pour les pays éligibles à l'assistance pour les pays en développement.

Article 8 - Allocation d'espace d'exposition

1. Les Participants officiels soumettront à l'Organisateur une demande d'attribution d'espace d'exposition. Le dossier comprendra l'Exposé thématique stipulé à l'article 7 du Règlement spécial No.1 concernant la définition du thème de l'Expo et les modalités de sa mise en œuvre par l'Organisateur et les Participants.
2. L'Organisateur informera le Participant officiel des résultats de sa demande dans les 90 jours suivant la réception de son dossier. Si l'Organisateur est d'avis que les présentations prévues par le Participant ne sont pas conformes au thème de l'Expo ou ne sont pas acceptables pour toute autre raison, il en informera le Participant officiel par écrit en motivant son refus. Les modifications qui s'imposent seront décidées d'un commun accord avec le Commissaire Général de section.
3. L'allocation des emplacements se fera à la discrétion de l'Organisateur en fonction de la demande mentionnée au paragraphe 1 du présent article, et de la date d'acceptation de l'invitation officielle à participer à l'Expo. La signature du Contrat de participation tiendra lieu de confirmation de l'attribution susdite de l'emplacement. Ainsi, l'attribution d'un espace d'exposition sera considérée comme provisoire tant que le Contrat de participation n'aura pas été signé par les deux parties.
4. Jusqu'à la signature du Contrat de

participation, l'Organisateur se réserve le droit, à l'exclusion de tout recours, de modifier le plan et l'attribution des espaces d'exposition sur le site, afin d'assurer le bon déroulement de l'Expo et une harmonie d'ensemble du site.

Article 9 - Dates-limites pour la mise à disposition, l'aménagement et la remise en état des espaces d'exposition

1. Les travaux de construction proprement dits devront être terminés au plus tard le 13 juillet 2024, ceux d'aménagement intérieur et de finition le 13 janvier 2025, et ceux de mise en place des éléments exposés le 13 mars 2025.
2. Pour que ces délais puissent être respectés, les parcelles à construire seront remises aux Participants officiels au plus tard le 13 avril 2023, les espaces d'exposition dans des pavillons construits par l'Organisateur au plus tard le 13 juillet 2024, et l'entrée des éléments d'exposition sera autorisée à partir du 13 novembre 2024.
3. Les pavillons construits par les Participants pourront être conservés en l'état après la clôture de l'Expo si l'Organisateur et le Participant concerné ont convenu d'arrangements spécifiques à cet égard.
4. Les parcelles à construire remises aux Participants devront être évacuées et restituées dans leur état d'origine libre de tout aménagement le 13 avril 2026 au plus tard, sauf s'il en a été convenu autrement au préalable avec l'Organisateur.
5. Les pavillons construits par l'Organisateur devront être évacués et restitués dans leur état d'origine le 13 janvier 2026 au plus tard.

Article 10 - Prestations de services

1. L'Organisateur fournira, pendant toute la durée de l'Expo, les services énumérés ci-après, à des tarifs conformes à ceux pratiqués dans la région où se tient l'Expo. Les Participants officiels prendront à leur charge les frais d'installation des équipements et les dépenses afférentes aux services énumérés ci-après utilisés à l'intérieur de leur pavillon ou de leur espace d'exposition :

- Électricité / Gaz
- Télécommunications
- Approvisionnement en eau et évacuation des eaux usées
- Ramassage et traitement des ordures
- Ramassage des ordures à l'intérieur des espaces d'exposition
- Surveillance des espaces d'exposition
- Eau réfrigérée

L'Organisateur pourra proposer aux Participants officiels d'autres services qu'il juge utiles, et qui auront été préalablement approuvés par le Commissaire Général de l'Exposition après consultation avec le BIE.

2. Pour l'installation des équipements et l'utilisation des services mentionnés au paragraphe 1 du présent article, les Participants officiels sont tenus d'observer les dispositions prévues au Règlement spécial No.4 concernant les règles de construction, d'aménagement et de prévention des incendies, le Règlement spécial No.10 concernant la fourniture de services généraux ainsi que la législation et la réglementation pertinente en vigueur au Japon.

3. L'Organisateur fournira aux Participants officiels, à titre informatif, une liste de prestataires capables d'assurer les services

suivants :

- Entretien et nettoyage des espaces d'exposition
- Installation de dispositifs de sécurité
- Installation de dispositifs de protection contre l'incendie
- Services de sécurité et de surveillance
- Architecture et ingénierie
- Paysagisme et jardinage
- Décoration intérieure pour exposition
- Guides et personnel d'accueil
- Autres services requis par les Participants officiels et jugés utiles par l'Organisateur

Article 11 - Services gratuits

L'Organisateur offrira à titre gratuit les services suivants pendant toute la durée de l'Expo :

- Premiers secours
- Nettoyage et entretien des espaces publics et des espaces verts dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été attribués à un Participant dans le cadre d'un Contrat de participation
- Signalétique sur le site de l'Expo
- Service d'information aux visiteurs
- Services de sécurité sur le site de l'Expo
- Assistance pour rechercher les personnes égarées
- Bureaux des objets trouvés
- Éclairage du site
- Mesures anti-incendie
- Sanitaires et fourniture d'eau potable

Article 12 - Utilisation des symboles de l'Exposition

Après avoir signé un Contrat de participation avec l'Organisateur et obtenu l'autorisation du

Commissaire général de l'Exposition, les Commissaires Généraux de section pourront utiliser les symboles de l'Expo à des fins exclusivement non commerciales et afférentes à l'Expo. Ce droit d'utilisation n'est pas cessible.

Article 13 - Assistance au pays en développement

1. Les pays éligibles à l'assistance seront sélectionnés parmi les pays répondant aux critères ci-dessous :

1) Pays les moins avancés (PMA)

Pays qu'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu présenter des indices de développement particulièrement faibles, après examen par le Conseil économique et social des Nations Unies sur la base des critères élaborés par le Comité des politiques de développement (CDP).

2) Pays à faible revenu (PFR) ou pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)

Les pays à faible revenu (PFR) sont ceux dont le revenu national brut (RNB) par habitant était égal ou inférieur à 1.005 dollars US en 2016 ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont ceux dont le revenu national brut (RNB) par habitant était situé entre à 1.006 dollars US et 3.995 dollars US en 2016. Ces définitions sont conformes à la classification élaborée par la Banque mondiale, utilisée notamment par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour établir la liste des pays bénéficiaires d'APD.

3) Petits États insulaires en développement (PEID)

Les petits États insulaires en développement (PEID) sont les pays en développement composés de petites îles présentant des défis de développement durable. Ces défis sont en partie liés aux risques de dommages qui pourraient être provoqués par la montée du niveau de la mer du fait du réchauffement climatique, et en partie liés aux enjeux propres aux États insulaires, à savoir une population réduite, une situation géographique éloignée et une vulnérabilité face aux catastrophes naturelles.

4) Pays en développement sans littoral (PDSL)

Les pays en développement sans littoral (PDSL) sont les pays en développement enclavés, sans accès à la mer, géographiquement désavantagés en termes de développement.

En plus des pays énumérés ci-dessus, d'autres pays pourront être retenus en vue d'enrichir pleinement le thème de l'Expo.

Chapitre III - Participants non officiels

Article 14 - Demande de participation

1. Les Participants non-officiels désireux de prendre part à l'Expo en tant qu'exposants, devront soumettre directement à l'Organisateur une demande de participation accompagnée de toutes les informations requises. L'Organisateur informera le gouvernement concerné de l'intention dudit Participant de prendre part à l'Expo en tant qu'exposant. Les demandes de participation ne seront prises en compte que si elles ont été approuvées par le Commissaire Général de section

concerné ou par l'autorité gouvernementale dont relève le Participant non-officiel en question.

2. La demande de participation mentionnée au paragraphe 1 du présent article, doit comprendre un Exposé thématique conformément à l'article 7 du Règlement spécial No.1 concernant la définition du thème de l'Expo et les modalités de sa mise en œuvre par l'Organisateur et les Participants.
3. L'Organisateur informera le Participant non-officiel du résultat de sa demande dans un délai raisonnable.

Article 15 - Nomination d'un Directeur

1. Chaque Participant non-officiel nommera un Directeur qui le représentera pour toutes les questions relatives à sa participation.
2. Le Directeur est responsable de la préparation et de l'organisation de ladite participation et veillera à ce que l'ensemble du personnel sous sa responsabilité observe la législation et la réglementation stipulées à l'article 4 du présent Règlement spécial.

Article 16 - Contrat de participation

1. Tous les Participants non-officiels passeront un Contrat de participation avec l'Organisateur. Ce contrat sera signé par le Directeur du Participant non-officiel et par un représentant de l'Organisateur.
2. Le Contrat de participation des Participants non-officiels précisera les conditions de participation des Participants non-officiels, y compris les règles régissant leurs prestations de services.
3. Les droits ou avantages offerts aux

Participants non-officiels ne doivent en aucun cas être plus avantageux que ceux offerts aux Participants officiels.

Article 17 - Attribution des espaces d'exposition

1. Les espaces d'exposition seront attribués de telle manière à ce que ceux des Participants officiels se distinguent clairement de ceux des Participants non-officiels.
2. L'Organisateur choisira les espaces d'exposition qu'il mettra à la disposition des Participants non-officiels. Le montant du loyer à verser sera stipulé dans un accord passé entre le Participant non-officiel et l'Organisateur.

8.5 Document établissant et garantissant une indemnisation en cas d'annulation

Le gouvernement du Japon s'engage à se conformer à l'article 10.2 de la Convention concernant les expositions internationales signée à Paris le 22 novembre 1928 telle qu'amendée ultérieurement, et à prendre les mesures nécessaires pour que l'Organisateur remplisse les obligations stipulées aux articles 37 et 38 du Règlement général en cas de renonciation à l'organisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo »).

8.5.1 Indemnités aux pays participants

Conformément à l'article 37 du Règlement général, en cas de renonciation à l'organisation de l'Expo, l'Organisateur indemniserait les pays ayant accepté de participer pour les dépenses dûment justifiées qu'ils auraient engagées directement pour leur participation à l'Expo. Le montant maximum des indemnités augmenterait au fur et à mesure qu'on approche de la date d'inauguration de l'Expo, puisque les coûts engagés par les pays participants devraient augmenter en conséquence.

8.5.2 Indemnités au BIE

Conformément aux articles 6 et 38 du Règlement général, en cas de renonciation à l'organisation de l'Expo, l'Organisateur indemniserait le BIE de la perte correspondant au pourcentage des droits d'entrée pour un montant fixé par

l'Assemblée générale sur proposition de la Commission d'Administration et du Budget. On estime à environ 582 millions de dollars US (montant brut, hors taxe sur la consommation et taxe sur la consommation locale) les revenus de la billetterie de l'Expo, dont 2% seront reversés au BIE, soit 11,6 millions de dollars US.

8.6 Coût de participation

Afin que les Participants puissent avoir une estimation précise et ventilée du coût de leur participation (cf. Annexe au Chapitre 6) à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, (ci-après dénommée « l'Expo »), l'Organisateur préparera un Guide de participation qui détaillera les différents postes de dépenses en fonction du coût de la vie à Osaka-Kansai.

Le Guide de participation explicitera les postes suivants :

- Coûts afférents au pavillon, comprenant notamment pour sa construction, l'installation d'équipement, les aménagements extérieurs et décors secondaires, la gestion du projet, le suivi de la conception et des travaux. Avant la remise du pavillon, l'Organisateur se sera assuré que les routes d'accès, les raccords en électricité, eau potable et eaux usées, télécommunications et gaz seront disponibles, et que les terrains sont viabilisés, plans et naturels.
- Coûts afférents à la présentation, comprenant notamment la conception et la



préparation de la présentation, la production de logiciels et d'images vidéo, la mise en place et le démantèlement de structures d'aménagements internes, l'achat d'équipement destiné à installer la présentation (écrans, projecteurs, structures et mobilier, téléviseurs, etc.)

- Coûts afférents à l'exploitation, comprenant notamment les frais nécessaires pour gérer les pavillons pendant la durée de l'Exposition, à savoir les salaires, le logement et les frais de bouche du personnel, la consommation d'énergie et d'eau, les assurances, l'entretien, le transport, le matériel de bureau et autres dépenses relatives aux diverses activités organisées pendant l'Expo.

Le Guide de participation comprendra également toutes les informations pertinentes nécessaires pour permettre aux pays participants de prendre part à l'Expo.

Annexes

8-1. Lettre du Premier ministre du Japon

8-2. Lettre de l'Association japonaise pour
l'Exposition universelle de 2025

また、会場までの鉄道延伸や道路拡幅などの整備が計画されているほか、夢洲が人工島であることから、海上アクセスの導入も容易です。

日本政府におきましては、昨年十二月に、本博覧会の誘致検討に係る関係府省庁連絡会議を立ち上げ、政府一丸となって取り組んでおります。本年三月二十七日には、経済界及び関西地域の自治体を中心となって、本博覧会の誘致委員会が設立され、その会長に、日本経済界を代表する榊原定征日本経済団体連合会会長が就任し、オーストラリア・ジャバンの誘致体制が整ったところです。

日本は、犯罪率が極めて低く、世界の中で治安が最も良い国の一つです。加えて、昨年、G7伊勢志摩サミットを無事終えるなど、国際的大規模イベントにおけるセキュリティの確保には常に万全を期しております。二〇二五年国際博覧会においても、皆さまが安心して御参加いただけるようあらゆる措置をとってまいります。

日本が二〇二五年国際博覧会開催国に選ばれた際には、同博覧会を開催するための法人が設立されることが想定されています。日本政府は、国際博覧会条約締結国とし

て、同条約第十条第二項にいう、当該法人による義務の履行を保証するため、必要な措置を講じてまいります。

貴殿に敬意を表するとともに、貴殿のリーダーシップの下、誘致競争が公正に行われ、選挙が透明性のある形で、円滑に実施されることを期待しております。

平成二十九年四月十一日

日本国内閣総理大臣

安倍晋三

博覧会国際事務局 事務局長

ピセンテ・ゴンザレス・ロセルタレス 殿

2025

私は、ここに、四月十一日付け閣議了解によって、日本が二〇二五年国際博覧会（登録博覧会）開催に公式に立候補することを、国際博覧会条約に則り、博覧会国際事務局に届け出ることを謹んでお知らせします。

我々の博覧会は、「いのち輝く未来社会のデザイン」（英語：Designing Future Society for Our Lives）、仏語：Concevoir la Société du Futur, Imaginer notre Vie de Demain）をテーマとして、五月三日から十一月三日までの六か月間、関西地域の大阪府夢洲において開催するというものです。

日本は、一九七〇年に同じ大阪において「人類の進歩と調和」というテーマを掲げ、アジアで初の国際博覧会を開催し、大成功を収めた経験があります。以降約半世紀を経て、人類は豊かな生活を楽しむようになった一方、災害、食糧不足、病気、暴力といった脅威、グローバル化・情報化等の世界的現象、さらには生命・人生のありようを根本的に問い直しうる人工知能やバイオテクノロジー等の飛躍的發展に直面し、人間ひとりひとりの幸福な生き方と、それを支える社会・経済システムの未来像を

問い直すべき時期にあります。日本には、長期的・持続的利益を重視する精神が根付いています。関西地域、大阪は、売り手だけではなく、買い手も満足し、社会貢献も出来る商売を尊ぶ精神の発祥地です。私は、こうした周囲を思いやる利他精神が息づく日本、そして大阪を含む関西地域こそが、国、地域社会、企業及び個人といった様々なレベルのエゴイズムを排しつつ、あるべき未来社会の姿を問う場としてふさわしいと自負しています。そこで、日本は、大阪の地に国際博覧会を再び誘致し、世界の皆さまと共に、これからの生命のあり方、生き方、ライフスタイルについて国際社会に発信することを決意しました。

大阪府を含む関西地域は、長く政治、経済、文化の中心地であり、五つの世界文化遺産を含め、歴史的建造物、伝統芸能、和食など様々な文化的遺産を擁する魅力あふれる地域です。また、博覧会のテーマに関連する健康・ライフサイエンス分野の世界的な研究機関、企業等が集積している地域でもあります。会場の夢洲は、大阪の都心から約十キロメートルの近距離にあるため、既存の都市機能が容易に利用可能です。

Monsieur le Secrétaire Général,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, suivant l'accord obtenu lors du Conseil des ministres en date du 11 avril, le Japon, conformément aux dispositions de la Convention concernant les expositions internationales, dépose officiellement sa candidature en tant que pays organisateur de l'Exposition universelle de 2025 (Exposition enregistrée) auprès du Bureau International des Expositions (BIE).

Le thème de notre exposition universelle est « *Concevoir la Société du Futur, Imaginer notre Vie de Demain* » et nous l'organiserons pendant 6 mois, du 3 mai au 3 novembre, dans le quartier de YUMESHIMA situé au sein du département d'OSAKA, dans la Région de KANSAÏ.

Le Japon dispose d'une expérience couronnée de succès, en tant que premier pays asiatique à organiser, en 1970, dans ce même département d'OSAKA, une Exposition universelle dont le thème était alors « Progrès humain dans l'Harmonie ». Près d'une cinquantaine d'années s'est écoulée depuis cette Exposition universelle, et, si d'un côté, l'humanité a pu jouir d'une vie opulente, d'un autre côté, en faisant actuellement face à des menaces causées par les catastrophes naturelles, la famine, la maladie et la violence, ainsi qu'aux phénomènes d'échelle planétaire comme la mondialisation et la numérisation, mais également aux fulgurantes avancées dans le domaine de l'intelligence artificielle et des biotechnologies, qui pourraient remettre radicalement en question les conditions de vie et d'existence, nous sommes parvenus au moment où nous devrions nous interroger une nouvelle fois sur ce que serait une vie heureuse pour tout un chacun et sur les fondements du système économique et social du futur qui la soutiendrait. La pensée consistant à attacher la plus grande importance aux bénéfices sur le long terme et de façon durable est profondément enracinée au Japon. La région du KANSAÏ, et notamment OSAKA, est le berceau de cet état d'esprit qui révère l'activité commerciale comme pouvant contribuer à la société, en satisfaisant non seulement les vendeurs mais aussi les acheteurs. Je suis convaincu que le Japon, dont l'esprit altruiste pousse à porter attention à celui qui nous entoure, et plus encore même la région du KANSAÏ, où se trouve OSAKA, est le meilleur endroit pour débattre sur la société du futur, tout en gommant l'égoïsme aux différents niveaux, que ces derniers soient celui de l'État, de la société locale, des entreprises ou des individus. C'est la raison pour laquelle le Japon est déterminé à accueillir à nouveau une Exposition universelle à OSAKA et à diffuser auprès de la communauté internationale, avec toutes les personnes à travers le monde, le mode de vie, la façon de vivre et le style de vie du futur.

La région du KANSAÏ à laquelle appartient OSAKA, est depuis longtemps un centre politique, économique et culturel attractif, au patrimoine foisonnant sur ce dernier point, comptant, parmi maints exemples, nombre de monuments historiques, dont cinq enregistrés au patrimoine mondial culturel de l'UNESCO, une multitude d'arts traditionnels et la cuisine japonaise dite WASHOKU. Par ailleurs, cette région est aussi celle d'un bassin d'instituts de recherches et d'entreprises de niveau mondial dans les domaines de la santé et de la science de la vie, liées au thème de l'Exposition universelle que nous proposons. Le lieu de l'évènement, YUMESHIMA, qui signifie « île de rêve », se situe à environ dix kilomètres du centre d'OSAKA, ce qui permettra aux visiteurs d'utiliser facilement les infrastructures urbaines déjà existantes. En outre, il y a des projets de prolongement du réseau ferroviaire ainsi que d'élargissement des routes et YUMESHIMA étant une île artificielle, l'aménagement

d'un accès maritime y sera aussi facilité.

En ayant mis en place, au mois de décembre dernier, le comité interministériel de coordination pour la candidature à l'Expo 2025, le gouvernement du Japon s'engage à l'unisson. De plus, le 27 mars dernier, à l'initiative du monde des affaires et des collectivités territoriales du KANSAÏ, le comité de candidature à l'Expo 2025, dont le président est Monsieur Sadayuki SAKAKIBARA, Président de la Fédération des organisations économiques japonaises (KEIDANREN), soit l'un des principaux acteurs du monde des affaires du Japon, a été mis en place pour ainsi réunir des éléments d'un système de campagne « All Japan » .

Le Japon est un des pays les plus sûrs dans le monde avec un taux de criminalité très bas. De plus, comme il l'a été démontré à l'occasion du sommet du G7 à ISE-SHIMA l'année dernière, qui s'est terminé sans incident, le Japon s'assure du moindre détail pour la sécurité lors des grands événements internationaux. Lors de l'Exposition universelle de 2025, le Japon mettra en oeuvre toutes les dispositions pour que les visiteurs puissent y participer sans préoccupations.

Si le Japon est choisi comme pays organisateur de l'Exposition universelle de 2025, le Japon compte mettre en place une personne morale s'occupant de l'organisation de celle-ci. Le gouvernement japonais, en tant que Partie contractante à la Convention concernant les expositions internationales, prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer l'exécution des obligations prescrites dans l'article 10 paragraphe 2 de la Convention.

Tout en vous exprimant, Monsieur le Secrétaire Général, mon plus profond respect, permettez-moi de souhaiter que la campagne pour l'Exposition universelle de 2025 se déroule d'une manière impartiale et que l'élection ait lieu avec transparence, sans encombre, sous votre conduite.

Le 11 avril 2017
Shinzo ABE
Premier ministre du Japon

Monsieur Vincente GONZALEZ LOSCERTALES,
Secrétaire Général
Bureau International des Expositions
34, Avenue d'Iéna
75116 Paris, France

(traduction provisoire, venant du dossier de candidature soumis par le gouvernement du Japon
le 25 septembre 2017, pages 6 à 9)

December 11, 2019

Mr. Vicente Gonzalez Loscertales
Secretary General
Bureau International des Expositions
34, Avenue d'Iena, 75116, Paris, France

Dear Secretary General,

The Japan Association for the 2025 World Exposition hereby guarantees the fulfilment of the obligations, as set forth in Article 37 and Article 38 of the General Regulations, in the event of the cancellation of organising the Expo 2025 Osaka, Kansai, Japan for reasons other than force majeure.

Respectfully yours,



Ishige Hiroyuki
Secretary General
Japan Association for the 2025 World Exposition

Tokyo, le 11 décembre 2019

M. Vicente Gonzalez Loscertales
Secrétaire général
Bureau International des Expositions
34, Avenue d'Iéna, 75116, Paris, France

Monsieur le Secrétaire général,

Par les présentes, l'Association japonaise pour l'Exposition universelle 2025 s'engage à remplir les obligations stipulées aux articles 37 et 38 du Règlement général en cas de renonciation à l'organisation de l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon pour toute autre raison que celle de force majeure.

Avec nos salutations les plus respectueuses,

ISHIGE Hiroyuki
Secrétaire général
Association japonaise pour l'Exposition universelle 2025

(traduction provisoire)



